

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR
(Rapports Jointes)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

FINANCES

2 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Compiègne

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

4 - Adoption des Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

5 - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

6 - Adoption des Budgets Primitifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

7 - Vote des taux d'imposition 2024

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2025

9 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024

10 - Adhésion de la Commune à différents organismes

PERSONNEL

11 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

13 - Cession d'un ensemble immobilier situé 6Bis avenue Thiers

14 - Rue Phileas Lebesgue - Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AR 162

15 - Rue Saint-Joseph - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'A.R.C. pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds

18 - Renouvellement du marché public de nettoyage des divers sites lors des jours des marchés de plein air - Autorisation de lancement

19 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant - Quai du Port à Charbon

20 - Plan sobriété énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au programme des lanternes à leds d'éclairage public

21 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

22 - Renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2025 à 2029 -Lancement d'une consultation

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation de 4 parcs de stationnements - Autorisation de signature des contrats

ACTION CULTURELLE

24 - Approbation des tarifs 2024-2025 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse

25 - Règlement Intérieur de l'École des Beaux-Arts

26 - Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique - Modification

27 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH

28 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Demandes de subventions pour la mise en place d'un programme événementiel commémoratif dans le cadre du 80e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du SE60

30 - Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne

ADMINISTRATION GENERALE

31 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-01CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 15 mars 2024

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Anne KOERBER.

Etaient représentés :

Eric de VALROGER représenté par Joël DUPUY de MERY,
Eugénie LE QUERE représentée par Xavier BOMBARD
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 22)
Justyna DEPIERRE représentée par Nicolas COTELLE
Solange DUMAY représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etaient absents excusés :

Marc-Antoine BREKIESZ (absent jusqu'au point 21)
Maria ARAUJO de OLIVEIRA (absente jusqu'au point 21)
Hayate EL GHARMAOUI
Jean-Marc BRANCHE.

Madame Sidonie GRAND a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 33 jusqu'au point 21 puis 35 à partir du point 22

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023.....

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC – Année 2023

PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.....

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n°338

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1 ter rue du Camp

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés.....

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138.....

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

ACTION CULTURELLE

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.....

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022-2023.....

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire demande à **Mme Sidonie GRAND** de bien vouloir procéder à l'appel.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la naissance d'Othman BOUSMANE, fils de Anouar BOUSMANE, éducateur du service Politique de la Ville, de la naissance de Lizio POUILLET, fils de Vincent POUILLET du service de la Voirie, et de la naissance d'Olympe MOULU, fils de Simon MOULU, Directeur de Cabinet. Il transmet ses félicitations aux heureux parents.

(Applaudissements)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2024 pour la ville et son budget annexe - Zac de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE aborde dans un premier temps les dispositions de la loi de finances 2024. Il explique qu'une augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est constatée au niveau national, 140 000 000 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine, 150 000 000 € pour la Dotation de Solidarité Rurale, et 30 000 000 € pour la Dotation d'Intercommunalité. Il précise toutefois que ces chiffres peuvent paraître importants au niveau national mais qu'ils représentent peu au niveau local. Il est à noter également cette année un coefficient de revalorisation des bases qui est fixé à 3,90 % pour la partie résidentielle, à comparer aux 7,1 % de l'année dernière sur lesquels la Ville avait fait un effort d'un point, de façon à amortir cette revalorisation. Cet effort va être pris en compte en 2024 pour une année pleine. Au niveau national, on parle d'une stabilisation du soutien de l'investissement local en 2024 par rapport au niveau de 2023. Cependant, il précise qu'il faut prendre en compte l'effet d'inflation. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, pour 2024 leur progression est de 2,39 % par rapport au budget 2023, mais cette augmentation reste nettement plus faible que le taux d'inflation. Les produits des services sont en baisse par rapport aux crédits ouverts, ceci est dû à la forte augmentation en 2023 suite à de nombreuses régularisations notamment de l'occupation du domaine de services publics. Il précise que ces produits de services sont en baisse mais qu'ils sont malgré tout maintenus à un bon niveau. Les impôts et taxes sont en progression de 1,7 % par rapport au budget 2023, ceci est dû entre autres à la revalorisation des bases au niveau national, et cela prend en compte une baisse des droits de mutation. Au niveau des droits de mutation, il est prévu 800 000 € de moins par rapport à l'année précédente, ce qui est quand même significatif. Il ajoute qu'il faut prendre en compte, dans ces recettes de fonctionnement, le gel du taux d'imposition après une baisse de 1 % en 2023. Il évoque ensuite la faible progression des recettes de fonctionnement qui s'explique par une faible revalorisation des dotations de l'État, la baisse très importante des droits de mutation, et quelques recettes exceptionnelles en 2023 sur les droits d'occupation du domaine public. Ceci amène donc la Ville à être prudente. Il explique ensuite que la baisse des droits de mutation est due à un très net ralentissement du marché immobilier et à une grosse frilosité des banques. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il explique qu'il y a toujours une volonté de poursuivre la maîtrise de ces dépenses, il remercie d'ailleurs l'ensemble des services qui ont encore

fait un effort particulier cette année. Malgré tout, les charges à caractère général, qui représentent le deuxième budget, sont en hausse. Ceci est dû à l'augmentation des fluides, à l'augmentation des contrats divers de maintenance et également des prestations de services. Il précise qu'il faut prendre en compte, dans ces dépenses de fonctionnement, l'effort de la Ville pour garder ses services au même niveau que les années précédentes, il prend l'exemple de la piscine qui n'a pas fermé contrairement à d'autres villes. Un gros effort a également été fait par les services concernant les renégociations de contrats, ce qui a eu pour conséquence directe une baisse significative des frais de communication et a permis d'amortir cette augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment marquées par une très nette hausse des primes d'assurance. Il précise ainsi que les perturbations que la Ville a connues avec les différentes dégradations rendent les assureurs beaucoup plus frileux et les amènent à augmenter les garanties et les primes. Les charges de personnel sont en progression compte tenu de la revalorisation du point d'indice en année pleine. D'autre part, le passage à la comptabilité M57 transfère une grande partie du chapitre 67 « charges exceptionnelles » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ». A retenir que les dépenses de fonctionnement sont donc maîtrisées tout en gardant un niveau de services de la Ville comparable aux années précédentes. Il est également à souligner un effort toujours important sur le soutien aux associations. Les dépenses de fonctionnement ont été amorties par les premiers effets du plan sur la consommation d'énergie, les efforts réalisés sur les investissements permettant soit de remplacer les équipements, soit d'équiper avec des éléments moins énergivores, tels que l'éclairage public ou les investissements pour avoir une autonomie en énergie, notamment le solaire, tout cela permettant d'avoir des premiers effets positifs sur ces dépenses de fonctionnement. La progression des dépenses de fonctionnement va avoir un impact sur la base d'autofinancement de la Ville, il précise que l'autofinancement correspond aux produits moins les recettes, que c'est en quelque sorte la vie pour les investissements, et que la Ville est donc vigilante sur ce point. Il rappelle que la très nette baisse des droits de mutation va impacter cet autofinancement. Il aborde ensuite le point sur le niveau d'épargne de la Ville, il explique que malgré des recettes qui ne progressent pas aussi vite que les dépenses, l'épargne brute est maintenue à un niveau important, à savoir 4,5 millions d'euros. Il rappelle que la Ville a une approche prudente sur cette baisse des droits de mutation sinon elle conserverait un niveau d'épargne tout à fait similaire à celui des années précédentes. En ce qui concerne les recettes d'investissement, la Ville aura recours cette année à un emprunt d'équilibre de 5,7 millions d'euros, soit une majoration théorique de l'endettement de l'ordre de 1 million d'euros par rapport à 2023 compte tenu du remboursement en capital de 4,7 millions d'euros. Le reste à réaliser d'emprunt est de 2,1 millions d'euros au titre de 2023, il précise que le recours à un emprunt d'équilibre ne se fera peut-être pas forcément dans sa totalité et que c'est une approche de précaution. Il est à noter une baisse du montant des subventions d'investissement qui sont de l'ordre de 400 000 €, et ce, à tous les niveaux, que ce soit de l'État, de la Région, du Département ou de l'Europe. Compiègne n'a donc pas été particulièrement bien servie malgré son obstination et c'est pour cette raison que la Ville reste prudente quant à ses recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement et le programme d'investissement représentent 13,4 millions d'euros auxquels vont s'ajouter les 5,8 millions d'euros de report, ce qui donne un total de 19,2 millions d'euros de report en 2024, ce soutien à un niveau d'investissement élevé est inscrit par rapport aux orientations données depuis le début de ce mandat. Il rappelle que les chiffres étaient de 17,6 millions d'euros en 2023 et de 19 millions d'euros en 2022, avec un remboursement du capital de la dette relativement stable. Il tient à préciser que le report est assez important mais que ceci est dû à des projets d'ampleur qui peuvent par exemple se terminer d'ici le 1^{er} trimestre et qui vont effondrer ce chiffre qui paraît important au premier abord. En ce qui concerne le programme d'investissement, il explique que les priorités de la Ville sont de soutenir le programme annoncé de soutien aux économies d'énergie et au développement durable. Compiègne va continuer le développement de l'éclairage public par LED, les réhabilitations notamment du gymnase Pompidou, la poursuite des travaux d'isolation des bâtiments, entre autres par le remplacement des menuiseries, le changement des chaudières, et le programme d'accessibilité des voiries et bâtiments. La Ville continue également la modernisation de ses équipements culturels, la rénovation des équipements muséographiques afin de renforcer leur attractivité, dont le Musée de la Figurine ou encore le Mémorial de l'Internement et de la Déportation. Elle continue bien sûr la modernisation des équipements sportifs avec des travaux dans les piscines, le city-stade Peupleraie, la ventilation de la salle de boxe, ou le skatepark. Un effort significatif est également réalisé sur les voiries et les espaces publics car les habitants sont très vigilants sur cette question, la Ville va continuer les efforts d'enfouissement des réseaux ainsi que les efforts sur les boulevards Gambetta et Etats-Unis et la rue de Pierrefonds. Il évoque ensuite l'engagement opérationnel de l'ANRU et des projets

à vocation sociale, dont le Centre de Rencontres de la Victoire, l'école Farouk, le Fay du Roy, le stade du Clos des Roses, et la rénovation des sanitaires dans les écoles. Il précise également qu'il y a encore une part importante sur l'acquisition de matériel informatique et les travaux de câblage nécessaires à l'optimisation des réseaux informatiques. Un gros effort est également réalisé sur l'espace urbain, la voirie, avec un budget qui dépasse très largement les 700 000 €, les aménagements extérieurs avec 500 000 €, la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement des aires de jeux, les réfections de pistes cyclables, les rénovations des bâtiments communaux qui vont avoisiner 1 million d'euros, environ 500 000 € pour la culture et le sport, notamment pour l'acquisition de matériel sportif ou l'achat d'instruments. Il aborde ensuite l'enfance et notamment les cours d'écoles, l'achat de matériel et les travaux dans les écoles et crèches avec des aménagements de cours d'écoles ou des rénovations de sanitaires. Il continue avec le matériel de transport pour lequel des investissements sont nécessaires, notamment dans les véhicules poids-lourds, le sport avec encore plus d'un million d'euros dans les gymnases et les stades, des projets divers : piscine, skatepark pour 500 000 €, et enfin la culture avec le Musée de la Figurine, le Mémorial de l'Internement et de la Déportation, et également l'Espace Jean Legendre. Il évoque d'autre part tout ce qui concerne l'aménagement urbain et l'enfouissement des réseaux pour 672 000 €, les accélérations de réhabilitation de voiries pour plus de 500 000 €, les investissements boulevards Gambetta et Etats-Unis et rue de Pierrefonds pour environ 1 million d'euros, la réhabilitation de l'éclairage public, le verdissement des cours d'écoles, et la rénovation de certains murs d'enceinte. Il aborde enfin l'entretien du patrimoine dans les écoles, les églises, et le Centre de Rencontres de la Victoire qui sera l'un des sujets les plus importants pour 2024 avec un investissement de l'ordre de 1,5 million d'euros. Il passe ensuite à la prospective budgétaire pour le budget de la ZAC du Camp de Royallieu, les dépenses de travaux de finalisation représentent 90 000 €, les cessions prévues pour 4 lots sont à hauteur de 200 000 €, l'excédent pour 2023 est de 17 000 €, il n'y a pas de participation de la Ville en 2024, le budget est prévu en déséquilibre excédentaire pour 2024, l'excédent étant naturellement réintégré dans le budget principal de la clôture de l'opération. En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière, il explique que l'épargne réelle est supérieure à celle annoncée, le niveau d'épargne prévisionnelle est maintenu à 4,5 millions d'euros, ce qui est comparable à 2021, il y a une réduction du remboursement en capital de la dette ce qui limite la baisse prévisionnelle de l'épargne nette. Il est à noter qu'en réalisation, l'épargne réelle dégagée est nettement supérieure, ainsi l'épargne nette sera de l'ordre de 1,9 million d'euros en 2023 par rapport aux 239 000 € affichés au budget prévisionnel de la même année. On peut donc constater un petit tassement de l'épargne compte tenu des recettes de fonctionnement qui progressent moins vite que les dépenses. Il ajoute qu'il y a encore un petit effet des droits de mutation de 800 000 €. En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière, la Ville est encore dans un endettement très maîtrisé puisqu'elle garde une capacité de désendettement de 7,4 ans, le seuil de vigilance admis se situant entre 10 et 11 ans. Il précise que cette capacité de désendettement est de 7,4 ans uniquement si la totalité de l'emprunt est utilisée ultérieurement. D'autre part, la dette par habitant est largement inférieure à la moyenne de la strate qui est de 995 €, ceci étant le résultat d'une vraie maîtrise de l'endettement. Pour conclure, il indique que les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent parfaitement dans la continuité des années précédentes où la Ville a quand même réussi à marier rigueur budgétaire et dynamisme au niveau de l'investissement et des services. Il estime qu'il faut insister auprès des habitants sur le niveau de services que la Ville garde, car cela représente un certain coût. Il souligne par ailleurs que la Ville fait un effort particulier par rapport à ce niveau de services tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement. En effet, malgré le contexte économique inflationniste, la Ville garde quand même une pression forte sur les prix des fluides et a des services créatifs pour trouver des solutions et amortir ces dépenses difficilement maîtrisables. La Ville optimise les recettes de fonctionnement, en particulier les produits des services, afin de compenser la faible progression des dotations de l'État. Il ajoute qu'il ne faut pas se leurrer car, pour les années à venir, l'État essaie de trouver des solutions pour économiser de l'argent soit en n'en dépensant pas, soit en privant les collectivités d'aides. La Ville continue à dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 4,5 millions d'euros, elle a réussi à absorber le gel des taux de fiscalité après la baisse de 1 % de 2023, elle a maintenu un niveau d'investissement pour le porter à 13 millions d'euros hors reports, ce qui équivaut à 322 € par habitant et est complètement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2023-2026, elle continue de limiter le recours à l'emprunt, d'offrir un service public de qualité aux Compiégnois, et de développer l'attractivité de Compiègne par la poursuite de ses efforts de renouvellement des équipements.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une commune. Si l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2024 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et le budget annexe, qui ont été élaborées dans la continuité des années précédentes. Sont également présentés, la structure et la gestion de la dette et la structure et évolution des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dont il est pris acte.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5210-10-15 du CGCT,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 définies dans le rapport annexé, relative au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation très claire ainsi que les services qui lui ont apporté leur aide. Il ouvre le débat sur les orientations budgétaires.

Mme Fabienne CASTE remercie également **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation très claire. En ce qui concerne le gel du taux d'imposition, elle précise que c'est une véritable volonté politique de la majorité auprès de **Monsieur le Maire** pour ne pas impacter le budget des Compiégnois. Elle rappelle qu'en 2023, il avait été voté une baisse de 1 % du taux d'imposition pour aider les habitants à payer leur surplus de charges d'énergie. Elle note que le programme d'investissement s'élève en prévision à 19 millions d'euros contre 17 millions d'euros en 2023, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de la conjoncture actuelle, et qu'il est réparti dans les différents quartiers de la Ville et dans tous les domaines, afin de servir l'ensemble des habitants de Compiègne. D'autre part, elle souhaite souligner la dette par habitant de 787 €, qui est inférieure à la moyenne de la strate et dont on peut se féliciter. Elle souhaite remercier les services financiers de la Ville qui assurent cette gymnastique afin d'essayer de gérer au mieux le budget compte tenu des difficultés et de l'augmentation du prix des matériaux dans tous les services auxquels la Ville fait appel. Elle ajoute que la volonté de la majorité autour de **M. Philippe MARINI** est vraiment de continuer à investir pour l'entretien de la Ville, afin de permettre d'avancer sur les grands projets, tout en maintenant une fiscalité limitée. Elle invite l'ensemble des élus à voter cette orientation budgétaire pour 2024.

Monsieur le Maire remercie **Mme Fabienne CASTE** pour ses propos et explique que ce soir les orientations budgétaires vont être élaborées à partir du document et que, lors de la séance du 12 avril, les élus seront appelés à voter sur le budget primitif.

Mme Sidonie GRAND remercie toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce très long travail dont la qualité est à saluer. Elle souhaite saluer l'ensemble des efforts d'investissement présentés qui sont forcément tous très importants, cependant ceux qui lui tiennent particulièrement à cœur sont les investissements pour la modernisation des équipements culturels, notamment le Musée de la Figurine et le

Mémorial de l'Internement et de la Déportation. En effet, ces deux sites sont uniques en France et ont un rôle majeur dans la préservation et la transmission du patrimoine culturel, historique et mémoriel de la Ville de Compiègne. Tous les ans, ces sites accueillent un grand nombre de visiteurs, des Compiégnois bien évidemment, des associations, de nombreux élèves venant de nombreuses écoles de Compiègne et d'ailleurs, et également un très grand nombre de visiteurs extérieurs à la Ville qui poussent les portes de ces équipements. Elle précise d'ailleurs que ces touristes sont très importants pour l'économie locale. Ces investissements sont donc bienvenus et extrêmement bénéfiques.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sidonie GRAND** et ajoute qu'effectivement les programmes sont ambitieux dans le domaine des équipements culturels avec la finalisation très prochaine du programme scientifique et muséographique qui va servir de base à la réalisation du transfert du Musée de la Figurine historique, et avec les projets importants pour la jouvence et l'extension du parcours du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

M. Daniel LECA remercie le travail des services pour la présentation qui vient d'être faite et pour l'exercice de transparence qu'est le débat d'orientations budgétaires auquel les membres de son groupe participent activement, dans un esprit de responsabilité, et en étant toujours modérés dans leurs propos. Il souhaite souligner l'entrée dans un véritable exercice pluriannuel puisqu'il est possible de mettre en dialogue le débat d'orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement qui a été arrêté. Ces deux outils sont donc à disposition pour examiner l'état d'avancement du programme d'investissement, ce qui était une demande très forte de son groupe et qui a été satisfaite. Son groupe se félicite une nouvelle fois que les ratios financiers de la Ville, qui se sont considérablement améliorés depuis le début du mandat, soient bons et se stabilisent, avec notamment un maintien du niveau de dette tout à fait raisonnable. Ainsi, Compiègne se situe dans le bon tiers des collectivités locales de taille équivalente, ce qui est un bon élément d'analyse. En effet, avoir des finances saines, avec un niveau d'investissement élevé et une dette contenue, permet de dégager des marges de manœuvre, sachant que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, les futurs investissements de la Ville seront lourds et devront mobiliser ses finances. Cependant, son groupe constate une nouvelle fois que le niveau des restes à réaliser est très élevé, ce qui montre que la Ville est peut-être un peu trop optimiste dans ses affichages dans le cadre du débat d'orientations budgétaires puis du budget primitif. Certes, il est conscient des complexités lourdes, des difficultés à lancer des chantiers dans les délais, et parfois des difficultés à lever les subventions auxquelles la Ville est éligible. Malgré tout, il estime que la Ville doit essayer de contenir ce niveau de restes à réaliser, ce qui a d'ailleurs été maintes fois soulevé par la Chambre Régionale des Comptes. D'autre part, il souligne le haut niveau d'investissement qui s'inscrit dans la démarche du plan pluriannuel d'investissement, avec de vraies urgences, notamment l'église Saint-Jacques, la piscine de Mercières, le plan vélo, le Centre de Rencontre de la Victoire, et puis des infrastructures culturelles importantes qui font vivre Compiègne. Il évoque ensuite la hausse très importante de presque 40% des crédits pour la communication et les relations publiques, pour une somme qui atteint quasiment 940 000 €, et souhaiterait avoir une explication sur cette hausse. En outre, il souhaiterait qu'un effort plus important soit fait en matière de transition écologique, dans les investissements que l'on peut qualifier comme accompagnant la transition écologique, en particulier tout ce qui relève du passage de l'éclairage public en LED et de la réduction de la consommation d'énergie, qui améliorent les conditions de vie des habitants, notamment certaines infrastructures sportives ou scolaires, et qui permettent également de réduire les charges à moyen et long terme pour la collectivité. Par ailleurs, il lui semblerait important d'avoir une attention toute particulière en matière de prise en charge des questions d'accessibilité, sur les bâtiments publics mais également dans l'espace public. C'est en effet un enjeu pour les personnes qui sont en situation de handicap mais aussi pour les personnes âgées et les mamans avec les poussettes. Il aborde ensuite le niveau de subventions apportées aux associations. Il explique que depuis plusieurs années, un effort a été demandé aux associations, en particulier sportives, qui s'est traduit par une baisse progressive des subventions entre 2014 et 2018. Aujourd'hui, malgré une progression, il n'y a pas eu de rattrapage, alors que les charges sont en augmentation en raison du déplacement des jeunes se rendant aux compétitions. Ces associations sont également confrontées à une augmentation de l'ensemble des dépenses notamment liées à la réduction du nombre de bénévoles qui sont disponibles. Il précise que les associations culturelles et caritatives connaissent les mêmes difficultés. Il se demande donc si la Ville ne pourrait pas faire un petit effort. Enfin, concernant le budget du CCAS, il indique que les habitants sont aujourd'hui touchés par une augmentation du coût de la vie, notamment les prix de l'électricité et de diverses dépenses énergétiques qui

sont devenues parfois insurmontables pour certains foyers, et également des ~~ratapages de charges~~ dans les copropriétés. Il se demande donc si le budget du CCAS est suffisamment dimensionné pour répondre à ce besoin et si la stabilité du budget permet de faire face. Il ajoute que si un offert pouvait être fait par la Ville pour ses concitoyens, ce serait un signe positif que son groupe ne pourrait que féliciter. Enfin, il évoque les priorités de son groupe, à savoir l'amélioration de la qualité de vie, l'amélioration de la circulation notamment les mobilités douces, et puis la qualité des infrastructures sportives et scolaires qui améliorent les conditions de vie des Compiégnois. Il revient toutefois sur sa note positive du départ, à savoir un budget maîtrisé, des investissements qui sont significatifs et en tout cas quelques volontés d'optimisation de leur part.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** qui met l'accent sur des points très matériels et concrets qui pourront trouver leur prolongement dans le débat. Il explique que sur la rubrique communication il y a en effet une augmentation importante qui interpelle. La ligne communication relations publiques apparaît en augmentation de 22,9 % par rapport aux crédits ouverts, c'est-à-dire décisions modificatives comprises de 2023. En valeur absolue, cela représente une augmentation de 171 000 €. Il explique qu'il y a d'abord un reclassement comptable pour les dépenses de réceptions en conformité à l'instruction M57 et que ceci conduit, sans augmentation de crédit, à majorer la rubrique considérée de 90 000 €. Il souhaite d'autre part souligner 2 dépenses supplémentaires : la location pour 30 000 € d'un podium un peu plus digne du Prince de Monaco qui a déjà annoncé sa venue aux cérémonies du 11 novembre prochain, et 50 000 € pour la location d'une patinoire pour le mois de décembre. Ces sommes viennent donc grever la ligne communication et relations publiques. En ce qui concerne les restes à réaliser qui constituent vraiment une question de fond, il estime qu'il faut les analyser de manière précise. Du côté des recettes, les restes à réaliser représentent 3 000 000 €, dont 2 100 000 € attendus d'un emprunt qui n'a pas encore été mobilisé, les autres recettes correspondent à des subventions annoncées mais qui concernent des travaux qui ne sont pas complètement finalisés. La Ville est ainsi en attente d'environ 200 000 € de la dotation de l'État, la DSIL, pour le Centre d'Immersion Historique, d'une subvention du Département pour les investissements au stade Jouve-Senez qui ne sont pas encore définitivement réceptionnés, etc. Il y a également 7 lignes d'investissement ouvrant droit à des subventions qui sont inscrites en restes à réaliser, donc du côté des recettes, ceci pour des raisons purement administratives. Du côté des dépenses, il cite dans les rubriques de restes à réaliser la réhabilitation de l'éclairage public, un report de crédit d'investissement de l'ordre de 657 000 € qui traduit un retard de facturation, et une subvention que la Ville attend toujours pour certains travaux et sur laquelle elle compte, ce qui la contraint de ne pas engager totalement la dépense avant la confirmation de cette subvention. Concernant le Centre de Rencontres de la Victoire, il explique qu'il y a un report de dépenses d'investissement de 543 000 € environ, ce qui provient simplement d'un appel d'offres infructueux qui doit être renouvelé, et les dépenses concernées seront bien sûr engagées en 2024. Sur le Stade Jouve-Senez, il y a un appel d'offres pour 402 000 € qui n'a pu être réalisé qu'en décembre mais qui lui est fructueux, les dépenses seront donc engagées. Pour les travaux sur les bâtiments communaux, il cite la ligne menuiseries pour 105 000 €, s'agissant des menuiseries de l'ancienne Abbaye de Royallieu, dépenses qui sont en report mais qui ont été réalisées et réceptionnées en toute fin d'année 2023, mais elles figurent en restes à réaliser au niveau comptable. Il en est de même pour les travaux à l'accueil de l'état civil pour 56 000 €. Il ajoute qu'il y a également des reports de quelques travaux de voiries, de réhabilitations de trottoirs, une sente piétonne, et que tout ceci doit être fait en 2024. Il évoque ensuite un crédit significatif de 246 000 € pour des travaux de réhabilitation immobilière de l'immeuble de la Petite-Chancellerie en centre-ville, ces travaux ont démarré en toute fin d'année 2023 mais le retard provient d'une situation juridique complexe avec la copropriété voisine et de la nécessité de trouver un accord avec celle-ci, ce qui a été fait. En éclairage public, il explique qu'il y a des restes à réaliser de 208 000 €, dont 117 300 € pour l'éclairage du Pont Louis XV, travaux réalisés en fin d'année 2023 qui néanmoins continuent à figurer en restes à réaliser. Il précise ensuite que le montant des reports réels de dépenses est sensiblement inférieur à ce qui est affiché. Il ajoute que des dépenses importantes pour la transition énergétique de remplacement de différentes chaudières ont été budgétées sur 2023 pour 296 000 €, ces travaux sont bien confirmés pour 2024 mais une part a déjà été réalisée par le concessionnaire DALKIA au titre du contrat d'entretien du chauffage et il faut réaliser un apurement des comptes avec celui-ci. Il précise qu'il souhaitait entrer dans le détail car l'affichage du niveau élevé de restes à réaliser en investissement peut parfois être mal compris, et les impératifs techniques, les subventions à obtenir, et les moyens humains disponibles expliquent que les chiffres puissent ne pas s'afficher de manière complètement satisfaisante. D'autre part, en ce qui concerne la rubrique économies d'énergie, il explique que

la Ville s'est livrée à un effort de regroupement économique en quelque sorte des dépenses correspondant aux économies d'énergie sur le patrimoine. Ceci concerne un assez grand nombre de choses qui sont classées dans plusieurs rubriques comptables et conduit à une somme totale de travaux réalisés en 2023 de 919 000 €, dont 413 000 € pour l'éclairage public, 151 000 € de changement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux, 143 000 € d'amélioration du réseau de chauffage de divers bâtiments, 165 000 € de travaux électriques dans les écoles. En face de ces 919 000 €, 1 560 000 € sont prévus pour 2024. Il précise que tous ces éléments seront précisés dans le budget. Il cite en exemple l'amélioration du réseau de chauffage dans les divers bâtiments communaux où les crédits passeraient de 143 000 € à 255 000 € à dépenser en 2024, les travaux d'économies d'énergie portant sur les chaudières passeraient de 45 000 € à 130 000 €, et 3 nouvelles rubriques apparaîtraient : l'installation d'une centrale de traitement d'air dans un gymnase pour 163 000 €, le remplacement et la conversion en LED des moyens électriques dans différents bâtiments communaux pour 130 000 €, et la pose de robinets thermostatiques dans les écoles pour 80 000 €, tout ceci concourant à un total de prévision de dépenses de 1 560 000 € contre 919 000 € en 2023. Sur l'accessibilité, il explique qu'il faut bien distinguer les bâtiments communaux et les voiries, budget total 2023 : 173 000 €, travaux réalisés en 2023 : 98 000 €, donc avec les reports correspondants et les crédits frais, l'annuité de travaux prévus en 2024 est bien de 378 000 €, donc 378 000 € par rapport à 173 000 € au budget primitif de 2023, dont 298 000 € pour les bâtiments et 80 000 € pour les voiries. D'autre part, il indique qu'effectivement la question sur le CCAS s'impose. Il explique qu'il y a un an il avait fait remarquer à la Présidente du Conseil d'administration qu'il y avait des fonds libres à hauteur de 530 801 € et qu'il fallait dépenser davantage. C'est effectivement ce qui a été fait, à la fois pour des actions qui ont été choisies et en fonction de contraintes qui n'ont pas été choisies, puisque le CCAS a engagé des actions nouvelles, certaines sont ponctuelles et d'autres seront durables, mais le CCAS a dû compenser notamment des surcroûts de charges pour les résidents des logements sociaux et pour des personnes en difficulté économique. Il précise que ceci représente probablement quelques dizaines de milliers d'euros supplémentaires d'aides distribuées sur la fin d'année. Les 530 000 € de résultat cumulé au 31 décembre 2022 n'étaient donc plus que 209 000 € au 31 décembre 2023. Il indique que, pour l'année 2024, compte tenu de l'existence de cet excédent qui demeure au niveau de 209 000 €, il n'est pas nécessaire de proposer au budget une augmentation de la subvention de la Ville au CCAS. Il semble probable que la totalité de l'excédent sera consommée au cours de la gestion 2024 et que la Ville aura à consentir un effort pour le niveau de subvention Ville au CCAS au budget de 2025. En ce qui concerne le sport, il explique qu'effectivement la Ville se repose beaucoup sur l'analyse des besoins faite au sein de l'OSARC et que ceci conduit à une enveloppe globale de 670 000 € qui est stable. Il indique qu'une enveloppe stable pour des associations dont les charges peuvent s'accroître peut poser question pour certaines d'entre elles, mais précise que quelques redéploiements sont faits. En effet, ce n'est pas une reconduction automatique association par association mais, notamment à la suite des analyses de la Commission des Finances de l'Office des Sports, des redéploiements sont opérés. Il précise qu'à ces 670 000 € s'ajoutent les financements Politique de la Ville et Cités éducatives qui représentaient 23 000 € en 2023, et qu'il faut encore ajouter les financements apportés par l'Agglomération au titre de la politique touristique, donc pour les principales manifestations du point de vue de l'audience auprès du public, et que ceci a représenté 35 000 € en 2023. Ces crédits seront raisonnablement constants en 2024 mais s'ils sont pris en considération, l'enveloppe directe de 670 000 € est portée à plus de 730 000 €. En outre, il rappelle que s'il y a des besoins particuliers des associations en cours d'année, il est possible de consentir quelques efforts supplémentaires. Il souhaite d'autre part citer un exemple qui concerne l'association des Arts Martiaux Compiégnois, qui est l'une des associations sportives accueillant le plus de pratiquants. Celle-ci a un projet de création d'un dojo supplémentaire venant remplacer une salle d'entraînement physique où se trouvent des machines, dont certaines sont anciennes et d'autres récentes, et le choix de politique sportive fait par le club est de vendre ces machines, ou de n'en garder que quelques-unes, et de réaménager tout l'espace en dojo supplémentaire. Ceci représente un investissement de plus de 50 000 € pour lequel cette association demande une aide. La Ville a donc examiné le bilan du club et a constaté qu'il avait des fonds libres excédentaires significatifs et qu'il pouvait tout à fait autofinancer la dépense dont il s'agit. Il précise que, pour ne pas décourager les efforts des bénévoles, il sera néanmoins proposé une subvention de 7 000 € pour les encourager, parce que ce club fait partie de ceux qui ont la plus forte fréquentation d'habitants de Compiègne, et parce que c'est un club très diversifié par les enfants, les adolescents, et les adultes qui y participent.

M. Benjamin OURY tient à préciser, en réponse aux propos de **M. Daniel LEON**, que la transition écologique comprend également toute la rénovation des bâtiments publics, notamment le gymnase Pompidou : 600 000 €, et le Centre de Rencontres de la Victoire : 1 500 000 €. Tous ces travaux concernent la rénovation énergétique et participent à la transition écologique. Il faut donc en tenir compte car les montants sont excessivement importants. Il indique que, comme pour l'Agglomération, les années passent et se ressemblent depuis le début de ce mandat, le budget est toujours parfaitement maîtrisé avec un endettement également maîtrisé, et surtout des efforts d'investissement très importants, en moyenne à 19 millions d'euros, et en progression cette année. Tout cela lui semble donc extrêmement positif, notamment sur un volet qui lui tient particulièrement à cœur qui est celui du programme ANRU, que la Ville continue à dérouler dans le timing qui était prévu, entre autres au niveau des bâtiments publics. Il tient d'ailleurs à saluer tout le travail réalisé par les élus qui s'impliquent sur ces sujets-là, il cite ainsi **Mme Sophie SCHWARZ**, **M. Oumar BA**, **M. Alou BAGAYOKO** ou encore **Mme Jihade OUKADI**, qui permettent à ce programme ANRU2 de parfaitement se dérouler. A titre d'exemple, il indique que sur les bâtiments publics de la Ville, le Centre Anne-Marie Vivé est terminé, le Centre de Rencontres de la Victoire est bien entamé, le groupe scolaire Charles Faroux va démarrer cette année, et les études du Puy du Roy débutent. Tout ceci traduit tous les efforts d'investissement que la Ville a souhaité faire sur ce mandat et qu'elle continue à faire selon la feuille de route prévue. Il rappelle que l'ANRU représente entre 5 et 6 millions d'euros que la Ville prévoit de mettre dans ce programme. D'autre part, il indique que sa marotte étant le patrimoine historique, il incite les personnes, dans le cadre de sa délégation, à entretenir leur patrimoine car cela participe à l'attractivité de la Ville. Il estime qu'il faut être soucieux du patrimoine et se dit très satisfait que cette année la Ville prévoit de dédier 400 000 € à l'église Saint-Jacques qui le mérite car c'est l'un des monuments emblématiques de Compiègne qui participe à son attractivité touristique. D'autre part, il souhaite aborder la question de l'enfouissement des réseaux, sujet évoqué lors des réunions de quartiers, et indique que cette année la Ville souhaite réaliser ces enfouissements rue Charmolue et rue Saint-Joseph. Cela peut paraître superficiel compte tenu des indicatifs conjoncturels actuels mais il estime que ce sujet est important, notamment pour les habitants. En conclusion, il indique que, comme l'année précédente, la Ville continue, déroule, et reste sur un programme d'investissement important, notamment sur le patrimoine historique, ce qui le satisfait pleinement.

Monsieur le Maire remercie **M. Benjamin OURY** d'avoir en particulier complété utilement son propos sur les dépenses énergétiques relatives au patrimoine. En effet, les chiffres qu'il avait donnés n'incluent pas la quote-part des dépenses d'investissement pour les grands investissements, par exemple le Centre de Rencontres de la Victoire et l'école Charles Faroux. Il précise qu'il a demandé aux services, pour mieux prendre la mesure de cet effort de transition et de rénovation énergétique, de faire une présentation fonctionnelle, donc extra-budgétaire mais par extraction des lignes budgétaires, où se trouveront à la fois le programme général de 1 560 000 € qui peut être détaillé par rubrique, et la quote-part des dépenses grands équipements : le gymnase Pompidou, le Centre de Rencontres de la Victoire, l'école Charles Faroux. Il ajoute qu'il y a effectivement une proportion importante de ces dépenses d'investissement qui concourt aux objectifs de transition écologique. Il précise d'ailleurs que le Centre de Rencontres de la Victoire, tel que la Ville en avait hérité de la patinoire privée qui était là à l'origine, n'avait jamais reçu aucune isolation. Or, il va passer de passerelle totale à un bâtiment aux normes actuelles, avec un effort considérable de gestion thermique. Ce bâtiment semblera identique mais ce sera en réalité un équipement dont la nature aura changé, en particulier en termes de gestion de l'énergie. Il ajoute que la Ville peut mieux « vendre » ses réalisations en ce domaine pour bien tenir compte des ordres de grandeur et des réelles priorités que cela traduit.

Mme Dominique RENARD souhaite dans un premier temps remercier **M. Nicolas COTELLE** pour sa présentation claire et précise, ainsi que **M. Xavier HUET**, **M. Claude CHARTIER**, et les agents du service des Finances. Elle estime que ce budget 2024 est préparé avec rigueur et dynamisme, comme les années précédentes, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, malgré une progression des charges du personnel compte tenu de la revalorisation du point d'indice. Elle rappelle un point important qui est celui du maintien des subventions aux associations et ajoute que la Ville les aide également avec le prêt de matériel lors de leurs différentes manifestations. La Ville a un programme d'investissement ambitieux mais réaliste qui prévoit des économies d'énergie et de développement durable. Ce programme d'investissement permet avant tout d'offrir un service public de qualité et d'améliorer la qualité de vie des Compiégnoises et des Compiégnois dans les différents quartiers, mais également pour les familles avec les jeunes enfants qui sont l'avenir de Compiègne. Elle aborde un sujet qui la concerne personnellement, à savoir le quartier de

Pompidou avec la rénovation thermique du gymnase, le déplacement du city stade vers le square de la Peupleraie, l'abri vélos sécurisé de 30 places près de l'UTC et du collège Malraux, et le rond-point végétalisé situé à côté du nouveau centre commercial d'Intermarché. Elle rappelle d'autre part que la Ville n'oublie pas les familles en améliorant l'équipement dans les crèches municipales. Cette année, il est prévu la création d'un jardin privatif pour la crèche de Royallieu dans le parc de Bayser, projet qui est attendu depuis longtemps par les familles, la climatisation de la Mare Gaudry, annexe de la crèche Sainte-Elisabeth – elle précise d'ailleurs que toutes les crèches municipales seront désormais climatisées – et enfin le projet de la clôture de la crèche Le Nid avec un abri poussettes pour les parents, et également l'aire de jeux inclusive à la crèche de Bellicart. Elle invite donc l'ensemble des élus à soutenir ce budget 2024.

Monsieur le Maire remercie **Mme Dominique RENARD** qui s'est référée uniquement à des choses tout à fait concrètes.

M. Etienne DIOT indique que le but du débat d'orientations budgétaires est de tracer les grandes lignes des perspectives budgétaires 2024 avant le budget primitif qui aura lieu dans un mois. Il précise qu'à Compiègne les deux se ressemblent, ce qui avait d'ailleurs été reproché par la Chambre Régionale des Comptes. Il explique que les restes à réaliser constituent le gros point noir des budgets année après année, et constate que cette année le chiffre est quand même important, même si Monsieur le Maire a tenté de le justifier, à savoir 5,8 millions d'euros par rapport aux 14,6 millions d'euros de l'année précédente, et environ 40 % de restes à réaliser. En outre, il est annoncé cette année 19 millions d'euros incluant ces 5,8 millions d'euros. Cela signifie, selon lui, qu'il y a beaucoup d'effets d'annonces alors que la Ville sait pertinemment qu'il sera difficile de les tenir. D'autre part, il lui semblerait intéressant pour le budget à venir d'avoir plus de détails, de séparer l'enfance et le scolaire sur les investissements, et de séparer la culture et le sport. En ce qui concerne les pistes cyclables, la Ville avait annoncé 500 000 € par an d'infrastructures cyclables sur Compiègne, il lui semblerait donc intéressant de connaître, au niveau du budget, l'avancement par rapport aux 2,5 millions d'euros d'investissement promis sur le territoire de Compiègne, il cite les 150 000 € affichés cette année pour des rénovations, et les 170 000 € pour la partie cyclable du boulevard des Etats-Unis. En termes d'accessibilité, il constate que Monsieur le Maire a distingué les bâtiments et les voiries et qu'il annonce 80 000 € en voiries, comme l'an passé, ce qui démontre qu'il n'y a pas d'effort significatif sur l'amélioration de l'accessibilité en voiries. Enfin, concernant les dépenses de communication qui augmentent de + 40 %, ce qui a été justifié par le fait que c'est une rubrique qui s'est solidifiée par rapport aux années précédentes, il lui semble intéressant de faire une comparaison. En effet, au cours des années précédentes, il suppose que ce qui correspondait à la nouvelle rubrique 623 avait été aggloméré dans le tableau, donc du BP 2023 au BP 2024 l'augmentation est bien de 40 %.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'en effet des investissements vont être réalisés pour la culture et cite le Musée de la Figurine qui sera, selon elle, un musée exceptionnel. D'autre part, elle explique qu'au mois de juin seront fêtés les 80 ans de la libération des camps et que l'année prochaine ce sera les 80 ans de la victoire. Au niveau du ministère des enveloppes très importantes ont donc été générées pour ces événements, le musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation va être au cœur de nombreuses manifestations et toute la population européenne va parler de la libération de ces camps. Elle ajoute que le travail du directeur du Mémorial porte ses fruits puisque, dans le maillage européen, l'histoire de ce camp de Royallieu va être citée. D'autre part, en réponse aux propos de **M. Daniel LECA**, elle explique que tout le monde a ce souci environnemental mais que, quelle que soit la situation dans laquelle on se trouve au sein de ce Conseil Municipal, il faut mettre un point d'honneur à promouvoir ce qui se fait de bien dans cette Ville, et ne pas oublier qu'en termes d'investissements écologiques la strate de l'Agglomération et celle du SMDO sont extrêmement importantes. Elle ajoute qu'au niveau français, l'Agglomération est systématiquement citée et admirée pour sa façon de gérer la politique des déchets. En ce qui concerne les associations, elle explique que les demandes de subvention sont très importantes et que, pour chaque demande, qu'elle soit de 90 €, 250 € ou 1 000 €, la Ville vérifie si les associations qui sont sans but lucratif n'ont pas de matelas. Elle précise que si certaines ont des réserves, la Ville les invite à ne pas trop demander une année afin de permettre à de nouvelles associations de recevoir des subventions.

Monsieur le Maire remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour ses exemples très concrets et précis. Il indique que son intervention est dans un registre qui est notamment celui de **M. Joël DUPUY de MERY**. En effet, la séquence 2024-2025 est une séquence de commémoration absolument essentielle pour la mémoire

nationale et donc, par voie de conséquence, pour la mémoire de Compiègne. Il précise qu'il y a donc toute une série de manifestations qui sont programmées dont certaines ont d'ailleurs débuté, il cite ainsi la remarquable exposition au Mémorial sur l'insurrection de Varsovie de 1944.

Mme Arielle FRANÇOIS précise qu'elle a été invitée à une rencontre d'auteurs au Mémorial dans le cadre du Festival Paroles. Elle ajoute que le Festival Paroles travaille maintenant officiellement en convention avec la Cité internationale de la langue française où se déroulera le prix Roberval en 2024. Elle indique que ce travail de pontage avec l'Aisne continue donc à porter ses fruits, ce qui illustre le rayonnement de Compiègne et de sa politique culturelle, dont l'UTC fait partie.

M. Nicolas LEDAY explique qu'un DOB est une réflexion globale sur un budget. Monsieur le Maire a stipulé que la Ville s'efforce toujours, en matière patrimoniale, de faire en sorte d'investir pour économiser. En matière énergétique notamment, depuis un certain nombre d'années, ce sont des programmes pluriannuels qui ont été mis en exergue sur la Ville, par exemple le changement d'huissieries ou des choses très terre à terre qui permettent de réaliser des économies. L'ensemble des bâtiments communaux, soit plus de 245 sur la Ville de Compiègne, implique un effort considérable d'investissement afin d'économiser sur le fonctionnement. Il précise que ceci a été une volonté politique dès le début du mandat de Monsieur Philippe MARINI qui a toujours préconisé, sur le patrimoine, que la Ville fasse des économies afin que celles et ceux qui utiliseront les bâtiments communaux à venir aient des réductions de consommation. D'autre part, il souhaite souligner l'effort que la Ville fait sur le monde associatif. En effet, Compiègne est l'une des rares villes qui maintient l'aide aux associations, quelles qu'elles soient, ce qui représente un peu plus de 3,5 millions d'euros par an. Ces aides ne sont pas diminuées malgré les pressions fiscales et malgré le contexte économique. Il estime que le monde associatif doit toujours être aidé car c'est celles et ceux qui font en sorte que ce soit les forces vives de Compiègne ou de l'Agglomération. Enfin, il évoque un dossier sur lequel il y a une délégation qui a eu lieu dernièrement de l'Agglomération vis-à-vis de la Ville du complexe piscine-patinoire et précise que c'est la preuve qu'une agglomération peut faire en sorte que la fréquentation d'un bâtiment comme tel, qui n'est plus que Compiégnois, ce sont les utilisateurs de l'Agglomération de la Région de Compiègne et outre, là-aussi c'est une belle réalisation de faire en sorte qu'une Agglomération ne puisse pas vivre sans une ville-centre et phare, comme une ville-phare ne peut pas vivre sans une agglomération.

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas LEDAY** pour ce propos qui est une transition vers la décision qui sera proposée au Conseil d'Agglomération de considérer comme équipement communautaire le complexe piscine-patinoire de Mercières, ce qui permettra de tracer une perspective d'investissement pour un montant qui sera forcément significatif, mais qui est nécessaire compte tenu de la date d'origine et de la fréquentation de ce grand équipement.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite remercier les élus pour cette présentation qui est le fruit d'un travail collectif avec le soutien de tous les services dans leurs attributions respectives. Elle explique que les réunions avec **M. Nicolas COTELLE** ont permis de voir à quel point le souci de la municipalité était avant tout de tenir ses engagements. En effet, il y a effectivement le document pluriannuel mais il y a surtout les engagements sur lesquels les Compiégnois ont renouvelé leur confiance à la municipalité. Ces orientations montrent bien que la Ville tient ses engagements, voire qu'elle va au-delà. Elle cite ainsi l'exemple de la Maison des Parents qui a été inaugurée au mois de février, inauguration au cours de laquelle de nombreuses personnes étaient présentes, associations et familles. Compiègne répond donc à un réel besoin et tient ses engagements. En conclusion, elle rappelle que ces orientations ne font que témoigner une nouvelle fois que la municipalité tient ses engagements, qu'elle est dans une constance, et que malgré le contexte économique national elle tient le cap. Elle ajoute que les Compiégnois ne peuvent que lui témoigner leur soutien.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ**. Il indique qu'il y a effectivement un domaine qui n'a pas vraiment été abordé, qui est celui des équipements scolaires. Il explique qu'il y a beaucoup de choses en matière d'actions menées en milieu éducatif et notamment grâce au label Cités éducatives et au partenariat qui a pu être développé avec l'ensemble de ce secteur qui n'est pas, par définition, un secteur toujours simple. Il ajoute que des choses très concrètes et positives sont malgré tout réalisées, de la végétalisation des cours d'écoles à différentes actions en matière de réussite éducative. Il souhaite aborder le sujet de la demande de création d'une classe spécialisée en élémentaire pour enfants souffrant de syndrome autistique et qui soit la suite naturelle de la classe maternelle créée il y a 2 ans à l'école Fosse à Courrier. Il indique que lorsqu'on

parle d'inclusion, les progrès de la société se mesurent notamment par les efforts qui peuvent être réalisés pour que soient considérées accompagnées comme il se doit des personnes différentes, qui n'ont pas au départ les mêmes atouts que les autres. Il explique que la Ville n'a pas encore reçu la confirmation officielle par l'Inspection d'Académie ou le Rectorat de la création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'école primaire Robida, mais qu'elle intervient de manière quasi journalière sur ce sujet. Il ajoute que c'est vraiment un enjeu important, que la nomination d'un instituteur spécialisé devrait pouvoir se faire pour la prochaine rentrée scolaire, et que les parents sont en attente. Il précise que c'est un effort d'investissement pour la Ville, de la même façon que les efforts de changement des circuits et de l'organisation en matière de restauration scolaire représentent des dépenses, qui sont des dépenses substantielles par aménagement de locaux et par mise en place de moyens de fonctionnement complémentaires. Il remercie l'ensemble des élus pour leurs interventions. Il leur demande de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires s'est bien tenu, avec une pluralité d'interventions, qu'au moins des éléments de réponse ont été apportés qui, d'ailleurs, ne demandent qu'à être complétés en vue de la préparation du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 ne change pas le périmètre des amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et leurs établissements reste défini par l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remise en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Si le champ d'application des amortissements est inchangé, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis commence à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement aux nouveaux biens sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ainsi il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L2321-3 et R2321-1,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°06 du 29 septembre 2023 du Conseil Municipal, adoptant la nomenclature comptable M57 pour le budget principal de la commune de Compiègne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que la commune n'amortissait pas ses bâtiments publics et ses réseaux et installations de voirie en M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

DÉCIDE de définir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC,

DÉCIDE de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis unique pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service,

DÉCIDE d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire,

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,

PRÉCISE qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et

d'effectuer les écritures correspondantes, à l'exception des travaux en cours imputés chapitre 23, des biens de faible valeur et des biens globalisés mis en service au 1^{er} janvier N+1 qui seront amortis à partir du 1^{er} janvier N+1,

PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la ville.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville et l'ARC – Année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
Cabinet (Directrice adjointe)	100 %			100 %
Direction des Affaires juridiques (Responsable des assemblées Ville)	100 %			100 %
Direction de l'enfance et de l'Éducation (gestionnaire, assistante, agent cantine)	100 %			100 %

Pour l'année 2023, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2023, la dépense à répartir entre les deux collectivités s'élève à 205 653 € :

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2022 : 0 €)
- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 205 653 € (montant 2022 : 212 791 €)

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que 5 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent pour le compte de la Ville de Compiègne,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2023 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 205 653 €

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Un agent contractuel du conservatoire de musique, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, a obtenu le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Compte tenu des missions exercées et de l'avis favorable de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet et de créer un poste

d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2024.

2) Un agent du Mémorial de l'Internement et de la Déportation va évoluer vers des fonctions de Directeur adjoint. Il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2024.

3) Il a été décidé de créer une Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique pour la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne. Afin de pourvoir ce poste, il est proposé de supprimer un poste Chef de Police Municipale à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial principal à temps non complet (50 %) à compter du 1^{er} avril 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

4) Dans le cadre de la mise en place du Projet scientifique et culturel des musées de Compiègne, il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour le musée de la Figurine historique, qui gèrera notamment le projet de son déménagement et de sa rénovation, puis l'animation et la gestion scientifique et culturelle du musée. Ce poste relèvera du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, à temps complet. Il bénéficierait d'un financement de la DRAC qui pourrait aller jusqu'à 50 % sur 3 ans. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2313-1, R 2313-3

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

M. Etienne DIOT demande quel est l'impact de la création de la Direction de la sécurité sur le fonctionnement de la Police municipale.

Monsieur le Maire répond que le service de la Police municipale fait partie des services placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la sécurité qui exerce une fonction au niveau de la Ville et de l'Agglomération et qui a une responsabilité globale sur les problématiques de sécurité, ce qui, en termes de moyens, recouvre le service de la Police municipale de Compiègne, le Centre de supervision intercommunal de l'Agglomération, ainsi que les médiateurs dans les transports urbains, les placiers sur les marchés et les personnels en charge de la surveillance de différents équipements de l'Agglomération. Il précise que c'est donc l'ensemble des personnels dont il s'agit qui rapportent à la Directrice de la sécurité et que c'est une Direction de l'ordre d'une soixantaine de personnes.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville de Compiègne et Monsieur Pascal Gutman

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a signé un contrat de vacation avec Monsieur GUTMAN Pascal afin que ce dernier assure les fonctions d'animateur musical rattaché au Service d'Action sociale des quartiers suite à la délibération du 11 octobre 2002. A l'origine, son activité était fixée à 20 heures hebdomadaires.

En 2015, la collectivité a informé Monsieur GUTMAN de son éligibilité à la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel (60 %). Ce contrat de travail lui a été communiqué, mais Monsieur GUTMAN n'a pas donné suite à cette proposition.

En 2018, à la suite de la modification des horaires d'ouverture du Studio Picantins, Monsieur GUTMAN s'est vu informer de ses nouveaux horaires de travail.

Monsieur GUTMAN a fait état de l'impossibilité pour lui d'honorer une partie des nouveaux horaires attendus. Il a ainsi continué à se présenter sur son lieu de travail aux anciens horaires.

A compter du 30 mai 2018, la collectivité a informé Monsieur GUTMAN de ce qu'il serait rémunéré sur les seuls horaires de travail effectivement réalisés, conformément à son nouveau planning.

Monsieur GUTMAN a contesté les nouvelles modalités de son activité et la baisse de la rémunération générée par sa présence partielle aux horaires de travail attendus. Cela a amené Monsieur GUTMAN à déposer un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à leur litige.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur GUTMAN Pascal et son représentant, la SELAFA Cabinet CASSEL d'un côté, et la Ville de Compiègne de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu :

- Du désistement d'instance et d'action de Monsieur GUTMAN Pascal de sa requête introduite devant le Tribunal administratif d'Amiens et de l'engagement de ce dernier à ne pas contester en Justice tout acte en lien avec la situation régie par le protocole transactionnel ;*
- En contrepartie du désistement de Monsieur GUTMAN et sans reconnaissance de la moindre responsabilité, de l'engagement de la commune de Compiègne à lui verser la somme globale, forfaitaire et définitive de 10 000 € nets à titre transactionnel pour éviter un long contentieux.*

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Compiègne et Monsieur GUTMAN Pascal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. Oumar BA évoque le studio d'enregistrement au sein duquel Monsieur GUTMAN a travaillé pendant une vingtaine d'années afin d'accompagner au mieux les jeunes. Il explique que ces 5 dernières années il a été constaté une déperdition des jeunes talents dans le domaine artistique, particulièrement dans le domaine de la musique. En effet, 70 % de ces jeunes se sont acheminés vers Paris alors qu'ils avaient à Compiègne un studio haut de gamme disposant d'un matériel qui n'a rien à envier aux studios parisiens. Il précise que si la Ville de Compiègne a investi autant d'argent dans un tel studio c'est dans le but que la jeunesse compiégnoise puisse en bénéficier. Il tient à saluer très sincèrement cette négociation à l'amiable avec Monsieur GUTMAN. Il explique que des réunions ont débuté car il est envisagé de confier l'exploitation à des professionnels. Des rencontres ont déjà eu lieu avec des jeunes très sérieux qui ont déjà ouvert des studios dans le privé. Il estime que le studio pourra ainsi repartir sur de bonnes bases et que les Compiégnois reviendront.

Monsieur le Maire remercie **M. Oumar BA** de parler de l'avenir et ajoute qu'effectivement la Ville est en train de régler une situation envenimée pendant un certain nombre d'années. Il précise que l'heure est maintenant à la relance des activités de ce studio et qu'il faut donc trouver des Picantins et les moyens les plus appropriés pour cela. Il indique qu'il sera très attentif aux propositions de la direction chargée du développement Politique de la Ville car c'est un élément important. En effet, les jeunes qui souhaitent s'exprimer dans ce domaine doivent pouvoir le faire avec des outils professionnels et avec un encadrement, ceci devant leur permettre de progresser en matière musicale et en même temps d'éviter des dérives qui peuvent s'avérer parfois dangereuses. Il estime donc préférable de garder les jeunes sur Compiègne plutôt que de les laisser aux prises avec toutes sortes de tentations ailleurs. Il est cependant sûr que la Ville va trouver des formules qui valoriseront cet équipement et qui permettront de proposer des choses intéressantes pour les jeunes désireux de s'exprimer par la musique.

Le point 06 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

Il vous est proposé de fixer pour l'année 2024 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 février 2024,

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2024, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël DUPUY de MERY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne n'est pas affiliée au Centre de Gestion de l'Oise mais a recours à ses services depuis 2014 pour le secrétariat des instances médicales, relevant du « socle commun », ainsi que, depuis 2018, pour la prévention et la médecine professionnelle (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap).

Le Centre de gestion propose une nouvelle convention cadre à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, permettant d'adhérer à la majorité des missions tarifées proposées, sans obligation d'avoir recours à l'ensemble des missions.

Il est proposé de continuer à recourir aux services du Centre de Gestion pour le socle commun (comprenant le secrétariat des instances médicales), dont le taux de contribution s'élève à 0,1 % de la masse salariale (il était de 0,068 % précédemment) et pour la prévention et la médecine professionnelle dont les tarifs sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Monsieur le Maire ajoute que cette adhésion est proposée car il n'y a pas d'autre solution.

M. Joël DUPUY de MERY explique qu'effectivement il n'y a pas d'autre solution mais que la Ville a le choix des interventions.

Monsieur le Maire indique que, la Ville ayant l'obligation d'avoir un dispositif de référence en matière de médecine du travail, cette solution est la seule qui peut être proposée dans l'immédiat. Il précise que la Ville va cependant tenter de trouver une autre solution car, s'il était possible de partager un service de médecine du travail avec quelques grandes entreprises, voire avec d'autres collectivités, la Ville aurait certainement des services de meilleure qualité, pour les agents et pour l'employeur. Il demande si cette adhésion peut être dénoncée.

M. Joël DUPUY de MERY répond qu'effectivement elle peut être dénoncée.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

9 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle BC n° 338

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 7 du 3 mars 2023, la Ville a décidé de céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew sur un terrain d'assiette à détacher de la parcelle cadastrée BC n° 75 au profit de M. Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277 000 €.

Cette délibération fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens actuellement en cours d'instruction. Parmi les griefs faits à la délibération précitée, il est fait état de l'absence de déclassement préalable du bien avant cession. L'affectation de cette annexe au domaine public communal relève de la seule appréciation du juge.

Néanmoins, afin de sécuriser l'opération de cession et l'acquéreur ayant fait part à la Ville de sa volonté de poursuivre cette acquisition et la Ville voulant se prémunir de tout risque à ce sujet qui aurait pour conséquence la nullité de la cession, il vous est proposé d'une part de délibérer sur le retrait de la délibération du Conseil municipal n° 7 du 3 mars 2023, et d'autre part de délibérer sur la désaffectation du bien et de son déclassement du domaine public communal.

Une fois la délibération actant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien devenue exécutoire, il sera possible de soumettre à nouveau au Conseil municipal un projet de délibération sur la cession du bien à Monsieur Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, moyennant le prix de 277 000 €.

D'un procès-verbal établi par Me Grouselle en date du 04/02/2023, il a été constaté l'existence d'une clôture séparant l'emprise de l'Église du terrain objet de la cession.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation du bien et de prononcer le déclassement de la parcelle BC n° 338 issue de la division de la parcelle BC n° 75 tel que figurant sur le plan de division joint, laquelle division sera publiée une fois l'acte de cession définitif régularisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 2241-1

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 1, L 2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,

Considérant que par courrier en date du 15/02/2023, M. Clément DAIREAUX, bénéficiaire de la délibération n°7 du 3 mars 2023, par laquelle la Ville a décidé de lui céder le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew a sollicité le retrait de la délibération du Conseil municipal n°7 du 3 mars 2023 afin de sécuriser l'opération de cession et d'assurer le déclassement préalable à la cession ;

Considérant que le bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint Andrew est disjoint de l'emprise de ladite église et que, n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°7 du 3 mars 2023 décidant la cession au profit de M. Clément DAIREAUX du bâtiment situé à l'arrière de l'église Saint-Andrew au prix de 277 000 €.

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle CB n°338 issue de la division de la parcelle CB n° 75, ladite parcelle n'étant plus affectée à l'usage du public,

APPROUVE le déclassement de la parcelle CB n° 338 issue de la division de la parcelle CB n° 75 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de la parcelle CB n° 338 au profit de M. Clément DAIREAUX.

Monsieur le Maire précise que ceci confirme la délibération précédente, en respectant toutes les formes juridiques.

M. Etienne DIOT ne considère pas opportun d'acheter un monument historique compte tenu de l'état des finances de la Ville. Il indique que l'entretien du patrimoine est un sujet majeur du budget et que la Ville a des difficultés pour entretenir le patrimoine actuel. Cette question se posera donc pour les générations futures. Il constate malgré tout que la Ville a décidé de démembrer ce patrimoine et donc de se séparer de l'annexe située à l'arrière du terrain, à un prix qui est d'ailleurs largement en-dessous du prix des domaines. Il lui semblerait plus judicieux de conserver la parcelle dans sa totalité afin de pouvoir utiliser ce site par exemple pour des activités d'intérêt général, sachant qu'il manque toujours des infrastructures de ce type, notamment dans le quartier des Avenues - Saint Lazare. D'autre part, il estime que cette opération a été faite en dépit du bon sens puisque le terrain n'a pas été déclassé, il note en outre une erreur dans la délibération, à savoir que le procès-verbal date du 4 février 2024 et non du 4 février 2023, et il est stipulé qu'un plan de division est joint à la délibération, ce qui n'est pas le cas. Il estime donc que tout cela est un peu bancal sur le plan juridique et ajoute qu'il est regrettable que ce ne soit pas fait dans les règles de l'art afin de sécuriser la vente.

Monsieur le Maire signale à **M. Etienne DIOT** que le service des domaines vient de réexaminer le dossier compte tenu des contraintes liées à l'état actuel du bâtiment et à la servitude de passage, et que la nouvelle évaluation des domaines est à 283 000 €, ce qui est sensiblement inférieur à la précédente et qui est très

proche du prix de vente proposé de 277 000 €. Quant au plan de division, celui-ci sera adressé à **M. Etienne DIOT** et il figurera au compte rendu de cette délibération. Il précise d'autre part à **M. Etienne DIOT** qu'il a le droit de présenter un nouveau recours auprès du tribunal administratif et que, dans ce cas-là, le Conseil Municipal redélibèrera.

Mme Fabienne CASTE indique que les habitants du quartier dont elle a la charge sont ravis que la Ville ait pu acquérir l'église anglicane pour en faire un lieu de culture ouvert à tous. Elle ajoute que le fait de vendre une partie d'un bâtiment qui, en termes de transition écologique, aurait été fort coûteux, permet de faire rentrer de l'argent.

Monsieur le Maire approuve ces propos et ajoute que cette vente va également permettre à un Compiégnois de créer sa maison dans Compiègne, ce sera ainsi un résident supplémentaire qui sera un bon voisin pour l'ensemble des riverains. Il rappelle qu'à une certaine époque les personnes se plaignaient du fait que toutes les maisons de ce quartier étaient transformées. Mais il y a eu depuis des créations de lieux d'habitation, ce qui lui semble être une bonne chose. Il explique d'autre part que sur ce terrain se trouvera donc une maison individuelle supplémentaire, et que l'acquéreur accepte d'être à proximité de l'église Saint-Andrew, sachant que les activités au sein de cette église sont très valorisantes, que les échos musicaux sont harmoniques, et que ces activités ne se terminent jamais tard. Il évoque ensuite le programme se trouvant dans Le Picantin, il précise qu'il y a un programme CACCV et un programme expression des associations compiégnaises spécialement dans le domaine musical, qui est en quelque sorte la maison des chorales. Il indique que cette église est un lieu agréable, doté d'une très bonne sonorité, qui est très apprécié, et qui fait en général salle comble lors des manifestations. Il explique ensuite que le bâtiment qui fait l'objet de cette délibération doit être complètement transformé et qu'en termes de bilan énergétique il exige des travaux très substantiels, d'où le niveau de l'évaluation compte tenu de ce que le nouvel acquéreur devra prendre en charge pour se mettre en conformité.

Mme Sophie SCHWARZ s'interroge sur la vision de l'opposition quant à la gestion du patrimoine au regard des différentes remontrances faites à la Ville concernant l'achat et maintenant au sujet de la présente délibération. Elle se réjouit en tout cas que la Ville ait à cœur de préserver tout ce qui fait partie de l'histoire de Compiègne. Elle estime que les élus ont la responsabilité de veiller à ce que tout ce qui constitue l'histoire de Compiègne puisse être transmis aux générations futures.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est en effet heureuse d'utiliser cet édifice qui a son style.

M. Daniel LECA souhaite rappeler la position que son groupe avait défendue à l'époque. Il précise, pour éviter de tomber dans la caricature, qu'ils étaient pour le rachat du site pour une large part, considérant à la fois l'intérêt patrimonial et l'importance de maintenir ce site avec une vocation culturelle, ce qui est fait et ils ne peuvent que s'en féliciter. Il rappelle d'autre part que leur posture était de considérer que les travaux nécessaires pour la transformation des salles en logement paraissaient assez lourds et que les contraintes du site pouvaient rendre difficile l'aménagement d'une maison derrière. Il se réjouit donc que la Ville ait trouvé un acquéreur et lui souhaite d'être heureux dans cette maison. Il tient à rappeler par ailleurs que son groupe souhaitait effectivement que ce bâtiment soit à vocation d'intérêt général avec des salles municipales et ajoute que certaines associations auraient apprécié de pouvoir se retrouver dans un cadre favorisé.

Monsieur le Maire comprend l'analyse de **M. Daniel LECA** qui est parfaitement claire et qui reprend d'ailleurs ses propos antérieurs à différentes reprises. Il ajoute qu'il n'y a aucune ambiguïté sur ce sujet. Il précise que le rapport d'évaluation domanial qui est joint et qui faisait ressortir un prix de 301 000 € a fait l'objet d'une révision communiquée cette semaine au prix de 288 000 €.

Le point 09 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 voix contre.

10 - Cession d'une maison d'habitation sise 1er rue du Camp

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne a mis en vente une maison à usage d'habitation, de type F5 sise 1er rue du Camp à Compiègne, cadastrée section CB n° 192 et 195 pour une superficie totale de 597 m². Cette mise en vente s'est

organisée de la manière suivante : envoi de flyers aux agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois) et signature de mandats avec 5 agences.

Un premier candidat à l'acquisition avait remis une offre validée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2023. Les acquéreurs n'ayant pas obtenu le financement escompté, le bien a été remis en vente via 3 agences immobilières (GUY HOQUET, CENTURY 21, IAD).

Une nouvelle offre nous a été présentée par l'agence IAD pour un montant de 297 000 € net vendeur, légèrement inférieure à l'avis des domaines (301 000 €).

Ce bien est vendu en résidence principale.

La séparation des fluides entre la maison et le Centre Technique est en cours de travaux. Une partie des réseaux (eau, électricité, téléphone) devront traverser la parcelle cadastrée section CB n° 26 et 27 restant propriété de la ville, une servitude de passage de réseaux sera consentie à l'acquéreur.

Il est proposé de céder le bien au prix de 297 000 € net vendeur, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 29 septembre 2023,

DÉCIDE de céder la maison sise 1^{er} rue du Camp au prix de 297 000 euros net vendeur, frais d'agence et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur au profit de Monsieur et Madame BOCHARD ou toute autre structure s'y substituant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 024.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est intégré dans les prévisions de recettes foncières qui figurent dans les orientations budgétaires débattues plus tôt.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Cession d'un ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments situé au 38 et 40 rue de l'Oise, cadastré BK13 d'une surface cadastrale de 414 m². On rappellera que cet ensemble a été acquis en 2007 à hauteur de 560 000 euros, une valeur en corrélation à l'époque avec un rendement locatif très important.

Le site est occupé depuis de nombreuses années par l'Association « Un Château pour l'emploi », association à visée sociale ayant pour objet l'insertion professionnelle en lien notamment avec le Patrimoine. Elle mobilise aujourd'hui 250 personnes (stagiaires et encadrants) sur les départements de l'Oise et de l'Aisne.

L'Association occupe actuellement la maison du 38, rue de l'Oise où elle a ses bureaux et ateliers (ateliers de repassage et de couture « Au fil de l'eau » dans le cadre d'un chantier d'insertion). Sur cette adresse, elle a

déjà financé des travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'installation d'une chaudière, d'aménagement d'ateliers, etc.

Les autres bâtiments, en particulier ceux situés au 40 rue de l'Oise sont à l'état de ruines : au 40, d'importantes moisissures ont été relevées à l'étage du premier bâtiment du fait d'une toiture dégradée ; le second bâtiment est à l'état de ruines et le troisième montre un dallage déstructuré, des murs fissurés liés à un mouvement du sol et un escalier présentant un risque élevé d'effondrement.

Il existe une forte présomption d'amiante et de plomb (peintures notamment) au sein des bâtiments compte tenu de leur âge.

Plus généralement, le bien est touché par le PPRI et l'implantation des constructions (les bâtiments sont encaissés par rapport niveau de la rue de l'Oise) expose l'ensemble des rez-de-chaussée à un risque accru d'inondation.

L'Association a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de l'ensemble du site. Elle souhaite notamment mettre à profit, en plus des bâtiments à son usage propre, les bâtiments du 40 rue de l'Oise à destination d'associations poursuivant un but social.

L'offre formulée par l'Association est de 200 000 €. Le plan d'investissement présenté par cette dernière dans son offre s'établit de la manière suivante :

- 116 000 € en fonds propres (frais de notaire inclus)
- 140 000 € en emprunt dont une enveloppe de 40 000 € de travaux,

Soit une enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 256 000 €, étant précisé que l'enveloppe travaux sera mobilisée pour la réhabilitation d'un bâtiment situé en façade sur rue du 40 rue de l'Oise. La réhabilitation des autres bâtiments interviendra dans un second temps en fonction des moyens, projets et opportunités de l'Association.

France Domaine a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 440 000 €. Il est à noter que le coût travaux estimé dans le cadre de cette évaluation ne tient pas compte des travaux sur la toiture dont la reprise apparaît indispensable au regard des nombreuses fuites et traces d'humidité présentes sur les bâtiments. Également, cette estimation a été basée sur le postulat d'un bien libre d'occupation ce qui n'est pas le cas. Dans le cas d'une cession de cet ensemble immobilier à un tiers, la Ville aurait à sa charge le coût de relocalisation des locaux de l'Association sur un bien équivalent.

Afin de tenir compte de l'écart entre l'offre et cette estimation et au regard des éléments présentés ci-avant sur l'état général des bâtiments, il vous est proposé d'accepter l'offre de l'Association « Un Château pour l'Emploi » pour une valeur de 200 000 € moyennant l'introduction d'une clause de destination des lieux à vocation associative sur une période de dix ans assortie d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50 % de la plus-value éventuelle au profit de la Ville dans le délai de dix ans en cas de cession.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 27 novembre 2023,

Vu l'offre de l'Association « Un château pour l'Emploi » relative à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant de 200.000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder l'ensemble immobilier situé au 38-40 rue de l'Oise, cadastré BK13, d'une contenance cadastrale de 414 m², au profit de l'Association « Un Château pour l'Emploi » ou toute autre structure s'y substituant pour une valeur de 200 000 € moyennant l'introduction d'une clause de destination des lieux à vocation associative sur une période de dix ans assortie d'une clause anti-spéculative prévoyant le versement de 50 % de la plus-value éventuelle au profit de la Ville dans le délai de dix ans en cas de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente par acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette, soit 200 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Convention entre la Ville et l'OPAC pour l'entretien de la place Jean Baptiste Carpeaux - Quartier Pompidou

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas HANEN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au cours de la marche urbaine du quartier Royallieu Pompidou qui a eu lieu dans le courant du mois de septembre 2023, des riverains habitant aux abords de la place Jean Baptiste Carpeaux ont déploré l'absence d'entretien de cette place minérale qui appartient à l'OPAC.

Compte tenu de l'expertise des services municipaux, il est proposé que le service de la Propreté Urbaine confie à un prestataire le nettoyage du sol de la dalle supérieure de cette place. La mission correspond à un passage unique et ne comprend pas les parties non accessibles au public (espace de stationnement situé en sous-sol, etc.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OPAC fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'entretien de la dalle supérieure de la place Carpeaux,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal.

Monsieur le Maire indique que ceci permet de régulariser la situation de cette place. Il précise que c'est l'un des sous-produits de la marche urbaine du quartier Pompidou du mois de septembre dernier, et qu'il s'y était ajouté l'engagement de réaliser une certaine végétalisation de la place qui est en cours d'étude et qui doit évidemment tenir compte de la capacité structurelle à supporter des bacs, des arbres, etc. Il ajoute que des discussions sont en cours avec l'OPAC à ce sujet.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Fourniture et livraison de végétaux - Attribution des marchés

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas HANEN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Chaque année, la Ville de Compiègne programme des travaux de plantations de végétaux dans divers quartiers de la Ville et doit dès lors s'approvisionner en végétaux pour les aménagements de fleurissement notamment.

La consultation est divisée en deux lots :

LOT	DESIGNATION
1	Arbres, cépées, grands conifères, arbres fruitiers et plantes méditerranéennes
2	Arbustes, rosiers, petits conifères, plantes grimpantes et topiaires

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour un ou deux lots.

Un avis est paru au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-aqglo-compiegne.safetender.com>

- la date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2023
- nombre de dossiers téléchargés : 12
- nombre d'offres reçues : 12 (tous lots confondus)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1 - Qualité Disponibilité	50 points
2 - Prix	30 points
3 – Qualité Environnementale	20 points

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T. de la commande type
N° 1	Pépinières Chatelain	42 600,00 €
N° 2	Plant Services	3 923,82 €
TOTAL H.T.		46 523,82 €
ESTIMATION H.T.		75 000,00 €

Les marchés à conclure prennent la forme d'un accord-cadre mono attributaire, s'exécutant par l'émission de bons de commandes, avec montants maximum annuels définis ci-après :

- 60 000,00 € HT pour le lot 1
- 30 000,00 € HT pour le lot 2

La durée des marchés est d'une année, pouvant être reconduit tacitement sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Les dépenses seront financées au Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2023 d'attribuer les marchés à PEPINIERES CHATELAIN pour le lot n°1 et PLANT SERVICES pour le lot n°2,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de fournitures de végétaux avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir PEPINIERES CHATELAIN pour le lot n°1 et PLANT SERVICES pour le lot n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal Chapitre 21.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que les commissions d'appels d'offres se passent très bien malgré leurs craintes quant aux coûts du marché. En effet, ils reçoivent des propositions plutôt raisonnables et ils arrivent même à faire de petites économies par rapport aux estimations des services.

Monsieur le Maire constate en effet que les montants sont en-dessous des estimations. Il ajoute que les commandes d'arbres ont augmenté et que la Ville est donc un meilleur client et peut-être un meilleur acheteur. En effet, le niveau de compétences de la direction espaces verts, sous l'autorité de M. BACHELET et sous la conduite directe de Mme GELPER, s'est nettement élevé ce qui améliore le dialogue avec les pépinières. Il salue donc les efforts de ce service.

Mme Fabienne CASTE salue également le travail de Mme GELPER et de ses équipes, notamment pour le choix des végétaux qui s'intègrent parfaitement aux nouvelles conditions climatiques, et des espèces plantées qui sont beaucoup moins énergivores en eau.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut qu'encourager cette direction et, en particulier, la responsable dont les performances sont tout à fait visibles par tout le monde.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle CB n° 138

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas HANEN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation du poste de transformation du réseau public d'ENEDIS du lieudit « de l'Armistice », au droit du cimetière nord, la ville de Compiègne doit consentir une servitude sur la parcelle CB n° 138 lui appartenant.

Une convention authentique est donc à régulariser avec ENEDIS afin d'autoriser l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la constitution d'une servitude sur la parcelle CB n°138 au profit de la société ENEDIS, pour la pose, l'entretien, la réparation d'un câble d'alimentation électrique au poste de transformation situé au droit du cimetière nord, lieudit l' « Armistice »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Consultation pour le renouvellement du marché d'entretien et diverses interventions sur les ouvrages et réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas HANEN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La multiplication des interventions sur les réseaux d'éclairage public nécessite de renouveler le marché d'entretien attribué à un prestataire de services.

La date d'échéance dudit marché est fixée en décembre 2024.

Les prestations définies dans le contrat comprennent l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques comme des réparations suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme, des mises en conformité des mâts d'éclairage public au regard des normes sur la résistance mécanique, des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, lanternes, candélabres...).

Pour permettre la continuité du service, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le principe de l'accord cadre à bons de commandes a été choisi car l'exécution de certaines prestations nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais à tout moment y compris les week-ends.

Un seuil maximum a été défini comme suit :

- Montant maximum annuel : 350 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique
- Prix
- Délais d'exécution

Le contrat aura une durée maximale de 4 ans avec une première période d'une année reconductible à trois reprises.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur HANEN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché d'entretien des réseaux d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Consultation élagage des arbres - Taille en rideau

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Fabienne JOLY-CASTE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville possède un patrimoine arboré important composé de plusieurs essences (tilleuls, platanes, charmes, érables...). Les tailles architecturées réalisées avec certains arbres d'ornement pour mettre en valeur un site ou une rue nécessitent une technicité et un savoir-faire particuliers.

Ces interventions sont exécutées avec des tailleuses équipées d'un système de guidage avec laser qui permet une taille en rideau avec une grande précision sur des arbres d'alignement.

L'échéance du marché d'élagage des arbres avec une taille en rideau est arrivée dans le courant de l'année 2023.

Il est donc nécessaire de consulter des entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux.

Un marché de type accord-cadre à bons de commandes pourrait être conclu pour une période d'une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises, portant ainsi la durée maximale du marché à quatre ans.

Les prestations se feront en application d'un seuil maximum annuel de 72 500 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- * Critères du jugement des offres*
 - valeur technique : 50 %*
 - prix de la prestation : 50 %*

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP et au JOUE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame JOLY-CASTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 29/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de **consultation élagage des arbres – taille en rideau,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement ce domaine progresse beaucoup, il évoque ainsi la technologie de guidage avec laser qui permet de réaliser des tailles beaucoup plus respectueuses du milieu végétal. Il précise que la Ville a une fonction élagage au sein de ses services. D'autre part, il explique que la taille en rideau est la taille respectueuse qui autrefois était limitée aux ensembles architecturaux particuliers, type place du Château, mais qu'elle s'est développée, comme par exemple cours Guynemer ou avenue de Lattre de Tassigny. Il ajoute que, par opposition à la taille en rideau, la vieille taille qui est la taille sacrificielle consistant à couper des grosses branches est appelée la taille « en tête de chat ». Il précise qu'il est difficile de passer d'une pratique usuelle répétitive de taille dite « en tête de chat » à une taille intelligente dite taille « en rideau ».

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

17 - Fixation du prix de vente du livre et signature de la convention de dépôt du livre à paraître - Compiègne, de la renaissance à la croissance (1955 - 1973)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Fort du succès rencontré par l'ouvrage Compiègne, des ruines à la renaissance (1948-1999) sorti en 2021, la ville a encouragé l'écriture d'un nouvel opus à paraître prochainement, Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973), la suite chronologique qui évoque notamment la création de nouveaux quartiers.

Réalisé dans le même esprit – un ouvrage à caractère historique et grand public de 140 pages, rédigé par des historiens locaux des sociétés historiques compiégnaises et par des agents de nos services culturel et politique de la ville -, cet ouvrage sera largement illustré par des ressources locales provenant de nos établissements patrimoniaux (majoritairement des fonds d'archives).

L'entreprise Hutin a, par ailleurs, apporté son concours.

Imprimé à moins de 1 000 exemplaires, sa parution est prévue en avril 2024.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif du livre Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973) à 20 €.

De façon à faire connaître au plus grand nombre cette période de son histoire, la Ville souhaite mettre en vente l'ouvrage dans divers points de vente : Office du tourisme, établissements culturels, librairies du territoire, mais aussi lors de divers évènements à venir en lien avec le sujet.

De façon à mettre en œuvre ces dispositions, une convention de dépôt, précisant les conditions de l'entente – nombre d'exemplaires remis, prix de vente, taux de remise sur le prix public, en s'alignant sur les usages en cours – sera signée entre la Ville et chaque point de diffusion.

Il est proposé d'approuver la convention jointe ainsi que la fiche de dépôt/relevés des ventes en annexe et d'autoriser le Maire de Compiègne ou son représentant à signer la convention de dépôt.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le prix de vente du livre indiqué dans la délibération ci-dessus,

APPROUVE la convention de dépôt du livre Compiègne de la renaissance à la croissance (1955-1973),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois l'engagement des auteurs de ces ouvrages successifs. Il ajoute que c'est un travail tout à fait remarquable et que, par conséquent, ce nouveau tome va être très prochainement présenté.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute qu'il fera certainement l'objet de plusieurs rééditions comme les précédents.

Monsieur le Maire explique que c'est une période cruciale, à savoir la période du grand développement urbain à l'échelle de Compiègne, durant laquelle la Ville s'est transformée à marche forcée en peu d'années.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la création à l'artiste Junior Fritz Jacquet

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Du 9 décembre 2023 au 21 janvier 2024, la ville de Compiègne a bénéficié de l'exposition de Junior Fritz Jacquet à l'Espace Saint-Pierre des Minimes, « Noël au jardin d'Eden », qu'il a installée sans rétribution de la collectivité. Durant six semaines, elle a rassemblé près de 25 000 visiteurs, fréquentation exceptionnelle pour ce site.

Aussi, pour soutenir l'artiste dans sa démarche créative, notamment dans sa recherche autour du matériau papier, base de son travail, il vous est proposé de consentir à une subvention exceptionnelle, à la création, de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au versement de la subvention à la création,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 1 abstention**.

19 - Modalité de partenariat entre le département de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Jusqu'en 2023, les Bibliothèques de Compiègne offraient aux usagers deux ressources numériques accessibles 24 heures sur 24 : une offre de livres numériques et un service d'auto-formation avec des cours en ligne dans divers domaines, notamment en langue et en informatique. Cependant, suite aux enquêtes menées par les Bibliothèques, les habitants ont exprimé un fort engouement pour la presse numérique, ne démentant pas en cela les observations des enquêtes nationales sur les pratiques culturelles des français. Or, le budget numérique des Bibliothèques d'un montant de 7 600 euros était insuffisant pour pouvoir acquérir de la presse en ligne. En effet, il aurait fallu environ 5 000 euros supplémentaires.

La Médiathèque départementale de l'Oise propose de multiples contenus numériques : presse, livres numériques, cours d'auto-formation, cinéma, ressource jeunesse, contenus pour enfants et adolescents avec des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, etc.) et petits lecteurs.

Outre ses missions traditionnelles avec les communes de moins de 10 000 habitants, la Médiathèque départementale de l'Oise conclue également des partenariats avec des villes de plus de 10 000 habitants. Toutes les villes de l'Oise de plus de 10 000 habitants ont ainsi noué un partenariat avec le Département. Beauvais en est le plus récent exemple.

En nous associant à la Médiathèque départementale de l'Oise, les adhérents des Bibliothèques de Compiègne peuvent accéder à leur offre numérique dont la presse. En contrepartie, il est demandé à la Ville de Compiègne de verser au Département de l'Oise une participation financière fixée à 0,20 euros par habitant et correspondant à une partie du coût de fonctionnement de leurs ressources numériques. Le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise coûte donc 8 200 euros, quelques centaines d'euros en plus par rapport au budget numérique des Bibliothèques. Cette augmentation budgétaire de 600 euros est inscrite au budget prévisionnel 2024.

Le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise en 2024 permet aux Bibliothèques de Compiègne de répondre à la demande, d'attirer davantage de public, de rendre service aux populations qui n'ont pas le temps de venir dans les bibliothèques et de s'adapter aux pratiques culturelles contemporaines.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la décision V-01 du Conseil Départemental de l'Oise du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Vu l'avis favorable en Commission Action Culturelle du 20/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Oise et les bibliothèques de la Ville de Compiègne,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Renouvellement de matériels techniques pour les théâtres de Compiègne - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le parc de matériels techniques de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne nécessite d'être renouvelé. L'acquisition de ce matériel permettra également une mise aux normes des matériels lumières en vue d'une consommation moindre en énergie et d'adapter les matériels techniques aux exigences actuelles pour permettre de réaliser des productions et de présenter des spectacles avec des outils techniques adaptés aux demandes des équipes techniques reçues.

Le matériel technique à renouveler est le suivant :

A l'Espace Jean Legendre, il est proposé l'achat d'une console son en salle Ravel pour un montant TTC de 46 700 € en remplacement du matériel actuel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.

Au Théâtre Impérial, il est proposé l'achat d'une console lumières pour un montant TTC de 24 917 € en remplacement du vieux jeu d'orgue actuel, devenu obsolète, ne correspondant plus aux demandes des équipes techniques et artistiques accueillies en vue d'assurer le bon déroulement des spectacles.

*Pour le financement de ces achats, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France à hauteur de 50 % du coût total soit **35 808 € TTC**.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Hauts-de-France une subvention au titre du « **Renouvellement de matériels techniques pour les Théâtres de Compiègne** »,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que la Ville compte bien évidemment sur les élus ici présents de la Région Hauts-de-France pour soutenir sa demande, ce qu'ils font d'ailleurs généralement.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

21 - Signature du protocole d'engagement réciproque préalable au contrat de ville 2024-2030

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne, l'État et les partenaires élaborent le prochain contrat de Ville pour la période 2024-2030. Ce contrat de ville concernera à nouveau les 3 quartiers prioritaires de la Ville de Compiègne (Clos des Roses, Victoire/ Maréchaux et Vivier Corax).

Durant cette période de transition et de préfiguration du prochain contrat de ville, il est proposé la signature d'un protocole d'engagement réciproque entre l'agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et l'État. Ce document permettra l'engagement des crédits de l'État dans le cadre de l'Appel à projet 2024.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de l'appel à projet « Politique de la Ville » 2024, les parties prenantes s'engagent à étudier les dossiers en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales de l'État relatives à la géographie prioritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats,

Vu la circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du vendredi 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023.

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'engagement réciproque.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois ».

La SPL a démarré son activité le 1^{er} août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Le Cercle Hippique de Compiègne atteint 552 licenciés pour la saison 2022-2023, contre 526 la saison précédente. Le Cercle Hippique a obtenu de bons résultats sportifs avec notamment 2 médailles aux Championnats de France de Poney.

950 promenades Henson ont été réalisées sur la saison 2022-2023 (880 la saison précédente).

Cette saison a aussi été marquée par l'accueil de groupes étrangers, comme de jeunes chinois venus se perfectionner ou encore l'équipe nationale cubaine de pentathlon.

560 enfants des écoles de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont été accueillis dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le site des Grandes Écuries du Roi a poursuivi sa mission d'accueil et de découverte des plus jeunes mais aussi des personnes en situation de handicap, qui ont pu profiter des bienfaits de l'équitation, rassemblant plus de 20 000 engagés et un très large public.

Depuis l'ouverture de la saison en septembre 2022, le Grand Parc a accueilli 75 jours de compétition de dressage, de saut d'obstacles, d'endurance et d'attelage, du niveau départemental au niveau international.

Le rapport 2022-2023 fait apparaître un résultat avant impôt de 7 237 € contre une perte de 31 187 € pour l'exercice précédent. Cette troisième année d'exercice est marquée par une augmentation de la redevance payée à la Ville de Compiègne qui s'élève à 110 000 € (contre 45 000 € la saison précédente). Cette augmentation est liée à la hausse du chiffre d'affaires de la SPL et permet d'alléger d'autant le coût financier de l'exploitation des équipements hippiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 du contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,

Vu l'avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 21/02/2024

Vu l'avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 30/01/2024,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois » au titre de l'année 2022-2023, tel qu'annexé.

M. Etienne DIOT souhaite aborder la question de la gestion financière de la structure à laquelle il estime qu'il faut s'intéresser, au-delà de l'activité. Il constate que le résultat annoncé est de 7 237 €, or le budget prévisionnel qui avait été présenté l'année dernière annonçait un résultat positif de 50 000 €. Il indique qu'il y a donc 43 000 € d'écart, ce qui n'est pas très bon, que c'est loin des perspectives et surtout que c'est peu au regard de l'augmentation de 500 000 € du chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier. Le Pôle Équestre du Compiégnois présente donc un excédent brut d'exploitation négatif, à savoir une insuffisance brute d'exploitation, ce qui signifie, selon lui, que le Pôle Équestre est incapable de générer des ressources de trésorerie. Cet EBE négatif était de 4 000 € l'année dernière et de 26 000 € cette année. Il énumère ensuite les explications indiquées dans le rapport d'activité et qui ne se trouvent pas forcément dans la délibération : les activités du cercle hippique sont déficitaires, ce qui lui semble logique car il est très compliqué, même pour les centres équestres qui n'ont pas bénéficié d'un capital de 500 000 € ni de 2 500 000 € de chiffre d'affaires, d'être financièrement viables sur la partie enseignement, il précise qu'en faisant des calculs il n'a pas trouvé les 50 000 € de recettes supplémentaires annoncés ; l'activité au Haras est déficitaire ; l'attelage est déficitaire et d'ailleurs cette activité va être arrêtée et externalisée avec un poste en moins, ce qu'il approuve ; les balades en Henson ont augmenté : 950 contre 880, mais les recettes ont diminué : 33 603 € contre 33 648 €, il s'interroge donc sur ce point ; les concours ont permis de rapporter beaucoup plus de recettes : 1 000 000 € contre 700 000 € l'an dernier, soit 300 000 €, mais elles ont été compensées en

intégralité par les dépenses puisque 745 000 € ont été dépensés cette année contre 541 000 € l'an dernier, il précise en effet que les concours ne rapportent pas d'argent. Il constate donc que la situation financière est très fragile et évoque la contribution officielle de la Ville de Compiègne qui est en augmentation par rapport à l'an dernier : 383 000 € contre 367 000 € avant le reversement de la redevance. Il précise que c'est plus de la moitié de l'enveloppe attribuée aux clubs de sport sur une année, ce qu'il estime confortable et généreux. D'autre part, il indique que parmi les solutions apportées pour réduire le déficit, l'une d'entre elles l'a un peu surpris, à savoir celle qui consiste à réduire le temps pour les scolaires, donc de passer de 7 à 6 séances et d'un encadrement de 2 personnes à 1 personne en réduisant le calendrier. Il cite dans le rapport d'activité la phrase suivante : « *les scolaires c'est un manque à gagner de 15 000 € pour les écoles de la Ville et 15 000 € pour les écoles de l'ARC.* » Il aimerait donc connaître le montant du gain résultant de la réduction du nombre de séances de 7 à 6, sachant que le Pôle Équestre bénéficie de 383 000 € de contribution de la Ville. Il estime dommage ou facile de faire des économies sur le dos de ces prestations aux scolaires, et ajoute qu'il y a peut-être d'autres pistes d'économies, il évoque ainsi le fait que M. François DEVULDER soit allé auditer des installations en Chine pour adapter les infrastructures à la clientèle chinoise qui vient cet été, ceci figurant dans le rapport d'activité. D'autre part, il évoque un poste de dépenses qui lui semble intéressant, à savoir les pensions des chevaux de propriétaires, et rappelle que c'est ce qui théoriquement rapporte le plus à un centre équestre, or le rapport d'activité annonce une augmentation des chevaux en pension, ce qu'il salue, la création d'un demi-poste d'ETP, mais la recette supplémentaire sur les pensions est de 774 € sur une année, ce qui lui paraît un peu léger. Il estime qu'il doit y avoir un axe d'amélioration à trouver, car il ne comprend pas pourquoi les recettes n'augmentent que de 774 € compte tenu que l'activité augmente. En conclusion, il indique qu'il faut être très vigilant sur la gestion et la rigueur des deniers publics qui sont injectés dans cette structure, et ne pas masquer cette gestion par le cadre idyllique du Pôle Equestre. En 2024, il constate qu'un bénéfice de 53 000 € est annoncé, et espère que les résultats seront conformes aux objectifs fixés.

M. Daniel LECA tient à préciser que, dans l'analyse globale du rapport, son groupe revient sur les points de vigilance qu'ils avaient soulevé mais qui ne sont pas des points de remise en cause générale. Il explique que l'économie du cheval est difficile et qu'elle repose principalement sur l'engagement de celles et ceux qui y travaillent, engagement qui dépasse largement le coût réel de leur travail et qui souvent d'ailleurs les mobilise sur leur vie privée. Il ajoute que celles et ceux qui travaillent dans ce monde-là, comme dans les associations, se donnent corps et âme car ils ont affaire à du vivant, un cheval, le coût de son entretien, les questions de santé et d'alimentation, et que ce ne sont pas des sujets sur lesquels on peut faire des économies. C'est la raison pour laquelle le mode de gestion qui a été choisi, qui est la SPL, se comprend au regard des contraintes de l'économie du cheval. Il indique qu'en regardant les résultats, il est possible d'avoir une lecture purement entrepreneuriale, à savoir comment gagner de l'argent sur un sujet, ou une lecture teintée d'intérêt général, ce qui est le rôle des actionnaires principaux de cette SPL. Il précise qu'il a toujours été partisan de l'idée qu'il fallait de la transparence et qu'il fallait assumer le fait que cette SPL coûterait toujours de l'argent à la Ville. Il ajoute qu'il faut donc l'assumer, se dire que cela représente une ambition car Compiègne est une ville du cheval et que c'est un enjeu de rayonnement, d'image, et un enjeu social pour impliquer des jeunes dans le monde du cheval. Il estime que si la Ville souhaite du cheval pour tous et qu'elle a décidé que le Centre Equestre devait intégrer la SPL, c'est un choix politique qu'il trouve tout à fait respectable dès lors qu'il est assumé comme tel. Et aujourd'hui, en regardant les résultats en tant que tels, il constate que le Centre Equestre est effectivement face à une situation économique complexe, comme d'ailleurs tous les centres équestres au niveau national, qu'ils soient privés, publics, associatifs, mais ajoute qu'il faut l'assumer. D'autre part, il aborde un autre sujet important qui est celui des Grandes Ecuries du Roi, et indique qu'effectivement les grandes activités qui y sont déployées sont des activités d'intérêt général : handicap, personnes âgées, jeunes, école de poney, et que ces activités perdent de l'argent. Par contre, il explique qu'un volet progresse, mais qui est assez exigeant à comprendre, qui est celui des compétitions. Il précise que c'est un univers à part qui a son propre mode de gestion, son public, qu'il a trouvé son public à Compiègne notamment, et que cela attire du monde. Cette activité-là a donc des retombées positives qu'il aurait cependant aimé voir évaluées de façon plus détaillée. Le fait de considérer que le cheval est un axe majeur de la politique voulue par la majorité municipale et par la Ville de Compiègne lui semble donc être un choix politique qui s'assume et se respecte. Par contre, il constate dans le rapport certains éléments qui essaient de justifier des choix qui sont compliqués, il pense en particulier au fait que le résultat affiché pour l'année prochaine est très très positif et qu'il repose en réalité sur la réduction de la masse salariale. Or, il estime qu'il n'est pas raisonnable de penser

qu'un niveau d'activité aussi élevé puisse être maintenu avec une masse salariale qui va diminuer. Il se demande donc si la stratégie aujourd'hui décrite est réellement durable et permettra d'avoir une soutenabilité sur le moyen et le long terme pour cette SPL. Enfin, il explique qu'en août 2024 une année très positive va être affichée car des choix ont été faits concernant le scolaire, la gestion des Henson avec un hivernage, et le fait que l'activité attelage va être arrêtée, ce qui lui semble d'ailleurs être une démarche plutôt saine.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est un choix stratégique.

M. Benjamin OURY souhaite répondre aux propos de **M. Etienne DIOT** concernant les Henson et lui explique que la grille tarifaire comprend diverses prestations de Henson, donc même si le nombre de balades augmente, le chiffre d'affaires quant à lui n'augmentera pas de la même manière puisqu'il y a différents tarifs. D'autre part, il indique qu'il fréquente le cercle hippique une à deux fois par semaine et explique que c'est une vraie force pour la Ville de Compiègne, surtout en voyant l'épanouissement des enfants qui pratiquent cette activité toutes les semaines et qui vont jusqu'à faire des stages immersifs pendant les vacances. Il est bien conscient qu'il faut avoir des préoccupations financières mais il estime que c'est un très beau choix que la Ville a fait. Il tient d'autre part à souligner le travail de François DEVULDER qui a de la vision, qui est extrêmement dynamique ainsi que son équipe, et souligne également la qualité des enseignantes dont certaines sont très jeunes mais sont extrêmement performantes en termes d'enseignement.

Monsieur le Maire indique que ces différentes interventions sont intéressantes. Il explique que la SPL monte en puissance et qu'elle apprend en avançant. Auparavant, il y avait un équipement public terrain du Grand Parc qui, par la masse salariale engagée, coûtait environ 400 000 € à la Ville. Il y avait par ailleurs une gestion affermée du cercle hippique, qui avait ses mérites et ses défauts, et qui était plutôt en fin de course. En outre, plusieurs personnes lui avaient fait remarquer, à juste titre, que le patrimoine des Grandes Ecuries du Roi était un bâtiment vide et qu'il fallait y créer de l'activité. Il explique en outre que l'activité du cercle hippique s'est beaucoup développée, l'effectif est passé de 350 à 550, ce qui est le maximum que les installations puissent accueillir, il y a plus d'enseignants, plus de stages, plus de chevaux de propriétaires. En outre, auparavant, les écoles de Compiègne pouvaient envoyer les enfants mais c'était payant, et pour la Ville de Compiègne cela représentait environ 30 000 €. Aujourd'hui, il y a plus d'enfants qui viennent et cela ne leur coûte rien. Et ceci vaut également pour des classes hors Compiègne puisque c'est la vocation d'un équipement géré par une SPL, dont l'ARC est actionnaire minoritaire. Il ajoute que les installations du cercle hippique ont été remises au goût du jour et que l'on peut constater un développement de l'instruction, d'autres modalités tournées vers la connaissance de la forêt, le tourisme équestre, etc., et également un certain rôle éducatif par la fréquentation des écoles. Il est vrai que l'année dernière la fréquentation des écoles a rencontré un succès au-delà des espérances et des prévisions, d'où le souhait du Conseil d'administration de fixer un cadre qui d'ailleurs peut encore évoluer pour l'avenir. Il explique ensuite, concernant les Grandes Ecuries du Roi, que les familles concernées par l'activité initiation au poney sont en nombre significatif, que l'équithérapie s'est développée grâce notamment à une jeune femme passionnée par cette activité, qui a les diplômes nécessaires, et qui en plus est une Compiégnoise voisine de l'ancien haras, et que ceci se traduit par différentes formes d'exercice de l'équithérapie. Il ajoute que des visites de poneys dans des EHPAD s'organisent actuellement, le but étant de faire partager les valeurs de l'équitation et du contact avec l'animal de manière beaucoup plus large, ce qui est particulièrement pertinent pour des enfants, des adolescents souffrant de différentes formes de handicap, et pour des personnes dépendantes ou en perte de facultés. D'autre part, il aborde le sujet du stade équestre et explique que dans le régime antérieur c'était un service municipal et que la masse salariale représentait 400 000 €, l'entretien, l'eau, l'électricité, les assurances, etc. étaient directement pris en charge par le budget. Aujourd'hui, la situation du stade équestre est une réalité, c'est une activité qui a explosé : 20 000 engagés, 75 jours de compétitions, plus de 100 000 spectateurs, et tout cela se ressent dans les services : restauration, hôtellerie. D'autre part, lors des concours de très haut niveau, lorsque les parents amènent leurs enfants, ils se rendent dans le centre-ville, sachant que le public international dont il s'agit pour certaines manifestations est un public qui a un pouvoir d'achat élevé, ce qui est une bonne chose pour la chalandise compiégnoise. Il précise en outre qu'en termes simplement économiques, c'est bien l'approche stratégique qui doit primer, mais que la SPL est un large succès économique par rapport à la situation antérieure, car beaucoup plus d'activité et moins de coûts. En ce qui concerne l'avenir, il considère effectivement que les choses peuvent s'améliorer encore, en termes d'impact,

d'activité, et même en termes de ratio d'exploitation. Il précise que le but des réunions du conseil d'administration de la SPL est bien d'essayer d'avoir un maniement des rênes suffisamment souple pour ne pas démotiver le directeur général et ses collaborateurs qui sont totalement engagés dans cette affaire. Cependant, il pense que le palier de stabilisation n'est pas encore atteint. Le 3^{ème} exercice lui semble positif car des progrès ont été enregistrés, mais il est possible d'aller encore plus loin dans ces progrès en distinguant bien ce qui est un service géré en forme commerciale et des activités d'intérêt général qui sont greffées dessus, qui n'existeraient pas sans cette base : une école d'instruction importante, un terrain de sport équestre avec une aura considérable. En effet, sans cette base il ne serait pas possible d'assurer l'accès des écoles, les quelques activités dirigées vers le handicap, ou le développement du tourisme équestre. Ces activités d'intérêt général prennent appui sur cet outil économique, et tout cela se développera, selon lui, dans les années à venir.

M. Christian TELLIER pense, concernant le terrain du Grand Parc, qu'il existe effectivement des possibilités d'évolution, de recettes notamment. Il évoque ainsi l'Orangerie grâce à laquelle des nouvelles recettes sont perçues par la location à des entreprises, ou pour des mariages et diverses cérémonies. Ceci amène donc un service, attire du monde, et permet de tendre vers l'équilibre financier de ce terrain du Grand Parc. L'activité pourra ainsi s'étendre d'avril à septembre pour les concours et d'octobre à fin mars pour les recettes diverses. Il précise d'autre part qu'il est possible de réduire quelques coûts, il évoque ainsi le stade équestre pour lequel ils se sont aperçus que deux enseignants n'étaient pas utiles pour encadrer les élèves. Il ajoute que d'autres voies d'amélioration sont envisagées pour tenter d'équilibrer les comptes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas si l'équilibre sera atteint un jour et qu'il ne peut pas le promettre. Toutefois, il précise qu'aujourd'hui l'apport financier de la Ville est de 380 000 €, moins 110 000 €, moins 7 000 €, soit 260 000 €, et que ce chiffre peut se réduire encore, mais il ne peut affirmer qu'il pourra s'annuler car cela lui semble improbable. Il lui paraîtrait raisonnable que le reste à charge pour la Ville soit de l'ordre de 150 000 €. Cependant, certaines années seront plus ou moins bonnes car il faut considérer les aléas d'une activité commerciale. En conclusion, il indique que le directeur général et ses collaborateurs n'ont pas démérité, loin de là.

M. Christian TELLIER souhaite saluer le travail réalisé par François DEVULDER, un travail très sérieux avec beaucoup de compétences et d'investissement personnel.

Monsieur le Maire souhaite remercier tous ceux qui encouragent l'encadrement et les personnels de cette SPL et ajoute que celle-ci est sur la voie d'un vrai succès.

Le Conseil municipal prend acte du point 22, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 08 décembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°54-2023

Vu l'engagement d'un groupement de commandes approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023 pour une prestation de services de fourrière animale, vu la proposition de contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture de la Société Protectrice des Animaux, 39 boulevard Berthier — 75847 PARIS Cedex 17 d'une durée de trois mois, considérant qu'il convient de faire effectuer cette prestation pendant 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la conclusion et de la mise en application du nouveau marché à effet du 1^{er} avril 2024, le Maire décide d'approuver le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, proposé par la Société Protectrice des animaux à effet du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Décision du Maire n°02-2024

Vu la convention de don entre le remettant et la ville de Compiègne et considérant l'intérêt pour la Ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide d'accepter le don, grevé d'aucune charge, d'un

ensemble de photographies d'archives relatif à l'histoire de Compiègne, sous la forme de fichiers numériques de Mme COSYNS,

Décisions du Maire n°04-2024 à 23-2024

Le Maire de Compiègne décide de consentir aux dons, grevés d'aucune charge et qui seront conservés au Mémorial, de :

<i>Nom Prénom du donateur</i>	<i>Objet du don</i>
<i>Madame Annie MONSANG</i>	<i>Documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation d'Henri ARSENNE et un rond de serviette fabriqué au Frontstalag 122</i>
<i>Monsieur Aurélien GNAT</i>	<i>Une carte postale représentant la caserne de Royallieu de Compiègne Une photographie du Camp de Royallieu 2 cartons commémoratifs de 1946</i>
<i>Madame Marie-Josèphe FILERE</i>	<i>Quinze documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation de Joseph BRUN</i>
<i>Madame Anny FONTAINE</i>	<i>Un livre et d'un dessin original de Violette LECOQ</i>
<i>Monsieur Gabriel CARNEVALE-MAUZAN</i>	<i>Une affiche de 1941 réalisée par Achille MAUZAN</i>
<i>Monsieur Jean POIRIER</i>	<i>Une lettre de Georges POIRIER adressée à sa famille depuis le Frontstalag 122</i>
<i>Madame Henriette SCHOEN</i>	<i>Une attestation d'internement au Frontstalag 122 au nom de Jean SCHOEN</i>
<i>Madame Annie KOVANSKI</i>	<i>Deux armes à feu de la seconde guerre mondiale et de munitions</i>
<i>Madame Berenika KOLOMYCKA</i>	<i>Un dessin à l'aquarelle qu'elle a réalisé</i>
<i>Madame Mercedes I. SMITH</i>	<i>Une lettre rédigée par William Wallace IRWIN D'ESTREES au Frontstalag 122</i>
<i>Monsieur CHEVENOT</i>	<i>Documents d'archives relatifs à la gestion administrative du Frontstalag 122 de mai 1944 à septembre 1944</i>
<i>Monsieur Jean POIRIER</i>	<i>Vingt-huit documents d'archives relatifs à l'internement et la déportation de Georges POIRIER</i>
<i>Monsieur Jean-Luc BRUYERE</i>	<i>Documents de correspondance d'Etienne BRUYERE, réquisitionné pour le STO, de 1942 à 1944 Documents d'archives concernant le STO</i>
<i>Monsieur Patrick FROMENTIN</i>	<i>Une table bavaroise utilisée au Frontstalag 122</i>
<i>Madame Annick BEZARD</i>	<i>Documents relatifs au parcours d'internement de Pierre CANO</i>
<i>Commune de Liancourt</i>	<i>Deux gravures en linoleum et d'un portrait en plâtre réalisés au Frontstalag 122, et d'un livre</i>
<i>Monsieur Alexandre ELTCHANINOFF</i>	<i>Documents relatifs à l'internement de Jacques GOTKO et Isis KISCHKA</i>

Décision du Maire n°24-2024

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès de la Société Générale est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires, le Maire décide contracter auprès de Arkéa Banque un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € sous forme de ligne de trésorerie dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 1 an

Index de référence et marges : Euribor moyen mensuel 3 mois + 0,76%

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Périodicité des intérêts : mensuelle

Commission d'engagement : 0.10%

Commission de non utilisation : aucune

Montant minimum de tirage : 10 000 €

Commission de confirmation : sans frais

Décision du Maire n°26-2024

Considérant le souhait de Madame Catherine SOULINGEAS de faire le don d'un tableau de son conjoint décédé, Pierre-Louis POIRE à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un tableau représentant M. Jean LEGENDRE,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE *du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 08 décembre 2023, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Sidonie GRAND

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****2 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Compiègne**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-02CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

2 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Compiègne

Par délibération du 29 septembre 2023, la ville de Compiègne a adopté le règlement budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il a notamment pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-12, L.231-1, L.2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 29 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires et identifie le rôle de chacun des acteurs,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la ville de Compiègne annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-02CM12042024-DE



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001586-20240412-02CM12042024-DE



RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE.....	3
1.1. LE BUDGET PRIMITIF	3
1.2. LES AFFECTATIONS DE PROGRAMME ORAFFECTATIONS DE GAGEMENT ET LES CREDITS DE PAIEMENT (AP/AE - CP).....	6
1.3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET LES DECISIONS MODIFICATIVES, LES VIREMENTS DE CREDITS	7
1.4. LE COMPTE DE GESTION (CDG).....	8
1.5. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)	8
1.6. LA FUSION PROCHAINE DU CDG ET DU CA : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)...	8
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	9
2.1. LES GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES ET DE RECETTES	9
2.2. LA COMPTABILITE DE GAGEMENT	11
2.3. TRAITEMENT COMPTABLE DES FACTURES	12
2.4. LA GESTION DES RECETTES.....	14
2.5. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	16
3. LA GESTION DU PATRIMOINE.....	16
3.1. LA TENUE DE L'INVENTAIRE	17
3.2. L'AMORTISSEMENT	17
3.3. LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMEUBLES	17
4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT	18
5. LES RÉGIES.....	19
5.1. LA CREATION DES REGIES	19
5.2. LA NOMINATION DES REGISSEURS	19
5.3. LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS	19
6. INFORMATION DES ÉLUS	20

INTRODUCTION

Les budgets M14 de la Ville de Compiègne seront gérés avec la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- ✓ L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 29 septembre 2023.
- ✓ L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 12 avril 2024.

Le règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il sera également utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Compiègne compte un budget principal et 1 budget annexe : ZAC Camp de Royallieu

1.1. LE BUDGET PRIMITIF

Le budget est l'acte par lequel le conseil prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M5 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

1 1 1 LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Dans un délai de 12 semaines précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le ROB communal comprend donc :

Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'Etat

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. ;

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

La gestion et la structure de l'endettement, avec la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité de désendettement, d'endettement et d'autofinancement de la commune

Les éléments RH suivants : structure des effectifs, temps de travail et ses aménagements, évolution prévisionnelle des éléments précédents pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, ... A Compiègne, le DOB se tient généralement au cours du conseil municipal du mois de février.

1.1.2. LE CALENDRIER DES ACTIONS À ME ER SQ A VOTE D B DGET

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Compiègne vote son budget primitif fin mars début avril, après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Élus Commission Finances Conseil Municipal	Direction des finances	Services opérationnels
Août N-1 à Octobre N-1		Transmission note de cadrage en juillet Mise à jour PPI	Saisie des demandes budgétaires
Novembre N-1 à Décembre N-1	Réunions de cadrage budgétaire	Clôture comptable Réunions de cadrage budgétaire	Réunions de cadrage budgétaire
Janvier N	Arbitrages budgétaires définitifs	Examen des demandes de subventions ROB Clôture comptable Équilibre budgétaire avec résultat n-1	
Février - Mars N	Examen des demandes de subventions DOB Vote du ROB	Saisies des annexes Présentation pour le CM	
Mars Avril N	Vote du BP	Edition des documents budgétaires	Nouveaux crédits accessibles sur le logiciel finances

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

1.1.3. LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal vote le budget par chapitre présenté par nature, complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget principal doit être voté en équilibre.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique

1.1.4. LA SAISIE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par les services, les responsables des services et directeurs veillant à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié. Une procédure de saisie est accessible sur l'intranet. Les montants saisis sont en TTC.

La direction des finances veille à la cohérence entre l'objet et des demandes budgétaires et les comptes utilisés, elle retraite ensuite les demandes pour préparer des tableaux d'arbitrage. Ces documents seront présentés lors des réunions d'arbitrages qui se tiennent à la fin de l'année auprès de la direction générale et des élus.

À l'issue des arbitrages techniques et politiques puis du vote des budgets primitifs, les services pourront visualiser les crédits qui leur sont accordés pour l'exercice en consultant le logiciel finances. Une procédure de consultation est disponible sur l'intranet

1.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES AUTORISATIONS DE GAGEMENT ET LES CREDITS DE PAIEMENT (AP/AE - CP)

Les AE/CP : Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. Pour aucune AE n'est en cours

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AP/CP : Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). À ce jour aucune AP n'est en cours.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au Conseil Municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote **l'échéancier de CP des exercices postérieurs l'année en cours est indicatif**. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP doit être présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

1.3. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET LES DECISIONS MODIFICATIVES, LES VIREMENTS DE CREDITS

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports. Il n'a pas lieu d'être à Compiègne du fait du vote du compte administratif, antérieurement au vote du budget primitif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M5, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, **l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**.

La direction des finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par les élus.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Les virements de crédits doivent avoir lieu au sein du **même chapitre budgétaire**. Après avoir obtenu validation de la part de leur hiérarchie, les gestionnaires de crédits peuvent faire la demande des virements de crédits par mail à la direction des finances, en incluant une Demande de Virement suivant le modèle proposé dans l'intranet qui précisera le motif de la requête, le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée.

1.4. LE COMPTE DE GESTION (CDG)

Le compte de gestion, présenté par le comptable public, correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) **avant** le compte administratif.

1.5. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Il est proposé au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote. Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte administratif **après** le compte de gestion.

1.6. LA FUSION PROCHAINE DU CDG ET DU CA : LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

À ce terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

La mise en place du CFU n'est pas encore planifiée.

2 L E X C T I O B D G T A I R E

2.1. LES GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES ET DE RECETTES

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002 rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la collectivité.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien et d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

2.1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées.

La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

Chaque gestionnaire doit veiller à la bonne perception des recettes qu'elle a inscrites, notamment en veillant à leur engagement comptable.

2.1.2. LE PILOTAGE DES CHARGES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget et au compte administratif. Il est également fourni par la DRH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM).

Le mandatement et le titrage des écritures relatives à la gestion de la masse salariale est réalisé par la direction des finances.

Le suivi des recettes, en particulier l'engagement des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie est assuré par la direction des ressources humaines et le titrage est réalisé par les finances.

2.1.3. LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES

Une subvention est un concours financier volontaire et versée à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Les subventions accordées sont de trois types : les subventions de fonctionnement général, les subventions affectées (assorties de conditions d'octroi) qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement et les subventions en nature

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 65 4 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », déclinées selon que les bénéficiaires sont des ménages (65741), ou des entreprises (65742), ou des Autres personnes de droits privés dont les associations (65748).

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

L'individualisation des subventions s'opère par une délibération distincte du vote du budget, quel qu'en soit le montant.

Une convention doit être établie, dès lors que l'ensemble des subventions (en nature fonctionnement général + affectée) dépasse le seuil des 23 000 € par bénéficiaire de subvention. La convention indique notamment, l'objet de la subvention et les règles de versement.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'un engagement. Dans l'hypothèse où la subvention ne peut être versée, pour tout ou partie, au cours de l'exercice d'attribution, l'engagement pourra être rattaché sur l'exercice suivant

2.1.4. LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 65 4x...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par les services. Toute proposition doit être justifiée, un arbitrage est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

Les autres dépenses (opérations d'ordre, charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par la direction des finances.

2 1 5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, excédent de fonctionnement n-1, ...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions

patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. En dehors des subventions d'équipement, elles sont prévues et saisies par la direction des finances.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget par la direction des finances qui procède à leur engagement dès lors que la Ville reçoit une notification (arrêté de subvention, convention...)

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette)

2.1.6 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont prévues et saisies par les services gestionnaires en respectant la **programmation pluriannuelle des investissements** mise à jour des restes à réaliser de l'exercice précédent. La direction des finances se charge de la saisie des annuités de la dette sur la base de son outil de suivi de l'encours de dette de la collectivité. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

2.2 LA COMPTABILITÉ DE GAGEMENT

2.2.1. ENGAGEMENT FINANCIER/ENGAGEMENT JURIDIQUE

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraîne une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

L'engagement financier est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ;

L'engagement financier permet de répondre à quatre objectifs essentiels

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes imputations budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être **antérieur** à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. L'engagement financier est matérialisé par la saisie d'un bon de commande qui sera visé par la direction des finances.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature. Tout bon de commande doit comporter les noms, prénoms et qualité du signataire dûment habilité avant signature, le bon ainsi signé doit être intégré dans l'application financière.

2.2.2. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Ville. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la direction des finances, sauf pour la facturation des prestations scolaires et périscolaires.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission au service comptabilité, à minima de l'adresse et :

- D'un relevé d'identité bancaire
- Pour les sociétés, son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse.

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes

2.3. TRAITEMENT COMPTABLE DES FACTURES

La collectivité s'inscrit dans le schéma de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr/>

La collectivité a choisi de ne pas rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus la référence au service prescripteur. De la même façon, la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative, mais fortement conseillée. Toute référence à un engagement juridique erroné ou à un tiers n'existant pas dans la base de l'application financière entraîne le recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou par messagerie électronique afin d'éviter les risques de doublon.

La direction se charge ensuite de transmettre les factures aux gestionnaires par le biais du progiciel finances.

2.3.1. LA GESTION DU « SERVICE FAIT » ET LES MOTIFS DE REFUS

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La certification et la constatation du service fait dans l'application financière correspond à :

- Un bon de livraison pour les fournitures,
- La réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- La constatation physique d'exécution de travaux

Au moment de la certification, le service devra indiquer obligatoirement le numéro du bon de commande correspondant.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis.

Toute facture doit être refusée lorsqu'elle ne peut être payée pour des motifs tels que

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montants erronés ;
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- Non-concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées
- Différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées

2.3.2 LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT POUR L'ORDONNANCEMENT

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public

2.3.3. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait) ou, si elle lui est postérieure, à la date de réception de la facture par la collectivité.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Les délais de mandatement (hors marchés publics avec intervention d'un maître d'œuvre) courent à compter de la date de la facture enregistrée dans l'application financière

- **10 jours** pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ; liquidation ;

- **10 jours** pour la direction des finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;

- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982, modifié par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement

2.4. LA GESTION DES RECETTES

La liquidation de la recette est exécutée dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.

Elle se concrétise par l'envoi, par la direction des finances, d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

2.4.1. LES RECETTES TARIFAIRES ET LEUR SUIVI

Les tarifs sont potentiellement modifiables chaque année par application d'un taux directeur validé par l'assemblée délibérante. La gratuité d'un service est une décision devant passer en Conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.

- Dans le premier cas, par exemple, les repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires sont payés à la régie à réception de la facturation mensuelle ;
- Dans le second cas, par exemple lorsqu'une famille n'a pas respecté le délai de facturation de la régie, elle pourra régler à la réception d'un avis des sommes à payer (ASAP) transmis par le Trésor public.

La séparation ordonnateur-comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la collectivité. Il peut demander aux services municipaux toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Ainsi, la commune a la possibilité de récupérer une liste des impayés établie par la Trésorerie, via l'application Hélios.

Afin de permettre l'optimisation de l'action en recouvrement des comptables du secteur public local et de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances présentant un enjeu suffisamment significatif, le seuil de mise en recouvrement des produits locaux a été fixé à 15 euros par l'article D1611-1 du CGCT.

2.4.2. LES ANNULATIONS DE RECETTES

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par la direction des finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l'élu référent ou les agents détenteurs d'une délégation de signature.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur sont présentées par la direction des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public. À l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la collectivité.

Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

2.4.3. LES SERVICES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A PERCEVOIR

Ce sont les services gestionnaires de crédits, en lien avec le service financements extérieurs, qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels (Région, Département, Etat, Union européenne, ...) pour financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Dès que les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité de la direction des finances.

2.5. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

2.5.1. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1. Cette possibilité sera utilisée au minimum, autant que faire se peut.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement

2.5.2. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant

2.5.3. LES REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant par la direction des finances selon justification par les services.

Les engagements non reportés sont soldés.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Ville.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

3.1. LA TENUE DE L'INVENTAIRE

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter :

Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;

- En doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire **est de faible valeur** et dont la nature se apparenterait à du matériel immobilisé en 218x

3.2. L'AMORTISSEMENT

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également le seuil en-deçà duquel un investissement est déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un an. Ce seuil a été fixé à **1 000€**

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés

3.3. LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMEUBLES

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la direction des finances. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

4 LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajoutée au montant de l'annuité de la dette garantie, compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- la règle de partage des risques : la quotité garantie, par une ou plusieurs collectivités, peut aller jusqu'à 50 % du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L 300-1 à L300-4 du Code de l'urbanisme et à 100 % pour la plupart des associations d'intérêt général en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'État (article L.2252-2 du CGCT).

La direction des finances est en charge de la rédaction de la délibération accordant la garantie ainsi que le suivi de la dette garantie.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « État de la dette propre et garantie ».

5. LES RÉGIES

5.1. LA CREATION DES REGIES

Seul le comptable assignataire est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie. La direction des finances se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants. La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci. La direction des finances se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants.

5.2. LA NOMINATION DES REGISSEURS

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. La direction des finances se charge de la rédaction et du suivi des arrêtés correspondants.

5.3. LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, la souscription d'une assurance par le Régisseur est recommandée.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services municipaux. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

L'ordonnateur a également la possibilité de faire des contrôles sur pièce des régies.

6. INFORMATION DES ÉLUS

Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royalieu**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif.

Il retrace dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Budget Principal de la Ville :

Investissement	- 4 314 991,00 €
Fonctionnement	6 048 836,05 €

Budget ZAC du Camp de Royallieu :

Investissement	16 979,19 €
Fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

COMPIEGNE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PHILIPPE RAMON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 01/03/2024

Population 41470
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	46
1 Balance des comptes	Etat III-1 47
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 96
4EME PARTIE : Page des signatures	97

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

00900 - COMPIEGNE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	6 543,74	Dotations	36 163,95
Terrains	14 104,10	Fonds Globalisés	63 169,88
Constructions	190 122,95	Réserves	131 930,20
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	123 511,85	Différences sur réalisations d'immobilisations	3 272,32
Immobilisations corporelles en cours	6 216,39	Report à nouveau	1 560,39
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	9 121,68	Résultat de l'exercice	4 488,45
Autres immobilisations corporelles	7 401,00	Subventions transférables	157,88
Total immobilisations corporelles (nettes)	350 477,97	Subventions non transférables	92 801,67
Immobilisations financières	2 853,31	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	359 875,03	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	333 544,73
Créances	2 075,86	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	32 170,80
Disponibilités	6 676,65	Fournisseurs ⁽²⁾	2 016,75
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	2 207,04
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 752,51	Total dettes à court terme	4 223,79
Comptes de régularisations	1 198,71	TOTAL DETTES	36 394,59
		Comptes de régularisations	-113,08
TOTAL ACTIF	369 826,24	TOTAL PASSIF	369 826,24

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	11 156 320,76	5 254 907,00	5 901 413,76	6 003 108,85
	Autres immobilisations incorporelles	998 130,84	355 799,98	642 330,86	654 760,71
	Immobilisations incorporelles en cours				354 142,12
	Terrains en toute propriété	14 346 284,64	242 188,84	14 104 095,80	13 643 650,68
	Constructions en toute propriété	192 434 564,42	2 510 680,06	189 923 884,36	180 078 327,22
	Construction sur sol autrui en tte prop	201 177,99	2 112,00	199 065,99	175 598,99
	Réseaux installations voirie rés divers	123 511 854,58		123 511 854,58	118 188 306,35
	Collections et oeuvres d'art	1 865 273,92		1 865 273,92	1 800 573,12
	Autres immobilisations corporelles	15 491 700,27	10 264 057,94	5 227 642,33	4 949 281,15
	Immobilisations corporelles en cours	6 216 387,90		6 216 387,90	15 505 501,98
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	9 121 684,32		9 121 684,32	9 121 684,32
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	486 420,33	178 339,00	308 081,33	284 103,47	
MONTANT A REPORTER	375 829 799,97	18 808 084,82	357 021 715,15	350 759 038,96	

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	375 829 799,97	18 808 084,82	357 021 715,15	350 759 038,96
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	445 000,00		445 000,00	445 000,00
	Autres titres immobilisés	44 414,50		44 414,50	44 414,50
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 363 896,36		2 363 896,36	2 363 896,36
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	378 683 110,83	18 808 084,82	359 875 026,01	353 612 349,82	

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	1 385 233,13	92 071,00	1 293 162,13	1 327 182,25
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	629 858,68		629 858,68	475 632,25
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	73 658,94		73 658,94	122 361,79
	Opérations pour le compte de tiers	3 888,00		3 888,00	
	Autres créances	75 291,24		75 291,24	103 271,36
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 676 646,81		6 676 646,81	6 251 709,51
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		8 844 576,80	92 071,00	8 752 505,80	8 280 157,16

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	1 198 710,00		1 198 710,00	1 438 452,00
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	1,38		1,38	197,00
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	1 198 711,38		1 198 711,38	1 438 649,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	388 726 399,01	18 900 155,82	369 826 243,19	363 331 155,98

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations	36 163 954,12	36 152 954,12
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	131 930 195,50	124 598 358,68
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	1 560 385,62	3 706 945,07
	Résultat de l'exercice	4 488 450,43	5 185 277,37
	Subventions transférables	157 879,08	178 250,08
	Différences sur réalisations d'immob	3 272 323,70	2 827 186,57
	Fonds globalisés	63 169 876,18	60 898 430,40
	Subventions non transférables	92 801 665,79	90 345 633,40
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	333 544 730,42	323 893 035,69	

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	32 149 877,59	34 376 868,92
	Emprunts et dettes financières divers	20 926,25	26 826,25
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 904 937,51	2 824 969,25
	Dettes fiscales et sociales	1 820 276,25	1 208 958,78
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		237 566,00
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	386 765,06	598 538,00
	Fournisseurs d'immobilisations	111 809,74	133 810,46
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	36 394 592,40	39 407 537,66	

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	-113 079,63	30 582,63
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	-113 079,63	30 582,63
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	369 826 243,19	363 331 155,98

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus	45 657,13	44 575,03
Dotations et subventions reçues	11 590,11	11 223,88
Produits des services	5 568,26	4 778,10
Autres produits	1 204,43	814,18
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	64 019,93	61 391,17
Traitements, salaires, charges sociales	34 553,91	33 297,42
Achats et charges externes	17 119,86	15 611,82
Participations et interventions	3 727,20	3 479,86
Dotations aux amortissements et provisions	1 951,85	1 834,16
Autres charges	840,16	937,04
Charges courantes non financières	58 192,99	55 160,29
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	5 826,95	6 230,88
Produits courants financiers	0,01	0,01
Charges courantes financières	1 094,71	1 020,35
RESULTAT COURANT FINANCIER	-1 094,70	-1 020,34
RESULTAT COURANT	4 732,25	5 210,55
Produits exceptionnels	880,41	235,47
Charges exceptionnelles	1 124,21	260,73
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-243,80	-25,27
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 488,45	5 185,28

COMPTE DE RESULTAT 2023

00900 - COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	31 478 417,00	29 685 495,00
Autres impôts et taxes	14 178 717,64	14 889 531,05
Produits services, domaine et ventes div	5 568 256,10	4 778 095,72
Production stockée		
Production immobilisée	44 835,35	49 663,70
Reprise sur amortissements et provisions	4 088,00	8 855,00
Transferts de charges		
Autres produits	1 155 505,58	755 658,84
Dotations de l'Etat	6 636 531,00	6 656 473,85
Subventions et participations	2 662 984,03	2 544 459,58
Autres attributions (péréquat, compensa)	2 290 599,00	2 022 942,00
TOTAL I	64 019 933,70	61 391 174,74
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	27 555 976,58	26 248 135,25
Charges sociales	6 997 933,66	7 049 280,32
Achats et charges externes	17 119 857,03	15 611 815,62
Impôts et taxes	463 399,59	498 275,54
Dotations amortissements des immob	1 951 851,35	1 834 162,49
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2023

00900 - COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux provisions		
Autres charges	376 762,81	438 760,65
Contingents et participations	145 731,10	171 370,95
Subventions	3 581 473,56	3 308 489,15
TOTAL II	58 192 985,68	55 160 289,97
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	5 826 948,02	6 230 884,77
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	13,66	10,10
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	13,66	10,10
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	854 970,38	780 606,98
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	239 742,00	239 742,00
TOTAL IV	1 094 712,38	1 020 348,98

COMPTE DE RESULTAT 2023

00900 - COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-1 094 698,72	-1 020 338,88
A + B - RESULTAT COURANT	4 732 249,30	5 210 545,89
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	59 567,96	93 614,41
Produits des cessions d'immobilisations	747 814,00	26 053,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	11 000,00	
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	62 024,62	115 797,71
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	880 406,58	235 465,12
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	235 428,10	104 352,66
Charg excep op gestion-Autres opérations	123 851,35	130 325,98
Valeur comptable des immo cédées	302 676,87	13 554,72
Diff réalis(positives)transf à investist	456 137,13	12 498,28
Charg excep op capital-Autres opérations	6 112,00	2,00
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	1 124 205,45	260 733,64

COMPTE DE RESULTAT 2023

00900 - COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-243 798,87	-25 268,52
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	64 900 353,94	61 626 649,96
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	60 411 903,51	56 441 372,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 488 450,43	5 185 277,37



Opérations Compte de Tiers

00900 - COMPIEGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

00900 - COMPIEGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-01			5 748,00		5 748,00	
4542-01				1 860,00		1 860,00

Résultats budgétaires de l'exercice

00900 - COMPIEGNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 546 871,77	65 974 560,12	95 521 431,89
Titres de recette émis (b)	18 488 435,06	65 518 069,62	84 006 504,68
Réductions de titres (c)		275 165,50	275 165,50
Recettes nettes (d = b - c)	18 488 435,06	65 242 904,12	83 731 339,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 546 871,77	65 974 560,12	95 521 431,89
Mandats émis (f)	14 560 739,77	64 192 218,52	78 752 958,29
Annulations de mandats (g)	5 443,46	3 437 764,83	3 443 208,29
Depenses nettes (h = f - g)	14 555 296,31	60 754 453,69	75 309 750,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 933 138,75	4 488 450,43	8 421 589,18
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-5 652 339,46		3 933 138,75		-1 719 200,71
Fonctionnement	8 892 222,44	7 331 836,82	4 488 450,43		6 048 836,05
TOTAL I	3 239 882,98	7 331 836,82	8 421 589,18		4 329 635,34
II - Budgets des services à caractère administratif 00907-ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	-136 872,40		153 851,59		16 979,19
Fonctionnement					
Sous-Total	-136 872,40		153 851,59		16 979,19
TOTAL II	-136 872,40		153 851,59		16 979,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 103 010,58	7 331 836,82	8 575 440,77		4 346 614,53

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	120 000,00	296 227,00	416 227,00	413 671,51		413 671,51	2 555,49
16	Emprunts et dettes assimilées	4 984 400,00		4 984 400,00	4 940 393,36		4 940 393,36	44 006,64
20	Immobilisations incorporelles	1 254 448,60	-125 934,00	1 128 514,60	356 629,13		356 629,13	771 885,47
204	Subventions d'équipement versées	574 454,00	20 000,00	594 454,00	506 963,91		506 963,91	87 490,09
21	Immobilisations corporelles	3 182 395,06	-388 040,00	2 794 355,06	1 784 418,34	1 483,46	1 782 934,88	1 011 420,18
23	Immobilisations en cours	12 716 458,53	385 750,00	13 102 208,53	5 818 801,14	3 960,00	5 814 841,14	7 287 367,39
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	22 832 156,19	188 003,00	23 020 159,19	13 820 877,39	5 443,46	13 815 433,93	9 204 725,26
454101	Opération pour compte tiers n° 454101	8 860,00		8 860,00	5 748,00		5 748,00	3 112,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	8 860,00		8 860,00	5 748,00		5 748,00	3 112,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 841 016,19	188 003,00	23 029 019,19	13 826 625,39	5 443,46	13 821 181,93	9 207 837,26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 371,00	11 000,00	81 371,00	76 206,35		76 206,35	5 164,65
041	Opérations patrimoniales	430 000,00	354 142,12	784 142,12	657 908,03		657 908,03	126 234,09
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	500 371,00	365 142,12	865 513,12	734 114,38		734 114,38	131 398,74
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 652 339,46		5 652 339,46				5 652 339,46
TOTAL GENERAL		28 993 726,65	553 145,12	29 546 871,77	14 560 739,77	5 443,46	14 555 296,31	14 991 575,46

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	8 781 836,82	844 982,00	9 626 818,82	9 720 727,29		9 720 727,29	-93 908,47
13	Subventions d'investissement	5 024 432,01		5 024 432,01	2 456 032,39		2 456 032,39	2 568 399,62
16	Emprunts et dettes assimilées	7 360 194,40		7 360 194,40	2 701 500,00		2 701 500,00	4 658 694,40
024	Produits de cessions (recettes)	787 000,00	-747 814,00	39 186,00				39 186,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	21 953 463,23	97 168,00	22 050 631,23	14 878 259,68		14 878 259,68	7 172 371,55
454201	Opération pour compte tiers n° 454201	8 860,00		8 860,00	1 860,00		1 860,00	7 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	8 860,00		8 860,00	1 860,00		1 860,00	7 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 962 323,23	97 168,00	22 059 491,23	14 880 119,68		14 880 119,68	7 179 371,55
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	4 409 018,07	-656 979,00	3 752 039,07				3 752 039,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 192 385,35	758 814,00	2 951 199,35	2 950 407,35		2 950 407,35	792,00
041	Opérations patrimoniales	430 000,00	354 142,12	784 142,12	657 908,03		657 908,03	126 234,09
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 031 403,42	455 977,12	7 487 380,54	3 608 315,38		3 608 315,38	3 879 065,16
TOTAL GENERAL		28 993 726,65	553 145,12	29 546 871,77	18 488 435,06		18 488 435,06	11 058 436,71

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	16 154 763,00	127 018,00	16 281 781,00	17 425 872,81	1 958 974,54	15 466 898,27	814 882,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 331 593,57		37 331 593,57	37 995 442,50	1 094 351,73	36 901 090,77	430 502,80
014	Atténuations de produits	51 000,00	70 000,00	121 000,00	111 728,00		111 728,00	9 272,00
65	Autres charges de gestion courante	4 071 118,13	165 100,00	4 236 218,13	4 185 293,15	81 325,68	4 103 967,47	132 250,66
66	Charges financières	876 500,00		876 500,00	1 157 243,26	302 272,88	854 970,38	21 529,62
67	Charges exceptionnelles	292 990,00	131 239,00	424 229,00	366 231,45	840,00	365 391,45	58 837,55
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	58 777 964,70	493 357,00	59 271 321,70	61 241 811,17	3 437 764,83	57 804 046,34	1 467 275,36
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	4 409 018,07	-656 979,00	3 752 039,07				3 752 039,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 192 385,35	758 814,00	2 951 199,35	2 950 407,35		2 950 407,35	792,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 601 403,42	101 835,00	6 703 238,42	2 950 407,35		2 950 407,35	3 752 831,07
TOTAL GENERAL		65 379 368,12	595 192,00	65 974 560,12	64 192 218,52	3 437 764,83	60 754 453,69	5 220 106,43

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	315 000,00		315 000,00	234 662,54	3 840,36	230 822,18	84 177,82
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 973 927,00	340 000,00	5 313 927,00	5 818 652,96	250 396,86	5 568 256,10	-254 329,10
73	Impôts et taxes	45 577 791,00	-648 586,00	44 929 205,00	45 769 276,91	414,27	45 768 862,64	-839 657,64
74	Dotations et participations	11 708 046,50	144 964,00	11 853 010,50	11 596 799,98	6 685,95	11 590 114,03	262 896,47
75	Autres produits de gestion courante	1 128 847,00		1 128 847,00	1 160 520,58	5 015,00	1 155 505,58	-26 658,58
76	Produits financiers				13,66		13,66	-13,66
77	Produits exceptionnels	40 000,00	747 814,00	787 814,00	857 848,64	8 813,06	849 035,58	-61 221,58
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00		5 000,00	4 088,00		4 088,00	912,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	63 748 611,50	584 192,00	64 332 803,50	65 441 863,27	275 165,50	65 166 697,77	-833 894,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 371,00	11 000,00	81 371,00	76 206,35		76 206,35	5 164,65
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	70 371,00	11 000,00	81 371,00	76 206,35		76 206,35	5 164,65
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 560 385,62		1 560 385,62				1 560 385,62
TOTAL GENERAL		65 379 368,12	595 192,00	65 974 560,12	65 518 069,62	275 165,50	65 242 904,12	731 656,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
10226	Taxe d'aménagement	117 444,69		117 444,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	296 226,82		296 226,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	413 671,51		413 671,51
1641	Emprunts en euros	4 932 993,36		4 932 993,36
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	7 400,00		7 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	4 940 393,36		4 940 393,36
2031	Frais d'études	222 093,00		222 093,00
2051	Concessions et droits similaires	134 536,13		134 536,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	356 629,13		356 629,13
2041512	Bâtiments et installations	291 462,21		291 462,21
204172	Bâtiments et installations	194 990,00		194 990,00
20422	Bâtiments et installations	20 511,70		20 511,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	506 963,91		506 963,91
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	79 327,85		79 327,85
21318	Autres batiments publics	507 300,00		507 300,00
2138	Autres constructions	5 863,70		5 863,70
21578	Autre matériel et outillage de voirie	106 573,78		106 573,78
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	37 169,66		37 169,66
2161	Oeuvres et objets d'art	9 830,00		9 830,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	4 000,00		4 000,00
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	642,00		642,00
2182	Matériel de transport	250 458,78		250 458,78
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	110 924,59		110 924,59
2184	Mobilier	77 006,36		77 006,36

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2188	Autres immobilisations corporelles	595 321,62	1 483,46	593 838,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 784 418,34	1 483,46	1 782 934,88
2312	Agencements et aménagements de terrains	275 585,80		275 585,80
2313	Constructions	2 535 740,48		2 535 740,48
2314	Constructions sur sol d'autrui	24 432,42		24 432,42
2315	Installations matériels et outillage techniques	2 915 650,56	3 960,00	2 911 690,56
2316	Restauration des collections et oeuvres d'art	36 655,70		36 655,70
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	24 208,18		24 208,18
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	6 528,00		6 528,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	5 818 801,14	3 960,00	5 814 841,14
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	13 820 877,39	5 443,46	13 815 433,93
4541	Opération pour compte de tiers n° 4541	5 748,00		5 748,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	5 748,00		5 748,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 826 625,39	5 443,46	13 821 181,93
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	4 861,00		4 861,00
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	8 544,00		8 544,00
139151	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - GFP de rattachement	851,00		851,00
13916	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres Etablissements Publics Locaux	214,00		214,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	5 901,00		5 901,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	11 000,00		11 000,00
2313	Constructions	44 835,35		44 835,35
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 206,35		76 206,35
21318	Autres batiments publics	354 142,12		354 142,12

COMPTE : COMPIEGNE
 Dépenses nettes



N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00		11 000,00



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2313	Constructions	240 490,31		240 490,31
2315	Installations matériels et outillage techniques	52 275,60		52 275,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	657 908,03		657 908,03
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	734 114,38		734 114,38
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 560 739,77	5 443,46	14 555 296,31

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	1 844 982,06		1 844 982,06
10226	Taxe d'aménagement	543 908,41		543 908,41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 331 836,82		7 331 836,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	9 720 727,29		9 720 727,29
1321	Etat et Etablissements Nationaux	264 372,06		264 372,06
1322	Région	514 587,13		514 587,13
1323	Département	511 070,00		511 070,00
13251	GFP de rattachement	327 095,20		327 095,20
1328	Autres	72 345,00		72 345,00
1342	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	493 628,00		493 628,00
1347	Dotations de soutien à l'investissement local	272 935,00		272 935,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	2 456 032,39		2 456 032,39
1641	Emprunts en euros	2 700 000,00		2 700 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00		1 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 701 500,00		2 701 500,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	14 878 259,68		14 878 259,68
4542	Opération pour compte de tiers n° 4542	1 860,00		1 860,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	1 860,00		1 860,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 880 119,68		14 880 119,68
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	456 137,13		456 137,13
2113	Terrains aménagés autres que voirie	28 411,75		28 411,75
2118	Autres terrains	3 485,12		3 485,12
21318	Autres bâtiments publics	270 780,00		270 780,00
28031	Amortissements frais d'études	27 924,66		27 924,66

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions		Annulations		Recettes nettes	
		1		2		3 = 1 - 2	
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		1 453,00				1 453,00
2804132	Bâtiments et installations		124 049,00				124 049,00
28041512	Bâtiments et installations		339 867,00				339 867,00
2804172	Bâtiments et installations		16 266,00				16 266,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études		18 000,00				18 000,00
280422	Bâtiments et installations		23 939,00				23 939,00
2804412	Bâtiments et installations		85 085,00				85 085,00
28051	Concessions et droits similaires		65 633,32				65 633,32
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes		28 111,17				28 111,17
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains		232,00				232,00
28132	Immeubles de rapport		110 548,00				110 548,00
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions		1 756,00				1 756,00
28141	Bâtiments publics		704,00				704,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie		140 117,93				140 117,93
28158	Autres installations matériel et outillage techniques		35 855,03				35 855,03
281788	Amortissements autres		23 772,00				23 772,00
28181	Installations générales agencements et aménagements divers		540,00				540,00
28182	Matériel de transport		235 267,44				235 267,44
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		171 771,66				171 771,66
28184	Mobilier		73 223,99				73 223,99
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles		427 735,15				427 735,15
4817	Pénalités de renégociation de la dette		239 742,00				239 742,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 950 407,35				2 950 407,35
10251	Dons et legs en capital		11 000,00				11 000,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2031	Frais d'études	275 501,00		275 501,00
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	354 142,12		354 142,12
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	17 264,91		17 264,91
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	657 908,03		657 908,03
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 608 315,38		3 608 315,38
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 488 435,06		18 488 435,06

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager	1 145 880,28	40 899,11	1 104 981,17
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	347 951,98	33 565,97	314 386,01
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	2 586 150,21	580 163,29	2 005 986,92
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	2 916 415,75	207 323,39	2 709 092,36
60621	Achats non stockés de combustibles	9 534,45	3 039,96	6 494,49
60622	Achats non stockés de carburants	335 188,12	15 244,20	319 943,92
60623	Achats non stockés d'alimentation	88 325,26	4 325,30	83 999,96
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	213 501,82	13 029,35	200 472,47
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	129 483,02	4 606,47	124 876,55
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	219 888,54	15 785,46	204 103,08
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	182 852,15	12 191,99	170 660,16
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	104 697,16	11 741,72	92 955,44
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	30 326,86	2 730,06	27 596,80
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	93 494,67	1 230,36	92 264,31
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	166 276,91	23 819,80	142 457,11
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	731 873,03	82 802,91	649 070,12
611	Contrats prestations de services	358 507,72	22 781,83	335 725,89
6132	Services extérieurs - locations immobilières	191 707,65		191 707,65
6135	Services extérieurs - locations mobilières	368 576,45	5 484,84	363 091,61
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	253 882,98	4 674,53	249 208,45
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	1 177 778,28	170 351,56	1 007 426,72
615221	Bâtiments publics	235 223,75	21 572,47	213 651,28
615228	Autres bâtiments	10 063,14		10 063,14
615231	Voieries	388 930,56	12 558,26	376 372,30

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
615232	Réseaux	173 577,97	52 387,20	121 190,77
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	87 149,84	16 821,53	70 328,31
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobilier	262 230,11	52 274,86	209 955,25
6156	Services extérieurs - maintenance	940 941,53	165 970,83	774 970,70
6161	Multirisques	231 246,35	4 547,40	226 698,95
6162	Assurance obligatoire dommage- construction	4 986,77		4 986,77
617	Services extérieurs - études et recherches	198 327,58	15 211,10	183 116,48
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	18 609,96	2 500,58	16 109,38
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	155 573,84	32 541,43	123 032,41
6188	Services extérieurs - autres frais divers	577 445,03	116 134,80	461 310,23
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	114 188,73	8 843,00	105 345,73
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	49 684,87		49 684,87
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	21 960,53	3 279,98	18 680,55
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	23 132,80		23 132,80
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	480 162,66	58 810,09	421 352,57
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	13 906,80	500,00	13 406,80
6237	Publicité publications relations publiques - publications	146 704,62		146 704,62
6238	Publicité publications relations publiques - divers	115 700,95	3 538,63	112 162,32
6241	Transports - transports de biens	4 522,70		4 522,70
6247	Transports - transports collectifs	263 031,88	17 616,32	245 415,56
6248	Transports - divers	3 500,00		3 500,00
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	23 703,80	3 313,52	20 390,28



Dépenses nettes

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	436,22		436,22
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	99 793,21	9 413,50	90 379,71



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6261	Frais d'affranchissement	92 127,26	1 940,00	90 187,26
6262	Frais de télécommunications	178 067,34	12 364,10	165 703,24
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	13 560,85		13 560,85
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	67 081,31		67 081,31
6282	Autres services extérieurs - frais gardiennage église forêts et bois communaux	32 896,77		32 896,77
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	87 979,29	9 136,08	78 843,21
62876	Remboursements de frais au fgp de rattachement	493 361,57	81 640,00	411 721,57
6288	Autres services extérieurs	213,50	88,00	125,50
63512	Impôts directs - taxes foncières	160 000,00		160 000,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	185,00		185,00
6353	Impôts indirects	999,00		999,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 368,95	178,76	2 190,19
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	2,48		2,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	17 425 872,81	1 958 974,54	15 466 898,27
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	2 897 870,93	1 081 535,50	1 816 335,43
6331	Versement mobilité	133 755,86		133 755,86
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	166 267,06		166 267,06
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	14 552 018,17	10 285,95	14 541 732,22
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	443 811,13		443 811,13
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	2 267 154,82		2 267 154,82
64131	Personnel non titulaire - rémunération	10 135 070,46	1 470,28	10 133 600,18
64138	Autres indemnités	1 691,28		1 691,28
64168	Autres emplois d'insertion	326 775,57		326 775,57
6417	Rémunérations des apprentis	59 935,49		59 935,49

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions		Annulations		Dépenses nettes	
		1		2		3 = 1 - 2	
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	1 469 138,23				1 469 138,23	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 509 242,46				4 509 242,46	
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	289 147,85				289 147,85	
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	286 043,64				286 043,64	
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	59 485,49				59 485,49	
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	288 274,79				288 274,79	
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	76 399,16		1 060,00		75 339,16	
6478	Autres charges sociales diverses	29 155,83				29 155,83	
6488	Autres charges de personnel	4 204,28				4 204,28	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	37 995 442,50		1 094 351,73		36 901 090,77	
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants	53 948,00				53 948,00	
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	57 780,00				57 780,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	111 728,00				111 728,00	
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	298 673,22				298 673,22	
6532	Frais de mission des maires adjoints et conseillers	2 090,89				2 090,89	
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	26 444,44				26 444,44	
6534	Cotisations de sécurité sociale des maires adjoints et conseillers	30 640,65				30 640,65	
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	3 690,00		2 460,00		1 230,00	
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	715,62				715,62	
6541	Créances admises en non-valeur	3 035,76				3 035,76	
6542	Créances éteintes	8 207,27				8 207,27	
65548	Autres contributions	145 731,10				145 731,10	
65732	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Régions	48 087,05				48 087,05	

COMPTE : COMPIEGNE
 S²LO
 Dépenses nettes

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	265 000,00		265 000,00



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 343 820,19	75 433,68	3 268 386,51
65888	Autres	9 156,96	3 432,00	5 724,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	4 185 293,15	81 325,68	4 103 967,47
66111	Intérêts réglés à l'échéance	846 860,02		846 860,02
66112	Intérêts - rattachement des icne	308 274,91	302 272,88	6 002,03
6688	Autres	2 108,33		2 108,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 157 243,26	302 272,88	854 970,38
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscales et pénales	576,00		576,00
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	16 000,00		16 000,00
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	3 878,33		3 878,33
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	91 324,64		91 324,64
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 072,38		12 072,38
6748	Autres subventions exceptionnelles	236 268,10	840,00	235 428,10
678	Autres charges exceptionnelles	6 112,00		6 112,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	366 231,45	840,00	365 391,45
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	61 241 811,17	3 437 764,83	57 804 046,34
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations cédées	302 676,87		302 676,87
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	456 137,13		456 137,13
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	1 951 851,35		1 951 851,35
6862	Dotations aux Amortissementss des charges financières à répartir	239 742,00		239 742,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 950 407,35		2 950 407,35
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 950 407,35		2 950 407,35
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 192 218,52	3 437 764,83	60 754 453,69

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	226 768,75	3 840,36	222 928,39
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 893,79		7 893,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	234 662,54	3 840,36	230 822,18
7018	Autres ventes de produits finis	15 208,63	772,95	14 435,68
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	131 076,50	10 638,50	120 438,00
70321	Utilisation du domaine - droits stationnement et location voie publique	357 077,95	15 049,57	342 028,38
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	523 561,86		523 561,86
70383	Redevance de stationnement	544 092,57	39 717,70	504 374,87
70384	Forfait de post-stationnement	278 871,46	10 580,00	268 291,46
70388	Utilisation du domaine - autres redevances et recettes diverses	70 814,52		70 814,52
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	276 195,12	4 505,62	271 689,50
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	462 854,97		462 854,97
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	203 007,11	4 995,94	198 011,17
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	436 078,29	0,56	436 077,73
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	1 090 428,44	63 915,13	1 026 513,31
70688	Prestations de services autres prestations de service	1 819,20		1 819,20
7078	Ventes d'autres marchandises	18 664,50		18 664,50
7083	Autres produits-locations diverses (autres qu'immeubles)	634,50		634,50
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	191 879,31		191 879,31
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	331 346,13	316,69	331 029,44
70873	Autres produits - remboursement de frais par les CCAS	360 271,47	40 465,74	319 805,73
70876	Autres produits remboursement frais par le GFP de rattachement	438 845,14	53 042,00	385 803,14
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	28 695,49	5 998,46	22 697,03

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le
 ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

COMPTE : COMPIEGNE
 Recettes nettes
 S2LO

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..)	57 229,80	398,00	56 831,80



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions		Annulations		Recettes nettes	
		1		2		3 = 1 - 2	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 818 652,96		250 396,86		5 568 256,10
73111	Impôts directs locaux		31 503 504,00				31 503 504,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés		86 641,00				86 641,00
73211	Attribution de compensation		10 409 627,00				10 409 627,00
73212	Dotation de solidarité communautaire		886 901,00				886 901,00
73221	FNGIR		25 488,00				25 488,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place		104 115,64		28,50		104 087,14
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		993 515,93				993 515,93
7364	Prélèvement sur les produits des jeux		183 449,02				183 449,02
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure		27 579,34		385,77		27 193,57
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		1 548 455,98				1 548 455,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		45 769 276,91		414,27		45 768 862,64
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire		3 384 822,00				3 384 822,00
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de solidarité urbaine		2 934 448,00				2 934 448,00
74127	Dotation nationale de péréquation		116 631,00				116 631,00
744	FCTVA		106 390,00				106 390,00
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs		2 808,00				2 808,00
7461	D.G.D		91 432,00				91 432,00
74718	Autres participations de l'Etat		952 897,01				952 897,01
7472	Participations - Régions		16 500,00				16 500,00
7473	Participations - Départements		16 295,00				16 295,00
74748	Participations des autres Communes		20 906,00				20 906,00
74751	Participations - GFP de rattachement		14 000,00				14 000,00
7478	Participations - autres organismes		1 649 071,97		6 685,95		1 642 386,02

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2 199 387,00		2 199 387,00
7484	Dotations de recensement	7 712,00		7 712,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	83 500,00		83 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	11 596 799,98	6 685,95	11 590 114,03
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	622 635,49	4 840,00	617 795,49
757	Autres produits de la gestion courante - redevances versées par les fermiers et concessionnaires	425 986,32		425 986,32
7588	Autres produits divers de gestion courante	111 898,77	175,00	111 723,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 160 520,58	5 015,00	1 155 505,58
761	Produits financiers-produits des participations	13,66		13,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	13,66		13,66
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	2 600,00		2 600,00
7713	Produits exceptionnels sur opérations gestion - libéralités recues	2 200,00		2 200,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 842,73		1 842,73
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	52 925,53	0,30	52 925,23
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	747 814,00		747 814,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 466,38	8 812,76	41 653,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	857 848,64	8 813,06	849 035,58
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	4 088,00		4 088,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provisions	4 088,00		4 088,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 441 863,27	275 165,50	65 166 697,77
722	Immobilisations corporelles	44 835,35		44 835,35
7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	11 000,00		11 000,00

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le
 ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

COMPTE : COMPIEGNE
 Recettes nettes
 S2LO

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	20 371,00		20 371,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 206,35		76 206,35



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	76 206,35		76 206,35
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	65 518 069,62	275 165,50	65 242 904,12

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		35 840 174,92						35 840 174,92		35 840 174,92
10222	FCTVA		53 545 829,38				1 844 982,06		55 390 811,44		55 390 811,44
10223	TLE		3 938 152,58						3 938 152,58		3 938 152,58
10226	Taxe d'aménagement		3 324 690,01			117 444,69	543 908,41	117 444,69	3 868 598,42		3 751 153,73
10228	Autres fonds d'investissement		89 758,43						89 758,43		89 758,43
1022	Sous Total compte 1022		60 898 430,40			117 444,69	2 388 890,47	117 444,69	63 287 320,87		63 169 876,18
10251	Dons et legs en capital		312 779,20				11 000,00		323 779,20		323 779,20
1025	Sous Total compte 1025		312 779,20				11 000,00		323 779,20		323 779,20
102	Sous Total compte 102		97 051 384,52			117 444,69	2 399 890,47	117 444,69	99 451 274,99		99 333 830,30
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		124 894 585,50			296 226,82	7 331 836,82	296 226,82	132 226 422,32		131 930 195,50
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	296 226,82			296 226,82			296 226,82	296 226,82		0,00
106	Sous Total compte 106	296 226,82	124 894 585,50		296 226,82	296 226,82	7 331 836,82	592 453,64	132 522 649,14		131 930 195,50
10	Sous Total compte 10	296 226,82	221 945 970,02		296 226,82	413 671,51	9 731 727,29	709 898,33	231 973 924,13		231 264 025,80

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde crédateur		3 706 945,07	7 331 836,82	5 185 277,37			7 331 836,82	8 892 222,44		1 560 385,62
11	Sous Total compte 11		3 706 945,07	7 331 836,82	5 185 277,37			7 331 836,82	8 892 222,44		1 560 385,62
12	Résultat exercice excéd déficit		5 185 277,37	5 185 277,37				5 185 277,37	5 185 277,37		0,00
12	Sous Total compte 12		5 185 277,37	5 185 277,37				5 185 277,37	5 185 277,37		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		85 200,38						85 200,38		85 200,38
1313	Subv équipt transf - Dépt		68 360,00						68 360,00		68 360,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		12 779,40						12 779,40		12 779,40
1315	Sous Total compte 1315		12 779,40						12 779,40		12 779,40
1316	Subv équipt transf - autres EPL		3 864,00						3 864,00		3 864,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		77 072,30						77 072,30		77 072,30
131	Sous Total compte 131		247 276,08						247 276,08		247 276,08
1321	Etat et EPN		44 603 474,64				264 372,06		44 867 846,70		44 867 846,70
1322	Région		10 733 116,47				514 587,13		11 247 703,60		11 247 703,60

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Dépt		12 209 189,06				511 070,00		12 720 259,06		12 720 259,06
13241	Communes membres du GFP		100 000,00						100 000,00		100 000,00
1324	Sous Total compte 1324		100 000,00						100 000,00		100 000,00
13251	GFP de rattachement		5 467 910,25				327 095,20		5 795 005,45		5 795 005,45
1325	Sous Total compte 1325		5 467 910,25				327 095,20		5 795 005,45		5 795 005,45
1326	Autres EPL		413 287,40						413 287,40		413 287,40
1327	Budget communautaire fonds structurels		1 199 095,43						1 199 095,43		1 199 095,43
1328	Autres		5 803 122,32				72 345,00		5 875 467,32		5 875 467,32
132	Sous Total compte 132		80 529 195,57				1 689 469,39		82 218 664,96		82 218 664,96
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		7 368 617,88				493 628,00		7 862 245,88		7 862 245,88
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		288 616,83						288 616,83		288 616,83
1347	Dotation de soutien à l'investissement		930 856,26				272 935,00		1 203 791,26		1 203 791,26
134	Sous Total compte 134		8 588 090,97				766 563,00		9 354 653,97		9 354 653,97

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1385	Groupements de collectivités et col à sp		1 141 548,39						1 141 548,39		1 141 548,39
1388	Autres subv invest non transf autres		86 798,47						86 798,47		86 798,47
138	Sous Total compte 138		1 228 346,86						1 228 346,86		1 228 346,86
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	23 937,00				4 861,00		28 798,00		28 798,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	7 294,00				8 544,00		15 838,00		15 838,00	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach	7 075,00				851,00		7 926,00		7 926,00	
13915	Sous Total compte 13915	7 075,00				851,00		7 926,00		7 926,00	
13916	Subv équipt transf - autres EPL	642,00				214,00		856,00		856,00	
13918	Subv équipt transf autres	30 078,00				5 901,00		35 979,00		35 979,00	
1391	Sous Total compte 1391	69 026,00				20 371,00		89 397,00		89 397,00	
139	Sous Total compte 139	69 026,00				20 371,00		89 397,00		89 397,00	
13	Sous Total compte 13	69 026,00	90 592 909,48			20 371,00	2 456 032,39	89 397,00	93 048 941,87		92 959 544,87
1641	Emprunts en euros		34 074 596,04			4 932 993,36	2 700 000,00	4 932 993,36	36 774 596,04		31 841 602,68

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
164	Sous Total compte 164		34 074 596,04			4 932 993,36	2 700 000,00	4 932 993,36	36 774 596,04		31 841 602,68
165	Dép et caution reçus		4 426,25				1 500,00		5 926,25		5 926,25
16818	Autres empts - autres prêteurs		7 400,00			7 400,00		7 400,00	7 400,00		0,00
1681	Sous Total compte 1681		7 400,00			7 400,00		7 400,00	7 400,00		0,00
16878	Autres dettes - autres orga et particul		15 000,00						15 000,00		15 000,00
1687	Sous Total compte 1687		15 000,00						15 000,00		15 000,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		302 272,88	302 272,88	308 274,91			302 272,88	610 547,79		308 274,91
1688	Sous Total compte 1688		302 272,88	302 272,88	308 274,91			302 272,88	610 547,79		308 274,91
168	Sous Total compte 168		324 672,88	302 272,88	308 274,91	7 400,00		309 672,88	632 947,79		323 274,91
16	Sous Total compte 16		34 403 695,17	302 272,88	308 274,91	4 940 393,36	2 701 500,00	5 242 666,24	37 413 470,08		32 170 803,84
192	Plus ou moins-values cessions immo		3 815 875,84			11 000,00	456 137,13	11 000,00	4 272 012,97		4 261 012,97
193	Autres neutralisations et régularisation	988 689,27						988 689,27		988 689,27	
19	Sous Total compte 19	988 689,27	3 815 875,84			11 000,00	456 137,13	999 689,27	4 272 012,97		3 272 323,70

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	1 353 942,09	359 650 672,95	12 819 387,07	5 789 779,10	5 385 435,87	15 345 396,81	19 558 765,03	380 785 848,86	1 078 086,27	362 305 170,10
2031	Frais d'études	653 362,38			119 171,66	222 093,00	275 501,00	875 455,38	394 672,66	480 782,72	
2033	Frais d'insertion	864,00						864,00		864,00	
203	Sous Total compte 203	654 226,38			119 171,66	222 093,00	275 501,00	876 319,38	394 672,66	481 646,72	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	21 800,21						21 800,21		21 800,21	
20411	Sous Total compte 20411	21 800,21						21 800,21		21 800,21	
204132	Bâtiments et installations	1 860 650,96						1 860 650,96		1 860 650,96	
20413	Sous Total compte 20413	1 860 650,96						1 860 650,96		1 860 650,96	
2041512	Bâtiments et installations	6 797 455,30				291 462,21		7 088 917,51		7 088 917,51	
204151	Sous Total compte 204151	6 797 455,30				291 462,21		7 088 917,51		7 088 917,51	
20415	Sous Total compte 20415	6 797 455,30				291 462,21		7 088 917,51		7 088 917,51	
204172	Bâtiments et installations	244 000,00				194 990,00		438 990,00		438 990,00	
20417	Sous Total compte 20417	244 000,00				194 990,00		438 990,00		438 990,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041	Sous Total compte 2041	8 923 906,47				486 452,21		9 410 358,68		9 410 358,68	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	90 000,00						90 000,00		90 000,00	
20422	Bâtiments et installations	359 167,84				20 511,70		379 679,54		379 679,54	
2042	Sous Total compte 2042	449 167,84				20 511,70		469 679,54		469 679,54	
204412	Bâtiments et installations	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
20441	Sous Total compte 20441	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
2044	Sous Total compte 2044	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
204	Sous Total compte 204	10 649 356,85				506 963,91		11 156 320,76		11 156 320,76	
2051	Concessions et droits similaires	1 166 147,44			784 199,45	134 536,13		1 300 683,57	784 199,45	516 484,12	
205	Sous Total compte 205	1 166 147,44			784 199,45	134 536,13		1 300 683,57	784 199,45	516 484,12	
20	Sous Total compte 20	12 469 730,67			903 371,11	863 593,04	275 501,00	13 333 323,71	1 178 872,11	12 154 451,60	
2111	Terrains nus	225 292,39						225 292,39		225 292,39	
2112	Terrains de voirie	168 325,66						168 325,66		168 325,66	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2113	Terr aménagés autres que voirie	909 945,49					28 411,75	909 945,49	28 411,75	881 533,74	
2117	Bois et forêts	3 002 721,22						3 002 721,22		3 002 721,22	
2118	Autres terrains	9 042 792,16					3 485,12	9 042 792,16	3 485,12	9 039 307,04	
211	Sous Total compte 211	13 349 076,92					31 896,87	13 349 076,92	31 896,87	13 317 180,05	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	509 035,82		73 692,95	5 260,39	79 327,85		662 056,62	5 260,39	656 796,23	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	4 644,00		367 664,36				372 308,36		372 308,36	
212	Sous Total compte 212	513 679,82		441 357,31	5 260,39	79 327,85		1 034 364,98	5 260,39	1 029 104,59	
21311	Hôtel de ville	40 016 522,72		572 263,97				40 588 786,69		40 588 786,69	
21312	Batiments scolaires	13 140 100,08		1 018 944,29				14 159 044,37		14 159 044,37	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	545 300,52		68 322,40	204 492,66			613 622,92	204 492,66	409 130,26	
21318	Autres batiments publics	117 826 744,84		7 815 371,23	390,00	861 442,12	270 780,00	126 503 558,19	271 170,00	126 232 388,19	
2131	Sous Total compte 2131	171 528 668,16		9 474 901,89	204 882,66	861 442,12	270 780,00	181 865 012,17	475 662,66	181 389 349,51	
2132	Immeubles de rapport	3 270 341,38						3 270 341,38		3 270 341,38	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agentc amégts const	37 611,78		21 082,51				58 694,29		58 694,29	
2138	Autres constructions	7 640 081,96		70 233,58		5 863,70		7 716 179,24		7 716 179,24	
213	Sous Total compte 213	182 476 703,28		9 566 217,98	204 882,66	867 305,82	270 780,00	192 910 227,08	475 662,66	192 434 564,42	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	169 609,97						169 609,97		169 609,97	
2145	Const sol autrui instal agentc amégat	7 397,02		24 171,00				31 568,02		31 568,02	
214	Sous Total compte 214	177 006,99		24 171,00				201 177,99		201 177,99	
2151	Réseaux de voirie	69 581 538,76		2 976 701,69	15 142,20			72 558 240,45	15 142,20	72 543 098,25	
2152	Installations de voirie	37 429 012,59		339 550,36				37 768 562,95		37 768 562,95	
21533	Réseaux cablés	471 693,69						471 693,69		471 693,69	
21538	Autres réseaux	10 706 061,31		2 022 438,38				12 728 499,69		12 728 499,69	
2153	Sous Total compte 2153	11 177 755,00		2 022 438,38				13 200 193,38		13 200 193,38	
21571	Mat outil voirie mat roulant	102 653,16			90 608,96			102 653,16	90 608,96	12 044,20	
21578	Autre mat et outillage de voirie	2 416 824,57			808 815,24	106 573,78		2 523 398,35	808 815,24	1 714 583,11	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2157	Sous Total compte 2157	2 519 477,73			899 424,20	106 573,78		2 626 051,51	899 424,20	1 726 627,31	
2158	Autres instal mat outil tech	841 504,76			233 860,41	37 169,66		878 674,42	233 860,41	644 814,01	
215	Sous Total compte 215	121 549 288,84		5 338 690,43	1 148 426,81	143 743,44		127 031 722,71	1 148 426,81	125 883 295,90	
2161	Oeuvres et objets d'art	1 668 040,12		50 870,80		9 830,00		1 728 740,92		1 728 740,92	
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	68 980,00						68 980,00		68 980,00	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	63 553,00				4 000,00		67 553,00		67 553,00	
216	Sous Total compte 216	1 800 573,12		50 870,80		13 830,00		1 865 273,92		1 865 273,92	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	438 670,47		47 749,86				486 420,33		486 420,33	
2178	Sous Total compte 2178	438 670,47		47 749,86				486 420,33		486 420,33	
217	Sous Total compte 217	438 670,47		47 749,86				486 420,33		486 420,33	
2181	Instal gales agent amngts divers	119 714,76		26 840,00		642,00		147 196,76		147 196,76	
2182	Mat de transport	2 637 183,20			12 179,36	250 458,78		2 887 641,98	12 179,36	2 875 462,62	
2183	Mat bureau mat informatique	3 567 441,43			1 392 122,63	110 924,59		3 678 366,02	1 392 122,63	2 286 243,39	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	1 384 907,74			252 647,47	77 006,36		1 461 914,10	252 647,47	1 209 266,63	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 120 772,63		148 419,05	1 271 940,29	606 321,62	1 483,46	7 875 513,30	1 273 423,75	6 602 089,55	
218	Sous Total compte 218	14 830 019,76		175 259,05	2 928 889,75	1 045 353,35	1 483,46	16 050 632,16	2 930 373,21	13 120 258,95	
21	Sous Total compte 21	335 135 019,20		15 644 316,43	4 287 459,61	2 149 560,46	304 160,33	352 928 896,09	4 591 619,94	348 337 276,15	
2312	Agencements et aménagements de terrains	762 906,41			441 357,31	275 585,80		1 038 492,21	441 357,31	597 134,90	
2313	Constructions	9 142 349,92			9 361 335,32	2 821 066,14		11 963 416,06	9 361 335,32	2 602 080,74	
2314	Constructions sur sol autrui	37 828,40			24 171,00	24 432,42		62 260,82	24 171,00	38 089,82	
2315	Instal mat outil techn	5 271 272,63			5 323 548,23	2 967 926,16	3 960,00	8 239 198,79	5 327 508,23	2 911 690,56	
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	50 870,80			50 870,80	36 655,70		87 526,50	50 870,80	36 655,70	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo	47 749,86			47 749,86	24 208,18		71 958,04	47 749,86	24 208,18	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	175 259,05			175 259,05	6 528,00		181 787,05	175 259,05	6 528,00	
231	Sous Total compte 231	15 488 237,07			15 424 291,57	6 156 402,40	3 960,00	21 644 639,47	15 428 251,57	6 216 387,90	
237	Avances acptes vers cdes immob incorpo	354 142,12					354 142,12	354 142,12	354 142,12		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
238	Avances acptes vers sur immob corpo	17 264,91					17 264,91	17 264,91	17 264,91		0,00
23	Sous Total compte 23	15 859 644,10			15 424 291,57	6 156 402,40	375 367,03	22 016 046,50	15 799 658,60	6 216 387,90	
2422	Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	321 610,94						321 610,94		321 610,94	
2423	Immob mises à dispo EPCI	11 555 310,28						11 555 310,28		11 555 310,28	
242	Sous Total compte 242	11 876 921,22						11 876 921,22		11 876 921,22	
248	Autres immobilisat mises en affectation	1 524 490,17						1 524 490,17		1 524 490,17	
2492	Mises à dispo transf compétences		4 279 727,07						4 279 727,07		4 279 727,07
249	Sous Total compte 249		4 279 727,07						4 279 727,07		4 279 727,07
24	Sous Total compte 24	13 401 411,39	4 279 727,07					13 401 411,39	4 279 727,07	9 121 684,32	
261	Titres de participation	445 000,00						445 000,00		445 000,00	
26	Sous Total compte 26	445 000,00						445 000,00		445 000,00	
272	Titres immob : droit de créance	44 414,50						44 414,50		44 414,50	
275	Dépôts et cautionnements versés	225,78						225,78		225,78	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2762	Créances transf droits déduction TVA	50 481,36						50 481,36		50 481,36	
27631	Créances sur Etat et epn	1 984 270,67						1 984 270,67		1 984 270,67	
276341	Créances sur les Cnes membres du GFP	195 455,15						195 455,15		195 455,15	
27634	Sous Total compte 27634	195 455,15						195 455,15		195 455,15	
2763	Sous Total compte 2763	2 179 725,82						2 179 725,82		2 179 725,82	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	133 463,40						133 463,40		133 463,40	
276	Sous Total compte 276	2 363 670,58						2 363 670,58		2 363 670,58	
27	Sous Total compte 27	2 408 310,86						2 408 310,86		2 408 310,86	
28031	Amort frais études		106 867,00	119 171,66		27 924,66		119 171,66	134 791,66		15 620,00
2803	Sous Total compte 2803		106 867,00	119 171,66		27 924,66		119 171,66	134 791,66		15 620,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		15 983,00			1 453,00			17 436,00		17 436,00
280411	Sous Total compte 280411		15 983,00			1 453,00			17 436,00		17 436,00
2804132	Bâtiments et installations		1 291 034,00			124 049,00			1 415 083,00		1 415 083,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280413	Sous Total compte 280413		1 291 034,00				124 049,00		1 415 083,00		1 415 083,00
2804151	Bâtiments et installations		2 271 781,00				339 867,00		2 611 648,00		2 611 648,00
2804151	Sous Total compte 2804151		2 271 781,00				339 867,00		2 611 648,00		2 611 648,00
280415	Sous Total compte 280415		2 271 781,00				339 867,00		2 611 648,00		2 611 648,00
2804172	Bâtiments et installations		177 594,00				16 266,00		193 860,00		193 860,00
280417	Sous Total compte 280417		177 594,00				16 266,00		193 860,00		193 860,00
28041	Sous Total compte 28041		3 756 392,00				481 635,00		4 238 027,00		4 238 027,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études		12 000,00				18 000,00		30 000,00		30 000,00
280422	Bâtiments et installations		204 862,00				23 939,00		228 801,00		228 801,00
28042	Sous Total compte 28042		216 862,00				41 939,00		258 801,00		258 801,00
2804412	Bâtiments et installations		672 994,00				85 085,00		758 079,00		758 079,00
280441	Sous Total compte 280441		672 994,00				85 085,00		758 079,00		758 079,00
28044	Sous Total compte 28044		672 994,00				85 085,00		758 079,00		758 079,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804	Sous Total compte 2804		4 646 248,00				608 659,00		5 254 907,00		5 254 907,00
28051	Concessions et droits similaires		1 058 746,11	784 199,45			65 633,32	784 199,45	1 124 379,43		340 179,98
2805	Sous Total compte 2805		1 058 746,11	784 199,45			65 633,32	784 199,45	1 124 379,43		340 179,98
280	Sous Total compte 280		5 811 861,11	903 371,11			702 216,98	903 371,11	6 514 078,09		5 610 706,98
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		218 178,06	5 260,39			28 111,17	5 260,39	246 289,23		241 028,84
28128	Amort autres agencet amégat terr		928,00				232,00		1 160,00		1 160,00
2812	Sous Total compte 2812		219 106,06	5 260,39			28 343,17	5 260,39	247 449,23		242 188,84
28132	Immeubles de rapport		2 385 716,08				110 548,00		2 496 264,08		2 496 264,08
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		12 659,98				1 756,00		14 415,98		14 415,98
2813	Sous Total compte 2813		2 398 376,06				112 304,00		2 510 680,06		2 510 680,06
28141	Bâtiments publics		1 408,00				704,00		2 112,00		2 112,00
2814	Sous Total compte 2814		1 408,00				704,00		2 112,00		2 112,00
281571	Mat roulant		102 653,16	90 608,96				90 608,96	102 653,16		12 044,20

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281578	Amort autre mat outillage de voirie		1 789 331,66	808 815,24			140 117,93	808 815,24	1 929 449,59		1 120 634,35
28157	Sous Total compte 28157		1 891 984,82	899 424,20			140 117,93	899 424,20	2 032 102,75		1 132 678,55
28158	Autres instal mat outil tech		727 718,79	233 860,41			35 855,03	233 860,41	763 573,82		529 713,41
2815	Sous Total compte 2815		2 619 703,61	1 133 284,61			175 972,96	1 133 284,61	2 795 676,57		1 662 391,96
281788	Amort autres		154 567,00			23 772,00		178 339,00			178 339,00
28178	Sous Total compte 28178		154 567,00			23 772,00		178 339,00			178 339,00
2817	Sous Total compte 2817		154 567,00			23 772,00		178 339,00			178 339,00
28181	Instal gales agencet amngts divers		101 450,48			540,00		101 990,48			101 990,48
28182	Mat de transport		1 589 010,57	12 179,36		235 267,44		1 824 278,01			1 812 098,65
28183	Mat bureau mat informatique		3 119 515,05	1 392 122,63		171 771,66		3 291 286,71			1 899 164,08
28184	Mobilier		991 898,67	252 647,47		73 223,99		1 065 122,66			812 475,19
28188	Amort autres immobilisations corporelles		4 820 142,72	1 271 940,29		427 735,15		5 247 877,87			3 975 937,58
2818	Sous Total compte 2818		10 622 017,49	2 928 889,75		908 538,24		2 928 889,75	11 530 555,73		8 601 665,98

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		16 015 178,22	4 067 434,75			1 249 634,37	4 067 434,75	17 264 812,59		13 197 377,84
28	Sous Total compte 28		21 827 039,33	4 970 805,86			1 951 851,35	4 970 805,86	23 778 890,68		18 808 084,82
	Total classe 2	379 719 116,22	26 106 766,40	20 615 122,29	20 615 122,29	9 169 555,90	2 906 879,71	409 503 794,41	49 628 768,40	382 962 837,90	23 087 811,89
4011	Fournisseurs		883 365,55	15 669 159,66	14 988 312,71			15 669 159,66	15 871 678,26		202 518,60
401	Sous Total compte 401		883 365,55	15 669 159,66	14 988 312,71			15 669 159,66	15 871 678,26		202 518,60
4041	Fournis immob		2 675,25	7 902 446,25	7 964 018,45			7 902 446,25	7 966 693,70		64 247,45
40471	Fournis immob - retenues de garantie		131 135,21	116 348,33	32 775,41			116 348,33	163 910,62		47 562,29
4047	Sous Total compte 4047		131 135,21	116 348,33	32 775,41			116 348,33	163 910,62		47 562,29
404	Sous Total compte 404		133 810,46	8 018 794,58	7 996 793,86			8 018 794,58	8 130 604,32		111 809,74
408	Fournis factures non parvenues		1 941 603,70	1 941 603,70	1 702 418,91			1 941 603,70	3 644 022,61		1 702 418,91
40	Sous Total compte 40		2 958 779,71	25 629 557,94	24 687 525,48			25 629 557,94	27 646 305,19		2 016 747,25
4111	Redevables - amiable	822 628,56		1 507 860,95	1 533 689,68			2 330 489,51	1 533 689,68	796 799,83	
4116	Redevables - contentieux	188 769,05		197 565,00	166 467,69			386 334,05	166 467,69	219 866,36	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Sous Total compte 411	1 011 397,61		1 705 425,95	1 700 157,37			2 716 823,56	1 700 157,37	1 016 666,19	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	272 040,53		571 051,97	483 437,66			843 092,50	483 437,66	359 654,84	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	5 922,52		10 071,24	8 565,16			15 993,76	8 565,16	7 428,60	
414	Sous Total compte 414	277 963,05		581 123,21	492 002,82			859 086,26	492 002,82	367 083,44	
4181	Redevables produits non encore facturés	133 980,59		1 483,50	133 980,59			135 464,09	133 980,59	1 483,50	
418	Sous Total compte 418	133 980,59		1 483,50	133 980,59			135 464,09	133 980,59	1 483,50	
41	Sous Total compte 41	1 423 341,25		2 288 032,66	2 326 140,78			3 711 373,91	2 326 140,78	1 385 233,13	
421	Personnel - rémunérations dues			21 390 344,18	21 390 344,18			21 390 344,18	21 390 344,18		0,00
425	Personnel - avances et acomptes			900,00	900,00			900,00	900,00		0,00
427	Personnel - oppositions			72 031,51	72 031,51			72 031,51	72 031,51		0,00
42	Sous Total compte 42			21 463 275,69	21 463 275,69			21 463 275,69	21 463 275,69		0,00
431	Sécurité sociale			11 426 671,77	11 427 140,59			11 426 671,77	11 427 140,59		468,82
437	Autres organismes sociaux			1 553 102,38	1 554 266,15			1 553 102,38	1 554 266,15		1 163,77

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
43	Sous Total compte 43			12 979 774,15	12 981 406,74			12 979 774,15	12 981 406,74		1 632,59
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	17 370,00		122 433,95	119 781,95			139 803,95	119 781,95	20 022,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			884,00	884,00			884,00	884,00		0,00
441	Sous Total compte 441	17 370,00		123 317,95	120 665,95			140 687,95	120 665,95	20 022,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			501 953,73	501 953,73			501 953,73	501 953,73		0,00
442	Sous Total compte 442			501 953,73	501 953,73			501 953,73	501 953,73		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			175 800,69	175 800,69			175 800,69	175 800,69		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			300 704,75				300 704,75		300 704,75	
4431	Sous Total compte 4431			476 505,44	175 800,69			476 505,44	175 800,69	300 704,75	
44321	Opér particul avec Région dépenses			48 087,05	48 087,05			48 087,05	48 087,05		0,00
4432	Sous Total compte 4432			48 087,05	48 087,05			48 087,05	48 087,05		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		237 566,00	2 258 910,55	2 021 344,55			2 258 910,55	2 258 910,55		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	212 436,30		515 208,85	727 645,15			727 645,15	727 645,15		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4435	Sous Total compte 4435	212 436,30	237 566,00	2 774 119,40	2 748 989,70			2 986 555,70	2 986 555,70		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			265 000,00	265 000,00			265 000,00	265 000,00		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	151 658,21		360 271,47	335 061,33			511 929,68	335 061,33	176 868,35	
4437	Sous Total compte 4437	151 658,21		625 271,47	600 061,33			776 929,68	600 061,33	176 868,35	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			195 705,62	195 705,62			195 705,62	195 705,62		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			46 274,57	30 572,29			46 274,57	30 572,29	15 702,28	
4438	Sous Total compte 4438			241 980,19	226 277,91			241 980,19	226 277,91	15 702,28	
443	Sous Total compte 443	364 094,51	237 566,00	4 165 963,55	3 799 216,68			4 530 058,06	4 036 782,68	493 275,38	
44551	Etat - TVA à décaisser			6 076,00	6 076,00			6 076,00	6 076,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			6 076,00	6 076,00			6 076,00	6 076,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			3 277,50	3 277,50			3 277,50	3 277,50		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			3 928,00	3 928,00			3 928,00	3 928,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456			7 205,50	7 205,50			7 205,50	7 205,50		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	Etat - TVA collectée			8 700,00	8 700,00			8 700,00	8 700,00		0,00
4457	Sous Total compte 4457			8 700,00	8 700,00			8 700,00	8 700,00		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	660,00		652,00	266,30			1 312,00	266,30	1 045,70	
4458	Sous Total compte 4458	660,00		652,00	266,30			1 312,00	266,30	1 045,70	
445	Sous Total compte 445	660,00		22 633,50	22 247,80			23 293,50	22 247,80	1 045,70	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		45 604,52	73 303,66	27 714,54			73 303,66	73 319,06		15,40
4486	Autres charges à payer		1 163 354,26	1 163 354,26	1 818 628,26			1 163 354,26	2 981 982,52		1 818 628,26
4487	Produits à recevoir	93 507,74		115 515,60	93 507,74			209 023,34	93 507,74	115 515,60	
448	Sous Total compte 448	93 507,74	1 163 354,26	1 278 869,86	1 912 136,00			1 372 377,60	3 075 490,26		1 703 112,66
44	Sous Total compte 44	475 632,25	1 446 524,78	6 166 042,25	6 383 934,70			6 641 674,50	7 830 459,48		1 188 784,98
451007	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	122 361,79		215 260,02	263 962,87			337 621,81	263 962,87	73 658,94	
451	Sous Total compte 451	122 361,79		215 260,02	263 962,87			337 621,81	263 962,87	73 658,94	
454101	Trvx effectués office pc tiers dépenses				1 860,00	5 748,00		5 748,00	1 860,00	3 888,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4541	Sous Total compte 4541				1 860,00	5 748,00		5 748,00	1 860,00	3 888,00	
454201	Trvx effectués office pc tiers recettes			1 860,00			1 860,00	1 860,00	1 860,00		0,00
4542	Sous Total compte 4542			1 860,00			1 860,00	1 860,00	1 860,00		0,00
454	Sous Total compte 454			1 860,00	1 860,00	5 748,00	1 860,00	7 608,00	3 720,00	3 888,00	
45	Sous Total compte 45	122 361,79		217 120,02	265 822,87	5 748,00	1 860,00	345 229,81	267 682,87	77 546,94	
4621	Créances cess immob - amiable			747 814,00	747 814,00			747 814,00	747 814,00		0,00
462	Sous Total compte 462			747 814,00	747 814,00			747 814,00	747 814,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			6 249,00	6 249,00			6 249,00	6 249,00		0,00
464	Sous Total compte 464			6 249,00	6 249,00			6 249,00	6 249,00		0,00
466	Excédent de verSEment		1 359,64	10 078,85	10 104,22			10 078,85	11 463,86		1 385,01
46711	Autres comptes créditeurs		590 447,44	4 231 961,07	4 022 211,38			4 231 961,07	4 612 658,82		380 697,75
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			548,16	548,16			548,16	548,16		0,00
4671	Sous Total compte 4671		590 447,44	4 232 509,23	4 022 759,54			4 232 509,23	4 613 206,98		380 697,75

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	66 651,09		136 936,12	165 608,16			203 587,21	165 608,16	37 979,05	
46726	Débiteurs divers - contentieux	36 620,27		14 374,26	13 682,34			50 994,53	13 682,34	37 312,19	
4672	Sous Total compte 4672	103 271,36		151 310,38	179 290,50			254 581,74	179 290,50	75 291,24	
4675	Mandataires operations delegues recette			188,00	188,00			188,00	188,00		0,00
467	Sous Total compte 467	103 271,36	590 447,44	4 384 007,61	4 202 238,04			4 487 278,97	4 792 685,48		305 406,51
4686	Divers - charges à payer		6 730,92	6 730,92	4 682,30			6 730,92	11 413,22		4 682,30
468	Sous Total compte 468		6 730,92	6 730,92	4 682,30			6 730,92	11 413,22		4 682,30
46	Sous Total compte 46	103 271,36	598 538,00	5 154 880,38	4 971 087,56			5 258 151,74	5 569 625,56		311 473,82
4711	Verst des régisseurs		23 332,61	3 141 310,33	3 002 763,09			3 141 310,33	3 026 095,70	115 214,63	
4712	Viremts réimputés		431,07	22 070,24	22 098,53			22 070,24	22 529,60		459,36
47131	Raet : verst contrib directes			32 334 778,00	32 334 778,00			32 334 778,00	32 334 778,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			6 438 709,00	6 438 709,00			6 438 709,00	6 438 709,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			2 700 000,00	2 700 000,00			2 700 000,00	2 700 000,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Raet : subv			72 550,00	72 550,00			72 550,00	72 550,00		0,00
47138	Raet : autres		6 298,19	24 617 700,03	24 611 882,00			24 617 700,03	24 618 180,19		480,16
4713	Sous Total compte 4713		6 298,19	66 163 737,03	66 157 919,00			66 163 737,03	66 164 217,19		480,16
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		404,76	7 362,08	6 957,32			7 362,08	7 362,08		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			9 907,69	10 103,17			9 907,69	10 103,17		195,48
47141	Sous Total compte 47141		404,76	17 269,77	17 060,49			17 269,77	17 465,25		195,48
4714	Sous Total compte 4714		404,76	17 269,77	17 060,49			17 269,77	17 465,25		195,48
4718	Autres recettes à régulariser		116,00	1 705 554,97	1 706 438,97			1 705 554,97	1 706 554,97		1 000,00
471	Sous Total compte 471		30 582,63	71 049 942,34	70 906 280,08			71 049 942,34	70 936 862,71	113 079,63	
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			5 779 853,38	5 779 853,38			5 779 853,38	5 779 853,38		0,00
47218	Autres dépenses	197,00		625 061,87	625 258,87			625 258,87	625 258,87		0,00
4721	Sous Total compte 4721	197,00		6 404 915,25	6 405 112,25			6 405 112,25	6 405 112,25		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			272,43	272,43			272,43	272,43		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser			35 247,75	35 247,75			35 247,75	35 247,75		0,00
472	Sous Total compte 472	197,00		6 440 435,43	6 440 632,43			6 440 632,43	6 440 632,43		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,50	0,12			1,50	0,12	1,38	
478	Sous Total compte 478			1,50	0,12			1,50	0,12	1,38	
47	Sous Total compte 47	197,00	30 582,63	77 490 379,27	77 346 912,63			77 490 576,27	77 377 495,26	113 081,01	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 438 452,00					239 742,00	1 438 452,00	239 742,00	1 198 710,00	
481	Sous Total compte 481	1 438 452,00					239 742,00	1 438 452,00	239 742,00	1 198 710,00	
48	Sous Total compte 48	1 438 452,00					239 742,00	1 438 452,00	239 742,00	1 198 710,00	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		96 159,00	4 088,00				4 088,00	96 159,00		92 071,00
491	Sous Total compte 491		96 159,00	4 088,00				4 088,00	96 159,00		92 071,00
49	Sous Total compte 49		96 159,00	4 088,00				4 088,00	96 159,00		92 071,00
	Total classe 4	3 563 255,65	5 130 584,12	151 393 150,36	150 426 106,45	5 748,00	241 602,00	154 962 154,01	155 798 292,57	3 481 856,00	4 317 994,56
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	59,42		20 581,00	18 882,42			20 640,42	18 882,42	1 758,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			72 612,95	72 612,95			72 612,95	72 612,95		0,00
51172	Chèques impayés			10,00	10,00			10,00	10,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117			10,00	10,00			10,00	10,00		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			5 409,29	5 409,29			5 409,29	5 409,29		0,00
511	Sous Total compte 511	59,42		98 613,24	96 914,66			98 672,66	96 914,66	1 758,00	
515	Compte au trésor	6 238 001,16		72 653 801,49	72 231 531,75			78 891 802,65	72 231 531,75	6 660 270,90	
51	Sous Total compte 51	6 238 060,58		72 752 414,73	72 328 446,41			78 990 475,31	72 328 446,41	6 662 028,90	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	11 417,43		10 846,42	10 477,44			22 263,85	10 477,44	11 786,41	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	2 231,50		600,00				2 831,50		2 831,50	
541	Sous Total compte 541	13 648,93		11 446,42	10 477,44			25 095,35	10 477,44	14 617,91	
54	Sous Total compte 54	13 648,93		11 446,42	10 477,44			25 095,35	10 477,44	14 617,91	
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 684 521,73	3 684 521,73			3 684 521,73	3 684 521,73		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			353 623,57	353 623,57			353 623,57	353 623,57		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5872	Compte pivot - admission en non valeur			3 035,76	3 035,76			3 035,76	3 035,76		0,00
587	Sous Total compte 587			3 035,76	3 035,76			3 035,76	3 035,76		0,00
588	Autres virements internes			1 306,25	1 306,25			1 306,25	1 306,25		0,00
58	Sous Total compte 58			4 042 487,31	4 042 487,31			4 042 487,31	4 042 487,31		0,00
	Total classe 5	6 251 709,51		76 806 348,46	76 381 411,16			83 058 057,97	76 381 411,16	6 676 646,81	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					1 145 880,28	40 899,11	1 145 880,28	40 899,11	1 104 981,17	
604	Sous Total compte 604					1 145 880,28	40 899,11	1 145 880,28	40 899,11	1 104 981,17	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					347 951,98	33 565,97	347 951,98	33 565,97	314 386,01	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					2 586 150,21	580 163,29	2 586 150,21	580 163,29	2 005 986,92	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					2 916 415,75	207 323,39	2 916 415,75	207 323,39	2 709 092,36	
6061	Sous Total compte 6061					5 850 517,94	821 052,65	5 850 517,94	821 052,65	5 029 465,29	
60621	Achts non stkés combustibles					9 534,45	3 039,96	9 534,45	3 039,96	6 494,49	
60622	Achts non stkés carburants					335 188,12	15 244,20	335 188,12	15 244,20	319 943,92	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Achts non stkés d'aliment					88 325,26	4 325,30	88 325,26	4 325,30	83 999,96	
60628	Achts autres fournit non stkées					213 501,82	13 029,35	213 501,82	13 029,35	200 472,47	
6062	Sous Total compte 6062					646 549,65	35 638,81	646 549,65	35 638,81	610 910,84	
60631	Achts non stkés fournit entretien					129 483,02	4 606,47	129 483,02	4 606,47	124 876,55	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					219 888,54	15 785,46	219 888,54	15 785,46	204 103,08	
60633	Achts non stkés fournit voirie					182 852,15	12 191,99	182 852,15	12 191,99	170 660,16	
60636	Achts non stkés vêtements travail					104 697,16	11 741,72	104 697,16	11 741,72	92 955,44	
6063	Sous Total compte 6063					636 920,87	44 325,64	636 920,87	44 325,64	592 595,23	
6064	Achts non stkés fournit admin					30 326,86	2 730,06	30 326,86	2 730,06	27 596,80	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					93 494,67	1 230,36	93 494,67	1 230,36	92 264,31	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					166 276,91	23 819,80	166 276,91	23 819,80	142 457,11	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					731 873,03	82 802,91	731 873,03	82 802,91	649 070,12	
606	Sous Total compte 606					8 155 959,93	1 011 600,23	8 155 959,93	1 011 600,23	7 144 359,70	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					9 301 840,21	1 052 499,34	9 301 840,21	1 052 499,34	8 249 340,87	
611	Contrats prestations de services					358 507,72	22 781,83	358 507,72	22 781,83	335 725,89	
6132	Locations immobilières					191 707,65		191 707,65		191 707,65	
6135	Locations mobilières					368 576,45	5 484,84	368 576,45	5 484,84	363 091,61	
613	Sous Total compte 613					560 284,10	5 484,84	560 284,10	5 484,84	554 799,26	
614	Charges locatives et de copropriété					253 882,98	4 674,53	253 882,98	4 674,53	249 208,45	
61521	Entretien et réparations de terrains					1 177 778,28	170 351,56	1 177 778,28	170 351,56	1 007 426,72	
615221	Bâtiments publics					235 223,75	21 572,47	235 223,75	21 572,47	213 651,28	
615228	Autres bâtiments					10 063,14		10 063,14		10 063,14	
61522	Sous Total compte 61522					245 286,89	21 572,47	245 286,89	21 572,47	223 714,42	
615231	Voieries					388 930,56	12 558,26	388 930,56	12 558,26	376 372,30	
615232	Réseaux					173 577,97	52 387,20	173 577,97	52 387,20	121 190,77	
61523	Sous Total compte 61523					562 508,53	64 945,46	562 508,53	64 945,46	497 563,07	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	Sous Total compte 6152					1 985 573,70	256 869,49	1 985 573,70	256 869,49	1 728 704,21	
61551	Entretien réparations matériel roulant					87 149,84	16 821,53	87 149,84	16 821,53	70 328,31	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					262 230,11	52 274,86	262 230,11	52 274,86	209 955,25	
6155	Sous Total compte 6155					349 379,95	69 096,39	349 379,95	69 096,39	280 283,56	
6156	Maintenance					940 941,53	165 970,83	940 941,53	165 970,83	774 970,70	
615	Sous Total compte 615					3 275 895,18	491 936,71	3 275 895,18	491 936,71	2 783 958,47	
6161	Multirisques					231 246,35	4 547,40	231 246,35	4 547,40	226 698,95	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					4 986,77		4 986,77		4 986,77	
616	Sous Total compte 616					236 233,12	4 547,40	236 233,12	4 547,40	231 685,72	
617	Etudes et recherches					198 327,58	15 211,10	198 327,58	15 211,10	183 116,48	
6182	Divers doc générale et technique					18 609,96	2 500,58	18 609,96	2 500,58	16 109,38	
6184	Divers verst à organismes formation					155 573,84	32 541,43	155 573,84	32 541,43	123 032,41	
6188	Autres frais divers					577 445,03	116 134,80	577 445,03	116 134,80	461 310,23	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Sous Total compte 618					751 628,83	151 176,81	751 628,83	151 176,81	600 452,02	
61	Sous Total compte 61					5 634 759,51	695 813,22	5 634 759,51	695 813,22	4 938 946,29	
6216	Personnel affecté par GFP de rattach					2 897 870,93	1 081 535,50	2 897 870,93	1 081 535,50	1 816 335,43	
621	Sous Total compte 621					2 897 870,93	1 081 535,50	2 897 870,93	1 081 535,50	1 816 335,43	
6226	Rému interméd honoraires					114 188,73	8 843,00	114 188,73	8 843,00	105 345,73	
6227	Rému interméd honoraires					49 684,87		49 684,87		49 684,87	
6228	Rému interméd honoraires divers					21 960,53	3 279,98	21 960,53	3 279,98	18 680,55	
622	Sous Total compte 622					185 834,13	12 122,98	185 834,13	12 122,98	173 711,15	
6231	Pub public relat publ annonces insert					23 132,80		23 132,80		23 132,80	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					480 162,66	58 810,09	480 162,66	58 810,09	421 352,57	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					13 906,80	500,00	13 906,80	500,00	13 406,80	
6237	Pub public relat publ publications					146 704,62		146 704,62		146 704,62	
6238	Pub public relat publ divers					115 700,95	3 538,63	115 700,95	3 538,63	112 162,32	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
623	Sous Total compte 623					779 607,83	62 848,72	779 607,83	62 848,72	716 759,11	
6241	Transports de biens					4 522,70		4 522,70		4 522,70	
6247	Transports collectifs					263 031,88	17 616,32	263 031,88	17 616,32	245 415,56	
6248	Transports-divers					3 500,00		3 500,00		3 500,00	
624	Sous Total compte 624					271 054,58	17 616,32	271 054,58	17 616,32	253 438,26	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					23 703,80	3 313,52	23 703,80	3 313,52	20 390,28	
6256	Déplacts missions récep - missions					436,22		436,22		436,22	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					99 793,21	9 413,50	99 793,21	9 413,50	90 379,71	
625	Sous Total compte 625					123 933,23	12 727,02	123 933,23	12 727,02	111 206,21	
6261	Frais d'affranchissement					92 127,26	1 940,00	92 127,26	1 940,00	90 187,26	
6262	Frais de télécommunication					178 067,34	12 364,10	178 067,34	12 364,10	165 703,24	
626	Sous Total compte 626					270 194,60	14 304,10	270 194,60	14 304,10	255 890,50	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					13 560,85		13 560,85		13 560,85	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Aut serv extér concours divers					67 081,31		67 081,31		67 081,31	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					32 896,77		32 896,77		32 896,77	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					87 979,29	9 136,08	87 979,29	9 136,08	78 843,21	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					493 361,57	81 640,00	493 361,57	81 640,00	411 721,57	
6287	Sous Total compte 6287					493 361,57	81 640,00	493 361,57	81 640,00	411 721,57	
6288	Autres serv extér					213,50	88,00	213,50	88,00	125,50	
628	Sous Total compte 628					681 532,44	90 864,08	681 532,44	90 864,08	590 668,36	
62	Sous Total compte 62					5 223 588,59	1 292 018,72	5 223 588,59	1 292 018,72	3 931 569,87	
6331	Versement mobilité					133 755,86		133 755,86		133 755,86	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					166 267,06		166 267,06		166 267,06	
633	Sous Total compte 633					300 022,92		300 022,92		300 022,92	
63512	Impôts directs - taxes foncières					160 000,00		160 000,00		160 000,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					185,00		185,00		185,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6351	Sous Total compte 6351					160 185,00		160 185,00		160 185,00	
6353	Impôts indirects					999,00		999,00		999,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					2 368,95	178,76	2 368,95	178,76	2 190,19	
635	Sous Total compte 635					163 552,95	178,76	163 552,95	178,76	163 374,19	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					2,48		2,48		2,48	
63	Sous Total compte 63					463 578,35	178,76	463 578,35	178,76	463 399,59	
64111	Persl titulaire_rému principale					14 552 018,17	10 285,95	14 552 018,17	10 285,95	14 541 732,22	
64112	Persl titulai NBI supplt fami indem rés					443 811,13		443 811,13		443 811,13	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					2 267 154,82		2 267 154,82		2 267 154,82	
6411	Sous Total compte 6411					17 262 984,12	10 285,95	17 262 984,12	10 285,95	17 252 698,17	
64131	Persel non titulaire - rémunération					10 135 070,46	1 470,28	10 135 070,46	1 470,28	10 133 600,18	
64138	Autres indemnités					1 691,28		1 691,28		1 691,28	
6413	Sous Total compte 6413					10 136 761,74	1 470,28	10 136 761,74	1 470,28	10 135 291,46	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64168	Autres emplois d'insertion					326 775,57		326 775,57		326 775,57	
6416	Sous Total compte 6416					326 775,57		326 775,57		326 775,57	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					59 935,49		59 935,49		59 935,49	
6419	Rembst rémunérations du persel					3 840,36	226 768,75	3 840,36	226 768,75		222 928,39
641	Sous Total compte 641					27 790 297,28	238 524,98	27 790 297,28	238 524,98	27 551 772,30	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 469 138,23		1 469 138,23		1 469 138,23	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					4 509 242,46		4 509 242,46		4 509 242,46	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					289 147,85		289 147,85		289 147,85	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					286 043,64		286 043,64		286 043,64	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					59 485,49		59 485,49		59 485,49	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						7 893,79		7 893,79		7 893,79
645	Sous Total compte 645					6 613 057,67	7 893,79	6 613 057,67	7 893,79	6 605 163,88	
64731	Autres charges soc alloc chômage					288 274,79		288 274,79		288 274,79	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6473	Sous Total compte 6473					288 274,79		288 274,79		288 274,79	
6475	Autres charges sociales médecine travail					76 399,16	1 060,00	76 399,16	1 060,00	75 339,16	
6478	Autres charges sociales diverses					29 155,83		29 155,83		29 155,83	
647	Sous Total compte 647					393 829,78	1 060,00	393 829,78	1 060,00	392 769,78	
6488	Autres charges de personnel					4 204,28		4 204,28		4 204,28	
648	Sous Total compte 648					4 204,28		4 204,28		4 204,28	
64	Sous Total compte 64					34 801 389,01	247 478,77	34 801 389,01	247 478,77	34 553 910,24	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					298 673,22		298 673,22		298 673,22	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					2 090,89		2 090,89		2 090,89	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					26 444,44		26 444,44		26 444,44	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					30 640,65		30 640,65		30 640,65	
6535	Frais formation maires adjts conseil					3 690,00	2 460,00	3 690,00	2 460,00	1 230,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					715,62		715,62		715,62	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6537	Sous Total compte 6537					715,62		715,62		715,62	
653	Sous Total compte 653					362 254,82	2 460,00	362 254,82	2 460,00	359 794,82	
6541	Créances admises en non-valeur					3 035,76		3 035,76		3 035,76	
6542	Créances éteintes					8 207,27		8 207,27		8 207,27	
654	Sous Total compte 654					11 243,03		11 243,03		11 243,03	
65548	Autres contributions					145 731,10		145 731,10		145 731,10	
6554	Sous Total compte 6554					145 731,10		145 731,10		145 731,10	
655	Sous Total compte 655					145 731,10		145 731,10		145 731,10	
65732	Subv fonct aux orga publics Régions					48 087,05		48 087,05		48 087,05	
657362	CCAS					265 000,00		265 000,00		265 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					265 000,00		265 000,00		265 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					313 087,05		313 087,05		313 087,05	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					3 343 820,19	75 433,68	3 343 820,19	75 433,68	3 268 386,51	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657	Sous Total compte 657					3 656 907,24	75 433,68	3 656 907,24	75 433,68	3 581 473,56	
65888	Autres					9 156,96	3 432,00	9 156,96	3 432,00	5 724,96	
6588	Sous Total compte 6588					9 156,96	3 432,00	9 156,96	3 432,00	5 724,96	
658	Sous Total compte 658					9 156,96	3 432,00	9 156,96	3 432,00	5 724,96	
65	Sous Total compte 65					4 185 293,15	81 325,68	4 185 293,15	81 325,68	4 103 967,47	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					846 860,02		846 860,02		846 860,02	
66112	Intérêts - rattachement des icne					308 274,91	302 272,88	308 274,91	302 272,88	6 002,03	
6611	Sous Total compte 6611					1 155 134,93	302 272,88	1 155 134,93	302 272,88	852 862,05	
661	Sous Total compte 661					1 155 134,93	302 272,88	1 155 134,93	302 272,88	852 862,05	
6688	Autres					2 108,33		2 108,33		2 108,33	
668	Sous Total compte 668					2 108,33		2 108,33		2 108,33	
66	Sous Total compte 66					1 157 243,26	302 272,88	1 157 243,26	302 272,88	854 970,38	
6712	Charges except - amendes fiscales					576,00		576,00		576,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6713	Charges except-secours et dots					16 000,00		16 000,00		16 000,00	
6714	Charges except-bourses - prix					3 878,33		3 878,33		3 878,33	
6718	Charg except aut charg except opér gest					91 324,64		91 324,64		91 324,64	
671	Sous Total compte 671					111 778,97		111 778,97		111 778,97	
673	Charges except titres annulés					12 072,38		12 072,38		12 072,38	
6748	Autres subv exceptionnelles					236 268,10	840,00	236 268,10	840,00	235 428,10	
674	Sous Total compte 674					236 268,10	840,00	236 268,10	840,00	235 428,10	
675	Charges except vnc immob cédées					302 676,87		302 676,87		302 676,87	
6761	Différences sur réalisations (positives)					456 137,13		456 137,13		456 137,13	
676	Sous Total compte 676					456 137,13		456 137,13		456 137,13	
678	Autres charges exceptionnelles					6 112,00		6 112,00		6 112,00	
67	Sous Total compte 67					1 125 045,45	840,00	1 125 045,45	840,00	1 124 205,45	
6811	DA - immob					1 951 851,35		1 951 851,35		1 951 851,35	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					1 951 851,35		1 951 851,35		1 951 851,35	
6862	DA - charges financières à répartir					239 742,00		239 742,00		239 742,00	
686	Sous Total compte 686					239 742,00		239 742,00		239 742,00	
68	Sous Total compte 68					2 191 593,35		2 191 593,35		2 191 593,35	
	Total classe 6					64 084 330,88	3 672 427,37	64 084 330,88	3 672 427,37	60 642 725,69	230 822,18
7018	Autres ventes de produits finis					772,95	15 208,63	772,95	15 208,63		14 435,68
701	Sous Total compte 701					772,95	15 208,63	772,95	15 208,63		14 435,68
70311	Concession dans cimetières (produit net)					10 638,50	131 076,50	10 638,50	131 076,50		120 438,00
7031	Sous Total compte 7031					10 638,50	131 076,50	10 638,50	131 076,50		120 438,00
70321	Droits stationnement location voie pub					15 049,57	357 077,95	15 049,57	357 077,95		342 028,38
70323	Redev occupation domaine public communal						523 561,86		523 561,86		523 561,86
7032	Sous Total compte 7032					15 049,57	880 639,81	15 049,57	880 639,81		865 590,24
70383	Redevance de stationnement					39 717,70	544 092,57	39 717,70	544 092,57		504 374,87

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70384	Forfait de post-stationnement					10 580,00	278 871,46	10 580,00	278 871,46		268 291,46
70388	Autres redevances et recettes diverses						70 814,52		70 814,52		70 814,52
7038	Sous Total compte 7038					50 297,70	893 778,55	50 297,70	893 778,55		843 480,85
703	Sous Total compte 703					75 985,77	1 905 494,86	75 985,77	1 905 494,86		1 829 509,09
7062	Prestation serv redev droits culturel					4 505,62	276 195,12	4 505,62	276 195,12		271 689,50
70631	Redev droits services à caract sportif						462 854,97		462 854,97		462 854,97
70632	Redev droits services à caract loisirs					4 995,94	203 007,11	4 995,94	203 007,11		198 011,17
7063	Sous Total compte 7063					4 995,94	665 862,08	4 995,94	665 862,08		660 866,14
7066	Prestation serv redev droits social					0,56	436 078,29	0,56	436 078,29		436 077,73
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					63 915,13	1 090 428,44	63 915,13	1 090 428,44		1 026 513,31
70688	Prest serv autres prestat service						1 819,20		1 819,20		1 819,20
7068	Sous Total compte 7068						1 819,20		1 819,20		1 819,20
706	Sous Total compte 706					73 417,25	2 470 383,13	73 417,25	2 470 383,13		2 396 965,88

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7078	Ventes d'autres marchandises						18 664,50		18 664,50		18 664,50
707	Sous Total compte 707						18 664,50		18 664,50		18 664,50
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						634,50		634,50		634,50
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach						191 879,31		191 879,31		191 879,31
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					316,69	331 346,13	316,69	331 346,13		331 029,44
7084	Sous Total compte 7084					316,69	523 225,44	316,69	523 225,44		522 908,75
70873	Autres prod rebmst frais par CCAS					40 465,74	360 271,47	40 465,74	360 271,47		319 805,73
70876	Aut prod rebmst frais par GFP rattach					53 042,00	438 845,14	53 042,00	438 845,14		385 803,14
70878	Autres produits - remboursement de frais					5 998,46	28 695,49	5 998,46	28 695,49		22 697,03
7087	Sous Total compte 7087					99 506,20	827 812,10	99 506,20	827 812,10		728 305,90
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					398,00	57 229,80	398,00	57 229,80		56 831,80
708	Sous Total compte 708					100 220,89	1 408 901,84	100 220,89	1 408 901,84		1 308 680,95
70	Sous Total compte 70					250 396,86	5 818 652,96	250 396,86	5 818 652,96		5 568 256,10

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
722	Immobilisations corporelles						44 835,35		44 835,35		44 835,35
72	Sous Total compte 72						44 835,35		44 835,35		44 835,35
73111	Impôts directs locaux						31 503 504,00		31 503 504,00		31 503 504,00
7311	Sous Total compte 7311						31 503 504,00		31 503 504,00		31 503 504,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						86 641,00		86 641,00		86 641,00
731	Sous Total compte 731						31 590 145,00		31 590 145,00		31 590 145,00
73211	Attribution de compensation						10 409 627,00		10 409 627,00		10 409 627,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						886 901,00		886 901,00		886 901,00
7321	Sous Total compte 7321						11 296 528,00		11 296 528,00		11 296 528,00
73221	FNGIR						25 488,00		25 488,00		25 488,00
7322	Sous Total compte 7322						25 488,00		25 488,00		25 488,00
732	Sous Total compte 732						11 322 016,00		11 322 016,00		11 322 016,00
7336	Droits de place					28,50	104 115,64	28,50	104 115,64		104 087,14

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
733	Sous Total compte 733					28,50	104 115,64	28,50	104 115,64		104 087,14
7351	Taxe sur électricité						993 515,93		993 515,93		993 515,93
735	Sous Total compte 735						993 515,93		993 515,93		993 515,93
7364	Prélevement sur les produits des jeux						183 449,02		183 449,02		183 449,02
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					385,77	27 579,34	385,77	27 579,34		27 193,57
736	Sous Total compte 736					385,77	211 028,36	385,77	211 028,36		210 642,59
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						1 548 455,98		1 548 455,98		1 548 455,98
738	Sous Total compte 738						1 548 455,98		1 548 455,98		1 548 455,98
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					53 948,00		53 948,00		53 948,00	
7391178	Autres restitutions dégrt contrib direct					57 780,00		57 780,00		57 780,00	
739117	Sous Total compte 739117					111 728,00		111 728,00		111 728,00	
73911	Sous Total compte 73911					111 728,00		111 728,00		111 728,00	
7391	Sous Total compte 7391					111 728,00		111 728,00		111 728,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739	Sous Total compte 739					111 728,00		111 728,00		111 728,00	
73	Sous Total compte 73					112 142,27	45 769 276,91	112 142,27	45 769 276,91		45 657 134,64
7411	DGFdotation forfaitaire						3 384 822,00		3 384 822,00		3 384 822,00
74123	DGF solidarité urbaine						2 934 448,00		2 934 448,00		2 934 448,00
74127	Dotation nationale de péréquation						116 631,00		116 631,00		116 631,00
7412	Sous Total compte 7412						3 051 079,00		3 051 079,00		3 051 079,00
741	Sous Total compte 741						6 435 901,00		6 435 901,00		6 435 901,00
744	FCTVA						106 390,00		106 390,00		106 390,00
745	Dotation spéc au titre des instituteurs						2 808,00		2 808,00		2 808,00
7461	D.G.D						91 432,00		91 432,00		91 432,00
746	Sous Total compte 746						91 432,00		91 432,00		91 432,00
74718	Autres participations Etat						952 897,01		952 897,01		952 897,01
7471	Sous Total compte 7471						952 897,01		952 897,01		952 897,01

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7472	Participations - Région						16 500,00		16 500,00		16 500,00
7473	Participations - Dépt						16 295,00		16 295,00		16 295,00
74748	Participations des autres Cnes						20 906,00		20 906,00		20 906,00
7474	Sous Total compte 7474						20 906,00		20 906,00		20 906,00
74751	Participations - GFP de rattachement						14 000,00		14 000,00		14 000,00
7475	Sous Total compte 7475						14 000,00		14 000,00		14 000,00
7478	Participations - autres organismes					6 685,95	1 649 071,97	6 685,95	1 649 071,97		1 642 386,02
747	Sous Total compte 747					6 685,95	2 669 669,98	6 685,95	2 669 669,98		2 662 984,03
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						2 199 387,00		2 199 387,00		2 199 387,00
7483	Sous Total compte 7483						2 199 387,00		2 199 387,00		2 199 387,00
7484	Dotation de recensement						7 712,00		7 712,00		7 712,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						83 500,00		83 500,00		83 500,00
748	Sous Total compte 748						2 290 599,00		2 290 599,00		2 290 599,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					6 685,95	11 596 799,98	6 685,95	11 596 799,98		11 590 114,03
752	Revenus des immeubles					4 840,00	622 635,49	4 840,00	622 635,49		617 795,49
757	Redev versées par fermiers - concessions						425 986,32		425 986,32		425 986,32
7588	Autres produits divers de gestion couran					175,00	111 898,77	175,00	111 898,77		111 723,77
758	Sous Total compte 758					175,00	111 898,77	175,00	111 898,77		111 723,77
75	Sous Total compte 75					5 015,00	1 160 520,58	5 015,00	1 160 520,58		1 155 505,58
761	Produits financiers- produits des partici						13,66		13,66		13,66
76	Sous Total compte 76						13,66		13,66		13,66
7711	Dédits et pénalités perçus						2 600,00		2 600,00		2 600,00
7713	Libéralités recues						2 200,00		2 200,00		2 200,00
7718	Autres prod except sur opé gestion						1 842,73		1 842,73		1 842,73
771	Sous Total compte 771						6 642,73		6 642,73		6 642,73
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad					0,30	52 925,53	0,30	52 925,53		52 925,23

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
775	Produits des cessions d'immobilisations						747 814,00		747 814,00		747 814,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						11 000,00		11 000,00		11 000,00
776	Sous Total compte 776						11 000,00		11 000,00		11 000,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						20 371,00		20 371,00		20 371,00
7788	Produits exceptionnels divers					8 812,76	50 466,38	8 812,76	50 466,38		41 653,62
778	Sous Total compte 778					8 812,76	50 466,38	8 812,76	50 466,38		41 653,62
77	Sous Total compte 77					8 813,06	889 219,64	8 813,06	889 219,64		880 406,58
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						4 088,00		4 088,00		4 088,00
781	Sous Total compte 781						4 088,00		4 088,00		4 088,00
78	Sous Total compte 78						4 088,00		4 088,00		4 088,00
	Total classe 7					383 053,14	65 283 407,08	383 053,14	65 283 407,08	111 728,00	65 012 081,94
	Total général	390 888 023,47	390 888 023,47	261 634 008,18	253 212 419,00	79 028 123,79	87 449 712,97	731 550 155,44	731 550 155,44	454 953 880,67	454 953 880,67

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES CADEAUX	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES CADEAUX	10 000,00	120 000,00	130 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	20 000,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	10 000,00	120 000,00	130 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	20 000,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES CADEAUX	0,00	110 000,00	110 000,00	10 000,00	120 000,00	130 000,00	0,00	20 000,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	110 000,00	110 000,00	10 000,00	120 000,00	130 000,00	0,00	20 000,00
TOTAUX	10 000,00	350 000,00	360 000,00	10 000,00	350 000,00	360 000,00	20 000,00	20 000,00

Page des signatures

00900 - COMPIEGNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VENDREDI Jean-Pierre (1013750166-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DDFiP DE L'OISE, le 04/03/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMPIEGNE** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAMON Philippe (1006797246-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A COMPIEGNE, le 06/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PHILIPPE RAMON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 09/02/2024

Population 41344
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 41</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures</u>	<u>42</u>

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	196,42
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks	179,44	TOTAL FONDS PROPRES	196,42
Créances	119,63	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	28,99
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	73,66
TOTAL ACTIF CIRCULANT	299,07	Total dettes à court terme	102,65
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	102,65
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	299,07	TOTAL PASSIF	299,07

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER					

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	179 444,26		179 444,26	333 295,85
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	119 627,00		119 627,00	122 588,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		299 071,26		299 071,26	455 883,85

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				0,39
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				0,39
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	299 071,26		299 071,26	455 884,24

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	196 423,45	196 423,45
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		-0,07
	Résultat de l'exercice		0,07
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	196 423,45	196 423,45	

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	28 988,87	137 099,00
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	73 658,94	122 361,79
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations			
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	102 647,81	259 460,79	

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	299 071,26	455 884,24

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	223,85	71,06
Autres produits	-153,85	-61,03
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	70,00	10,03
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	70,00	10,03
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	70,00	10,03
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	223 850,00	71 060,00
Production stockée	-153 851,59	-61 030,44
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	0,20	
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	69 998,61	10 029,56
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	69 998,22	10 029,49
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux provisions		
Autres charges	0,39	
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	69 998,61	10 029,49
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		0,07
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		0,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

COMPTE DE RESULTAT 2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	69 998,61	10 029,56
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	69 998,61	10 029,49
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,07

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Exercice 2023

Opérations Compte de Tiers

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Exercice 2023

Opérations Compte de Tiers

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

S²LO

Exercice 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	280 000,00	365 100,00	645 100,00
Titres de recette émis (b)	223 850,20	408 223,81	632 074,01
Réductions de titres (c)		114 375,00	114 375,00
Recettes nettes (d = b - c)	223 850,20	293 848,81	517 699,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	221 972,40	365 100,00	587 072,40
Mandats émis (f)	69 998,61	430 947,81	500 946,42
Annulations de mandats (g)		137 099,00	137 099,00
Depenses nettes (h = f - g)	69 998,61	293 848,81	363 847,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	153 851,59		153 851,59
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	-136 872,40		153 851,59		16 979,19
Fonctionnement					
Sous-Total	-136 872,40		153 851,59		16 979,19
TOTAL II	-136 872,40		153 851,59		16 979,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-136 872,40		153 851,59		16 979,19

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 100,00		85 100,00	69 998,61		69 998,61	15 101,39
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	85 100,00		85 100,00	69 998,61		69 998,61	15 101,39
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	136 872,40		136 872,40				136 872,40
TOTAL GENERAL		221 972,40		221 972,40	69 998,61		69 998,61	151 973,79

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU : COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000,00		280 000,00	223 850,20		223 850,20	56 149,80
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	280 000,00		280 000,00	223 850,20		223 850,20	56 149,80
TOTAL GENERAL		280 000,00		280 000,00	223 850,20		223 850,20	56 149,80

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	85 000,00		85 000,00	207 097,22	137 099,00	69 998,22	15 001,78
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00	0,39		0,39	99,61
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	85 100,00		85 100,00	207 097,61	137 099,00	69 998,61	15 101,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000,00		280 000,00	223 850,20		223 850,20	56 149,80
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	280 000,00		280 000,00	223 850,20		223 850,20	56 149,80
TOTAL GENERAL		365 100,00		365 100,00	430 947,81	137 099,00	293 848,81	71 251,19

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 000,00		280 000,00	223 850,00		223 850,00	56 150,00
74	Dotations et participations				114 375,00	114 375,00		
75	Autres produits de gestion courante				0,20		0,20	-0,20
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	280 000,00		280 000,00	338 225,20	114 375,00	223 850,20	56 149,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 100,00		85 100,00	69 998,61		69 998,61	15 101,39
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	85 100,00		85 100,00	69 998,61		69 998,61	15 101,39
TOTAL GENERAL		365 100,00		365 100,00	408 223,81	114 375,00	293 848,81	71 251,19

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

S²LO

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	69 998,61		69 998,61
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 998,61		69 998,61
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	69 998,61		69 998,61
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69 998,61		69 998,61

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

S²LO

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	223 850,20		223 850,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 850,20		223 850,20
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	223 850,20		223 850,20
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	223 850,20		223 850,20

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

S²LO

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6045	Achats d'études - prestations de services terrains à aménager	33 923,22	7 925,00	25 998,22
605	Achats de matériel - équipements et travaux	173 174,00	129 174,00	44 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	207 097,22	137 099,00	69 998,22
65888	Autres	0,39		0,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,39		0,39
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	207 097,61	137 099,00	69 998,61
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	223 850,20		223 850,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 850,20		223 850,20
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	223 850,20		223 850,20
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	430 947,81	137 099,00	293 848,81

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7015	Ventes de terrains aménagés	223 850,00		223 850,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	223 850,00		223 850,00
7473	Participations - Départements	114 375,00	114 375,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	114 375,00	114 375,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,20		0,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	0,20		0,20
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	338 225,20	114 375,00	223 850,20
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	69 998,61		69 998,61
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 998,61		69 998,61
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	69 998,61		69 998,61
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	408 223,81	114 375,00	293 848,81

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		196 423,45						196 423,45		196 423,45
106	Sous Total compte 106		196 423,45						196 423,45		196 423,45
10	Sous Total compte 10		196 423,45						196 423,45		196 423,45
119	Report à nouveau solde débiteur	0,07			0,07			0,07	0,07		0,00
11	Sous Total compte 11	0,07			0,07			0,07	0,07		0,00
12	Résultat exercice excéd déficit		0,07	0,07				0,07	0,07		0,00
12	Sous Total compte 12		0,07	0,07				0,07	0,07		0,00
	Total classe 1	0,07	196 423,52	0,07	0,07			0,14	196 423,59		196 423,45
3555	Terr aménagés	333 295,85				69 998,61	223 850,20	403 294,46	223 850,20	179 444,26	
355	Sous Total compte 355	333 295,85				69 998,61	223 850,20	403 294,46	223 850,20	179 444,26	
35	Sous Total compte 35	333 295,85				69 998,61	223 850,20	403 294,46	223 850,20	179 444,26	
	Total classe 3	333 295,85				69 998,61	223 850,20	403 294,46	223 850,20	179 444,26	
4011	Fournisseurs			213 730,02	213 730,02			213 730,02	213 730,02		0,00

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

S²LO**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
401	Sous Total compte 401			213 730,02	213 730,02			213 730,02	213 730,02		0,00
408	Fournis factures non parvenues		137 099,00	137 099,00	28 988,87			137 099,00	166 087,87		28 988,87
40	Sous Total compte 40		137 099,00	350 829,02	242 718,89			350 829,02	379 817,89		28 988,87
44566	TVA déduct sur autres biens et services			35 622,00	35 622,00			35 622,00	35 622,00		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			129 999,00	129 999,00			129 999,00	129 999,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456			165 621,00	165 621,00			165 621,00	165 621,00		0,00
44571	Etat - TVA collectée			30 370,00	30 370,00			30 370,00	30 370,00		0,00
4457	Sous Total compte 4457			30 370,00	30 370,00			30 370,00	30 370,00		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	8 213,00		5 252,00	8 213,00			13 465,00	8 213,00	5 252,00	
4458	Sous Total compte 4458	8 213,00		5 252,00	8 213,00			13 465,00	8 213,00	5 252,00	
445	Sous Total compte 445	8 213,00		201 243,00	204 204,00			209 456,00	204 204,00	5 252,00	
4487	Produits à recevoir	114 375,00		114 375,00	114 375,00			228 750,00	114 375,00	114 375,00	
448	Sous Total compte 448	114 375,00		114 375,00	114 375,00			228 750,00	114 375,00	114 375,00	

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

LIEU COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44	Sous Total compte 44	122 588,00		315 618,00	318 579,00			438 206,00	318 579,00	119 627,00	
451007	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		122 361,79	263 962,87	215 260,02			263 962,87	337 621,81		73 658,94
451	Sous Total compte 451		122 361,79	263 962,87	215 260,02			263 962,87	337 621,81		73 658,94
45	Sous Total compte 45		122 361,79	263 962,87	215 260,02			263 962,87	337 621,81		73 658,94
4712	Viremts réimputés			1 530,00	1 530,00			1 530,00	1 530,00		0,00
47138	Raet : autres			254 219,87	254 219,87			254 219,87	254 219,87		0,00
4713	Sous Total compte 4713			254 219,87	254 219,87			254 219,87	254 219,87		0,00
471	Sous Total compte 471			255 749,87	255 749,87			255 749,87	255 749,87		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,39		0,33	0,72			0,72	0,72		0,00
478	Sous Total compte 478	0,39		0,33	0,72			0,72	0,72		0,00
47	Sous Total compte 47	0,39		255 750,20	255 750,59			255 750,59	255 750,59		0,00
	Total classe 4	122 588,39	259 460,79	1 186 160,09	1 032 308,50			1 308 748,48	1 291 769,29	119 627,00	102 647,81
580	Opérations d'ordre budgétaires			293 848,81	293 848,81			293 848,81	293 848,81		0,00

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
58	Sous Total compte 58			293 848,81	293 848,81			293 848,81	293 848,81		0,00
	Total classe 5			293 848,81	293 848,81			293 848,81	293 848,81		0,00
6045	Achts études prest serv terr à aménager					33 923,22	7 925,00	33 923,22	7 925,00	25 998,22	
604	Sous Total compte 604					33 923,22	7 925,00	33 923,22	7 925,00	25 998,22	
605	Achts de matériel équipts trvx					173 174,00	129 174,00	173 174,00	129 174,00	44 000,00	
60	Sous Total compte 60					207 097,22	137 099,00	207 097,22	137 099,00	69 998,22	
65888	Autres					0,39		0,39		0,39	
6588	Sous Total compte 6588					0,39		0,39		0,39	
658	Sous Total compte 658					0,39		0,39		0,39	
65	Sous Total compte 65					0,39		0,39		0,39	
	Total classe 6					207 097,61	137 099,00	207 097,61	137 099,00	69 998,61	
7015	Ventes de terrains aménagés						223 850,00		223 850,00		223 850,00
701	Sous Total compte 701						223 850,00		223 850,00		223 850,00

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70	Sous Total compte 70						223 850,00		223 850,00		223 850,00
71355	Variat stcks de terrains aménagés					223 850,20	69 998,61	223 850,20	69 998,61	153 851,59	
7135	Sous Total compte 7135					223 850,20	69 998,61	223 850,20	69 998,61	153 851,59	
713	Sous Total compte 713					223 850,20	69 998,61	223 850,20	69 998,61	153 851,59	
71	Sous Total compte 71					223 850,20	69 998,61	223 850,20	69 998,61	153 851,59	
7473	Participations - Dépt					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
747	Sous Total compte 747					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
74	Sous Total compte 74					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
7588	Autres produits divers de gestion couran						0,20		0,20		0,20
758	Sous Total compte 758						0,20		0,20		0,20
75	Sous Total compte 75						0,20		0,20		0,20
	Total classe 7					338 225,20	408 223,81	338 225,20	408 223,81	153 851,59	223 850,20
	Total général	455 884,31	455 884,31	1 480 008,97	1 326 157,38	615 321,42	769 173,01	2 551 214,70	2 551 214,70	522 921,46	522 921,46

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

ROYALLIEU COMPIEGNE

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-03CM12042024-DE

Exercice 2023

Page des signatures

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

PORREZ Elisabeth (1018397852-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE L'OISE, le 12/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAMON Philippe (1006797246-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A COMPIEGNE, le 13/02/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****4 - Adoption des Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royalieu**

Date de convocation :	5 avril 2024	L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Sophie SCHWARZ, 1ère Adjointe.
Date d'affichage de la convocation :	5 avril 2024	<u>Étaient présents :</u> Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER
Nombre de Conseillers présents	32	
Nombre de Conseillers représentés :	9	
Nombre de Conseillers en exercice :	43	<u>Ont donné pouvoir :</u> Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY Serdar KAYA représenté par Daniel LECA
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	41	

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-04CM12042024-BF



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

4 - Adoption des Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Madame SCHWARZ, de remplir les fonctions de président.

Le président à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- 📄 Budget principal
- 📄 Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14,

Considérant l'article L.1612-12 du CGCT, qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-04CM12042024-BF



ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal

avec :

1 contre

Etienne DIOT

6 abstentions

Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar

KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR,

Anne KOERBER

Pour copie conforme,
1ère Adjointe,

Sophie SCHWARZ



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 043
 Nombre de membres présents : 041
 Nombre de suffrages exprimés : 041
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 01
 Abstentions : 06

Date de convocation : 05 avril 2024

Présenté par (1) : M. COTELLE
 A. le 12 avril 2024, à Compiègne

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
 A. le Compiègne le 12 avril 2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Eric de VALROGER	
05 - Martine MIQUEL	
06 - Benjamin OURY	
07 - Jihade OUKADI	
08 - Nicolas LEDAY	
09 - Claudine GREHAN	
10 - Pierre VATIN	
11 - Eugénie LE QUERE	
12 - Oumar BA	
13 - Arielle FRANÇOIS	
14 - Marc-Antoine BREKIESZ	
15 - Evelyse GUYOT	
16 - Xavier BOMBARD	
17 - Justyna DEPIERRE	
18 - Nicolas COTELLE	
19 - Dominique RENARD	
20 - Emmanuel PASCUAL	
21 - Marie-Christine LEGROS	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

22 - Christian TELLIER	
23 - Sidonie GRAND	
24 - Joël DUPUY de MERY	
25 - Monia LHADI	
26 - Fabienne JOLY-CASTE	
27 - Alou BAGAYOKO	
28 - Françoise TROUSSELLE	
29 - Abdelhalim BENZADI	
30 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
31 - Kamel TOUIH	
32 - Martine JACQUEL	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Miloud ZOUAQUI	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 043
 Nombre de membres présents : 041
 Nombre de suffrages exprimés : 041
 VOTES :
 Pour : 034
 Contre : 07
 Abstentions : 06

Date de convocation : 05 avril 2024

Présenté par (1) : M. Nicolas COTELLE
 A, le Compiègne le 12 avril 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le Compiègne le 12 avril 2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Eric de VALROGER	
05 - Martine MIQUEL	
06 - Benjamin OURY	
07 - Jihade OUKADI	
08 - Nicolas LEDAY	
09 - Claudine GREHAN	
10 - Pierre VATIN	
11 - Eugénie LE QUERE	
12 - Oumar BA	
13 - Arielle FRANÇOIS	
14 - Marc-Antoine BREKIESZ	
15 - Evelyse GUYOT	
16 - Xavier BOMBARD	
17 - Justyna DEPIERRE	
18 - Nicolas COTELLE	
19 - Dominique RENARD	
20 - Emmanuel PASCUAL	
21 - Marie-Christine LEGROS	



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 - Christian TELLIER	
23 - Sidonie GRAND	
24 - Joël DUPUY de MERY	
25 - Monia LHADI	
26 - Fabienne JOLY-CASTE	
27 - Alou BAGAYOKO	
28 - Françoise TROUSSELLE	
29 - Abdelhalim BENZADI	
30 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
31 - Kamel TOUIH	
32 - Martine JACQUEL	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Miloud ZOUAOUI	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance du Conseil Municipal
du 12 avril 2024

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

PREAMBULE

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le compte administratif 2023 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 3 mars 2023,
- Le vote du budget primitif 2021 intervenu le 14 avril 2023,
- Les décisions modificatives adoptées les 29 septembre 2023.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et expliciter les données contenues dans les maquettes budgétaires, maquettes répondant aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

L'ensemble de ces documents est mis à disposition du public via le site internet de la Ville (<https://agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

En ce qui concerne les élus municipaux, ces documents font partie du dossier du conseil municipal transmis dans les légaux prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport fait état de comparaison avec la moyenne de la strate qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Synthèse générale

Le budget principal 2023 totalise 85,29 M€ de recettes comprenant 65,24 M€ de recettes de fonctionnement, 1,56 M€ correspondant à l'excédent reporté de 2022, et 18,49 M€ de recettes d'investissement.

Les dépenses s'élèvent à 80,96 M€ et sont composées de 60,75 M€ de dépenses de fonctionnement et 14,56 M€ de dépenses d'investissement auxquels s'ajoute la reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent de 5,65 M€.

Le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu totalise 517,7 k€ de recettes et 363,8 k€ de dépenses. S'y ajoute la reprise du déficit antérieur pour 136,9 k€.

Table des matières

I. BUDGET PRINCIPAL	4
A. LES RESULTATS 2023	4
B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5
1. Chapitre 73 – Impôts et taxes	6
2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	7
3. Chapitre 70 – Produits des services	8
4. Autres chapitres	9
C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général	10
2. Chapitre 012 – Charges de personnel	10
3. Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante.....	11
4. Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement.....	11
D. LES RECETTES D’INVESTISSEMENT	12
E. LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	13
II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU	15
III. EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE	17
A. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET EPARGNES	17
B. ENDETTEMENT	18
C. RATIOS	19

I. BUDGET PRINCIPAL

A. LES RESULTATS 2023

Section	Reprise résultats 2022	Résultat d'exécution 2023	Résultats de clôture 2023 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	1 560 385,62	4 488 450,43	6 048 836,05	0,00	6 048 836,05	1 733 845,05
Investissement	-5 652 339,46	3 933 138,75	-1 719 200,71	-2 595 790,29	-4 314 991,00	-4 314 991,00
Total :	-4 091 953,84	8 421 589,18	4 329 635,34	-2 595 790,29	1 733 845,05	

Le résultat de clôture 2023, composé du résultat d'exécution 2023 et de la reprise des résultats de 2022, est excédentaire de 4 329 635,34 € comprenant :

- Un résultat excédentaire de 6 048 836,05 € en fonctionnement,
- Un besoin de financement de 1 719 200,71€ en investissement.

Le résultat global de clôture est diminué du solde des restes à réaliser de 2 595 790,29 € d'où un résultat cumulé global excédentaire de 1 733 845,05 €.

Les restes à réaliser en dépenses correspondent à des investissements engagés juridiquement et financièrement mais qui n'ont pas été totalement finalisés tels, pour les principaux : la réhabilitation de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise d'énergie (657 k€), les travaux du Centre de Rencontre de la Victoire (543 k€), la réfection du stade Jouve Senez (402 k€), travaux petite Chancellerie (246 k€), équipements de vidéosurveillance (234 k€), la mise en souterrain de réseaux (187 k€), du matériel de transport (142k€), des travaux de câblage (131k€), le verdissage des cours d'école (129 k€), le raccordement au réseau de chaleur (129 k€), du matériel informatique (123 k€), la mise en lumière du pont Louis XV (117 k€), les études pour la rénovation du gymnase Pompidou (112 k€), des menuiseries Bayser (105 k€), la restauration de l'église Saint Jacques (95 k€) l'aménagement des aires de jeux (86k€), ...

Les restes à réaliser en recettes comprennent un emprunt en 2023 pour un montant de 2,1 M€, ainsi que des subventions notifiées mais non perçues ; pour les principales : les subventions pour le Centre d'Immersion Historique de l'État (189 k€), la subvention du département pour le terrain Jouve Senez (161 k€), la subvention Fonds Vert pour les luminaires LED dans les écoles (111 k€) et pour la végétalisation des cours d'écoles (72k€), les subventions pour la Maison des Parents DSIL (61 k€) et départementale (51 k€) ...

Les prévisions budgétaires étant équilibrées, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires induits d'une part par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Afin d'apprécier le compte administratif 2023, il convient de rapprocher les prévisions budgétaires inscrites avec les réalisations effectives, mais également de constater l'évolution du niveau de dépenses et de recettes depuis ces dernières années, étant précisé que le contexte sanitaire de la pandémie de COVID19, et ses conséquences financières, ont impacté de manière importante l'exécution du budget 2020 mais également 2021, ce qui implique une difficulté de comparaison entre les exercices.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
002	Résultat reporté	2 138 257	3 706 945	1 560 386	1 560 386	100,0%	-57,9%
013	Atténuation de charges	376 941	379 578	315 000	230 822	73,3%	-39,2%
70	Produits des services	4 327 631	4 778 096	5 325 927	5 568 256	104,5%	16,5%
73	Impôts et taxes	43 330 558	44 619 037	44 929 205	45 768 863	101,9%	2,6%
74	Dotations, subventions et participations	10 781 338	11 223 875	11 853 011	11 590 114	97,8%	3,3%
75	Autres produits de gestion courante	726 672	755 659	1 116 847	1 155 506	103,5%	52,9%
76	Produits financiers	10	10		14		35,2%
77	Recettes exceptionnelles	928 940	218 767	787 814	849 036	107,8%	288,1%
78	Reprise de provision	43 521	8 855	5 000	4 088	81,8%	-53,8%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	66 390	66 362	81 371	76 206	93,7%	14,8%
Total recettes de fonctionnement :		62 720 259	65 757 184	65 974 560	66 803 290	101,3%	1,6%

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 101,3 % donc supérieur à 100 %, ce qui correspond à la logique budgétaire en matière de recette consistant à l'inscription des seules recettes certaines selon le principe de prudence.

Le niveau de recettes est supérieur de 1,05M€ à celui du CA 2022 avec un total de 66,80 M€

La baisse du résultat reporté due au non report d'emprunt en 2022 et la baisse de 1% du taux d'imposition n'ont pas entravé la Ville dans la poursuite de maintien de la qualité du service public et un niveau d'investissement conséquent.

L'analyse de cette évolution doit être menée par chapitre.

1. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
73	Impôts et taxes	43 330 558	44 619 037	44 929 205	45 768 863	101,9%	2,6%
73111	Contributions directes	28 793 461	29 714 469	30 913 578	31 503 504	101,9%	6,0%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	100,0%	0,0%
73212	dotation de solidarité communautaire	873 034	872 422	873 000	886 901	101,6%	1,7%
7351	Taxe sur l'électricité	714 807	722 075	700 000	993 516	141,9%	37,6%
7364	Prélèvement sur produits jeux	165 377	389 634	170 000	183 449	107,9%	-52,9%
7381	Droits mutation	2 111 498	2 344 170	1 700 000	1 548 456	91,1%	-33,9%
73...	Autres impôts et taxes	262 754	166 640	163 000	243 410	149,3%	46,1%

Ce chapitre est en progression de presque 1,15M€ par rapport au CA 2022.

On notera notamment la forte progression du produit des impositions directes due à la revalorisation des bases de 7,1% avec une baisse du taux de 1% après un gel des taux pendant 4 ans. À noter, la correction de la DGFIP sur nos basses pour un abattement fiscal QPV de 30% non pris en compte lors de la fusion de PICARDIE HABITAT par CLESENCE, ce qui a entraîné une diminution de nos bases.

Le produit issu de la taxe sur les paris hippiques 2019 a été perçu en 2021 avec un décalage de 1 an suite à la crise sanitaire. Le produit issu de la taxe sur les paris hippiques de 2020 et 2021 a été perçu en 2022 pour un montant de 389k€ soit 50% du montant de la redevance attribuée aux collectivités suivant les nouvelles dispositions (50% étant reversé à l'échelon intercommunal) pour revenir à un rythme normal en 2023, avec la perception de 50% du produit issu des paris hippiques de 2022.

On notera par ailleurs, la forte baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation à 1,5 M€ contre 2.3 M€ en 2022 suite à la crise sur l'immobilier.

2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est en légère progression par comparaison au compte administratif 2022

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
74	Dotations, subventions et participations	10 781 338	11 223 875	11 853 011	11 590 114	97,8%	3,3%
7411	dont DGF	3 529 730	3 404 326	3 384 822	3 384 822	100,0%	-0,6%
74123	DSU	2 682 737	2 809 173	2 934 448	2 934 448	100,0%	4,5%
74127	DNP	143 989	129 590	116 631	116 631	100,0%	-10,0%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	647 465	760 231	915 917	952 897	104,0%	25,3%
7473	Participation CD60	16 488	13 907	16 500	16 295	98,8%	17,2%
74751	Remboursements ARC	5 000	5 500	11 500	14 000	121,7%	154,5%
7478	Autres organismes	1 779 496	1 743 452	1 995 682	1 642 386	82,3%	-5,8%
74834	Etat - compensation TF	1 748 109	1 967 539	2 199 387	2 199 387	100,0%	11,8%
74...	Autres dotations, subv..	228 325	390 158	278 124	329 248	118,4%	-15,6%

On note la relative stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement après plusieurs années d'application des mécanismes d'écrêtement, et la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine qui progresse de 125K€, grâce aux abondements prévus par la loi de finances, la Dotation National de Péréquation diminuant très légèrement.

La compensation de la taxe foncière pour les établissements industriels est en progression de 132k€.

Enfin, suite au label Cité éducative obtenue par la Ville une subvention de fonctionnement de 237 k€ a été obtenue.

La dotation de décentralisation obtenue pour la réorganisation des bibliothèques dont la perception se fait sur 5 ans a été perçu pour la dernière année (91 k€).

Le Fond de compensation de la TVA de fonctionnement se maintient à plus de 100k€.

Le passage du Contrat Enfance Jeunesse au Contrat Global de territoire a amené un changement de méthodologie pour le calcul des aides de la Caisse d'Allocations Familiales ce qui a entraîné une baisse de la participation.

3. Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
70	Produits des services	4 327 631	4 778 096	5 325 927	5 568 256	104,5%	16,5%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	195 147	153 854	181 000	342 028	189,0%	122,3%
70323	Red. Occup. Domaine public	237 674	18 420	520 000	523 562	100,7%	2742,3%
70383	Redevance stationnement	388 428	465 828	500 000	504 375	100,9%	8,3%
70384	Forfait post stationnement	269 514	274 938	300 000	268 291	89,4%	-2,4%
70388	Autres redevances diverses	96 836	68 906	81 000	70 815	87,4%	2,8%
7062	Redev. culturelles	167 727	252 180	250 900	271 690	108,3%	7,7%
70631	redev. Sportif	236 487	493 923	495 600	462 855	93,4%	-6,3%
70632	redev. Loisirs	172 161	197 390	197 000	198 011	100,5%	0,3%
7066	redev. Sociale	361 374	385 798	384 000	436 078	113,6%	13,0%
7067	redev. Périscolaire	975 689	1 010 829	1 061 000	1 026 513	96,7%	1,6%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	123 258	132 901	130 000	191 879	147,6%	44,4%
70848	MAD personnel - Autres organismes	328 818	356 793	360 000	331 029	92,0%	-7,2%
70873	Remb. frais CCAS	240 686	296 740	240 000	319 806	133,3%	7,8%
70876	Remb frais ARC	337 615	399 322	350 000	385 803	110,2%	-3,4%
70...	Autres pdts services	196 218	270 273	275 427	235 521	85,5%	-12,9%

Forte augmentation des produits des services, avec une progression de 800 k€ avec la régularisation des redevances d'occupation du domaine public (DSP).

Refacturation du personnel mis à disposition des crèches à mettre en parallèle de l'augmentation des subventions.

Le forfait post stationnement reste constant mais on constate une progression de la redevance de stationnement.

4. Autres chapitres

Le chapitre 77 enregistre notamment la réalisation des cessions mobilières et immobilières.

En 2023, plusieurs cessions immobilières ont pu être concrétisées pour une valeur de 742 k€ avec la cession d'un garage.

Divers matériels (balayeuse, véhicules, illuminations...) ont également été cédés pour 5k€.

L'annulation de divers mandats des années antérieures pour 53 k€.

C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
011	Charges à caractère général	13 086 624	14 126 264	16 281 781	15 466 898	95,0%	9,5%
012	Charges de personnel	33 941 333	35 660 820	37 331 594	36 901 091	98,8%	3,5%
014	Atténuation de produits	36 880	44 011	121 000	111 728	92,3%	153,9%
65	Autres charges de gestion courante	4 291 227	3 918 621	4 236 218	4 103 967	96,9%	4,7%
66	Charges financières	881 844	780 607	876 500	854 970	97,5%	9,5%
67	Charges exceptionnelles	470 912	234 681	424 229	365 391	86,1%	55,7%
023	Virement à la section d'investissement			3 752 039		0,0%	#DIV/0!
042 (1)	opérations d'ordre entre section	2 744 470	2 099 957	2 951 199	2 950 407	100,0%	40,5%
Total dépenses de fonctionnement		55 453 290	56 864 962	65 974 560	60 754 454	97,64%	6,84%

Le taux d'exécution est de 97,6 % avec un total de dépenses de près de 60,8 M€ contre 56,9 M€ au compte administratif 2022.

Cette exécution s'explique par les éléments suivants.

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
011	Charges à caractère général	13 086 624	14 126 264	16 281 781	15 466 898	95,0%	9,5%
6042	dont prestations	839 212	1 015 922	1 109 064	1 104 981	99,6%	8,8%
6061	fluides	3 451 341	4 652 334	5 030 671	5 029 465	100,0%	8,1%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 148 979	2 012 083	2 276 854	2 114 894	92,9%	5,1%
611	contrat prest. service	241 166	255 700	371 068	335 726	90,5%	31,3%
613 et 614	locations et charges locatives	721 717	717 755	911 743	804 008	88,2%	12,0%
615	entretien et réparation	2 706 198	2 754 106	2 906 648	2 783 958	95,8%	1,1%
623	communication, publication, manifestations	536 800	593 762	764 446	716 758	93,8%	20,7%
011..	Autres dépenses	2 441 211	2 124 602	2 911 286	2 577 107	88,5%	21,3%

Le niveau de dépenses a globalement progressé de 1,3 M€ avec encore une forte progression des fluides de 350 k€ et des frais de publications avec l'envolée des prix du papier.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
012	Charges de personnel	33 941 333	35 660 820	37 331 594	36 901 091	98,8%	3,5%

Une progression de 1,2 M€ des charges de personnel en 2023 compte tenu :

Des coûts importants relatifs aux mesures réglementaires + 960 000 € :

- Hausse du point d'indice (+ 3,5 %) en juillet 2022, surcoût année pleine 2023 de 515 000 €
- Hausse du point d'indice (+1,5 %) en juillet 2023 : + 205 000 €
- Mesures prises pour le relèvement des bas de grille (qui suivent la hausse du SMIC) au 01/01/23, 01/05/23 et 01/07/23 : + 115 000 €
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : + 25 000 € par rapport à 2022
- La hausse du taux de cotisation accident du travail pour les contractuels : + 100 000 € par rapport à 2022

Et du versement de la prime pouvoir d'achat : + 360 000 €

3. Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
65	Autres charges de gestion courante	4 291 227	3 918 621	4 236 218	4 103 967	96,9%	4,7%
657362	Sub. CCAS	320 000	265 000	265 000	265 000	100,0%	0,0%
6574	Sub; associations	3 326 368	3 020 208	3 405 379	3 268 387	96,0%	8,2%
65..	Autres char gest. cour.	644 859	633 413	565 839	570 581	100,8%	-9,9%

Augmentation de 185 k€ sur le chapitre suite à la régularisation de la subvention 2022 versée en 2023 pour la crèche « la Maison des enfants ».

4. Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement

S'agissant des charges financières, l'augmentation de 75k€ est liée à l'augmentation des taux sur nos emprunts à taux variable et à la contractualisation sur 2022 de 4.2 M€ d'emprunts nouveaux. Les charges exceptionnelles sont en progression de 130 k€ suite au reversement de subvention aux associations dans le cadre de la Cité Éducative.

Les autres dépenses sont constituées des écritures liées aux amortissements et aux écritures d'ordre consécutives aux sorties de l'actif patrimoniale des biens cédés qui sont en hausse compte tenu de l'augmentation du nombre de cessions sur l'exercice.

D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement totalisent 18,5 M€ contre 14,9 M€ au compte administratif 2022.

Recettes d'investissement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution
10	Dotations et fds propres	6 096 471	4 855 807	9 626 819	9 720 727	101,0%
10222	dont FCTVA	1 167 579	1 103 892	1 844 982	1 844 982	100,0%
10226	Taxe aménagement	428 892	191 891	450 000	543 908	120,9%
1068	Excédent de fct. capitalisé	4 500 000	3 560 024	7 331 837	7 331 837	100,0%
13	Subventions d'investissement	2 675 717	3 664 986	5 024 432	2 456 032	48,9%
131/2	dont subventions	2 459 023	2 926 664	3 562 290	1 689 469	47,4%
1342	Amendes de police	216 694	340 205	350 000	493 628	141,0%
1347	Autres dont DSIL		398 116	1 112 142	272 935	24,5%
16	Recours à l'emprunt	1 000 000	4 200 805	7 360 194	2 701 500	36,7%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	681				nc
024	Pdts de cessions	0		39 186		nc
454201	Opérations pour compte de tiers			8 860	1 860	
021	Relevement en provenance de la section de fct	0	0	3 752 039	0	nc
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 744 470	2 099 957	2 951 199	2 950 407	100,0%
041	Opérations patrimoniales	0	75 604	784 142	657 908	83,9%
Total recettes d'investissement :		12 517 339	14 897 159	29 546 872	18 488 435	71,67%

Les dotations et fonds propres progressent de 4,9 M avec une augmentation du montant perçu au titre du Fonds de Compensation de la TVA de 741k€ liée au niveau de dépenses d'investissement de l'exercice 2022. On note également une reprise du produit de la Taxe d'Aménagement à 1543k€ après un montant très faible en 2022 à 191k€, conséquence positive des opérations d'aménagement et des constructions menées ces dernières années. Ce chapitre bénéficie également d'une affectation du résultat importante en investissement compte tenu de la forte réalisation en 2022 des investissements (+ 3,8 M€).

Les subventions perçues affichent un montant en 2023 inférieur à 2021 avec la baisse de la réalisation de programme d'investissement. Les subventions non perçues mais notifiées seront inscrites au budget primitif 2024 au titre des restes à réaliser.

E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution
001	Solde N-1	3 023 272	2 960 287	5 652 339	5 652 339	100,0%
10/13	Remb. Subventions /dotations	0		416 227	413 672	99,4%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 838 449	4 993 208	4 984 400	4 940 393	99,1%
	Dépenses d'équipement	7 418 265	12 453 356	17 619 532	8 461 369	48,0%
26/27	Immob. Financières	131 250	681			#DIV/0!
454101	Opérations pour compte de tiers	0		8 860	5 748	64,9%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	66 390	66 362	81 371	76 206	93,7%
041	Opérations patrimoniales	0	75 604	784 142	657 908	83,9%
Total dépenses d'investissement :		15 477 626	20 549 498	29 546 872	20 207 636	68,39%

Les dépenses d'investissement totalisent 20,2 M€ contre 20,5 M€ en 2022.

Ce montant intègre la reprise du déficit d'investissement de 2022 bien supérieur aux exercices précédents.

Cependant des restes à réaliser importants sont constatés avec la réhabilitation de l'éclairage public pour 657k€ qui a connu un retard de facturation pour partie et un report du solde sur 2024 suite à l'absence de subvention obtenue, l'opération de réaménagement du Centre de Rencontre de la Victoire (543 k€) qui a été décalé après un appel d'offre infructueux, l'appel d'offre pour le stade Jouve Senez (402 k€) n'a été réalisé qu'au mois de décembre pour un démarrage tout début 2024, les travaux de la Petite Chancellerie ayant été reportés en toute fin d'année après des discussions avec les copropriétaires...

Les principales réalisations 2023 sont les suivantes :

SECURITE	Montants en €
Equipements de vidéo surveillance	254 938
Matériel Police Municipale	52 893
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	Montants en €
Rénovation bâtiments communaux (accessibilité, menuiserie, mise en sécurité ...)	265 631
Travaux Maison des Parents	253 536
Centre Technique Municipal-Locaux administratifs et sociaux	144 050
Câblage informatique des bâtiments communaux	116 998
Centre Anne Marie Vivé	99 395
Rénovation des Picantins	82 924
SPORT	Montants en €
Stade Jouve Senez	81 030
Piscine Patinoire	80 565
Stade Cosyns	47 993
CULTURE	Montants en €
Acquisition Mess de l'école d'Etat Major	507 300
Modernisation du Musée Vivenel et Centre d'immersion historique	323 313
ESPACES URBAINS	Montants en €
Voiries (aménagement, travaux, enfouissement des réseaux, accessibilité, parkings, pistes cyclables et piétonnes)	1 491 881
Travaux dans les écoles	481 663
Requalification voirie Boulevard des Etats Unis	233 718
Eclairage public	220 824
Travaux Place du Change	212 315
Requalification de la rue Carnot avec enfouissement des réseaux	180 949
Refecton et réaménagement Parking Koenig	139 413
MOYENS TECHNIQUES	Montants en €
Matériel de transport	250 458
Matériel espaces verts et voirie	107 909

II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Section	Reprise résultats 2022 (1)	Résultat d'exécution 2023	Résultats de clôture 2023 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-136 872,40	153 851,59	16 979,19	0,00	16 979,19
Total :	-136 872,40	153 851,59	16 979,19	0,00	16 979,19

Le résultat d'exécution 2023 excédentaire qui entraine un résultat de clôture positif suite à la vente de 4 lots.

Ces résultats découlent de l'exécution budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux exécution
002	Résultat reporté					
70	Vente de terrains	0	71 060	280 000	223 850	79,9%
74	Subventions partenaires externes	150 000				#DIV/0!
77	Subventions d'équilibre	131 000			0	#DIV/0!
-	Mouvements d'ordre	196 736	10 030	85 100	69 999	82,3%
	TOTAL recettes de Fct :	477 736	81 090	365 100	293 849	80,5%
Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux exécution
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,07			
6015	Terrains à aménager	0		15 000		nc
6045	Frais d'études	7 080		26 000	25 998	100,0%
605	Travaux	189 656	10 029	44 000	44 000	100,0%
66	Intérêts des emprunts					
-	Autres frais	0		100	0	0,4%
-	Mouvements d'ordre	281 000	71 060	280 000	223 850	79,9%
	TOTAL dépenses de Fct :	477 736	81 090	365 100	293 849	80,5%
Recettes d'investissement		CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux exécution
1641	Emprunt	0	0	0	0	
-	Mouvements d'ordre	281 000	71 060	280 000	223 850	79,9%
	TOTAL recettes d'inv. :	281 000	71 060	280 000	223 850	79,9%
Dépenses d'investissement		CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux exécution
001	Déficit invest.	282 167	197 903	136 872	136 872	100,0%
1641	Emprunt	0				
-	Mouvements d'ordre	196 736	10 030	85 100	69 999	82,3%
	TOTAL Dépenses d'inv. :	478 903	207 932	221 972	206 871	93,2%

III. EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse ci-après est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des comptes administratifs. En effet, le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement, et donc le calcul d'une épargne consolidée fausserait l'analyse.

A. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET EPARGNES

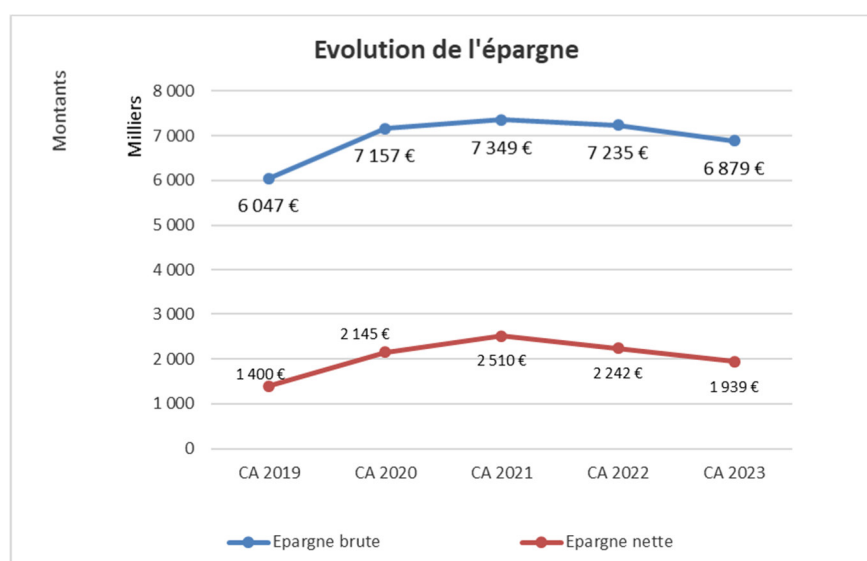
Evolution du Fonctionnement	repère	CA2018/2019	CA2019/2020	CA2020/2021	CA2021/2022	CA2022/2023
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	1 069 795	-839 361	1 934 182	2 178 439	2 552 552
	%	1,86%	-1,44%	3,35%	3,66%	4,13%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	-383 998	-1 949 434	-1 264 468	2 292 415	2 908 331
	%	-0,73%	-3,72%	-2,36%	4,39%	5,33%

Compte tenu de l'exécution budgétaire décrite ci-avant, l'épargne brute atteint 6,88 M€ contre 7,23 M€ au compte administratif 2022.

Epargne	repère	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	59 362 148	58 567 226	60 515 612	61 983 877	65 166 698
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	870 297	914 736	928 940	218 767	849 036
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	58 491 850	57 652 489	59 586 671	61 765 110	64 317 662
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	52 725 675	51 341 972	52 708 820	54 765 004	57 804 046
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	280 831	846 563	470 912	234 681	365 391
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	52 444 844	50 495 410	52 237 908	54 530 323	57 438 655
Epargne brute	7=3-6	6 047 007	7 157 080	7 348 763	7 234 787	6 879 007
Remb. en capital	8	4 647 494	5 011 906	4 838 449	4 993 208	4 940 393
Epargne nette	9=7-8	1 399 513	2 145 174	2 510 314	2 241 578	1 938 614

La baisse du niveau des épargnes reste contenue liée notamment à la diminution des recettes es droits de mutation (-800€).

L'évolution des épargnes depuis 2019 est illustrée ci-après :



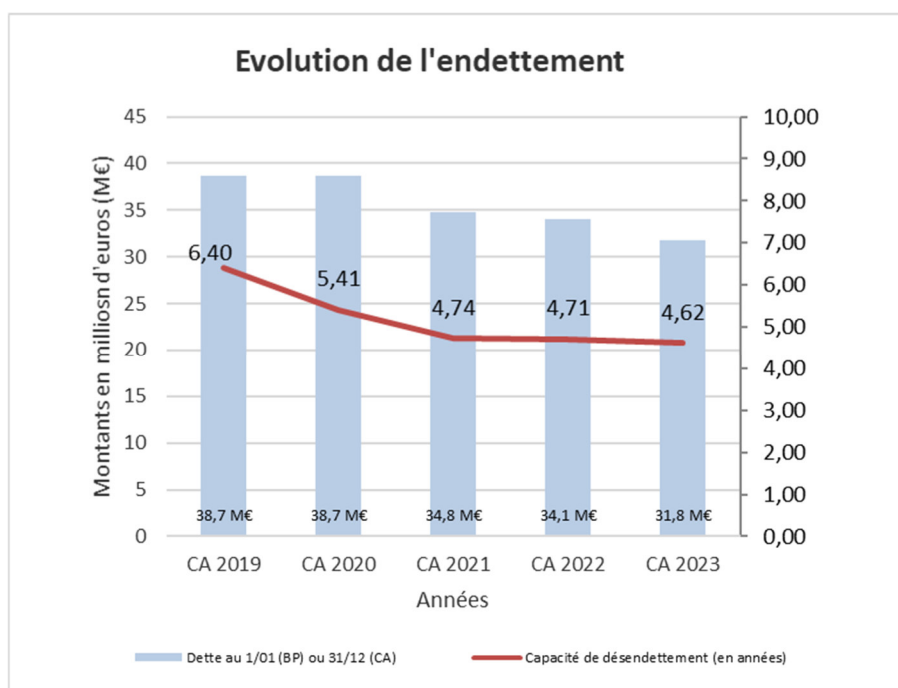
B. ENDETTEMENT

La baisse de l'endettement permet de conserver une capacité de désendettement à un bon niveau malgré la diminution de l'épargne, elle s'établit à 4,62 années contre 4,71 à fin 2022.

Endettement	repère	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	38 724 012	38 712 106	34 797 382	34 081 996	31 770 188
Recours à l'emprunt	11	2 201 200	5 001 184	1 000 000	4 200 805	2 701 500
Encours de la dette / RRF	12=10/1	65,23%	66,10%	57,50%	54,99%	48,75%
Besoin de financement	13=11-8	-2 446 294	-10 722	-3 838 449	-792 403	-2 238 893
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	6,40	5,41	4,74	4,71	4,62

Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 années maximum pour les communes.

Le désendettement de la commune peut être visualisé ci-dessous :



C. RATIOS

Il s'agit des ratios synthétiques sur la situation financière des collectivités, prévus à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ratios	Num	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Moyenne strate ⁽²⁾
Population ⁽¹⁾		41 660	41 235	41 567	41 643	41 470	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 266	1 245	1 268	1 315	1 394	1 459
Produit des impositions directes /population	2	681	695	693	714	760	700
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 425	1 420	1 456	1 488	1 571	1 584
Dépenses d'équipement brut/population	4	239	187	178	299	204	364
Encours de dette/population	5	930	939	837	818	766	995
DGF/population	6	153	154	153	152	155	200
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	63,4%	64,4%	64,4%	65,1%	63,8%	60,0%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	96,6%	96,2%	95,1%	96,4%	88,7%	94,3%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	16,8%	13,2%	12,3%	20,1%	13,0%	23,7%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	65,2%	66,1%	57,5%	55,0%	48,8%	64,8%

⁽¹⁾ population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

⁽²⁾ site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2023, données de l'année 2022

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-04CM12042024-BF



www.compiègne.fr

**Comptes Administratifs 2023
Budget principal et budget annexe
ZAC du Camp de Royallieu**

Conseil municipal du 12 avril 2024



Sommaire

- Budget principal :
 - ✓ Résultats globaux
 - ✓ Analyse du fonctionnement
 - ✓ Analyse de l'investissement
- Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu
 - ✓ Résultats
 - ✓ Analyse de l'exécution
- Évolution de la situation financière



Budget principal

Résultats globaux

Le résultat global de clôture s'élève à 4,3 M€ auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de – 2,6 M€, pour un résultat cumulé de 1,7 M€.

Section	Reprise résultats 2022	Résultat d'exécution 2023	Résultats de clôture 2023 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)	Affectation décidée
Fonctionnement	1 560 385,62	4 488 450,43	6 048 836,05	0,00	6 048 836,05	1 733 845,05
Investissement	-5 652 339,46	3 933 138,75	-1 719 200,71	-2 595 790,29	-4 314 991,00	-4 314 991,00
Total :	-4 091 953,84	8 421 589,18	4 329 635,34	-2 595 790,29	1 733 845,05	

Il est proposé d'affecter le résultat à hauteur de 1,7 M€ en fonctionnement au BP 2024.



Budget principal

Analyse du fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
002	Résultat reporté	2 138 257	3 706 945	1 560 386	1 560 386	100,0%	-57,9%
013	Atténuation de charges	376 941	379 578	315 000	230 822	73,3%	-39,2%
70	Produits des services	4 327 631	4 778 096	5 325 927	5 568 256	104,5%	16,5%
73	Impôts et taxes	43 330 558	44 619 037	44 929 205	45 768 863	101,9%	2,6%
74	Dotations, subventions et participations	10 781 338	11 223 875	11 853 011	11 590 114	97,8%	3,3%
75	Autres produits de gestion courante	726 672	755 659	1 116 847	1 155 506	103,5%	52,9%
76	Produits financiers	10	10		14		35,2%
77	Recettes exceptionnelles	928 940	218 767	787 814	849 036	107,8%	288,1%
78	Reprise de provision	43 521	8 855	5 000	4 088	81,8%	-53,8%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	66 390	66 362	81 371	76 206	93,7%	14,8%
Total recettes de fonctionnement :		62 720 259	65 757 184	65 974 560	66 803 290	101,3%	1,6%

- Une reprise du résultat reporté de 1,6 M€ en 2023 contre 3,7 en 2022 soit - 2,1 M€ mais pas de report d'emprunt en 2022. Il était de 2 M€ en 2021 reporté sur 2022
- Un niveau des produits des services en progression avec régularisation des droits d'occupation du domaine public
- Une progression des impôts et taxes de 1,3 M€ avec notamment la revalorisation des bases de 7,1%, la baisse des taux de 1% et la forte diminution de la taxe sur les droits de mutation de 796 k€ (chapitre 73).



Budget principal

Analyse du fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
011	Charges à caractère général	13 086 624	14 126 264	16 281 781	15 466 898	95,0%	9,5%
012	Charges de personnel	33 941 333	35 660 820	37 331 594	36 901 091	98,8%	3,5%
014	Atténuation de produits	36 880	44 011	121 000	111 728	92,3%	153,9%
65	Autres charges de gestion courante	4 291 227	3 918 621	4 236 218	4 103 967	96,9%	4,7%
66	Charges financières	881 844	780 607	876 500	854 970	97,5%	9,5%
67	Charges exceptionnelles	470 912	234 681	424 229	365 391	86,1%	55,7%
023	Virement à la section d'investissement			3 752 039		0,0%	#DIV/0!
042 (1)	opérations d'ordre entre section	2 744 470	2 099 957	2 951 199	2 950 407	100,0%	40,5%
Total dépenses de fonctionnement		55 453 290	56 864 962	65 974 560	60 754 454	97,64%	6,84%

- Un niveau de réalisation par rapport à 2022 intégrant encore une progression importante des fluides et une forte inflation.
- Une augmentation des dépenses de personnel liée notamment à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023
- Un maintien des subventions versées aux associations et une régularisation de la subvention pour les crèches associatives.
- Une légère augmentation des charges financières.



Budget principal

Analyse de l'investissement

Recettes d'investissement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution
10	Dotations et fds propres	6 096 471	4 855 807	9 626 819	9 720 727	101,0%
10222	dont FCTVA	1 167 579	1 103 892	1 844 982	1 844 982	100,0%
10226	Taxe aménagement	428 892	191 891	450 000	543 908	120,9%
1068	Excédent de fct. capitalisé	4 500 000	3 560 024	7 331 837	7 331 837	100,0%
13	Subventions d'investissement	2 675 717	3 664 986	5 024 432	2 456 032	48,9%
16	Recours à l'emprunt	1 000 000	4 200 805	7 360 194	2 701 500	36,7%
20-23-27	Autres recettes d'équipement	681				
024	Pdts de cessions	0		39 186		
454201	Opérations pour compte de tiers			8 860	1 860	
021	Relevement en provenance de la section de fct.	0	0	3 752 039	0	
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 744 470	2 099 957	2 951 199	2 950 407	100,0%
041	Opérations patrimoniales	0	75 604	784 142	657 908	83,9%
Total recettes d'investissement :		12 517 339	14 897 159	29 546 872	18 488 435	71,67%

- Un retour du produit de taxe d'aménagement en progression après une année 2022 en chute importante.
- Une affectation du résultat en excédent de fonctionnement capitalisé qui augmente fortement du fait d'une très bonne réalisation des dépenses d'équipement en 2022.
- Des subventions en baisse à mettre en parallèle du taux d'exécution des dépenses d'investissement.



Budget principal

Analyse de l'investissement

Dépenses d'investissement		CA 2021	CA 2022	Crédits ouverts 2023	CA 2023	Taux d'exécution
001	Solde N-1	3 023 272	2 960 287	5 652 339	5 652 339	100,0%
10/13	Remb. Subventions /dotations	0		416 227	413 672	99,4%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 838 449	4 993 208	4 984 400	4 940 393	99,1%
	Dépenses d'équipement	7 418 265	12 453 356	17 619 532	8 461 369	48,0%
26/27	Immob. Financières	131 250	681			#DIV/0!
454101	Opérations pour compte de tiers	0		8 860	5 748	64,9%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	66 390	66 362	81 371	76 206	93,7%
041	Opérations patrimoniales	0	75 604	784 142	657 908	83,9%
Total dépenses d'investissement :		15 477 626	20 549 498	29 546 872	20 207 636	68,39%

Une réalisation du programme d'investissement inférieur de 4 M€ comparée à 2022, soit 8,5 M€

Un déficit antérieur repris de 5,7 M€ en progression par rapport à 2022, stabilité du remboursement de l'emprunt

Des restes à réaliser de 5,8M€ engagés juridiquement tels que les travaux d'éclairage public (657k) pour lesquels il y a eu un retard de facturation et un report sur 2024 suite à l'absence de subvention, le Centre de Rencontre de la Victoire (573 k€) avec un appel d'offre infructueux, le stade Jouve Senez (403 k€), avec un appel d'offre en décembre, des discussions avec les copropriétaires qui ont entraîné un retard dans les travaux de la Petite Chancellerie, des retard de facturation pour l'éclairage public (208k€) comme la mise en lumière du pont Louis XV pour les plus importants



Budget principal

Analyse de l'investissement

FOCUS sur les dépenses d'investissement

SECURITE	Montants en €
Equipements de vidéo surveillance	254 938
Matériel Police Municipale	52 893
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	Montants en €
Rénovation bâtiments communaux (accessibilité, menuiserie, mise en sécurité ...)	265 631
Travaux Maison des Parents	253 536
Centre Technique Municipal-Locaux administratifs et sociaux	144 050
Câblage informatique des bâtiments communaux	116 998
Centre Anne Marie Vivé	99 395
Rénovation des Picantins	82 924
SPORT	Montants en €
Stade Jouve Senez	81 030
Piscine Patinoire	80 565
Stade Cosyns	47 993
CULTURE	Montants en €
Acquisition Mess de l'école d'Etat Major	507 300
Modernisation du Musée Vivenel et Centre d'immersion historique	323 313

ESPACES URBAINS	Montants en €
Voiries (aménagement, travaux, enfouissement des réseaux, accessibilité, parkings, pistes cyclables et piétonnes)	1 491 881
Travaux dans les écoles	481 663
Requalification voirie Boulevard des Etats Unis	233 718
Eclairage public	220 824
Travaux Place du Change	212 315
Requalification de la rue Carnot avec enfouissement des réseaux	180 949
Refection et réaménagement Parking Koenig	139 413
MOYENS TECHNIQUES	Montants en €
Matériel de transport	250 458
Matériel espaces verts et voirie	107 909



Budget annexe ZAC DU Camp de Royallieu

Résultats

Section	Reprise résultats 2022 (1)	Résultat d'exécution 2023	Résultats de clôture 2023 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-136 872,40	153 851,59	16 979,19	0,00	16 979,19
Total :	-136 872,40	153 851,59	16 979,19	0,00	16 979,19

Un résultat d'exécution 2023 positif permettant d'absorber le déficit antérieur

Pas de participation du budget principal

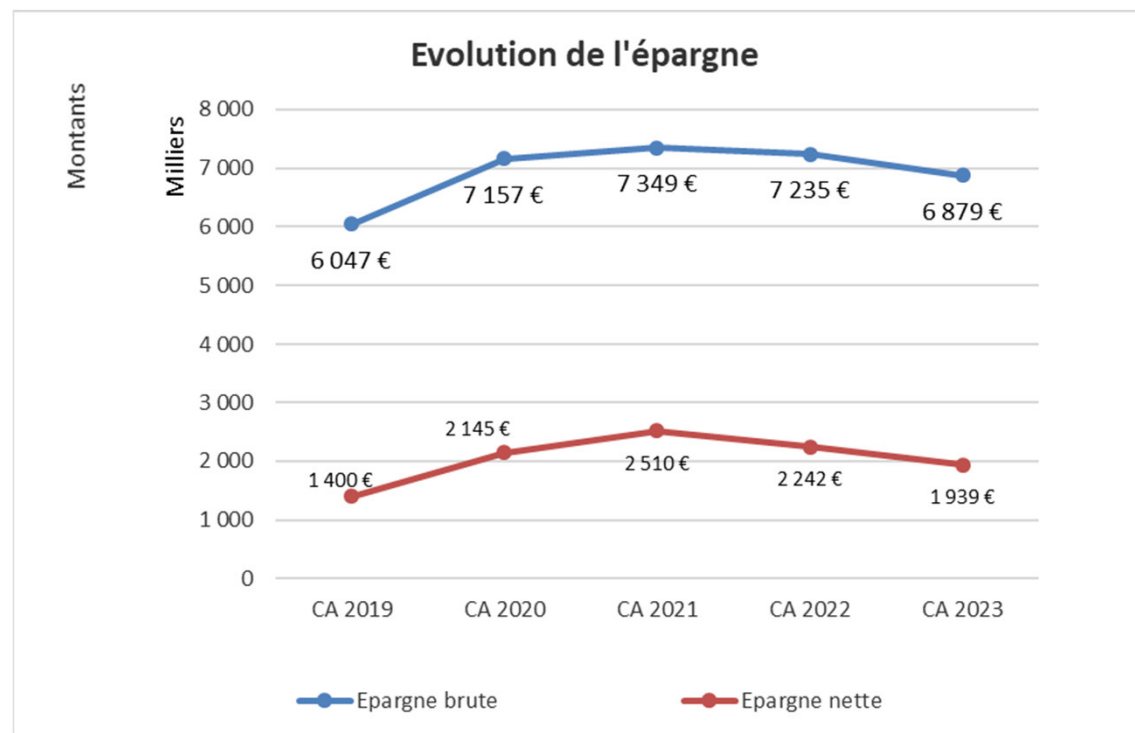
Des études et travaux réalisés pour 70 k€

Un dette intégralement remboursée



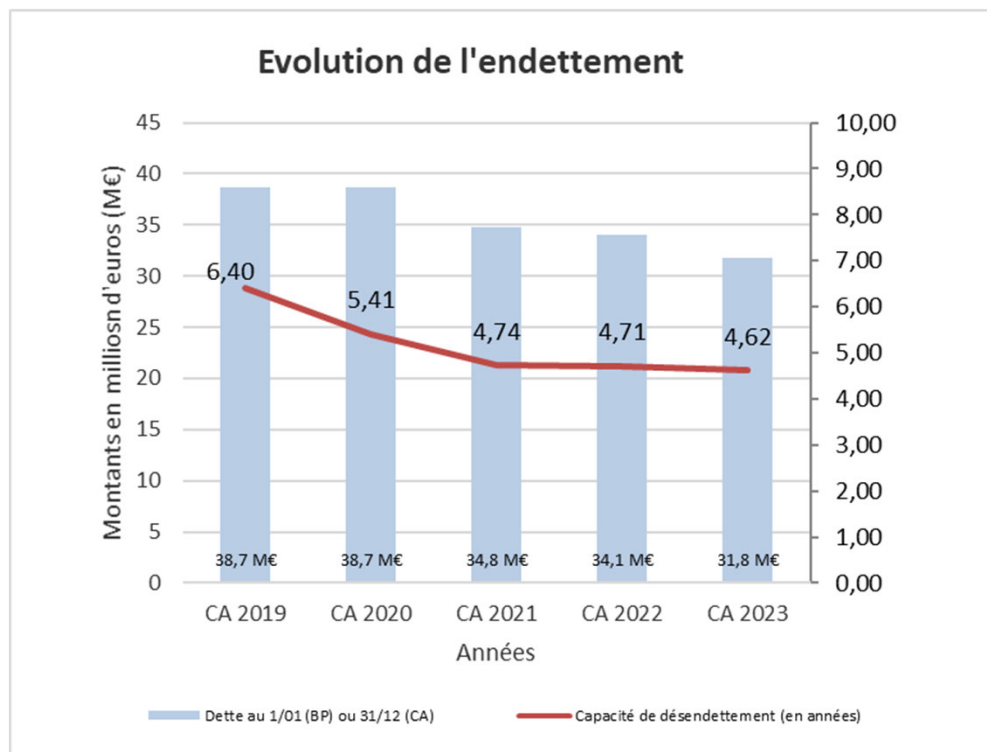
Évolution de la situation financière

Une baisse du niveau d'épargne contenue, liée notamment à la diminution des recettes des droits de mutation (-800k€)





Évolution de la situation financière



Un endettement maîtrisé avec :

- Une capacité de désendettement de 4,62 années
- Une dette par habitant de 766 euros (pour une moyenne de la strate de 995 €)



Ratios

Ratios	Num	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Moyenne strate ⁽²⁾
Population ⁽¹⁾		41 660	41 235	41 567	41 643	41 470	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 266	1 245	1 268	1 315	1 394	1 459
Produit des impositions directes /population	2	681	695	693	714	760	700
Recettes réelles de fonctionnement/population	3	1 425	1 420	1 456	1 488	1 571	1 584
Dépenses d'équipement brut/population	4	239	187	178	299	204	364
Encours de dette/population	5	930	939	837	818	766	995
DGF/population	6	153	154	153	152	155	200
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	7	63,4%	64,4%	64,4%	65,1%	63,8%	60,0%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	8	96,6%	96,2%	95,1%	96,4%	88,7%	94,3%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9	16,8%	13,2%	12,3%	20,1%	13,0%	23,7%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	10	65,2%	66,1%	57,5%	55,0%	48,8%	64,8%

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2023, données de l'année 2022

Malgré une DGF relativement faible, un niveau d'endettement qui s'est fortement réduit et qui est bien inférieur au niveau d'endettement moyen de la strate



Synthèse

- Augmentation des recettes de fonctionnement grâce notamment à la revalorisation des bases et une progression du produit de services,
- Baisse des taux d'imposition après un gel de quatre années consécutives,
- Progression des charges à caractère général dans les mêmes proportions qu'en 2022,
- Des dépenses d'équipement en baisse mais des Restes à Réaliser importants, 2023 étant une année d'étude et de démarrage des projets,
- Maîtrise de la dette

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-04CM12042024-BF



www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****5 - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :
5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-05CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES**5 - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu****a) Pour le Budget Principal**

Le Compte Administratif 2023 du budget principal fait ressortir un besoin de financement d'investissement de 1 719 200,71 € et un excédent de fonctionnement de 6 048 836,05 €.

De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 5 810 822,70 € et en recettes à 3 215 032,41 €, soit un écart négatif de 2 595 790,29 €.

Ainsi le besoin de financement global de la section investissement, reports compris, s'établit à la somme de 4 314 991,00 €.

L'assemblée délibérante doit à minima décider d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement en investissement, il est proposé de porter à 4 314 991,00 € l'excédent du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 1 733 845,05 € à reporter en fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif principal 2024 est la suivante:

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'Investissement reporté	1 719 200,71	
Compte 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés		4 314 991,00
Compte 002 – Excédent de Fonctionnement reporté		1 733 845,05

b) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU fait ressortir un excédent d'investissement de 16 979,19 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2024 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au Budget Primitif 2024 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0	
Compte 001 – Déficit D'Investissement reporté		16 979,19

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 et suivants,

Vu le vote du Compte de Gestion 2023,

Vu le vote du Compte Administratif 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****6 - Adoption des Budgets Primitifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu**

Date de convocation : 5 avril 2024	L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024	<u>Étaient présents :</u> Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER
Nombre de Conseillers présents 33	
Nombre de Conseillers représentés : 9	
Nombre de Conseillers en exercice : 43	<u>Ont donné pouvoir :</u> Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY Serdar KAYA représenté par Daniel LECA
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42	

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

6 - Adoption des Budgets Primitifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires et sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci annexés qui détaillent les budgets primitifs 2024 suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu, ceux-ci sont soumis à approbation :

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération du 29 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 15 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport détaillé de présentation des Budgets Primitifs,

Vu les maquettes budgétaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 de la Ville et pour la ZAC Camp de Royallieu, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF



ADOPTÉ à la majorité par le Conseil Municipal

avec :

1 contre

Etienne DIOT

6 abstentions

Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar

KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR,

Anne KOERBER

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 35

Contre : 1

Abstentions : 6

Date de convocation :

05 avril 2024

Présenté par (1), N. COTELLE

A, le Compiègne le 12 avril 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Compiègne le 12 avril 2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Eric de VALROGER	
05 - Martine MIQUEL	
06 - Benjamin OURY	
07 - Jihade OUKADI	
08 - Nicolas LEDAY	
09 - Claudine GREHAN	
10 - Pierre VATIN	
11 - Eugénie LE QUERE	
12 - Oumar BA	
13 - Arielle FRANÇOIS	
14 - Marc-Antoine BREKIESZ	
15 - Evelyse GUYOT	
16 - Xavier BOMBARD	
17 - Justyna DEPIERRE	
18 - Nicolas COTELLE	
19 - Dominique RENARD	
20 - Emmanuel PASCUAL	



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

21 - Marie-Christine LEGROS	
22 - Christian TELLIER	
23 - Sidonie GRAND	
24 - Joël DUPUY de MERY	
25 - Monia LHADI	
26 - Fabienne JOLY-CASTE	
27 - Alou BAGAYOKO	
28 - Françoise TROUSSELLE	
29 - Abdelhalim BENZADI	
30 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
31 - Kamel TOUIH	
32 - Martine JACQUEL	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Miloud ZOUAOUI	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 35

Contre : 1

Abstentions : 6

Date de convocation :

05 avril 2024

Présenté par (1), N. COTELLE

A, le Compiègne le 12 avril 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Compiègne le 12 avril 2024

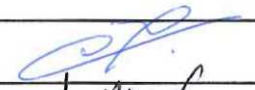
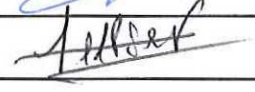





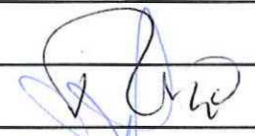




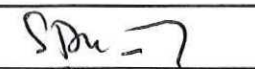
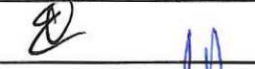
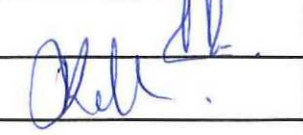

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Eric de VALROGER	
05 - Martine MIQUEL	
06 - Benjamin OURY	
07 - Jihade OUKADI	
08 - Nicolas LEDAY	
09 - Claudine GREHAN	
10 - Pierre VATIN	
11 - Eugénie LE QUERE	
12 - Oumar BA	
13 - Arielle FRANÇOIS	
14 - Marc-Antoine BREKIESZ	
15 - Evelyse GUYOT	
16 - Xavier BOMBARD	
17 - Justyna DEPIERRE	
18 - Nicolas COTELLE	
19 - Dominique RENARD	
20 - Emmanuel PASCUAL	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

21 - Marie-Christine LEGROS	
22 - Christian TELLIER	
23 - Sidonie GRAND	
24 - Joël DUPUY de MERY	
25 - Monia LHADI	
26 - Fabienne JOLY-CASTE	
27 - Alou BAGAYOKO	
28 - Françoise TROUSSELLE	
29 - Abdelhalim BENZADI	
30 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
31 - Kamel TOUIH	
32 - Martine JACQUEL	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Miloud ZOUAOUI	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance du Conseil Municipal
du 12 avril 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Préambule

Les projets de budgets primitifs 2024 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 mars 2024 et ne pourront être modifiés que par décisions modificatives lors de prochains conseils municipaux.

Le présent rapport de présentation a vocation à expliciter les données contenues dans les maquettes budgétaires, répondant aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire.

L'ensemble des documents, relatifs aux différentes étapes budgétaires, est mis à disposition du public sur le site internet de la ville (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ratios prévus à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont insérés dans la maquette et dans le présent rapport et sont consultables également sur le site internet de la ville (cf supra).

Précisons que ce rapport de présentation fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement de fiscalisé.

Synthèse générale

Le budget primitif de la Ville de Compiègne est conforme aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024 à l'exception de quelques ajustements à la marge et compte tenu de la reprise des résultats définitifs du CA 2023.

Il totalise 93 M€, comprenant le fonctionnement et l'investissement, à comparer aux 94,4 M€ du budget primitif 2023 et 91,4 M€ du budget primitif 2022.

Les recettes de fonctionnement totalisent 66,9 M€ contre 65,4M€en 2023 et 63,7 M€ en 2022. Cette augmentation (+ 2,4 %) tient compte de la reprise du résultat de fonctionnement de 2023 pour 1,7 M€ (+ 0,2 M€), le montant affecté en section d'investissement couvrant uniquement le besoin de financement.

Il convient néanmoins de poursuivre l'effort de maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement engagé les années précédentes.

L'amélioration financière constatée ces dernières années permet de présenter un programme d'investissement de 13,5 M€ hors report (5,8 M€) dont le financement est assuré par des ressources propres dont l'affectation du résultat de 2023 complété par des financements extérieurs. L'ensemble des hypothèses aboutit à un emprunt d'équilibre de 5,7 M€.

Table des matières

I.	BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL	4
A.	Les recettes de fonctionnement.....	4
1.	Chapitre 73 – Impôts et taxes	5
2.	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	6
3.	Chapitre 70 – Produits des services	7
4.	Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement	7
B.	Les dépenses de fonctionnement	8
1.	Chapitre 011 – Charges à caractère général	8
2.	Chapitre 012 – Charges de personnel	9
3.	Chapitre 65 – Autres charges de dépenses de gestion courante	10
4.	Chapitre 66 – Charges financières.....	10
5.	Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement	10
C.	Les ressources d’investissement	11
1.	Chapitre 10 – Dotations et fonds propres	11
2.	Chapitre 13 – Subventions d’investissement	12
3.	Chapitre 16 – Emprunts	12
D.	Les emplois d’investissement	12
	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU	18
II.	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE.....	19
A.	Épargne.....	19
B.	Endettement.....	20
C.	Ratios définis à l’article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales	21

I. BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

A. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
002	Résultat reporté	2 138 257	3 706 945	1 560 386	1 560 386	1 733 845	11,1%
013	Atténuation de charges	259 500	349 516	315 000	315 000	265 000	-15,9%
70	Produits des services	4 189 879	4 781 157	4 973 927	5 325 927	5 214 011	4,8%
73	Impôts et taxes	42 404 383	43 930 191	45 577 791	44 929 205	46 354 453	1,7%
74	Dotations, subventions et participations	10 764 233	11 089 572	11 708 047	11 853 011	12 164 999	3,9%
75	Autres produits de gestion courante	583 585	833 196	1 128 847	1 116 847	1 186 456	5,1%
76	Produits financiers	10	0	0			#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	70 000	70 413	40 000	787 814		-100,0%
78	Reprise de provision	43 521	43 500	5 000	5 000	6 000	20,0%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,0%
		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,4%

Les recettes sont globalement en progression de 2,4% par rapport au BP 2023, cela s'explique par les éléments suivants détaillés par chapitre budgétaire.

Les recettes réelles (hors 002 et 042) sont en augmentation 1,44M€ soit 65,2 au BP 2024 contre 63,7M€ au BP 2023 soit +2,3%.

1. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
73	Impôts et taxes	42 404 383	43 930 191	45 577 791	44 929 205	46 354 453	1,7%
73111	Produits des impositions directes	28 182 786	29 644 704	31 212 164	30 913 578	32 200 338	3,2%
73123 (ancien 7381)	Droits mutation	1 800 000	1 800 000	2 050 000	1 700 000	1 580 000	-22,9%
73141 (ancien 7351)	Taxe sur l'électricité	700 000	700 000	700 000	700 000	950 000	35,7%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	0,0%
73212	dotation de solidarité communautaire	873 034	873 000	873 000	873 000	873 000	0,0%
7323 (ancien 7364)	Prélèvement sur produits jeux	165 350	339 860	170 000	170 000	180 000	5,9%
3...	Autres impôts et taxes	273 586	163 000	163 000	163 000	161 488	-0,9%

Les prévisions sont établies à partir des données de 2023 dans l'attente des notifications officielles de l'État.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation légalement prévu, est de 3,9% contre 7.1% en 2023, 3.4% en 2022, 0.2% en 2021.

Hormis cette revalorisation, après une baisse de 1% des taux d'imposition communaux en 2023, précédée de 4 années consécutives de gel, une nouvelle année de gel des taux est prévue afin de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages.

Cette revalorisation des bases entraine une hausse des contributions directes de 1M€ par rapport au BP 2023, l'augmentation des bases fiscales de 3,9 % concerne le bâti, le non bâti et les locaux industriels mais pas les locaux professionnels ni les locaux commerciaux.

Les crédits budgétaires du chapitre sont évalués en hausse de 1,9 M€ par rapport au BP 2023.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour être remplacée par la part départementale de taxe foncière. Ne subsiste que la part de taxe d'habitation provenant de l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants (791 k€).

L'**attribution de compensation** stagne à 10 409 K€ après une baisse de 324 K€ du fait de la reprise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines en 2020, suite à l'attribution à titre obligatoire par la loi NOTRe du 8 août 2015

La **dotation de solidarité communautaire** (DSC) allouée par l'ARC dont les critères ont été revus en 2021 s'établit à 873 K€ en tenant compte du produit de la taxe sur les paris hippiques dont le montant est reversé avec un an de décalage.

Les **droits de mutation** sont estimés à 1,58 M€ un niveau inférieur au BP 2023, mais un montant très légèrement supérieur aux recettes 2023 qui atteignent 1,55 M€.

Le **prélèvement sur les produits des jeux** stable rapport au montant perçu en 2023.

2. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
74	Dotations, subventions et participations	10 764 233	11 089 572	11 708 047	11 853 011	12 164 999	3,9%
74111 (ancien 7411)	dont DGF	3 529 730	3 404 300	3 415 543	3 384 822	3 383 381	-0,9%
741123 (ancien 74123)	DSU	2 682 737	2 809 170	2 934 109	2 934 448	3 134 568	6,8%
741127 (ancien 74127)	DNP	143 989	129 600	155 508	116 631	104 968	-32,5%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	492 682	645 634	820 711	915 917	1 044 695	27,3%
7473	Participation CD60	16 500	19 500	13 500	16 500	60 295	346,6%
74751	Remboursements ARC	2 000	2 000	5 500	11 500	0	-100,0%
747888 (ancien 7478)	Autres organismes	1 914 100	1 705 600	1 995 682	1 995 682	1 888 200	-5,4%
74833 (ancien 74834)	Etat - compensation établissements industriels	1 747 318	1 989 700	2 115 760	2 199 387	2 276 423	7,6%
4...	Autres dotations, subv..	235 177	384 068	251 734	278 124	272 469	8,2%

L'ensemble des dotations, subvention et participations progresse de 3,9%

La **dotation globale de fonctionnement** est évaluée en baisse de 32 k€, par rapport au BP 2023 mais stable par rapport au montant perçu en 2022.

	2021	2022	2023	2024	Ecart 2024/2023
Population municipale	40 542	40 615	40 453	40 394	- 59
Population comptée à part	1 025	1 028	1 017	1 024	7
Population INSEE totale	41 567	41 643	41 470	41 418	- 52
Résidences secondaires	387	300	345	345	-
Population DGF	41 954	41 943	41 815	41 763	- 52

NB : les données 2024 concernant les résidences secondaires n'étant pas communiquées à ce jour, il a été retenu l'hypothèse prudente du nombre de résidences secondaires de 2023.

La **Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** devrait être abondée en 2023 de près de 200k€ soit 6,8% grâce à l'augmentation de l'enveloppe.

La **Dotations Nationale de Péréquation** devrait quant à elle continuer à baisser légèrement en 2023.

La participation de la **Caisse d'Allocations Familiales** est en baisse (- 5,4%) par rapport au BP 2023 mais en progression par rapport au montant perçu.

3. Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
70	Produits des services	4 189 879	4 781 157	4 973 927	5 325 927	5 214 011	4,8%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	104 500	156 000	181 000	181 000	339 600	87,6%
70323	Red. Occup. Domaine public	215 000	282 000	180 000	520 000	180 000	0,0%
70383	Redevance stationnement	400 000	440 000	500 000	500 000	500 000	0,0%
70384	Forfait post stationnement	180 000	235 000	300 000	300 000	270 000	-10,0%
70388	Autres redevances diverses	91 000	83 000	69 000	81 000	74 500	8,0%
7062	Redev. culturelles	139 107	214 590	250 900	250 900	267 289	6,5%
70631	redev. Sportif	243 000	471 000	495 600	495 600	482 500	-2,6%
70632	redev. Loisirs	180 300	190 000	197 000	197 000	197 000	0,0%
7066	redev. Sociale	356 200	384 000	384 000	384 000	439 000	14,3%
7067	redev. Périscolaire	1 118 500	1 084 000	1 061 000	1 061 000	1 007 000	-5,1%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	123 480	123 480	130 000	130 000	192 000	47,7%
70848	MAD personnel - Autres organismes	320 728	325 000	360 000	360 000	360 000	0,0%
70873	Remb. frais CCAS	240 000	240 000	240 000	240 000	325 000	35,4%
70876	Remb frais ARC	313 386	308 436	350 000	350 000	344 422	-1,6%
0...	Autres pdts services	164 678	244 651	275 427	275 427	235 700	-14,4%

Le montant de ce chapitre totalise presque 5,2 M€ en hausse par rapport au BP 2023, avec un retour à des niveaux supérieurs à la crise sanitaire.

4. Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers à noter que le chapitre 77 est réservé désormais uniquement aux opérations de cession et titres annulés sur exercice antérieur, le reste du chapitre étant fusionné avec le chapitre 75.

B. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
011	Charges à caractère général	14 265 992	15 466 160	16 154 763	16 281 781	16 871 805	4,4%
012	Charges de personnel	34 157 084	35 662 122	37 331 594	37 331 594	38 100 000	2,1%
014	Atténuation de produits	36 880	51 688	51 000	121 000	117 000	129,4%
65	Autres charges de gestion courante	4 418 055	4 052 279	4 071 118	4 236 218	4 675 970	14,9%
66	Charges financières	917 500	817 500	876 500	876 500	876 300	0,0%
67	Charges exceptionnelles	556 451	451 875	292 990	424 229	40 000	-86,3%
68	Dotation aux provisions	0				10 000	
023	Virement à la section d'investissement	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,3%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,9%
Total dépenses de fonctionnement		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,4%

Comme pour les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023 seront en progression de 2,4 %.

Les inscriptions budgétaires peuvent être détaillées par chapitre.

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
011	Charges à caractère général	14 265 992	15 466 160	16 154 763	16 281 781	16 871 805	4,4%
6042	dont prestations	903 286	1 024 189	1 099 363	1 109 064	1 065 827	-3,1%
6061	fluides	3 449 414	4 673 194	4 948 000	5 030 671	5 072 000	2,5%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 394 482	2 266 571	2 217 079	2 276 854	2 216 501	0,0%
611	contrat prest. service	310 876	344 228	346 320	371 068	383 900	10,9%
613 et 614	locations et charges locatives	868 622	863 420	893 310	911 743	948 700	6,2%
615	entretien et réparation	2 820 962	2 997 561	3 151 678	2 906 648	3 255 083	3,3%
623	communication, publications, manifestations...	634 308	672 375	668 651	764 446	933 813	39,7%
011..	Autres dépenses	2 884 041	2 624 622	2 830 362	2 911 286	2 995 981	5,9%

Les charges à caractère général évoluent globalement de 4,4 % par rapport au DR 2023 soit 717 k€. Même si l'objectif est de contenir au mieux le montant de ces dépenses, un niveau minimum est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la collectivité et le maintien en état de son patrimoine.

Les charges concernant la communication et les relations publiques sont majorés par des projets nouveaux comme le changement de nomenclature comptable qui intègre désormais les frais de réception, mais aussi la location d'un podium pour le 11 novembre ainsi que celle d'une patinoire au mois de décembre. À cela s'ajoute des charges initiées en 2023 comme les petits déjeuners en année pleine sur 5 écoles supplémentaires, la refacturation de la TGAP pour l'élimination des déchets...

Les autres charges à caractère général comportent notamment les frais de télécommunications et frais postaux (178 k€), les frais de missions (119 k€), les frais de nettoyage des locaux (87 k€), les remboursements de frais à l'ARC (392 k€), les transports collectifs (241 k€), les concours divers (163k€) ou encore les taxes foncières (164 k€).

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les mesures réglementaires, notamment la hausse du point d'indice en 2023, qui se répercute en année pleine en 2024, l'ajout de 5 points d'indice de rémunération au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la modification du régime indemnitaire conduisent à prévoir un budget de 38,1 M€ contre 37,3 M€ au budget 2023.

Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2024

Les dépenses de personnel ont atteint 36,9 M€ en 2023.
La prévision pour 2024 s'élève à 38,1 M€, soit 3,3% de plus qu'en 2023.

Outre les évolutions liées aux mouvements de personnel (départs et arrivées) et le Glissement Vieillesse Technicité, les dépenses de personnel vont être impactées en 2024, par l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023.

Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG et CSI.

Plus récemment, les services communs des archives et de la DSI ont été créés.

En 2022, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC.

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2024.

3. Chapitre 65 – Autres charges de dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
65	Autres charges de gestion courante	4 418 055	4 052 279	4 071 118	4 236 218	4 675 970	14,9%
657362	Sub. CCAS	320 000	265 000	265 000	265 000	265 000	0,0%
6574	Sub; associations	3 404 912	3 126 037	3 149 154	3 405 379	3 587 488	13,9%
65..	Autres char gest. cour.	693 143	661 242	656 964	565 839	823 482	25,3%

Ce chapitre est en augmentation de 14.9 % par rapport au BP 2023 suite à la suppression du chapitre 67 correspondant aux charges exceptionnelles (crédits intégrés au chapitre 65). On notera également une modification du mode de gestion des classes découvertes et au reversement de la subvention perçue au titre de la cité éducative aux organismes partenaires.

À noter également que les subventions versées aux associations sont stables.

4. Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 876 300 € correspond aux échéances de la dette, stable par rapport au BP2023.

5. Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

S'agissant du chapitre 67, seuls subsistent sur ce chapitre les annulations de titres sur exercices antérieurs et les opérations de cessions.

C. Les ressources d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
-	Restes à réaliser (RAR)	0		1 485 869		3 215 032	116,4%
10	Dotations et fds propres	5 930 000	5 013 024	8 781 837	9 626 819	5 964 991	-32,1%
13	Subventions d'investissement	6 492 074	6 685 160	3 540 423	5 024 432	3 192 639	-9,8%
16	Recours à l'emprunt	3 483 900	7 004 185	7 360 194	7 360 194	6 065 749	-17,6%
024	Pdts de cessions	839 532	123 147	787 000	39 186	1 377 000	75,0%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,0%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,3%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,9%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,4%
Total recettes d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 401 480	-8,9%

Les recettes d'investissement devraient atteindre 26,4 M€ dont 6,3 M€ d'autofinancement (chapitre 021 et 040) et 3,2 M€ de restes à réaliser dont 2,1 M€ d'emprunt.

À noter que par rapport au débat d'orientations budgétaires, la prévision d'emprunt est très légèrement augmentée de 400 k€ compte tenu des ajustements en dépenses d'équipement.

1. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
10	Dotations et fds propres	5 930 000	5 013 024	8 781 837	9 626 819	5 964 991	-32,1%
10222	dont FCTVA	930 000	1 103 000	1 250 000	1 844 982	1 200 000	-4,0%
10226	Taxe aménagement	500 000	350 000	200 000	450 000	450 000	125,0%
1068	Excédent de fct. capitalisé	4 500 000	3 560 024	7 331 837	7 331 837	4 314 991	-41,1%

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée obligatoirement à l'investissement ; son montant, est de 4,31 M€, soit une baisse de 41,1%. En effet, en 2023 le besoin de financement est moins important compte tenu du montant de réalisation des investissements en baisse et de la consolidation d'emprunt reporté en fin d'année.

2. Chapitre 13 – Subventions d’investissement

Recettes d’investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
13	Subventions d’investissement	6 492 074	6 685 160	3 540 423	5 024 432	3 192 639	-9,8%
131/2	dont subventions	5 818 295	5 407 971	2 325 742	3 562 290	2 652 639	14,1%
1345 (ancien 1342)	Amendes de police	216 694	340 205	350 000	350 000	450 000	28,6%
13462 (ancien 1347)	DSIL	457 085	936 984	864 681	1 112 142	90 000	-89,6%

Les subventions d’investissements sont directement liées au programme d’investissement sur lequel sont mobilisés nos différents partenaires (État, Région des Hauts de France, ANRU, Départements de l’Oise, Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,...). À noter que s’ajoute au montant indiqué les restes à réaliser à hauteur de 1,1 M€.

3. Chapitre 16 – Emprunts

En lien avec le programme des investissements, le recours à l’emprunt pour 2024 devrait être de 6,1M€ avec un report d’emprunt 2023 d’un montant de 2,1 M€.

L’encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 31,8 M€ soit une dette par habitant de 787 € pour une moyenne nationale de 995 € pour les communes de même strate (source : comptes des communes 2022).

D. Les emplois d’investissement

Dépenses d’investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
001	Solde N-1	3 023 272	2 960 287	5 652 339	5 652 339	1 719 201	-69,6%
-	Restes à réaliser (RAR)	0		3 165 366		5 810 823	83,6%
10/13	Remb. Subventions /dotations	50 000	50 000	70 000	416 227	100 000	42,9%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 882 000	5 084 400	4 984 400	4 984 400	4 659 400	-6,5%
	Dépenses d’équipement	14 760 391	19 033 013	14 614 250	17 619 532	13 759 677	-5,8%
26/27	Immob. Financières	131 250	681				
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,0%
040	opérations d’ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,0%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,4%
Total dépenses d’investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 401 480	-8,9%

Le programme d'investissement totalise 13,8 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour plus de 5,8 M€ qui concernent des dépenses engagées juridiquement et financièrement mais qui n'ont pas pu être réalisées.

Les projets suivants sont notamment concernés : : la réhabilitation de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise d'énergie (657 k€), les travaux du Centre de Rencontre de la Victoire (543 k€), la réfection du stade Jouve Senez (402 k€), travaux petite Chancellerie (246 k€), équipements de vidéosurveillance (234 k€), la mise en souterrain de réseaux (187 k€), du matériel de transport (142k€), des travaux de câblage (131k€), le verdissement des cours d'école (129 k€), le raccordement au réseau de chaleur (129 k€), du matériel informatique (123 k€), la mise en lumière du pont Louis XV (117 k€), les études pour la rénovation du gymnase Pompidou (112 k€), des menuiseries Bayser (105 k€), la restauration de l'église Saint Jacques (95 k€) l'aménagement des aires de jeux (86k€), ...

Par rapport aux orientations budgétaires les dépenses d'équipements augmentent de 400 k€ suite à l'ajout de 100k€ pour le changement du groupe froid pour la patinoire et 300k€ pour des travaux d'adaptation de la cantine de Royallieu pour la production de repas en régie.

Les dépenses d'équipement sont consacrées pour une part aux investissements visant à entretenir le patrimoine et les équipements afin d'assurer un service public efficient, dont les principaux sont les suivants :

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	280 000	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux réseaux fibres renouvellement tous les 10 ans
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	100 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	759 500	Matériels et outillage divers, travaux e sécurité routière, Programme annuel de voirie dont trottoirs rue Demonchy, mise aux normes accessibilité, rénovation des bornes amovibles
AMENAGEMENT EXTERIEUR	503 000	Plantations d'arbres et aménagements paysagers contenueurs enterrés, refection des fontaine...
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	228 000	Entretien et rénovations diverses
VIDEOSURVEILLANCE	210 400	Programme 2024 et renouvellement de caméras existantes
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	160 000	Poursuite du programme, aménagementn aire de la Peuplerai e
REFECTION PISTES CYCLABLES	150 000	Rénovation pistes cyclables
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	987 300	Acquisition matériels et outillage, études diverses, travaux de rénovation des bâtiments de la ville, mise aux normes des ascenseurs, poursuite du remplacement des menuiseries tous bâtiments , réparations toitures dont Hotel de Ville et logement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	516 448	Acquisition de matériel sportif et petits travaux salle de sport. Achat d'instruments, console son, plateau lumière, restauration œuvres, matériel Renouvellement tables et chaises diverses salles, illuminations Changement du groupe froid de la patinoire
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	290 000	Matériels et travaux dans les écoles et crèches, aménagement cours d'école, rénovation sanitaires
MATERIEL DE TRANSPORT	228 000	1 véhicule Poids Lourd, rachat fin de LLD, renouvellement de véhicule en fin de vie

Les dépenses d'équipements concernent d'autre part des projets uniques, tels qu'identifiés pour les principaux, ci-après :

SPORTS	Montants € TTC	
Gymnase Pompidou	600 000	Démarrage des travaux de rénovation du gymnase
Stade Cosyns	310 000	Espace d'accueil
Projets Divers sport	310 000	City stade Peupleraie, Stationnement Grand Parc, système de ventilation salle de boxe
Travaux piscines	372 000	Etudes de rénovation du complexe de Mercières et travaux urgents remplacement groupe froid de la patinoire
Skate Park	150 000	Nouveau skate park
Stade Clos des Roses	70 000	Rénovation des terrains
CULTURE	Montants € TTC	
Musée de la figurine	150 000	Études et Maitrise d'Œuvre
Espace Jean Legendre	60 000	Études
Mémorial de la déportation	55 000	Études
AMENAGEMENT URBAIN	Montants € TTC	
Enfouissement des réseaux	672 000	Rue Charmolue et 1ère tranche rue Saint Joseph
Accélération réhabilitation voirie	572 000	Reprise suite émeutes urbaines, Parking rue Calmette, plateau surélevé rue Couttolenc et rue du Bataillon de France ,,,
Boulevard Gambetta Etats Unis	500 000	Poursuite de la rénovation 2ème tronçon
Rue de Pierrefonds	400 000	Travaux de requalification
Réhabilitation éclairage public	185 000	Passage LED divers équipement sportif
Verdissement des cours d'écoles	120 000	Végétalisation groupe Saint Germain et plantation d'arbres école Pompidou
Murs et enceinte	100 000	Reprise des murs en pierre, Tennis Pompadour, rue de Clermont
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
Centre de Rencontre de la Victoire	1 500 000	Travaux
Eglise Saint Jacques	400 000	Début des travaux de restauration
Ecole Faroux	320 000	Études et travaux
Accessibilité des bâtiments	303 480	Accélération du programme
Cantine pour repas en régie	300 000	Aménagement cantines pour préparation des repas en régie
Programme d'économie d'énergie	293 000	Poursuite du passage en LED des divers bâtiments
Changement des chaudières	280 000	Poursuite de la transition écologique
Puy du Roy	112 320	Études
Eclairage Led dans les écoles	80 000	Poursuite de la transition écologique
Optimisation gestion des fluides	55 000	Pour une meilleur consommation
Diagnostic thermique	50 000	Poursuite de la transition écologique

Le budget 2024 porte une attention particulière aux dépenses d'économie d'énergie, aux travaux dans les écoles, aux investissements en faveur des PMR et dans le domaine de l'inclusion et poursuit son effort sur le plan vélo.

Economie d'énergie	Travaux réalisés 2023	Travaux prévus 2024
Installation Centrale Traitement air gymnase		163 000
Remplacemnet LED divers Bâtiments communaux		130 000
Travaux écoles robinets thermostatiques		80 000
Travaux électriques écoles	165 910	29 674
Travaux éco d'énergie chaudières	45 264	130 000
Amélioration réseau de chauffage divers Bâtiments	143 110	255 739
Menuiserie Bâtiments communaux	151 561	150 000
Frais d'études Audit énergétique		50 000
Travaux amélioration circuit éclairage public	413 317	387 539
Installation éclairage et proj LEDS stades et bat sportifs	-	175 000
Acquisition Eclairage et proj LEDS stades et bat sportifs	-	10 000
Ecole Faroux	9 790	121 600
Centre de Rencontre de la Victoire	43 455	739 100
Espace Jean Legendre		19 000
Gymnase Pompidou	15 027	270 629
	987 435	2 711 280

Travaux dans les écoles	Travaux réalisés 2023	Travaux prévus 2024
Travaux cantines pour préparation repas en régie		300 000
Clôture Robida		40 000
Cloture école Philéas Lebesgue		50 000
Sanitaires Robida	85 630	80 000
Dédoublement classes Desnos	27 799	
Changement de porte école Hammel	34 281	
Raccordement écoles au réseau de chaleur : Desnos, St Germain, Hersan, Jeanne D'Arc		75 000
Travaux électriques écoles	113 722	29 674
Travaux écoles robinets thermostatiques		80 000
Végétalisation cours d'écoles	32 162	248 557
Aire de jeux dans les écoles		80 000
Refection cours d'écoles	101 153	
Réhabilitation école Faroux	25 764	320 000
Plantation école Pierre Sauvage		40 000
Désamiantage écoles	93 866	50 000
Peinture		50 000
	514 376	1 443 231

PMR Inclusion	Travaux réalisés 2023	Travaux prévus 2024
Travaux accessibilité bâtiments communaux	58 855	298 565
Travaux accessibilité PMR sur voiries	39 315	80 000
Aire de jeux inclusive	85 662	60 000
Travaux en régie d'aménagement PMR création de bateaux, potelés, aménagement de voirie ...	100 000	104 000
	283 832	542 565

Plan vélo porté par l'ARC	2021	2022	2023	
Stationnement Vélos - installation de 16 abris de 6 places		30 000 €	30 000 €	50 000 €
Abri vélo sécurisé au sud de Compiègne				100 000 €
Sécurisation et signalétique des itinéraires cyclables		20 000 €		
VELO-ROUTE Mercières				
PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE			82 000 €	402 000 €
LES LYCEES tranche 2 de Giratoire de l'Abbaye à Mercières				
VOIE VERTE + JALON				222 000 €
LES LYCEES tranche 1 de 25ème RGA au Giratoire de l'Abbaye				
VOIE VERTE	440 000 €			
RALEIGH - OISE				
VOIE VERTE				25 000 €
RALEIGH - GAMBETTA				
VOIE VERTE				50 000 €
OISE - FORET via GAMBETTA			100 000 €	170 000 €
ARMISTICE - VIEUX-MOULIN Boucle les Beaux-Monts itinéraire Compiègne-Pierrefonds via vieux-Moulin			100 000 €	
TOTAL HT	440 000 €	150 000 €	212 000 €	1 019 000 €
TOTAL TTC	528 000 €	180 000 €	254 400 €	1 222 800 €

Plan vélo porté par la Ville	2021	2022	2023	2024
ZONE 30 ET AMENAGEMENTS CYCLABLES RUE CARNOT	70 000 €	60 000 €		
ZONE 30 ET DSC CENTRE-VILLE	50 000 €			
DSC CENTRE-VILLE PHASE 2			45 000 €	
DSC RUE SAINT-GERMAIN		58 000 €		
PISTE CYCLABLE VOIE NOUVELLE ENTRE CASERNE ET CHAUFFERIE		30 000 €		
ZONE 30 ET DSC RUE DE LA GLACIERE		50 000 €		
DSC CENTRE-VILLE PHASE 3			45 000 €	
DSC CENTRE-VILLE PHASE 4				32 000 €
OPERATIONS DIVERSES (Réparations)			40 000 €	97 000 €
TOTAL HT	120 000 €	198 000 €	130 000 €	129 000 €
TOTAL TTC	144 000 €	237 600 €	156 000 €	154 800 €

PLAN VELO	2021	2022	2023	2024	Période 2021-2024
TOTAL VILLE	144 000 €	23 600 €	156 000 €	154 800 €	692 400 €
TOTAL ARC	528 000 €	180 000 €	254 400 €	1 222 800 €	2 185 200 €
TOTAL GENERAL PLAN VELO	6 2 000 €	41 600 €	410 400 €	1 3 600 €	2 877 600 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. de BP à BP
70	Vente de terrains	214 000	370 000	280 000	200 000	-40,0%
74	Subventions partenaires externes	150 000				
75	Subventions d'équilibre	131 000	0			
-	Mouvements d'ordre	212 833	15 000	85 100	90 000	5,4%
TOTAL recettes de Fct :		707 833	385 000	365 100	290 000	-25,9%
Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. de BP à BP
6015	Terrains à aménager	0		15 000		
6045	Frais d'études	6 600		20 000		
605	Travaux	200 000	15 000	50 000	90 000	44,4%
66	Intérêts des emprunts	0				
-	Autres frais	6 233		100		
-	Mouvements d'ordre	495 000	370 000	280 000	200 000	-40,0%
TOTAL dépenses de Fct :		707 833	385 000	365 100	290 000	-25,9%
Recettes d'investissement		BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. de BP à BP
001	Excédent invest				16 979	
1641	Emprunt	0				
-	Mouvements d'ordre	495 000	370 000	280 000	200 000	-40,0%
TOTAL recettes d'inv. :		495 000	370 000	280 000	216 979	-29,0%
Dépenses d'investissement		BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Var. de BP à BP
001	Déficit invest.	282 167	197 903	136 872		
1641	Emprunt	0				
-	Mouvements d'ordre	212 833	15 000	85 100	90 000	5,4%
TOTAL Dépenses d'inv. :		495 000	212 903	221 972	90 000	-146,6%

L'aménagement du lotissement Square de l'Abbé Stock devrait se terminer courant 2024 avec les dernières cessions. Compte tenu des ventes de terrains estimées à 200 k€, la participation du budget principal de la ville est nulle. Le budget de la ZAC devrait être excédentaire en 2024.

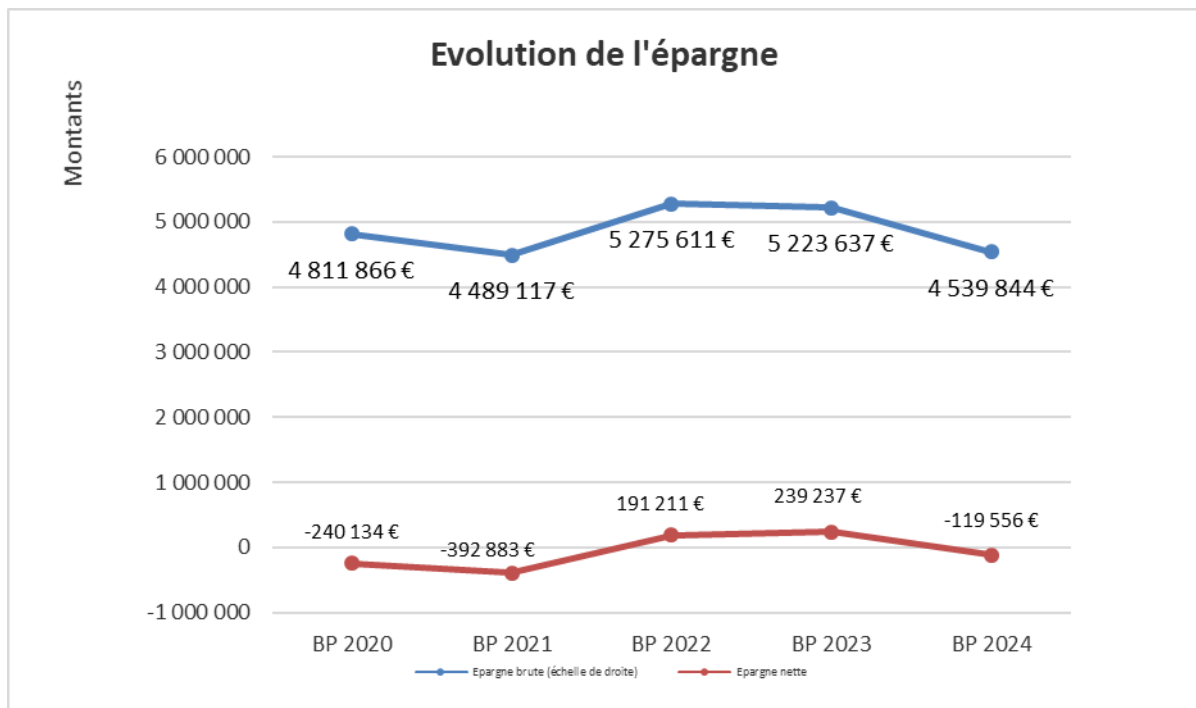
II. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Nb : cette analyse est établie, à partir des budgets primitifs, sur la base du seul budget principal, et donc hors budget annexe, car le budget de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en fonctionnement et le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe en fausserait l'analyse financière.

A. Épargne

Epargne	repère	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	58 341 243	58 489 134	59 908 827	63 748 612	65 190 919
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	27 000	70 000	23 500	40 000	0
Recettes Réelles de Fonctionnement hors reprise de résultat et produits exceptionnels (échelle de gauche)	3=1-2	58 314 243	58 419 134	59 885 327	63 708 612	65 190 919
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	54 383 721	54 477 878	55 061 591	58 777 965	60 691 075
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	881 345	547 861	451 875	292 990	40 000
Dépenses Réelles de Fonctionnement hors charges exceptionnelles (échelle de gauche)	6=4-5	53 502 376	53 930 017	54 609 716	58 484 975	60 651 075
Epargne brute (échelle de droite)	7=3-6	4 811 866	4 489 117	5 275 611	5 223 637	4 539 844
Remb. en capital	8	5 052 000	4 882 000	5 084 400	4 984 400	4 659 400
Epargne nette	9=7-8	-240 134	-392 883	191 211	239 237	-119 556

L'épargne brute revient à un niveau comparable à 2021 avec une épargne brute de 4,5 M€ et une épargne nette qui baisse à -137 k€ contre 239 k€ en BP 2023 qui reste supérieur à 2021 suite aux efforts de désendettement de la ville depuis plusieurs années. Il est à noter que l'épargne réelle est toujours supérieure à l'épargne prévisionnelle, pour exemple l'épargne 2023 se situe à 1,9 M€.

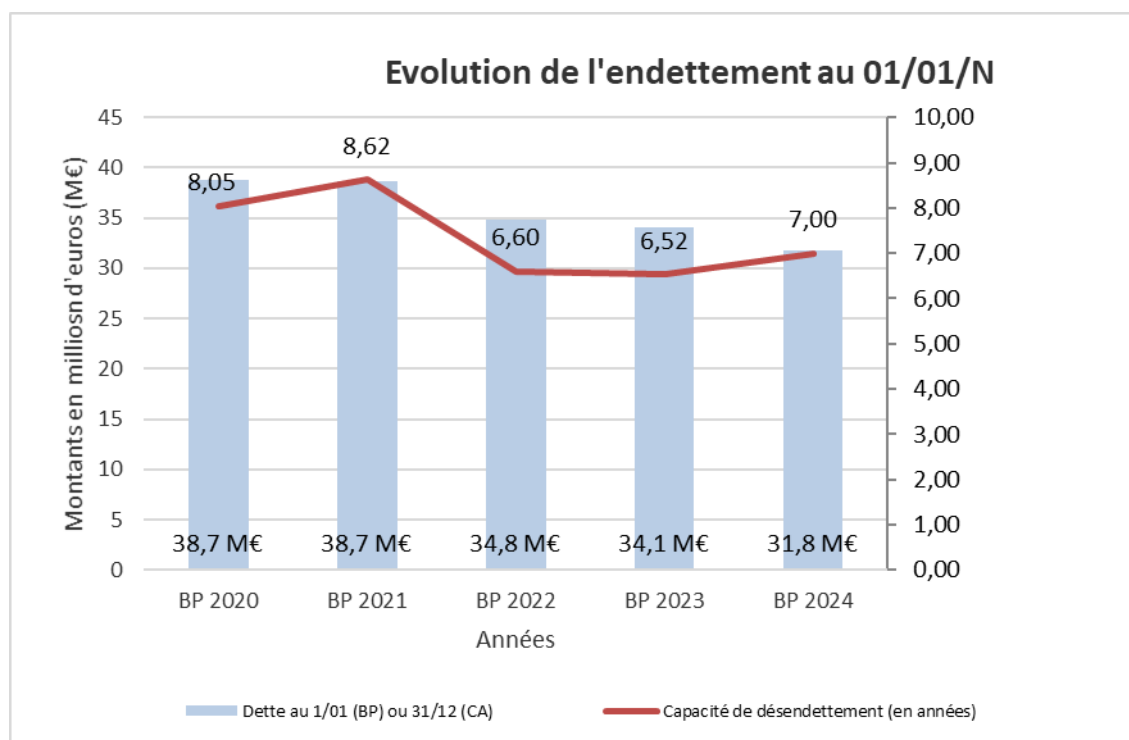


B. Endettement

Endettement	repère	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dettes au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	38 724 012	38 712 106	34 797 382	34 081 996	31 770 188
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 952 000	2 252 000	4 411 503	7 360 194	6 065 749
Encours de la dette / RRF	12=10/1	66,38%	66,19%	58,08%	53,46%	48,73%
Besoin de financement	13=11-8	-2 100 000	-2 630 000	-672 897	2 375 794	1 406 349
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	8,05	8,62	6,60	6,52	7,00

La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, serait de 7 ans contre 6,52 au BP2023. On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).

La capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette, qui exprime en nombre d'années le rapport entre l'encours de dette et l'amortissement annuel moyen pour toujours lui être inférieure. Ce qui est le cas avec une capacité de désendettement de 7 ans pour une durée d'extinction de 7 ans et 5 mois.



C. Ratios définis à l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ratios	Num	BP2021	BP2022	BP2023	BP 2024	Moyenne strate (2)
Population (1)		41 567	41 643	41 470	41 418	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 311	1 322	1 417	1 465	1 459
Recettes réelles de fonctionnement/population	2	1 407	1 439	1 537	1 574	1 584
Dépenses d'équipement brut population	3	292	351	352	325	364
Encours de dette/population	4	931	836	822	767	995
DGF/population	5	150	150	153	157	200
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	6	62,7%	63,2%	63,5%	62,8%	60,0%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	7	101,5%	100,4%	100,0%	100,2%	94,3%
Dépenses d'équipement brut recettes réelles de fonctionnement	8	20,7%	24,4%	22,9%	20,6%	23,7%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	9	66,3%	58,1%	53,5%	48,7%	64,8%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	10	7,7%	8,8%	8,2%	6,9%	nc

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2024 données de l'année 2022



www.compiègne.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Budgets Primitifs 2024

Conseil Municipal du 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF



Sommaire

Budget principal :

Section de fonctionnement

Section d investissement

Principaux dépenses et projets
d investissement

Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

Évolution prévisionnelle situation financière



Budget Principal

Section de fonctionnement : les recettes

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
002	Résultat reporté	2 138 257	3 706 945	1 560 386	1 560 386	1 733 845	11,1%
013	Atténuation de charges	259 500	349 516	315 000	315 000	265 000	-15,9%
70	Produits des services	4 189 879	4 781 157	4 973 927	5 325 927	5 214 011	4,8%
73 Nb	Impôts et taxes	42 404 383	43 930 191	45 577 791	44 929 205	46 354 453	1,7%
74	Dotations, subventions et participations	10 764 233	11 089 572	11 708 047	11 853 011	12 164 999	3,9%
75	Autres produits de gestion courante	583 585	833 196	1 128 847	1 116 847	1 186 456	5,1%
76	Produits financiers	10	0	0			#DIV/0!
77	Recettes exceptionnelles	70 000	70 413	40 000	787 814		-100,0%
78	Reprise de provision	43 521	43 500	5 000	5 000	6 000	20,0%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,0%
		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,4%

Progression des recettes de fonctionnement de 2,4% inférieur à l'inflation

Des produits des services à un niveau supérieur d'avant crise sanitaire

Une augmentation des recettes de fiscalité liée à la décision nationale de majorer les bases de 3,9 % compte tenu de l'inflation constatée

Gel des taux après la baisse de 1% en 2023 qui suivait 4 années consécutives de gel pour limiter pour l'habitant les effets de l'augmentation des bases

Légère augmentation du résultat antérieur (002) reporté

Nb : Les prévisions 2024 correspondent aux simulations établies sur les données 2023 dans l'attente des notifications officielles par les services de l'État



Budget Principal

Section de fonctionnement : les dépenses

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
011	Charges à caractère général	14 265 992	15 466 160	16 154 763	16 281 781	16 871 805	4,4%
012	Charges de personnel	34 157 084	35 662 122	37 331 594	37 331 594	38 100 000	2,1%
014	Atténuation de produits	36 880	51 688	51 000	121 000	117 000	129,4%
65	Autres charges de gestion courante	4 418 055	4 052 279	4 071 118	4 236 218	4 675 970	14,9%
66	Charges financières	917 500	817 500	876 500	876 500	876 300	0,0%
67	Charges exceptionnelles	556 451	451 875	292 990	424 229	40 000	-86,3%
68	Dotation aux provisions	0				10 000	
023	Virement à la section d'investissement	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,3%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,9%
Total dépenses de fonctionnement		60 513 720	64 871 187	65 379 368	65 974 560	66 945 144	2,4%

Augmentation des dépenses de fonctionnement de 2,4%

Augmentation des charges à caractère général compte tenu de la progression des fluides et de l'inflation

Accroissement des dépenses de personnel compte tenu de la prise en compte de l'augmentation du point d'indice en année pleine

Maintien du niveau de subventions aux associations

Suite au passage à la M57 transfert des charges exceptionnelles vers les Autres charges de gestion courante (chapitre 67 vers chapitre 65)

Autofinancement (chap. 023 et 042) de 6,3 M€



Budget Principal

Section d investissement : les recettes

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
-	Restes à réaliser (RAR)	0		1 485 869		3 215 032	116,4%
10	Dotations et fds propres	5 930 000	5 013 024	8 781 837	9 626 819	5 964 991	-32,1%
13	Subventions d'investissement	6 492 074	6 685 160	3 540 423	5 024 432	3 192 639	-9,8%
16	Recours à l'emprunt	3 483 900	7 004 185	7 360 194	7 360 194	6 065 749	-17,6%
024	Pdts de cessions	839 532	123 147	787 000	39 186	1 377 000	75,0%
454201	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,0%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	4 122 263	6 269 603	4 409 018	3 752 039	3 734 327	-15,3%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 039 495	2 099 960	2 192 385	2 951 199	2 519 742	14,9%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,4%
Total recettes d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 401 480	-8,9%

Diminution des ressources propres (chapitre 10) compte tenu de l'affectation du résultat 2023 et l'augmentation des recettes d'investissement en 2023 avec une stagnation des dépenses d'investissement

Un autofinancement (chapitre 021 et 040) de 6,3 M€ contre 6,6 M€ en 2023 et un report d'emprunt de 2,1M€

Des subventions d'investissement de 3,1M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour 1,1 M€, montants sensiblement inférieurs à 2023 de 00 €

Un recours à l'emprunt nouveau de 6,0 M€



Budget Principal

Section d investissement : les dépenses

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2021	Crédits ouverts 2022	BP 2023	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Var de BP à BP
001	Solde N-1	3 023 272	2 960 287	5 652 339	5 652 339	1 719 201	-69,6%
-	Restes à réaliser (RAR)	0		3 165 366		5 810 823	83,6%
10/13	Remb. Subventions /dotations	50 000	50 000	70 000	416 227	100 000	42,9%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 882 000	5 084 400	4 984 400	4 984 400	4 659 400	-6,5%
	Dépenses d'équipement	14 760 391	19 033 013	14 614 250	17 619 532	13 759 677	-5,8%
26/27	Immob. Financières	131 250	681				
454101	Opérations pour compte de tiers	7 000	2 000	7 000	8 860	7 000	0,0%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	60 351	66 698	70 371	81 371	20 380	-71,0%
041	Opérations patrimoniales	321 612	132 674	430 000	784 142	325 000	-24,4%
Total dépenses d'investissement :		23 235 876	27 329 754	28 993 727	29 546 872	26 401 480	-8,9%

Les Restes à réaliser sont en forte progression par rapport à 2023

Un niveau d investissement 2024 de 19,6 M€ en intégrant les RAR, contre 17,8M€ en 2023

Par rapport au DOB, ajout de 300 € pour des travaux d adaptation de la cantine de Royallieu pour la production de repas en régie et 100 € pour le changement du groupe froid de la patimoire



Les économies d énergie et de développement durable dont :

- Développement de l éclairage par LED pour l éclairage public et dans les b timents
- Réhabilitation du gymnase Pompidou
- Poursuite des travaux d isolation des b timents par le remplacement des menuiseries
- Changement des chaudières
- Programme d accessibilité des voiries et b timents

La modernisation de nos équipements culturels et la rénovation de nos équipements muséographiques pour renforcer leur attractivité, dont :

- Musée de la figurine
- Mémorial de l internement et de la déportation

La modernisation de nos équipements sportifs dont :

- Travaux dans les piscines
- City stade Peupleraie
- Ventilation salle de boxe
- Skate Park



Un effort significatif sur les voiries et espaces publics dont :

- Enfouissement des réseaux
- Boulevard Gambetta États-Unis
- Rue de Pierrefonds

L'engagement opérationnel de l'AR et des projets à vocation sociale, dont :

- Centre de rencontre de la Victoire
- École Faroux
- Puy du Roy
- Stade du Clos des Roses
- Rénovation de sanitaires dans les écoles



Budget Principal

Focus sur les travaux d'économie d'énergie

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Economie d'énergie	Travaux réalisés 2023	Travaux prévus 2024
Installation Centrale Traitement air gymnase		163 000
Remplacemnet LED divers Bâtiments communaux		130 000
Travaux écoles robinets themostatiques		80 000
Travaux électriques écoles	165 910	29 674
Travaux éco d'énergie chaudières	45 264	130 000
Amélioration réseau de chauffage divers Bâtiments	143 110	255 739
Menuiserie Bâtiments communaux	151 561	150 000
Frais d'études Audit énergétique		50 000
Travaux amélioration circuit éclairage public	413 317	387 539
Installation éclairage et proj LEDS stades et bat sportifs	-	175 000
Acquisition Eclairage et proj LEDS stades et bat sportifs	-	10 000
Ecole Faroux	9 790	121 600
Centre de Rencontre de la Victoire	43 455	739 100
Espace Jean Legendre		19 000
Gymnase Pompidou	15 027	270 629
	987 435	2 711 280



Budget Principal

Focus sur les travaux dans les écoles et d accessibilité PMR et inclusion

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Travaux dans les écoles	Travaux réalisés 2023	Travaux prévus 2024
Travaux cantines pour préparation repas en régie		300 000
Clôture Robida		40 000
Cloture école Philéas Lebesgue		50 000
Sanitaires Robida	85 630	80 000
Dédoublément classes Desnos	27 799	
Changement de porte école Hammel	34 281	
Raccordement écoles au réseau de chaleur : Desnos, St Germain, Hersan, Jeanne D'Arc		75 000
Travaux électriques écoles	113 722	29 674
Travaux écoles robinets thermostatiques		80 000
Végétalisation cours d'écoles	32 162	248 557
Aire de jeux dans les écoles		80 000
Refection cours d'écoles	101 153	
Réhabilitation école Faroux	25 764	320 000
Plantation école Pierre Sauvage		40 000
Désamiantage écoles	93 866	50 000
Peinture		50 000
	514 376	1 443 231

PMR Inclusion	Travaux réalisés 2023	Travaux prévus 2024
Travaux accessibilité bâtiments communaux	58 855	298 565
Travaux accessibilité PMR sur voiries	39 315	80 000
Aire de jeux inclusive	85 662	60 000
Travaux en régie d'aménagement PMR création de bateaux, potelés, aménagement de voirie ...	100 000	104 000
	283 832	542 565



Budget Principal

Focus sur le plan vélo

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Plan vélo porté par l'ARC	2021	2022	2023	2024
Stationnement Vélos - installation de 16 abris de 6 places		30 000 €	30 000 €	50 000 €
Abri vélo sécurisé au sud de Compiègne				100 000 €
Sécurisation et signalétique des itinéraires cyclables		20 000 €		
VELO-ROUTE Mercières PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE			82 000 €	402 000 €
LES LYCEES tranche 2 de Giratoire de l'Abbaye à Mercières VOIE VERTE + JALON				222 000 €
LES LYCEES tranche 1 de 25ème RGA au Giratoire de l'Abbaye VOIE VERTE	440 000 €			
RALEIGH - OISE VOIE VERTE				25 000 €
RALEIGH - GAMBETTA VOIE VERTE				50 000 €
OISE - FORET via GAMBETTA			100 000 €	170 000 €
ARMISTICE - VIEUX-MOULIN Boucle les Beaux-Monts itinéraire Compiègne-Pierrefonds via vieux-Moulin		100 000 €		
TOTAL HT	440 000 €	150 000 €	212 000 €	1 019 000 €
TOTAL TTC	528 000 €	180 000 €	254 400 €	1 222 800 €



Budget Principal

Focus sur le plan vélo

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Plan vélo porté par la Ville	2021	2022	2023	2024
ZONE 30 ET AMENAGEMENTS CYCLABLES RUE CARNOT	70 000 €	60 000 €		
ZONE 30 ET DSC CENTRE-VILLE	50 000 €			
DSC CENTRE-VILLE PHASE 2			45 000 €	
DSC RUE SAINT-GERMAIN		58 000 €		
PISTE CYCLABLE VOIE NOUVELLE ENTRE CASERNE ET CHAUFFERIE		30 000 €		
ZONE 30 ET DSC RUE DE LA GLACIERE		50 000 €		
DSC CENTRE-VILLE PHASE 3			45 000 €	
DSC CENTRE-VILLE PHASE 4				32 000 €
OPERATIONS DIVERSES (Réparations)			40 000 €	97 000 €
TOTAL HT	120 000 €	198 000 €	130 000 €	129 000 €
TOTAL TTC	144 000 €	237 600 €	156 000 €	154 800 €

PLAN VELO	2021	2022	2023	2024	Période 202
TOTAL VILLE	144 000 €	23 600 €	156 000 €	154 800 €	692 400 €
TOTAL ARC	528 000 €	180 000 €	254 400 €	1 222 800 €	2 185 200 €
TOTAL GENERAL PLAN VELO	6 2 000 €	41 600 €	410 400 €	1 3 600 €	2 877 600 €



Budget Principal

Section d investissement : les principaux investissements récurrents

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	280 000	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux réseaux fibres renouvellement tous les 10 ans
TRAV. CABLAGE INFO. BATIMENTS	100 000	Programme de câblage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
VOIRIE	759 500	Matériels et outillage divers, travaux e sécurité routière, Programme annuel de voirie dont trottoirs rue Demonchy, mise aux normes accessibilité, rénovation des bornes amovibles
AMENAGEMENT EXTERIEUR	503 000	Plantations d'arbres et aménagements paysagers contenueurs enterrés, refection des fontaine...
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	228 000	Entretien et rénovations diverses
VIDEOSURVEILLANCE	210 400	Programme 2024 et renouvellement de caméras existantes
AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	160 000	Poursuite du programme, aménagementn aire de la Peupleraie
REFECTION PISTES CYCLABLES	150 000	Rénovation pistes cyclables

Les principaux investissements récurrents permettant l'entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient



Budget Principal

Section d investissement : les principaux investissements récurrents

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Les principaux investissements récurrents permettant l'entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient (suite)

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	987 300	Acquisition matériels et outillage, études diverses, travaux de rénovation des bâtiments de la ville, mise aux normes des ascenseurs, poursuite du remplacement des menuiseries tous bâtiments, réparations toitures dont Hotel de Ville et logement Pompidou
CULTURE ET SPORTS	516 448	Acquisition de matériel sportif et petits travaux salle de sport. Achat d'instruments, console son, plateau lumière, restauration œuvres, matériel Renouvellement tables et chaises diverses salles, illuminations Changement du groupe froid de la patinoire
ENFANCE DONT COURS D'ECOLE	290 000	Matériels et travaux dans les écoles et crèches, aménagement cours d'école, rénovation sanitaires
MATERIEL DE TRANSPORT	228 000	1 véhicule Poids Lourd, rachat fin de LLD, renouvellement de véhicule en fin de vie



Budget Principal

Section d investissement : les principaux projets d investissement

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

SPORTS	Montants € TTC	
Gymnase Pompidou	600 000	Démarrage des travaux de rénovation du gymnase
Stade Cosyns	310 000	Espace d'accueil
Projets Divers sport	310 000	City stade Peupleraie, Stationnement Grand Parc, système de ventilation salle de boxe
Travaux piscines	372 000	Etudes de rénovation du complexe de Mercières et travaux urgents remplacemnt groupe froid de la patinoire
Skate Park	150 000	Nouveau skate park
Stade Clos des Roses	70 000	Rénovation des terrains
CULTURE	Montants € TTC	
Musée de la figurine	150 000	Études et Maitrise d'Œuvre
Espace Jean Legendre	60 000	Études
Mémorial de la déportation	55 000	Études



Budget Principal

Section d investissement : les principaux projets d investissement

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF



AMENAGEMENT URBAIN	Montants € TTC	
Enfouissement des réseaux	672 000	Rue Charmolue et 1ère tranche rue Saint Joseph
Accélération réhabilitation voirie	572 000	Reprise suite émeutes urbaines, Parking rue Calmette, plateau surélevé rue Couttolenc et rue du Bataillon de France ,,,
Boulevard Gambetta Etats Unis	500 000	Poursuite de la rénovation 2ème tronçon
Rue de Pierrefonds	400 000	Travaux de requalification
Réhabilitation éclairage public	185 000	Passage LED divers équipement sportif
Verdissement des cours d'écoles	120 000	Végétalisation groupe Saint Germain et plantation d'arbres école Pompidou
Murs et enceinte	100 000	Reprise des murs en pierre, Tennis Pompadour, rue de Clermont



Budget Principal

Section d investissement : les principaux projets d investissement

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
Centre de Rencontre de la Victoire	1 500 000	Travaux
Eglise Saint Jacques	400 000	Début des travaux de restauration
Ecole Faroux	320 000	Études et travaux
Accessibilité des bâtiments	303 480	Accélération du programme
Cantine pour repas en régie	300 000	Aménagement cantines pour préparation des repas en régie
Programme d'économie d'énergie	293 000	Poursuite du passage en LED des divers bâtiments
Changement des chaudières	280 000	Poursuite de la transition écologique
Puy du Roy	112 320	Études
Eclairage Led dans les écoles	80 000	Poursuite de la transition écologique
Optimisation gestion des fluides	55 000	Pour une meilleur consommation
Diagnostic thermique	50 000	Poursuite de la transition écologique



Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Un budget total de 506 €

Des recettes constituées :

- ✓ de cession de lots 200 €,
- ✓ pas de participation du budget principal de la Ville
- ✓ Reprise de l'excédent 1 €

Des dépenses pour :

- ✓ Pas de reprise de déficit,
- ✓ Des travaux estimés à 90 €,



Évolution prévisionnelle de la situation financière

Les épargnes, l'endettement

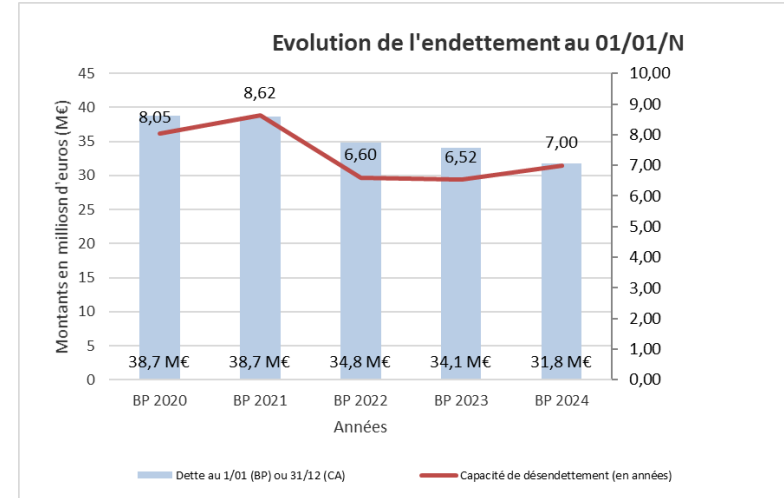
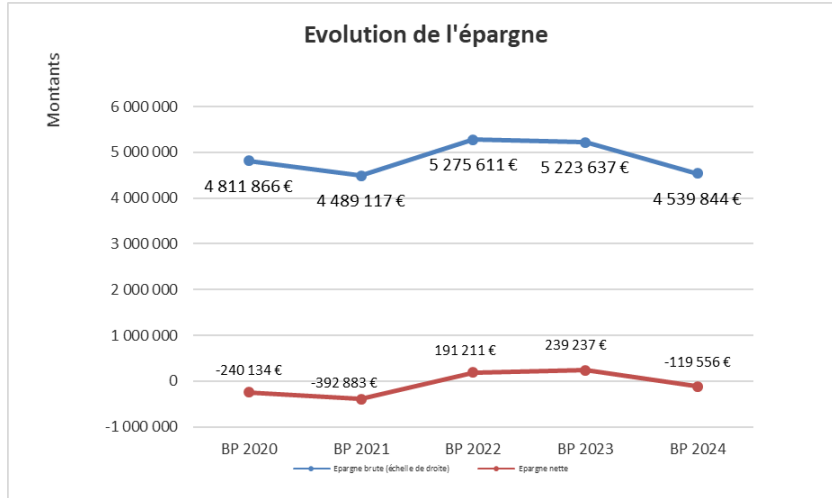
Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF



Une légère baisse des épargnes brutes et nettes

Un endettement maîtrisé avec un capacité de désendettement de 7 ans

Une dette par habitant de 767 € (moyenne de la strate : 995 €)



Ratios

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF

Ratios	Num	BP2021	BP2022	BP2023	BP 2024	Moyenne strate (2)
Population (1)		41 567	41 643	41 470	41 418	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1	1 311	1 322	1 417	1 465	1 459
Recettes réelles de fonctionnement/population	2	1 407	1 439	1 537	1 574	1 584
Dépenses d'équipement brut population	3	292	351	352	332	364
Encours de dette/population	4	931	836	822	767	995
DGF/population	5	150	150	153	157	200
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	6	62,7%	63,2%	63,5%	62,8%	60,0%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	7	101,5%	100,4%	100,0%	100,2%	94,3%
Dépenses d'équipement brut recettes réelles de fonctionnement	8	20,7%	24,4%	22,9%	21,1%	23,7%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	9	66,3%	58,1%	53,5%	48,7%	64,8%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	10	7,7%	8,8%	8,2%	7,0%	nc

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2024 données de l'année 2022



Malgré l'augmentation des bases de 3,9 nos recettes de fonctionnement progressent moins vite que l'inflation

Par ailleurs la collectivité a voulu contribuer à limiter les conséquences pour les habitants avec à nouveau le gel des taux après la baisse de 1% en 2023

Ceci se fait en maintenant le niveau de financement au monde associatif et en renforçant son action dans le domaine de la politique de la Ville (Cité éducative et Centre Social)

Cela se traduit par la poursuite significative des investissements à hauteur de 19,8 M€ dont un effort soutenu dans le domaine de la rénovation et l'entretien de la voirie et espaces urbains, des économies d'énergie , des bâtiments scolaires et des investissements en faveur des PMR et dans le domaine de l'inclusion

La ville poursuit son effort au titre du plan vélo, en complément à l'ARC avec un financement cumulé de 1,38 M€

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-06CM12042024-BF



www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****7 - Vote des taux d'imposition 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
5 avril 2024

Date d'affichage de la
convocation :
5 avril 2024

Nombre de Conseillers
présents
33

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
42

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-07CM12042024-DE

FINANCES

7 - Vote des taux d'imposition 2024

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022.




En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. En ce qui concerne la ville de Compiègne, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, le coefficient correcteur était de 0,8955 en 2022 et 0,90031 en 2023. Sa valeur 2024 sera notifiée lors de la notification des bases prévisionnelles.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV). Pour ce qui concerne la THRS et la THLV, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022.

A l'issue de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux en 2024 comme en 2023.

Conformément aux orientations budgétaires 2024, il est proposé de reconduire sans augmentation, les taux votés en 2023. Ainsi les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

-  Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 14,47%
-  Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63%
-  Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59%

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition relatives aux locaux d'habitation est estimée, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif pour 2024 à 3,9 %. Le produit fiscal total des contributions directes attendu est de 32,2 M €. Ce montant sera ajusté lorsque les services fiscaux procéderont à la notification du montant des bases prévisionnelles pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) qui a modifié l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de taxe d'habitation sur les résidences principales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le taux d'imposition 2024 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

ADOpte le taux d'imposition 2024 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

ADOpte le taux d'imposition 2024 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) -
Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2025**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-08CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2025

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application. Le produit communal représenté par cette taxe en 2023 a été de 27 193,57 €.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Le tarif de base maximal applicable au 1^{er} janvier 2025 dans les communes de moins de 50 000 habitants tient compte de l'évolution de cet indice et doit être publié au cours du premier semestre.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2024, cependant les tarifs n'étant toujours pas publiés, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025 avec les tarifs maximaux qui seront publiés par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L.454-39 à L.454-49,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 du Conseil Municipal instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Pour mémoire les tarifs 2024 étaient :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m2	Enseignes > 7m2 et <= 12 m2	Enseignes >12m2 et <= 50 m2	Enseignes > 50M2
Tarification maximum au 01/01/2024	17,70 €	53,10 €	17,70 €	53,10 €	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-08CM12042024-DE



Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2025 selon les tarifs maximum applicables après la publication par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique,

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****9 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024**

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :
5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
20

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-09CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

FINANCES

9 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 2 750 459 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Étant précisé que MM. MARINI, BOMBARD et Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à CACCV - Espace Jean Legendre,

Étant précisé que MM.MARINI, BOMBARD et Mmes SCHWARZ, LEGROS, DEPIERRE GUYOT, RENARD et JACQUEL ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M.MARINI et Mmes SCHWARZ et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association le cèdre de Marie-Louise,

Étant précisé que Mme DUMAY et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée au Festival du film,

Étant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Française pour la lecture, pour le Centre Ressource Lecture, l'association Grandir ensemble et l'association les Amis du Musée Vivenel et de la Figurine Historique,

Étant précisé que M.LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,

Étant précisé que MM. HANEN et DIOT ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Kyriat Tivon,

Étant précisé que MM.MARINI, BREKIESZ et PASCUAL et Mmes SCHWARZ, RENARD et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,

Étant précisé que M.MARINI et Mmes OUKADI et LHADI ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Compiègne Margny Larache,

Étant précisé que M.BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,

Étant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiègnais et à l'Association les Vitrines de votre Ville,

Étant précisé que Mme SCHWARZ et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail,

Étant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Espérance banlieue Compiègne,

Étant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,

Étant précisé que Mme LE QUÉRÉ ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Guides et Scouts d'Europe Groupe 4^{ème} Compiègne,

Étant précisé que M. BA et Mme OUKADI ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive et culturelle Futsal Club Compiègne,

Étant précisé que M.BA ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Amitié Compiègne Ziguinchor,

Étant précisé que Mme JACQUEL et M.PASCUAL ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Saint Germain Capucins,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2024, pour un montant total de 2 750 459 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieure à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-09CM12042024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****10 - Adhésion de la Commune à différents organismes**

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
5 avril 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
5 avril 2024

Nombre de Conseillers
présents
33

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
42

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-10CM12042024-DE

FINANCES

10 - Adhésion de la Commune à différents organismes

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général, la Commune se doit d'adhérer à différents organismes.

A cet effet, la Commune doit prévoir les crédits au Budget Principal afin de financer les participations et cotisations.

Il est proposé d'approuver le renouvellement et les adhésions aux divers organismes, dont le détail est dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°3 du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L 2122-22 du CGCT, et l'a notamment autorisé à renouveler les adhésions aux divers organismes dont elle est membre,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les adhésions à ces divers organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à divers organismes comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DÉCIDE le renouvellement automatique de ces adhésions sans avis contraire du Conseil Municipal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

AFIGESE (ASSOCIATION FINANCES GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE (AR2L)

ALLIANCE SEINE ESCAUT

ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES

ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU)

ASSOCIATION LES AMIS D'ALBERT ROBIDA

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

COMITE NATIONAL Français ICOM

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

MEM'HISTO - RESEAU DES MUSEES D'HISTOIRE ET DE MEMOIRES CONTEMPORAINES DES HAUTS DE France

OFFICE DES SPORTS DE L'ARC (OSARC)

OISE LES VALLEES

SYNDICAT ENERGIE DE L'OISE

UNION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'OISE (UDEEA60)

UNION DES MAIRES DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****11 - Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
5 avril 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
5 avril 2024

Nombre de Conseillers
présents
33

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
42

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-11CM12042024-DE

PERSONNEL

11 - Modification du tableau des effectifs

1) Un agent du service Patrimoine, relevant du cadre d'emploi des techniciens à temps complet, a démissionné de ses fonctions. Afin d'assurer son remplacement et au regard de la nature des fonctions du poste et des candidatures reçues, il est proposé de supprimer un poste de technicien principal deuxième classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

2) Dans le cadre du projet de production des repas de cantine en régie, la cantine de Royallieu a été retenue et nécessite le recrutement d'un cuisinier. Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R. 2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-12CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

AFFAIRES IMMOBILIERES

12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2023, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-après :

ETAT DES ACQUISITIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
RUE DE L'ARQUEBUSE	BY 138	13a 77ca	MERIMEE	507 300,00	Musée de la figurine	30/06/2017
TOTAL DES ACQUISITIONS				507 300,00		

ETAT DES CESSIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
TERRAIN A BATIR - 12 AVENUE DU BATAILLON DE France	CB 199 et CB 200	18a 22ca	LE TOIT FAMILIAL	159 192,00	Programme de 4 maisons en PSLA	10/12/2021
LOTS DE PARKING - PUY DU ROI (lots 20, 26, 29, 32, 90, 98, 99, 100, 109, 110 et 111)	AV 26	70a 03ca	SCI FLAMANT IMMO	77 000,00	Parking	30/09/2022
MAISON - 15 RUE DE CLAMART	BD 43	2a 66ca	NAUWYHNCK - GANZITTI	510 000,00	Maison	29/09/2023
Acte de vente lot n°5 - Abbé Stock	AP 376 et 388	3a 23ca	BOUHRAMECH	71 060,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
Acte de vente lot n°3 - Abbé Stock	AP 374 et 386	3a 05ca	HANI	67 100,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
Acte de vente lot n°2 - Abbé Stock	AP 373 et 385	2a 77ca	CAUVIN	60 940,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
Acte de vente lot n°7 - Abbé Stock	AP 378 et 390	2a 25ca	OZDAG	49 500,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
TOTAL DES CESSIONS				994 792,00		

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Publiques,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2023, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-12CM12042024-DE



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-12CM12042024-DE

IV ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L 300 5 du code de l'urbanisme) ENTREES
 VARIATION DU PATRIMOINE (article L 300 5 du code de l'urbanisme) SORTIES

A10.4

A10.5

ETAT DES ACQUISITIONS 2023

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares		Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du conseil municipal
RUE DE L'ARQUEBUSE	BY 138	13a 77ca	MERIMEE	50 300 €	Musée de la figurine	30/06/2017
DIVERS						
ZAC						
TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS				507 300,00 €		

ETAT DES VENTES 2023

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares		Nom de l'acquéreur	Prix total H.T.	Destination	Date de délibération du conseil municipal
DIVERS						
TERRAIN A BATIR - 12 AVENUE DU BATAILLON	CB 199 et CB 200	18a 22ca	LE TOIT FAMILIAL	159 192,00 €	Programme de 4 maisons en PSLA	10/12/2021
LOTS DE PARKING - PUY DU ROI (lots 20, 26,	AV 26	70a 03ca	SCI FLAMANT IMMO	000,00 €	Parking	30/09/2022
MAISON - 15 RUE DE CLAMART	BD 43	2a 66ca	NAUWYHNCK - GANZITTI	510 000,00 €	Maison	29/09/2023
PRU						
TOTAL GENERAL DES VENTES				746 192,00 €		

ETAT DES VENTES ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 2022 - ABBE STOCK

Nature du bien et localisation	Références cadastrales et superficie en ares		Nom de l'acquéreur	Prix HT	Destination	Date de délibération du conseil municipal
lotissement Abbé Stock						
Acte de vente lot n°5	AP 376 et 388	3a 23ca	BOUHREMECH	1 060,00 €	TERRAIN A BATIR	08/07/2020
Acte de vente lot n°3	AP 374 et 386	3a 05ca	HANI	6 100,00 €	TERRAIN A BATIR	08/07/2020
Acte de vente lot n°2	AP 373 et 385	2a 77ca	CAUVIN	60 940,00 €	TERRAIN A BATIR	08/07/2020
Acte de vente lot n°7	AP 378 et 390	2a 25ca	OZDAG	49 500,00 €	TERRAIN A BATIR	08/07/2020
TOTAL DES VENTES				248 600,00 €		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****13 - Cession d'un ensemble immobilier situé 6Bis avenue Thiers**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-13CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

AFFAIRES IMMOBILIERES

13 - Cession d'un ensemble immobilier situé 6Bis avenue Thiers

Par délibération n° 9 du 15 mars 2024, le conseil Municipal a approuvé le déclassement d'une portion de la parcelle BC n° 75 afin de permettre la cession au profit de M. Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant du bâtiment annexe à l'église Saint-Andrew et situé en fond de parcelle.

Pour rappel, une délibération initiale avait été approuvée en mars 2023 (délibération n° 7 du 3 mars 2023) autorisant la cession de ce bâtiment au profit de M. Clément DAIREAUX, ladite cession ayant fait préalablement l'objet d'une mise en vente via des agences immobilières et une annonce sur « Le bon coin ». Ce dernier se portant toujours acquéreur de ce bien, au prix initialement délibéré, soit 277.000 € net vendeur, il est proposé au Conseil municipal d'approuver à nouveau cette cession à son profit étant préalablement rappelé que :

- la parcelle BC n° 75 a fait l'objet d'une division parcellaire ainsi qu'il apparaît sur le plan de division ci-annexé réalisé par le cabinet de géomètre SILVERT-CARON-PETIT , le bornage ayant été réalisé le 7 novembre 2022. Le bien cédé sera cadastré BC n° 338 (après publication de l'acte de cession) et porte sur une surface de 375 m²,
- pour permettre l'accès à ce bâtiment depuis la rue, il est nécessaire de créer une servitude de passage. Celle-ci est matérialisée sur ledit plan de division. Cette servitude prévoit un droit de passage de réseaux et un droit de passage en tout temps et heures pour piétons et véhicule moyennant les conditions suivantes :
 - ce passage ne pourra en aucune manière servir au stationnement des véhicules ou deux roues, ou être encombré de quelque manière que ce soit,
 - l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances sur la propriété de la Ville par dégradation de ce dernier ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage,
 - le propriétaire de l'annexe devra respecter les règles de sécurité que la Ville devrait ou souhaiterait instaurer sur son bien,
 - les frais liés à l'entretien, le remplacement et la réfection du revêtement de l'aire de circulation, des dispositifs d'accès, etc. seront répartis au prorata des surfaces des parcelles de chacun des propriétaires.

France Domaine a réévalué ce bien à 283.000 €, (le délai de validité de la précédente estimation ayant expiré). Cette nouvelle évaluation confirme la valeur de cession au m² soit 1.100 €/ m² mais celle-ci se base sur une surface considérée révisée à 257 m² (au lieu de 302 m² initialement) qui tient compte d'un coefficient de pondération d'usage pour les mètres carrés situés en sous-sol du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu la délibération n° 9 du 15 mars 2024 approuvant le déclassement d'une partie de la parcelle BC n° 75,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 15/03/2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-13CM12042024-DE



DÉCIDE de céder à Monsieur Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, le bâtiment annexe et son terrain d'assiette cadastré BC n° 338 d'une surface de 375 m² au prix de 277 000 € net vendeur, frais de notaire et de séparation de réseaux en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette, soit 277 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal
avec :

7 contre

Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar
KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT,
Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

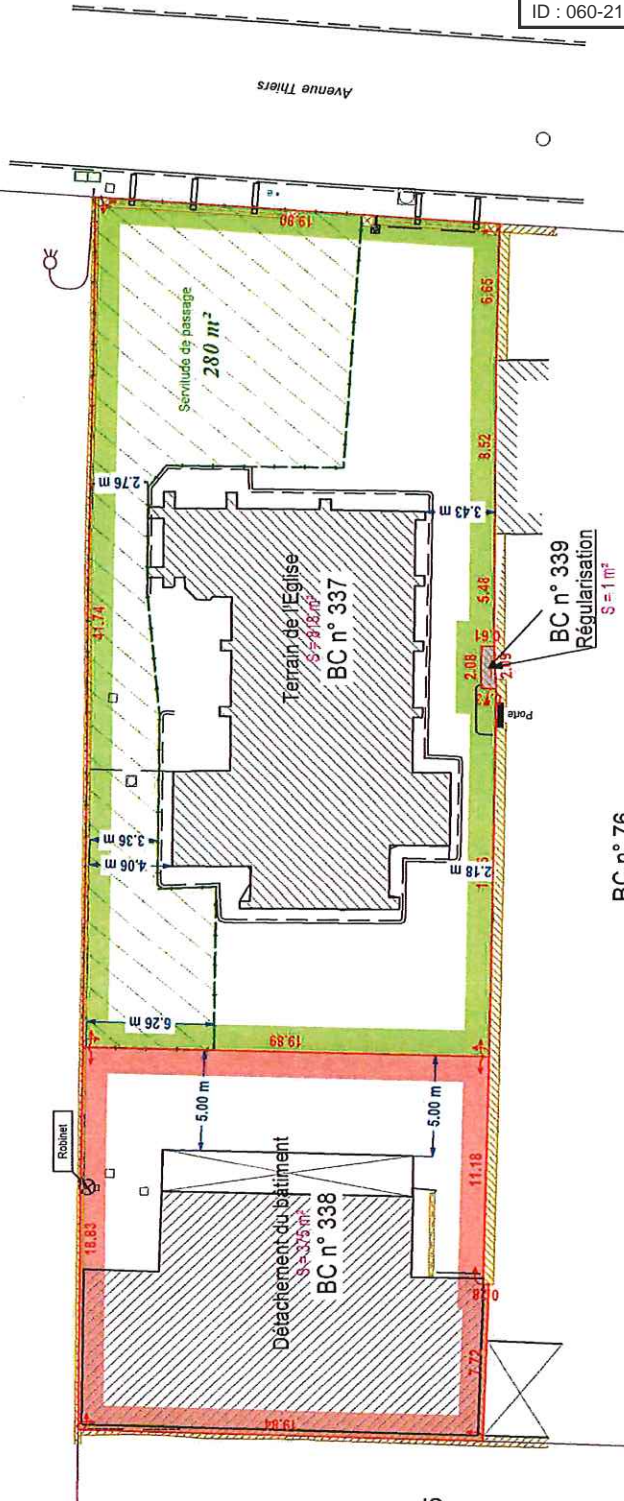
Légende

	Mur
	Façade Bâtiment
	Clic à Eau
	Mur Bahut
	Plaque circulaire
	Fil d'Eau
	Limite de Propriété
	Limite de Propriété

BC n° 55

Tableau de Servitudes à créer	
Nom	Fonds Servant
Servitude de Pavages de véhicules, de piétons et de réseaux	Détachement du bâtiment Terrain de l'Eglise

BC n° 74



BC n° 76



Échelle : 1/250
Dossier n° 30166

Levé le 23 Septembre 2022
Mis à jour le 1 Décembre 2022
Borné le 7 Novembre 2022

Le présent plan n'est valide que s'il est validé par le Géomètre-Expert.

L'emplacement des réseaux est approximatif. Les utilisateurs de ce plan
doivent contrôler les éléments indiqués avant le démarrage des travaux

Logo S²LO and S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT with contact information and a signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 15/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

à
M le Maire
Commune de Compiègne

Réf DS:16428758

Réf OSE : 2024-60159-16542

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Bâtiment servant d'annexe à l'Église Anglicane

Adresse du bien :

6 Bis Avenue Thiers à Compiègne

Valeur :

283 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATES

de consultation :	29/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Déjà visité lors de précédente évaluation
du dossier complet :	29/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
-----------	--------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

Cession après déclassement.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé dans le « triangle d'or » de Compiègne à proximité du palais impérial et de l'hippodrome. L'avenue Thiers est séparée de l'Avenue Royale par une contre-allée et des espaces verts. Les riverains disposent de nombreuses places de stationnements le long de l'avenue.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

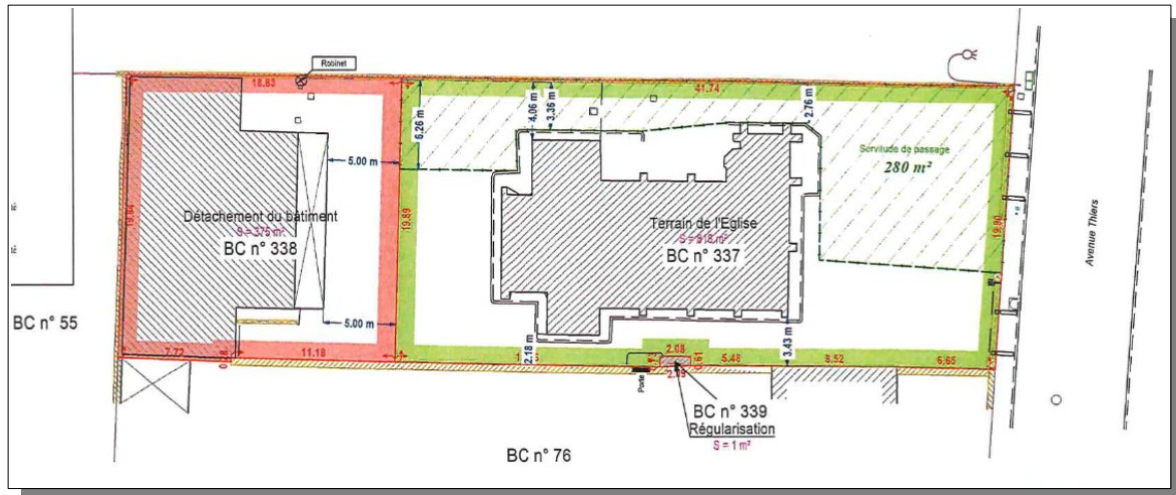
Le futur acquéreur se chargera de la séparation des réseaux. Nécessité de créer une servitude de passage depuis la rue Thiers le long de l'Église.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	BC 338	6 Bis avenue Thiers	375 m ²	Immeuble

La parcelle BC 338 sera issue de la division de la parcelle cadastrée BC 75 d'une contenance cadastrale de 1209 m².



4.4. Descriptif et Surface du bâti

Derrière le chœur de l'église anglicane et en fond de parcelle, une construction de plain-pied édifée et achevée le 31/03/1994 dont la surface déclarée par le Consultant est de 302 m² (emprise au sol de 222,39 m²). Elle se compose d'une entrée avec accès aux sanitaires et sous-sol, d'une grande salle de réunion ouverte sur le jardin et deux plus petites pièces avec des baies vitrées en état moyen. L'ensemble est chauffé via des radians électriques au plafond. La toiture est composée d'ardoises fibro-ciment.

Au sous-sol, 5 pièces dont 4 aveugles desservies par un couloir central (l'ancien bureau du Pasteur ne bénéficie pas de fenêtre mais d'une ouverture sur l'escalier extérieur transparente qui laisse filtrer un peu de lumière).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Compiègne

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 15 décembre 2021 (révision accélérée n°1).

Zonage UC1.6

La zone UC1.6 a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces, des activités ne comportant pas de nuisance, des équipements publics ou d'intérêt général sont autorisés de manière ponctuelle.

Elle correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur correspondant à un habitat individuel implanté aux abords des "Avenues", issu de la réalisation d'opérations ordonnancées datant du début du XXème siècle. Les nouveaux équipements publics ou d'intérêt général n'y sont pas admis.

Accès et voiries

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Les accès privés destinés à desservir une construction implantée sur un terrain en arrière du front bâti en façade de rue (deuxième rideau) devront avoir une largeur minimum de 4 mètres complété par un paysagement végétal d'une largeur au moins égale.

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et à leur importance. Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ce bâtiment atypique dont la moitié de la superficie est sous-sol ne peut être ni qualifié d'habitation ni de bureaux au sens strict. Il sera analysé comme un établissement d'enseignement dont la valeur est fortement inférieure à celle de bureaux.

1/Vente d'établissement d'enseignement, de salle de réunion

1/ Vente du 23/11/2021 d'un immeuble sis 2 rue Fournier Sarloveze à Compiègne (face au palais impérial) vendu par le Département de l'Oise au prix de 1 300 000 € (Il s'agissait des deux bâtiments, dont une ancienne écurie, occupés par le centre départemental de l'Enfance et de la Famille (Présence de bureaux, de chambres, de salles de bains, de cuisine, salons et salle à manger). Le tout dans un état médiocre et soumis à des prescriptions ABF. Superficie de 862 m² et valeur retenue de 1508 €/m².

2/ Vente du 28/05/2021 d'un ensemble immobilier en R+2 situé 7 rue de l'Aigle à Compiègne au prix de 700 000 € soit 899,74 €/m². Ce bien avait une destination à but religieux, éducatif, social et culturel.

3/ Vente du 22/01/2019 d'un immeuble à usage scolaire d'une surface habitable de 980,77 m² au prix de 1 000 000 € soit 1 019,60 €/m². Le bien est situé 11 rue de l'Aigle à Compiègne.

4/ Vente du 03/10/2017 dans un ensemble immobilier situé 17 rue du Four Saint Jacques à Compiègne, cadastré AH 211et divisé en cellules, une cellule comprenant 7 salles de réunions, 3 bureaux et sanitaires d'une SU de 458,21 m². Cet ensemble a servi à la création d'une école d'enseignement primaire et secondaire.

Prix : 215 000 € soit 469,21€/ m²

2/ Autre terme

Acte du 01/08/2023 constatant la vente d'une cave de 125 m² transformée en local commercial sis 20 rue Pierre Sauvage à Compiègne au prix de 60 000 € soit 480 € /m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Une précédente évaluation en date du 01/04/2022 avait estimée la valeur vénale de ce bâtiment à 330 000 € sans application d'une quelconque pondération sur sa surface .

Dans le cadre de cette nouvelle évaluation, au regard de la superficie importante des espaces situés au sous-sol il sera appliqué un coefficient de pondération d'usage. Ce coefficient varie de 0,30 à 0,70 selon la nature du sous-sol du bâti alors qu'il est de 1 pour le rez-de chaussée. Au vu de l'usage de salle de réunion de ces pièces situés au sous-sol et de leur bon état général il sera retenu le coefficient de 0,70. La superficie du sous-sol est estimée à la moitié de la surface totale soit 151 m² à défaut de mesurage précis fourni par le consultant .

Surface totale déclarée par le consultant : 302 m²

Surface du sous-sol pondéré : $(302 : 2) \times 0,70 = 105,7$ arrondi à 106 m².

Surface totale du bâtiment : $151 + 106 = 257$ m²

Quoique situé dans un quartier très recherché ce bien de nature atypique mais situé en second rideau et pour lequel l'acquéreur devra prendre à sa charge la séparation des réseaux (dont le coût est estimé à au moins 15 000 € par le consultant) la valeur de ce bâtiment initialement retenue lors de la précédente évaluation soit 1 100 € /m² sera maintenue (en rapport avec la vente d'un établissement scolaire rue de l'Aigle dont le prix /m² est légèrement inférieur mais cette vente est désormais ancienne).

$257 \times 1 100 = 282 700$ € arrondi à 283 000 €

La valeur vénale de ce bâtiment est estimée à 283 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **283 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 240 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****14 - Rue Phileas Lebesgue - Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AR 162**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-14CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

AFFAIRES IMMOBILIERES

14 - Rue Phileas Lebesgue - Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AR 162

M. THAVARAJAH, propriétaire de deux cellules commerciales au sein du centre commercial du Clos des Roses, rue Philéas Lebesgue, a sollicité la Ville afin d'étudier la possibilité d'acquérir une emprise piétonne au droit de ses deux commerces dont la configuration en redent pose des problèmes quotidiens d'incivilités, Monsieur THAVARAJAH souhaite inclure cette superficie dans la surface de ses commerces, leurs entrées seraient ainsi repositionnés au droit de la nouvelle façade,

Ce projet apparaît d'intérêt général pour la Ville pour des raisons de sécurité des visiteurs du centre commercial d'une manière générale. Aussi, la clôture de cet espace apparaît être une solution pertinente pour apporter une solution pérenne face aux dépôts de déchets et occupations intempestives.

Au regard de sa situation et de son usage, cet espace cadastré relève actuellement du domaine public communal de fait. Une procédure de déclassement doit ainsi être mise en œuvre pour pouvoir envisager sa cession.

Il vous est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qui dispose que : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation du bien sera constatée à posteriori et ce dans un délai de 3 ans conformément au dit article par la pose d'un mur ou d'une devanture commerciale soumis préalablement à autorisation d'urbanisme, l'ensemble aux frais de M. THAVARAJAH.

Dans la mesure où ce projet ne porte pas atteinte aux conditions de desserte du centre commercial, les entrées de chaque commerce étant organisées directement au droit des devantures commerciales et M. THAVARAJAH étant propriétaire des deux locaux commerciaux ceinturant cet espace, il n'est pas nécessaire de requérir l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement.

Ainsi exposé, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation de cet espace estimée à 27 m² sous réserve d'ajustement de la surface cédée à prendre sur la parcelle cadastrée AR 162.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la désaffectation de cet espace sus désigné est différée selon les échéances exposées, soit trois (3) ans à compter des présentes, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P pour permettre d'assurer les travaux et la desserte piétonne des deux commerces de M. THAVARAJAH,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation dudit espace à prendre sur la parcelle cadastrée AR162 pour une surface estimative de 27 m² sous réserve de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-14CM12042024-DE

PROJET DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE EMPRISE PIETONNE PUBLIQUE SITUEE RUE PHILEAS LEBESGUE A COMPIEGNE

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE TENANT COMPTE DE L'ALEA INHERENT AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Février 2024

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique et à celles de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017, la présente étude d'impact vise à permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent projet de déclassement anticipé.

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT :

Une emprise piétonne en redent de la façade du centre commercial du Clos des Roses à Compiègne, rue Phileas Lebesgue et desservant deux commerces, présente aujourd'hui des problématiques quotidiennes d'incivilités.

Le propriétaire des deux commerces souhaite acquérir cet espace afin de le clôturer et ainsi mettre un terme à ces nuisances.

La présente étude d'impact présente le projet, le choix du recours à une procédure de déclassement par anticipation et les avantages et inconvénients liés à celui-ci.

MOTIF DU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION :

Lorsqu'une commune souhaite céder un bien ou une emprise dépendant de son domaine public, ces derniers ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et indispensables à la cession d'un bien ou d'une emprise.

En l'espèce, la désaffectation nécessite la fermeture effective de cet espace piéton par la pose d'une clôture. Cette fermeture ne permettrait plus l'accès aux deux commerces le temps de la procédure de désaffectation / déclassement et la délibération du Conseil municipal autorisant la cession de l'emprise de stationnement à la copropriété, soit pendant une période de trois mois.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aujourd'hui aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

Il est donc apparu judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir en fonction les deux commerces le temps du processus de cession et la réalisation d'un mur ou d'une devanture commerciale qui permettra de constater la désaffectation effective de cet espace piéton. Au plus tard, cette pose devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L2141-2 du CG3P.

LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS LIES A LA PROCEDURE

1. LES CONTRAINTES

L'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 Avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

« Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »

« Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, au regard de ce qui précède, l'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, lequel ne pourra excéder six ans. En l'espèce, la réalisation d'un mur / devanture commerciale étant le moyen par lequel la désaffectation sera constatée, le délai de réalisation ne présente que très peu de risques.

Les conditions de la résolution de la vente devront être précisées dans l'acte de cession au cas où dans le délai fixé le mur n'aurait pas été édifié rendant ainsi caduque la procédure de déclassement. En l'espèce, en l'absence de clôture dans le délai imparti, la Ville retrouvera la pleine propriété de cet espace.

2. LES AVANTAGES :

Cette procédure permet de maintenir une continuité d'usage pour les usagers des deux commerces durant l'ensemble de la procédure.

Cette procédure permet d'engager dans des conditions satisfaisantes cette opération.

Pour la Ville, cette cession à titre onéreux représente une part de recettes et évite les problématiques liés de gestion d'un tel espace dans un contexte quotidien d'incivilités.

Centre commercial du Clos des Roses

Espace objet de déclassement

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240412-14CM12042024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****15 - Rue Saint-Joseph - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement.**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-15CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

AFFAIRES IMMOBILIERES

15 - Rue Saint-Joseph - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement.

La Ville de Compiègne a été sollicitée par le syndic de copropriété d'une résidence située au 101, rue Saint-Joseph pour étudier l'opportunité d'une privatisation du parking existant et adjacent à ladite copropriété, d'une surface estimative de 800 m². En effet, par sa situation, ce parking s'adresse principalement aux résidents de cette copropriété. Une privatisation de celui-ci aurait pour effet de résidentialiser cet immeuble et de détacher cet espace de la gestion communale.

Toutefois, sa cession ne peut s'envisager en l'état car suivant les articles L. 141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ce parking relève de la voirie et ses dépendances et accessoires et doit faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

La mise en œuvre d'une procédure classique de déclassement aurait pour effet de rendre inopérant le parking le temps de la procédure. Aussi, il est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qui dispose que : *« le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».*

La désaffectation du parking sera constatée à posteriori par la pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon dans un délai de trois ans. La non réalisation de cette clôture entraînera la caducité de l'acte de vente au profit de la copropriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement à la décision de déclassement, d'engager une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession de l'espace en nature de voirie et de parkings d'une surface estimative de 800 m² telle que figurant au plan ci-annexé,

DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil Municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation de cet espace relevant du domaine public routier,

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de cette emprise au profit de la copropriété du 101, rue Saint-Joseph,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

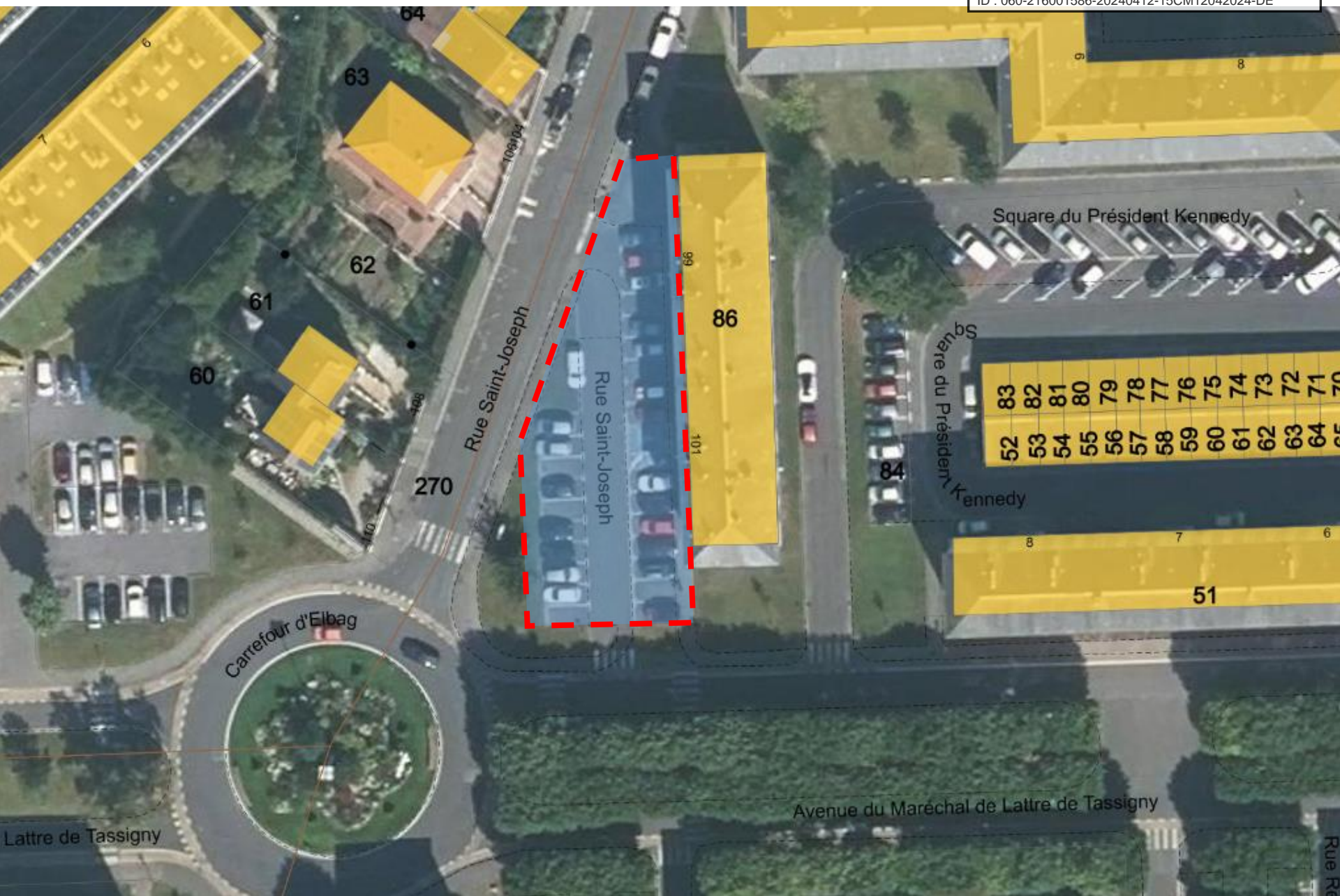
COMPIEGNE - Rue Saint-Joseph – Localisation de l'emprise à déclasser et soumise à enquête publique

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-15CM12042024-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement

Date de convocation : 5 avril 2024 L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024 Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

convocation :

5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents

33

Nombre de Conseillers représentés :

9

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services

M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-16CM12042024-DE



M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement

La prestation relative à la fourniture et à la livraison quotidienne de repas et de goûters pour les restaurants scolaires arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La Ville de Compiègne souhaite renouveler, pour partie, ces prestations, en continuant de s'engager dans une démarche de développement durable et solidaire qui consiste notamment à :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants déjeunant dans les restaurants scolaires municipaux ;
- proposer des produits frais et de saison aux enfants ;
- mettre en place des mesures destinées à valoriser les circuits courts d'alimentation, les productions régionales ou locales, gage de fraîcheur ;
- renforcer l'introduction de denrées biologiques ou labellisés ;
- assurer la mise en place progressive de menus végétariens de qualité supérieure.

Depuis plusieurs années, la Ville s'est aussi engagée dans une démarche de développement durable et solidaire menée par l'ARC afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants :

- en protégeant l'environnement et les ressources naturelles telle que la préservation de la ressource en eau,
- en maintenant et en développant la biodiversité : suppression de l'ensemble des produits phytosanitaires d'origine chimique de l'espace public ; amener progressivement les agriculteur qui sont sur le territoire à des pratiques sans intrants chimiques de synthèse ; les aider à trouver des débouchés solvables et à ce titre, montrer l'intérêt des collectivités pour ce mode de production,
- enfin, en participant au développement économique du territoire pour encourager le mode de production en Agriculture Biologique et favoriser la coopération entre les acteurs de la production, de la transformation et de la distribution.

Dans cette logique, la volonté de la Ville est de tendre vers une préparation en régie des repas servis dans les cantines scolaires, afin de garantir une alimentation de qualité et de limiter le gaspillage alimentaire. Par conséquent, le nombre des repas à livrer en liaison froide par l'attributaire des marchés pourra évoluer en cours de contrat, en fonction de l'avancement du projet de production en régie.

Par ailleurs, les offres devront être présentées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Loi EGALIM du 30 octobre 2018 (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) sur la base d'un cahier des charges élaboré en collaboration entre les directions « enfance et éducation », « jeunesse et sports » et « développement durable ».

Le projet sera alloti comme suit :

Lot n° 1 :

Fourniture et livraison des repas quotidiennes sur site de repas et de goûters pour les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les dispositifs ULIS.

Lot n° 2 :

Fourniture et livraison des repas pour les ALSH maternels et élémentaires (mercredi et vacances scolaires),

Dans le cadre de ces 2 lots :

- les candidats des lots 1 et 2 devront proposer dans l'offre de base, une composante bio par jour. Toutefois, ces composantes bio pourront être regroupées chaque semaine sur un même repas ou sur plusieurs, à la demande de la collectivité.
- une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à laquelle il sera obligatoire de répondre, concernera une composante bio supplémentaire à l'offre de base (à définir par nature d'aliment), laissant la possibilité à la collectivité d'affirmer encore plus son engagement envers les produits biologiques.

Lot n° 3 :

Fourniture et livraison de pain frais accompagnant les repas dans les restaurants scolaires, ALSH et les crèches municipales,

Dans le cadre de ce lot n° 3, la livraison d'un pain frais et de qualité sera quotidienne sur chaque site. Il devra être également garanti, le cas échéant, la fourniture de pain supplémentaire avant 11h00, suite à un réajustement de commande, le jour même.

Pour tous les lots, le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, dont les quantités maximales basées sur l'année N-1 sont les suivantes :

		En quantité maximale de repas / an	En quantité maximale de goûters / an
Lot 1	Ecoles maternelles	115 000	10 000
	Ecoles élémentaires + ULIS	156 000	29 000
Lot 2	ALSH maternelles	7 600	Pas de goûter
	ALSH élémentaires	9 600	Pas de goûter

		En quantité maximale de baguettes de 250 gr / an
Lot 3	Ecoles maternelles	11 200
	Ecoles élémentaires + ULIS	19 800
	ALSH maternelles	760
	ALSH élémentaires	1 200
	Crèches municipales	5 000

Un avis de publicité va paraître au Journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement des offres comme suit :

- pour les lot n° 1 et n° 2,
 - 1/ Prix des prestations
 - 2/ Qualité et variété des repas proposés
 - 3/ Organisation pour assurer la production des repas et leur livraison
 - 4/ Performance en matière de développement durable.
- pour le lot n° 3,
 - 1/ Prix des prestations
 - 2/ Méthodologie
 - 3/ Performance en matière de développement durable.

Le coût de ce service au titre de l'année 2023 s'élevait à 677 420 € HT. L'estimation prévisionnelle pour le nouveau marché s'élève à 740 000 € HT.

Les marchés auront une durée initiale d'un an à compter du 02 janvier 2025 et pourront être reconduits de manière tacite à 3 reprises, pouvant porter la durée maximum à 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame SCHWARZ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-1 3°, L.2125-1 1°, R. 2162-3, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence et à signer les marchés avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots n°1, n° 2 et n° 3 après avis de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'A.R.C. pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds

Date de convocation : 5 avril 2024
L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-17CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'A.R.C. pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place d'un règlement d'attribution d'un nouveau fonds de concours destiné aux communes membres de l'A.R.C. pour les aider à financer leurs investissements.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'A.R.C. un fonds de concours pour financer son programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds dans la continuité de sa politique d'économies d'énergie et de transition énergétique. Il s'agit de la 2^{ème} tranche de travaux de son programme pluri-annuel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

N° env	Projet	Mont HT dépense	Prime CEE	Reste à charge HT (dépense recette)	Fonds concours ARC	Taux du FDC
12030	Remplacement lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes leds	443 416 €	43 416 €	400 000 €	200 000 €	45,10 %

Les conditions de versement de ce fonds de concours seront conformes au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'A.R.C.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-17CM12042024-DE



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****18 - Renouvellement du marché public de nettoyage des divers sites lors des jours des marchés de plein air - Autorisation de lancement**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-18CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

18 - Renouveaulement du marché public de nettoyage des divers sites lors des jours des marchés de plein air - Autorisation de lancement

Les prestations confiées à l'entreprise pour le nettoyage des marchés des commerçants non sédentaires arrivent prochainement à échéance.

L'organisation actuelle des marchés de plein air est définie comme suit :

Secteur 1 : rue Charles le Chauve (samedi), rue Saint Corneille, rue des Bonnetiers, rue de la Corne de Cerf

Secteur 2 : quartier du Clos des Roses (aux abords et devant le centre commercial, place Baudelaire et rue Alexandre Dumas)

La société devra au moyen de matériels lui appartenant (véhicules, outils), avec le personnel adéquat, et en respectant les jours et horaires imposés, procéder à l'évacuation et au traitement des résidus, en respectant la législation en vigueur.

Un cahier des charges définira les conditions d'exécution du nettoyage des marchés de plein air.

Le contrat aura une durée d'un an, reconductible trois fois, portant éventuellement la durée totale du marché à quatre ans au maximum.

Le coût annuel pour le nettoyage des deux secteurs précités a été évalué à 125 000,00 € HT (+ 3,5 % par rapport au coût actuel).

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les critères de jugement des offres sont définis comme suit :

- valeur technique : 50 %
- prix de la prestation : 50 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de nettoyage des marchés de plein air,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-18CM12042024-DE



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal (chapitre 011).

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

19 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant - Quai du Port à Charbon

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-19CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

19 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant - Quai du Port à Charbon

La date de la convention d'autorisation d'amarrage entre la Ville et la SARL Le Dragon concernant le bateau « LE DAISUKI » à usage de restaurant sur le quai du Port à Charbon a expiré.

L'établissement public Voies Navigables de France (V.N.F.) a reconduit depuis le mois de janvier 2024 sa convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la SARL Le Dragon (pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025).

Cette dernière sollicite également auprès de la Ville le renouvellement de sa convention au titre de l'occupation du domaine public communal dans un esprit de partenariat établi depuis 1992.

Il est donc proposé d'harmoniser la période d'autorisation d'occupation du domaine public communal à celle définie par V.N.F. sachant que le projet MAGEO pourrait remettre en cause ces autorisations administratives.

A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement une redevance selon les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal (pour 2024 : 4 649,30 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Le Dragon fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant l'amarrage de son bateau sur le quai du Port à Charbon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION D'AUTORISATION D'AMARRAGE D'UN BATEAU A USAGE DE RESTAURANT

Entre :

La Ville de Compiègne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2022.

d'une part,

Et :

Madame SU Zheng Yu propriétaire du bateau « LE DRAGON », quai du Port à Charbon (quai Guynemer) à COMPIÈGNE - 60200

désignés ci-après par le terme "le cocontractant".

d'autre part,

Exposé préalable :

- 1) Le bateau « LE DRAGON », immatriculé P 15851 F, dont les dimensions sont les suivantes :

longueur	:	39,20 m
tirant d'eau	:	0,80 m
tirant d'air	:	5,80 m
- 2) Par demande de Madame SU Zheng Yu, propriétaire du bateau "LE DRAGON" sollicite une autorisation d'amarrage Quai du Port à Charbon sur la rive gauche de l'Oise à COMPIEGNE à usage de restaurant **pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025** sachant que la convention d'occupation temporaire pour un bateau sur le domaine public fluvial a été délivrée par les Services de la Navigation pour la même période.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Madame SU Zheng Yu, propriétaire du bateau " LE DRAGON " est autorisée à amarrer et stationner son bateau au quai du Port à Charbon

ARTICLE 2 : L'emplacement occupé sera affecté à usage de restaurant.

La présente convention est applicable du **1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans arrivant à échéance le 31 décembre 2025.**

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement automatique. Le cocontractant aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'autorisation à la Ville de Compiègne, six mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée prévue à l'article 2, la Ville de Compiègne se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. En aucun cas, la Ville de Compiègne ne peut être tenue au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction en cas de résiliation de la présente convention.

Ces dispositions s'appliquent également dans les cas de phénomènes climatiques nécessitant l'évacuation du bateau (crues avec des eaux qui atteignent la côte limite...).

ARTICLE 4 : La présente convention d'occupation ne confère aucun droit de propriété et elle a un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 5 : A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le cocontractant devra, sous peine de poursuites, quitter le domaine public communal et avoir remis préalablement les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, à moins que la Ville de Compiègne n'accepte expressément et par écrit l'abandon gratuit, partiel ou total, des installations à son profit.

ARTICLE 6 : La présente convention étant rigoureusement personnelle, le cocontractant ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession totale ou partielle du bateau, l'autorisation est résiliée de plein droit avec effet à la date de vente sous réserve de la période de préavis mentionnée à l'article 9.

L'acquéreur ne peut se prévaloir d'aucun droit de stationner sur le domaine public. Si celui-ci souhaite conserver le même emplacement ou en obtenir un autre, il doit en faire la demande dans les formes prescrites.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra être dénoncée par la Ville en cas d'inexécution qu'elle impose au cocontractant, sans préjudice des poursuites contentieuses à l'encontre de celui-ci.

ARTICLE 8 : L'autorisation peut être résiliée sans indemnité après mise en demeure en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention et notamment :

- Non paiement des redevances aux termes prescrits ;
- Défaut d'entretien, ou abandon du bateau ;
- Défaut d'assurance ;
- Transformation sans autorisation préalable du bateau ;

- Location ou utilisation des installations pour un usage autre que celui défini dans l'article 2.

L'autorisation pourra en être résiliée, également sans indemnité, à toute époque. Si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient (crue de l'Oise, projet du canal à grand gabarit ou autre). Dans ce cas, le bénéficiaire évincé pourra se voir proposé un autre emplacement par les voies navigables de France, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire pourra résilier l'autorisation à toute époque par lettre recommandée 3 mois à l'avance.

ARTICLE 10 : En fin d'autorisation, le bénéficiaire est tenu d'évacuer le bateau du domaine public et doit remettre en leur état primitif les emprises sur le domaine qui auraient notamment pu servir à leur accostage ou à leur accès. Faute de quoi, La Ville de Compiègne pourra procéder d'office à la remise en état du domaine et à l'enlèvement du bateau aux frais et risque du bénéficiaire.

Les équipements et les aménagements réalisés par la collectivité locale devront être enlevés à leurs frais dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Le cocontractant fera son affaire des branchements au réseau électrique, dans le respect des conditions imposées par ENEDIS et par la Ville. D'une manière générale, il veillera à la bonne application des prescriptions définies dans l'organisation et le service des divers concessionnaires et prestataires de service. Pour l'évacuation des déchets ménagers, il disposera ses récipients ou sacs à ordures aux emplacements désignés par la Ville, les jours et heures fixés pour la collecte des déchets dans le secteur et suivant les modalités d'application de l'arrêté municipal portant règlement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers.

ARTICLE 12 : Le cocontractant veillera au maintien d'un passage d'au moins 2,50 m réservé sur le domaine public entre le bateau et les véhicules stationnés, pour permettre la circulation des véhicules d'urgence.

ARTICLE 13 : Le cocontractant pourra stationner son véhicule personnel sur le parking du domaine public communal sans qu'il puisse bénéficier d'un emplacement réservé à son usage.

ARTICLE 14 : Le cocontractant est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par la Ville de Compiègne, par des tiers ou par l'Etat.

Tout dommage causé aux ouvrages du domaine public communal ou à ses dépendances, devra être signalé immédiatement à la Ville et réparé par le cocontractant à ses frais sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, la Ville exécutera d'office ces réparations aux frais exclusifs du cocontractant.

ARTICLE 15 : Le cocontractant supporte seul la charge de tous les taxes de toutes natures auxquels sont ou pourraient être assujettis les aménagements et les installations qui seraient utilisés en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

ARTICLE 16: A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement à la caisse de Monsieur le Trésorier Municipal de la Commune une redevance selon les tarifs votés chaque année par délibération du Conseil Municipal (pour 2024 : 4 649,30 €).

En cas de retard de paiement, les sommes dues pourront porter intérêt et les frais de poursuite seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

La redevance est donc dûe par le bénéficiaire de l'autorisation jusqu'à l'expiration de la convention au terme du préavis. Toutefois, la Ville de Compiègne peut résilier de plein droit la convention dans le cas où le cocontractant ne réglerait pas à chaque échéance la redevance annuelle.

Cette redevance devra être réglée chaque année dès réception du titre de recettes de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 17 : Le non-respect d'une seule de ces redevances entraînera immédiatement et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable l'obligation pour le co-contractant de libérer le lieu sous quinzaine, et de régler immédiatement le solde restant dû sur les arriérés.

ARTICLE 18 : Le cocontractant s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires au respect de l'environnement. Il devra être en règle au regard des textes et des réglementations régissant la présence de son bateau. Il est tenu de s'assurer contre les dommages résultant de son occupation.

ARTICLE 19 : Le propriétaire du bateau reste seul responsable de tous dommages occasionnés de son fait direct ou indirect.

Le propriétaire du bateau est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions qui pourraient être imposées par mesures générales ou lui seraient demandées par la Ville de Compiègne dans le but de prévenir tout sinistre ou accident.

Faute par le propriétaire de prendre ces dispositions, il pourra y être pourvu d'office à ses frais, risques et périls. Pendant les périodes où le bateau n'est pas occupé, la garde et la surveillance doit être assurée par une personne résidant à proximité (dont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone seront communiqués à la Ville de Compiègne). Cette personne doit être capable d'intervenir rapidement en cas de besoin.

ARTICLE 20 : Le propriétaire doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable tous contrats d'assurance garantissant :

- Sa responsabilité civile telle qu'elle résulte des articles 1382 et suivants du Code Civil en qualité de propriétaire et d'utilisateur du bateau faisant l'objet de l'autorisation.
- Les conséquences dommageables des sinistres dont seraient responsables tous les tiers utilisant le bateau du bénéficiaire.

- Le remboursement de la totalité des frais de renflouement des épaves et d'évacuation de celles-ci.

A toute demande de la Ville de Compiègne, une attestation d'assurance indiquant la période de validité et le montant des sommes garanties pour chacun des risques ci-dessus doit pouvoir être produite.

A chaque date d'anniversaire de la convention, un certificat d'assurance sera adressé à la Ville indiquant sa durée de validité.

La non présentation de ces attestations ou l'insuffisance des sommes garanties sont assimilées à un défaut d'assurance entraînant le retrait de l'autorisation prévu à l'article 2.

ARTICLE 21 : Attribution de compétence

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ou de l'autorisation seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 22 : Domiciliation

Toutes les significations, notifications, citations et les commandements sont valablement faits au bénéficiaire d'une autorisation à l'emplacement qu'il aura été autorisé à occuper, ou à l'adresse indiquée au registre des immatriculations.

Prescriptions Techniques d'Occupation du Domaine

ARTICLE 23 - Conditions Générales d'Installation

L'occupation des plans d'eau est exclusive de toute emprise sur les berges ou terre-pleins avoisinants qui ne peuvent recevoir d'autres aménagements ou dépôts que les organes d'amarrage et d'accès aux bateaux, sauf prescriptions particulières, par dérogation.

Les raccordements particuliers aux réseaux divers sont réalisés, s'il y a lieu, par la Ville de Compiègne ou par le bénéficiaire de l'autorisation sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Compiègne et sous son contrôle et ce, à la charge du propriétaire du bateau.

L'entretien courant et la propreté des berges et terre-pleins situés aux abords des installations est sous la responsabilité du propriétaire.

Le propriétaire est tenu d'accepter les stationnements de bateaux régulièrement autorisés à s'amarrer à couple et de souffrir du passage sur son bateau des personnes se rendant ou venant des dits bateaux ou installations flottantes stationnant à couple.

En cas de négligence ou de carence du propriétaire concernant les dispositions du présent chapitre, il pourra être procédé aux travaux ou interventions nécessaires, à ses frais et risques, après avertissement, à la diligence des services de V.N.F.

ARTICLE 24 – Sécurité

L'amarrage est établi suivant les prescriptions des représentants autorisés la Ville de Compiègne. Il doit s'effectuer exclusivement sur les organes prévus à cet effet (bollards ou anneaux, pieux ou ducs d'Albe) .

Aucun cordage ni écouarres ne doivent notamment être attachés aux arbres, poteaux, clôtures, lisses, arches ou éléments des ponts.

Si des écouarres sont nécessaires, elles ne doivent pas reposer directement sur le perré, mais par l'intermédiaire d'une platine. Tout scellement dans un perré doit faire l'objet de l'accord exprès de Voies Navigables de France.

Le bénéficiaire doit veiller constamment au bon état de flottabilité du bateau et à la sécurité des amarrages sous sa responsabilité. Il doit être en mesure de déplacer son bateau pour les besoins de la navigation ou pour tout motif d'intérêt public, à tout moment, à la demande des services de la Ville de Compiègne. En cas de négligence ou de carence, il serait procédé à la manœuvre nécessaire à ses frais et risques, après avertissement à la diligence des services de la Ville de Compiègne.

Il lui incombe également de se tenir informé des variations de niveau du plan d'eau (en consultant notamment les avis à la batellerie auprès des services de la navigation ou les prévisions du service annonce des crues) et de prendre toutes les dispositions nécessaires, ad hoc. En période de crues, il devra régulièrement consulter le site dédié pour suivre l'évolution de la crue : <http://www.vigicrues.gouv.fr/index.php>

ARTICLE 25 - Aspect extérieur

L'immatriculation et la devise des bateaux doivent être visibles depuis la berge et depuis le plan d'eau.

Les bateaux ou installations flottantes devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement.

Le respect de l'architecture fluviale traditionnelle s'impose. Les matériaux constituant les parties extérieures visibles du bateau ainsi que leurs revêtements (peintures, vernis etc...) seront ceux habituellement utilisés pour la construction de bateaux ; les matériaux de maçonnerie, plâtrerie, couverture (tuiles, ardoises, tôles, etc...) en particulier sont prohibés.

Tout projet de construction, adjonction ou modification du bateau doit être préalablement soumis à l'accord de la Ville de Compiègne et, le cas échéant, à celui de la Commission de Surveillance.

Les revêtements seront maintenus en bon état. Nuls matériels ou matériaux ne doivent rester entreposés sur le pont du bateau.

Les installations d'éclairage ne devront créer aucune nuisance esthétique ou lumineuse.

Les boîtes aux lettres doivent obligatoirement être installées sur la passerelle d'accès, au bateau ou aux installations flottantes sauf dispositions particulières.

ARTICLE 26 - Hygiène

Le propriétaire doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances.

A cet effet, il doit prévoir, installer et utiliser rationnellement les dispositifs les mieux appropriés au dégraissage et à l'épuration des eaux usées, ménagères et sanitaires.

Les bateaux et les installations ainsi que le plan d'eau en constamment tenus en bon état de propreté.

Le propriétaire assurera régulièrement l'enlèvement et l'évacuation hors de l'eau des débris ou détritrus dont le bateau ou les installations empêcheraient l'écoulement et qui se trouveraient retenus au droit de celles-ci. Des dispositifs techniques permettant d'éviter l'accumulation des résidus flottants pourront être acceptés ou préconisés.

ARTICLE 27 : Les parties signataires reconnaissent à la présente convention (qui concerne le domaine public communal), la qualification de droit public et décident de porter tout litige éventuel devant la Juridiction Administrative.

Fait à **Compiègne**

Le cocontractant

Le Maire de Compiègne

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****20 - Plan sobriété énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au programme des lanternes à leds d'éclairage public**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-20CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

20 - Plan sobriété énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au programme des lanternes à leds d'éclairage public

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne souhaite accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à LED. A cet effet, elle s'est engagée dans un programme pluri-annuel.

Pour 2024, une 2ème tranche est prévue avec le remplacement de 462 lanternes pour un coût estimé à environ 320 000 € HT.

Ces dépenses peuvent donner lieu à une valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'unité de mesure est le kilowattheure cumac (kilowattheure cumulé actualisé). Il mesure l'économie d'énergie réalisée (en kw/h) en fonction de la durée de vie du produit et d'un coefficient d'actualisation financier et technique.

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné que le cours du CEE est variable mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

Cinq prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de la société GREENFLEX est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité.

Sur la base de la valorisation proposée par la société GREENFLEX, la Ville de Compiègne pourrait obtenir une prime d'environ 31 794,84 euros.

Dans ce contexte, il est proposé de signer le contrat de valorisation des CEE joint en annexe avec la société GREENFLEX.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société GREENFLEX.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-20CM12042024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

Convention SPOT en faveur de la promotion des économies d'énergie

Opérations Standards

<p>CLIENT : COMMUNE DE COMPIEGNE Collectivité territoriale commune</p> <p>Siège social : 29 Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE</p> <p>SIREN n° 216 001 586</p> <p>représentée par Monsieur Philippe Marini en qualité de maire de Compiègne dûment habilité à cet effet</p> <p>ci-après dénommée le « Client »</p>	<p>GREENFLEX : GREENFLEX SAS Société par actions simplifiée</p> <p>Siège social : 7/11 Boulevard Haussmann 75009 PARIS</p> <p>Capital social : 35 855 543,00 euros RCS PARIS n° B 511 840 845</p> <p>représentée par Monsieur Kevin Le Naour en qualité de Directeur BU CEE, dûment habilité à cet effet</p> <p>ci-après dénommée « GREENFLEX »</p>
<p>désignées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».</p>	

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

GREENFLEX est une société de services en efficacité énergétique. GREENFLEX est une filiale de TOTAL ENERGIES SA, et agit dans le cadre des présentes en tant que mandataire de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (TEMF), RCS Nanterre 531 680 445, pour proposer une démarche active de promotion des économies d'énergie auprès de ses clients au nom et pour le compte de TEMF (ci-après dénommée « **TEMF** » ou l'« **Obligé** »), obligé au sens de la réglementation française des certificats d'économies d'énergie (ci-après les « **CEE** »).

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les

distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique, à faire ou faire réaliser par les consommateurs des économies d'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif des CEE (ci-après le « **Dispositif** ») sont inscrites dans le Code de l'énergie et précisées par les décrets et arrêtés en vigueur.

Une quatrième période du Dispositif a été fixée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et une cinquième période du Dispositif a été fixée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les CEE sont obtenus en contrepartie de la réalisation d'actions d'économies d'énergie, aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, pendant une période donnée et sont exprimés en kilowattheures cumulés (KWh Cumac) et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré des économies d'énergie.

Les économies ainsi réalisées sont transformées en CEE une fois que les opérations ont été validées par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, autorité administrative compétente en la matière (ci-après le « **PNCEE** » ou l'« **Autorité Compétente** »). Les CEE sont ensuite inscrits au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après le « **Registre** »).

Chacune des Parties déclare et reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, toutes les informations utiles et nécessaires lui permettant de produire un consentement libre et éclairé, conformément à l'article 1112-1 du Code civil.

Dans ce contexte, le Client s'est rapproché de GREENFLEX afin d'envisager un partenariat visant à l'accompagner dans la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre de ses projets d'investissements sur son site situé COMMUNE DE COMPIEGNE 60200 COMPIEGNE (ci-après le « **Site** »).

Préalablement à la signature des présentes par les Parties, le Client a confirmé à GREENFLEX qu'il n'entend pas solliciter une aide et/ou une subvention qui ne serait pas cumulable avec l'attribution des CEE, telles que ANAH, FEDER, fonds chaleur, sans que cette liste soit exhaustive, pour les travaux, objets de la Convention. De même, le Client sera tenu d'informer GREENFLEX si le Site est classé Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ).

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre entre les Parties d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie.

A ce titre, GREENFLEX s'engage, au nom et pour le compte de TEMF, dans les conditions définies dans la Convention, à participer financièrement à l'investissement lié à la réalisation de travaux tels que définis à l'article 2, permettant d'effectuer des économies d'énergie. Ces travaux devront avoir été mis en œuvre par le Client suite à la signature de la présente Convention ; ils donneront alors lieu à la délivrance des CEE correspondants par l'Autorité Compétente, sous réserve qu'ils aient été déclarés éligibles par cette dernière et qu'ils répondent aux conditions définies à l'article 2 ci-après.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les Parties conviennent que relève de la Convention, toute action d'économies d'énergie :

- mise en œuvre par le Client pour laquelle GREENFLEX a eu vis-à-vis du Client une démarche active de promotion d'économies d'énergie pendant la durée de la Convention;

ET

- répondant aux critères des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de CEE, telles que définies par l'arrêté du 22 décembre 2014 et complété par les différents arrêtés et

notamment celui du 22 décembre 2017. Les évolutions réglementaires des fiches permettant la définition d'une action standardisée seront donc prises en compte au cours de la Convention. La liste actualisée est disponible, à la date de la signature de la présente Convention, sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees> ;

À la date de la signature l'analyse en cours des projets sur le Site a permis d'identifier les première(s) opération(s) d'économies d'énergie, listée(s) ci-dessous :

Opération(s) éligible(s) au CEE	Référence de la fiche	Montant en kWh cumac
Rénovation d'éclairage extérieur	RES-EC-104	4 296 600
	Somme :	4 296 600

Le Client s'engage à ce que la commande relative aux travaux d'économie d'énergie soit passée ou le devis soit signé (« ci-après « Commande ») et d'en transmettre à GREENFLEX une copie avant le 30/04/2024.

À défaut d'engagement des travaux dans ce délai et de transmission de la Commande, la Convention sera réputée caduque et les Parties devront se rapprocher afin de se mettre d'accord sur la conclusion d'une nouvelle convention.

Le Client s'engage à débiter les travaux ainsi listés dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente Convention.

De plus, les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les travaux listés ci-dessus font l'objet d'un financement par voie de location, de crédit-bail, contrat de service ou tout autre voie permettant une mise à disposition des installations, le contrat de mise à disposition devra être d'une durée supérieure ou égale à la durée de vie conventionnelle de la fiche d'opération standardisée correspondante.

À l'issue de la réalisation des travaux ainsi listés entre les Parties, le Client s'engage à fournir dans un délai maximum de 7 semaines à GREENFLEX ou au prestataire que GREENFLEX aura désigné, toute pièce justificative nécessaire au dépôt d'un dossier de demande de CEE, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :

- Les attestations sur l'honneur dûment remplies et signées par le Client et la société ayant réalisée les travaux.
- Les copies des factures concernant les travaux.
- Et tout autre document exigé par l'Autorité Compétente.

Une fois l'ensemble des justificatifs transmis par le Client, GREENFLEX s'engage à déposer et à assurer le suivi d'un dossier de demande de CEE auprès de l'Autorité Compétente.

Le Client est informé que les pièces relatives au dossier de demande de CEE doivent être conservées pendant une durée de 6 ans après le dépôt, conformément à la réglementation en vigueur.

3. PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la contribution financière (ci-après « Contribution Financière »), prévue au titre de la présente Convention, est subordonné au dépôt et à la validation des dossiers de demande de CEE complets auprès de l'Autorité Compétente.

À l'issue de la procédure de dépôt d'un dossier de demande de CEE, dont la complétude aura été validée par GREENFLEX au titre des opérations listées à l'article 2 ci-dessus, GREENFLEX s'engage à verser au Client ayant réalisé les travaux, la Contribution Financière suivante sous forme de prime :

Nature de l'opération	Lieu où l'opération sera réalisée	Contribution Financière par MWh Cumac	Économies d'énergie estimées (MWh Cumac)	Estimation* de la Contribution Financière** versée par GREENFLEX
Opérations Standardisées	COMMUNE DE COMPIEGNE 60200 COMPIEGNE	7,40 €/MWh Cumac	4 296,6	31 794,84 €

* Le montant global de la Contribution Financière définitivement versée au Client est basé sur un calcul réalisé au prorata des CEE effectivement attribués par l'Autorité Compétente pour les travaux prévus entrant dans le champ de la présente Convention, et non sur la base de la valeur estimée des MWh Cumac (estimation donnée dans le tableau de l'article 2 ci-dessus).

** Hors champ d'application de la TVA (les primes CEE ne sont pas assujetties à la TVA).

Le versement par GREENFLEX est prévu au titre de la présente Convention, comme suit :

Le versement du solde de la Contribution Financière se fera par virement bancaire, 45 jours fin de mois à partir de la date de dépôt du dossier de demande de CEE auprès de l'Autorité Compétente.

GREENFLEX tiendra le Client informé des CEE attribués par l'Autorité Compétente sur le compte Emmy de TEMF au titre d'un dossier de demande de CEE déposé dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les Parties reconnaissent expressément que la Contribution Financière (hors champs d'application de TVA) définie ci-dessus, versée par GREENFLEX, est conditionnée au respect des critères d'éligibilité de la fiche d'opération standardisée correspondante. Les critères d'éligibilité sont ceux en vigueur au moment de la signature des présentes et sont susceptibles d'être modifiés par l'administration. Ces modifications futures s'appliquent de plein droit à cette Convention.

4. CONTRÔLES DES OPERATIONS CEE

A l'issue des travaux entrant dans le cadre de la présente Convention et avant le dépôt du dossier de demande de CEE auprès de l'Autorité Compétente, GREENFLEX est tenu de mettre à disposition d'un organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », la liste des opérations relevant des fiches d'opérations standardisées visées en Annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Deux types de contrôles pourront être réalisés par l'organisme d'inspection susvisé : un contrôle sur Site ou un contrôle par contact téléphonique.

A la suite du contrôle, un rapport sera établi et contiendra :

- pour les contrôles sur Site, les constats factuels et précis effectués sur les conditions de délivrance mentionnées dans les fiches d'opérations standardisées et en particulier les paramètres conduisant à établir le volume de CEE généré par l'opération standardisée ainsi que, le cas échéant, sur la base du référentiel de contrôle prévu en Annexe 3 de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le rapport signale tout manquement manifeste aux règles de l'art. Pour tout manquement ou non-qualité manifeste, l'organisme de contrôle classe l'opération en non satisfaisante. Il comporte une ou plusieurs photographies des équipements et lieu de l'opération ainsi que de la facture si celle-ci est disponible.

- pour les contrôles par contact avec le Client, des constats factuels précisant la date et la forme du contact, les questions posées sur la base, le cas échéant, du référentiel de contrôle par contact de la fiche d'opération standardisée concernée figurant en en Annexe 3 de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, les réponses apportées et l'identité de la personne contactée.

En cas de problème détecté lors des contrôles par l'organisme d'inspection, GREENFLEX pourra demander au Client la réalisation de mesures correctives aux frais du Client dans un délai d'un mois, sauf accord différent entre les Parties. A défaut de réalisation par le Client desdites mesures, GREENFLEX ne sera pas en mesure de déposer le dossier, et il sera fait application des stipulations de l'article 11 de la Convention.

5. EXCLUSIVITE

Pour les travaux listés à l'article 2 de la Convention, le Client s'engage, à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes, à ne pas communiquer les justificatifs relatifs aux travaux effectués à la suite de la signature des présentes à une autre société que GREENFLEX (ou toute autre société que GREENFLEX aurait mandatée), et accepte que TEMF fasse une demande de CEE relative à 100% de ces travaux.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR – DUREE

La Convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties et prendra fin au 31/12/2025.

Les travaux d'économies d'énergie visés à l'article 2 et engagés dans le cadre de la présente Convention, et achevés avant le 1^{er} juin 2025 seront inclus dans la présente Convention sous réserve de respecter les éventuelles évolutions réglementaires applicables au dispositif des CEE au moment du dépôt du dossier de demande desdits travaux, et pour autant que GREENFLEX ait validé les opérations en amont de la Commande desdits travaux. Ces travaux donneront donc lieu au versement d'une Contribution Financière comme défini à l'article 3.

7. INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

Chaque Partie désignera un interlocuteur privilégié dont les coordonnées seront communiquées à l'autre Partie en vue du bon suivi du projet, objet de la Convention.

Les Parties doivent se tenir informées, par tout moyen, de toute évolution dont elle aurait connaissance de nature à avoir un impact, de quelque nature que ce soit, sur la présente Convention.

8. AUDIT

Sans préjudice des dispositions de l'article 4, et à condition d'en prévenir le Client dix (10) jours calendaires à l'avance, GREENFLEX aura la possibilité d'effectuer des vérifications sur le Site du Client concernant le respect de l'ensemble des obligations du Client au titre de la Convention et du cadre légal de celle-ci, notamment à la suite d'une demande d'information formulée par l'Autorité Compétente. Le Client devra coopérer en vue de la bonne réalisation desdits audits.

Dans ce cadre, la responsabilité contractuelle du Client n'est pas diminuée et ne porte pas atteinte au droit de GREENFLEX de refuser tout ou partie d'un dossier qui ne respecterait pas la réglementation relative aux CEE ou les dispositions contractuelles.

9. CESSION

Aucune Partie n'a le droit de céder la Convention à des tiers, même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie peut toutefois céder tout ou partie de la Convention à une société que la Partie contrôle, qui contrôle la Partie ou qui est contrôlée par la société qui contrôle la Partie, le contrôle ayant le sens

qui lui est donné à l'article L. 233-3 du Code de commerce, moyennant une simple information préalable écrite adressée à l'autre Partie.

Dans tous les cas de transfert du bénéfice de la Convention par une des Parties à des tiers, tous les droits de l'autre Partie qui résultent de la Convention, y compris le droit d'exiger des dommages et intérêts, seront opposables à la Partie cédante. La Partie cédante reste, avec le tiers cessionnaire, solidairement responsable vis-à-vis de l'autre Partie, de la complète exécution de la Convention.

10. CONFIDENTIALITE

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la Convention et garderont strictement confidentiels les termes et conditions de la Convention ainsi que tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles résultant ou nées de la Convention :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité;
- aux entités du Groupe auxquelles elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit.

L'obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations fournies par la Partie divulgateur qui sont déjà dans le domaine public et/ou qui ont été obtenues légitimement par l'autre Partie auprès de tiers ayant le droit de divulguer ces informations.

Chaque Partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant les trois années suivant son expiration quelle qu'en soit la cause.

11. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même, ses salariés, ses représentants et/ou ses sous-contractants cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution des présentes. Elle tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilités que cette autre Partie viendrait à supporter à ce titre.

Chacune des Parties s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaire à la couverture des risques à sa charge dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Le Client, est seul responsable des éléments qui sont hors du contrôle de GREENFLEX, à savoir :

- non-respect de critères techniques lors de travaux réalisés ayant donné lieu à attribution de CEE ;
- facture de travaux ayant donné lieu à attribution de CEE non-conforme aux travaux effectivement réalisés ;
- doublonnage des CEE par un autre obligé que TEMF ;
- la mise en œuvre des mesures correctives rendues nécessaires suite aux contrôles mentionnés à l'article 4 de la Convention.

A ce titre, le Client pourra être tenu de rembourser tout versement effectué par GREENFLEX au titre de la Contribution Financière dans l'hypothèse d'une non-obtention ou d'une annulation des CEE devant être attribués au titre de la Convention et/ou rendu responsable de toute pénalité éventuellement

supportée par TEMF suite à un contrôle par les Autorités Compétentes au titre des CEE obtenus dans le cadre de la Convention, et provenant d'un des manquements indiqués au paragraphe précédent.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties conservera la propriété exclusive de son savoir-faire et de ses technologies préexistantes, brevetées ou non, l'autre Partie ne pouvant en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de propriété ou de possession sur ces derniers.

Il est convenu entre les Parties que GREENFLEX disposera de la propriété matérielle et intellectuelle des Résultats issus des prestations d'audits et d'études dans le cadre de la Convention. On entend par « Résultats » toutes informations, données, analyses, plans, schémas, dessins, savoir-faire, secrets de fabrique, secrets commerciaux, échantillons, rapports, manuels, programmes et logiciels (y compris les codes sources et codes objet de tout niveau et les documentations associées), données techniques traitées, listes, autres documentations de programmation, base de données, formules, livrables, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, développées par GREENFLEX.

Le Client conserve la propriété matérielle et intellectuelle de l'ensemble des documents, données, analyses, plans, schémas, rapports, échantillons, bases de données et toutes autres informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, fournis par le Client dans le cadre de la Convention.

Le Client ne disposera d'aucun droit d'utiliser les Résultats sauf accord préalable écrit de GREENFLEX.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter, et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels, les exigences des lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel en rapport avec leurs obligations respectives en vertu de la Convention, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

14. CONFLITS D'INTERET

Chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter que les relations entre leurs employés respectifs n'entraînent pour elles des conflits d'intérêts.

15. RESILIATION – FORCE MAJEURE

Chaque Partie peut résilier de plein droit la Convention en cas d'inexécution d'une obligation incombant à l'autre Partie après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Il est par ailleurs expressément entendu entre les Parties qu'en cas d'annonce officielle d'abandon/suspension/suppression par le gouvernement et/ou les autorités administratives du dispositif des CEE, la Convention prendra fin automatiquement après l'envoi par GREENFLEX au Client d'une lettre recommandée avec avis de réception constatant ce fait, avec un préavis d'un mois avant la fin effective de la Convention. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre à l'exception du remboursement de l'éventuel acompte qui aurait été réglé de manière indue par GREENFLEX au titre de la Contribution Financière relative aux dossiers qui n'auraient pu rentrer dans le Dispositif des CEE.

Aucune des Parties ne faillira à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil. En tout état de cause, les grèves du personnel de chaque Partie, et pour le Client de ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs, ne déchargeront pas chaque Partie de sa responsabilité en cas de retard ou d'empêchement d'exécution.

En outre, la force majeure ne libèrera de ses obligations contractuelles la Partie qui l'invoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de l'exécuter.

La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre Partie par mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant toutes justifications utiles. L'autre Partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits.

La Partie qui invoquera un cas de force majeure mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

Dès la notification de la force majeure, les Parties engageront des discussions en vue d'adopter les mesures adéquates en fonction des circonstances. Si le cas de force majeure a une durée continue de plus d'un (1) mois, chacune des Parties pourra mettre fin aux présentes sous réserve d'une notification écrite préalable à l'autre Partie.

16. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que les documents contractuels pourront être signés par voie électronique et constitueront dans cette hypothèse l'original des documents faisant foi entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'accord sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que les accords signés électroniquement constituent une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'accord signé électroniquement pourra valablement leur être opposé.

17. SANCTIONS ECONOMIQUES

La Convention doit être exécutée par les Parties en conformité avec les lois, réglementations sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques applicables aux Parties.

Aucune Partie ne sera dans l'obligation d'exécuter ses obligations dues au titre à la Convention si cette exécution constitue ou pourrait constituer une violation ou être incompatible avec, ou exposer cette partie (ci-après la « Partie Affectée ») à des condamnations en vertu des lois ou règlements applicables aux Parties en matière de contrôles des exportations et de sanctions économiques. Si c'est le cas, la Partie Affectée doit alors dans les meilleurs délais notifier à l'autre Partie son impossibilité d'exécuter la Convention.

Dès que cette notification a été donnée, la Partie Affectée peut dès lors, (i) suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles affectées jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'exécuter légalement ses obligations ou (ii) mettre fin à la Convention lorsque la Partie Affectée ne peut exécuter légalement ses obligations.

18. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, deux mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris, le 14/03/2024.

LE CLIENT

Nom : Philippe MARINI

Titre : Maire de Compiègne

Cachet et signature :

GREENFLEX

Nom : Kevin Le Naour

Titre : Directeur BU CEE

Cachet et signature :

ANNEXE 1 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

DEFINITIONS

Le terme « Agent Public » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « Membre Proche de la Famille d'un Agent Public », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la Convention et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – Le Client certifie que, pour tout ce qui touche à la Convention, ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- d'obtenir un avantage indu ; ou
- d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Le Client, pour tout ce qui concerne la Convention, certifie qu'il n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par la Convention.

3 – Le Client s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses sous-traitants les obligations prévues dans la présente annexe et à obtenir que ses sous-traitants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, le Client devra faire des analyses de risques anti-corruption sur les sous-traitants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. Le Client se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.

4 – Tous accords financiers, factures et rapports présentés à GREENFLEX doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de la Convention. Le Client doit également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir, le cas échéant, que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution de la Convention sont autorisés. GREENFLEX se réserve le droit de conduire lui-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé, des audits dans les locaux du Client, de tous les paiements effectués par celui-ci ou pour son compte, paiements liés aux Prestations ou achats réalisés dans le cadre du Contrat. Le Client accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces audits, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de GREENFLEX ou des représentants dûment autorisés de celui-ci et en répondant aux questions posées par GREENFLEX lié à l'exécution de la Convention.

6 – Le Client certifie qu'aucun Agent Public (ou Membre Proche de sa Famille) ne détient ou ne possède, directement ou indirectement, des parts ou un quelconque intérêt avec GREENFLEX (autrement que par la possession de titres cotés en bourse insuffisants pour contrôler l'entité concernée), ou n'est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Client, en dehors de toute détention, intérêt ou rôle déjà communiqués par le Client par écrit. Cette garantie précédente continuera à s'appliquer aussi longtemps que la Convention restera en vigueur. Le Client s'engage à notifier à GREENFLEX rapidement et par écrit tout changement qui pourrait éventuellement altérer l'exactitude de cette garantie. Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, des parts ou toute autre forme d'intérêt avec le Client, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire du Client, le Client devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution du Contrat prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corrupcion décrites dans la présente annexe.

7 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que GREENFLEX pourrait avoir en application de la Convention ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par le Client, GREENFLEX aura le droit de :

- suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués en avance au titre de la Convention et/ou ;
- suspendre et/ou résoudre la Convention pour manquement du Client avec effet immédiat tel que prévu à l'article « Résiliation »

ANNEXE 2 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Client garantit, dans le cadre de la Convention, la régularité de sa situation au regard de la législation sociale. A ce titre, le Client avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et avoir rempli les obligations indiquées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail.

Le Client s'engage à remettre à la signature de la Convention puis tous les six mois à compter de cette date, les documents mentionnés ci-dessous, conformément aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 et aux articles D. 8254-2 et suivants du Code du travail :

1. CLIENT ETABLI EN FRANCE

LISTE DES DOCUMENTS A NOUS REMETTRE

- 1.1 Dans tous les cas
 - 1.1.1. Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions, datant de moins de 6 mois.
 - 1.1.2. Cette attestation devra permettre la vérification de son authenticité auprès dudit organisme, au moyen du dispositif d'authentification prévu à l'article D. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
- 1.2 Lorsque l'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés est obligatoire
 - 1.2.1. Un original de l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois, ou
 - 1.2.2. Une copie de la carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers, ou
 - 1.2.3. Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ou la référence à l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - 1.2.4. Un récépissé de dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- 1.3 Lorsque le Client emploie des salariés étrangers et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail
- 1.3.1. Une liste nominative des salariés étrangers et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail, cette liste mentionnant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel mentionné à l'article L. 1221-13 du Code du travail.

2. CLIENT ETABLI A L'ETRANGER

LISTE DES DOCUMENTS A NOUS REMETTRE

- 2.1 Dans tous les cas :
- 2.1.1. un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts ou, si le Client n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal en France; et
- 2.1.2. un document attestant la régularité de la situation sociale du Client au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le Client est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent,
- 2.1.3. ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
Cette attestation devra permettre la vérification de son authenticité auprès dudit organisme, au moyen du dispositif d'authentification prévu à l'article D. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
- 2.2 Lorsque l'immatriculation du Client à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation :
- 2.2.1. un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
ou
- 2.2.2. un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, avec mention du nom ou de la dénomination sociale, de l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
ou
- 2.2.3. pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- 2.3 Lorsque le Client détache des salariés pour l'exécution de la Convention :
- 2.3.1. préalablement à tout détachement : une copie de la déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail et une copie de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire français chargé d'assurer la liaison avec l'inspection du travail pendant la durée de la prestation, conformément à l'article L. 1262-2-1 du Code du travail ;
- 2.3.2. en cas de détachement de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue par l'article L. 5221-2 du Code du travail sur le territoire national : une liste nominative des salariés étrangers et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail, cette liste mentionnant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****21 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-21CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

21 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

Au cours de plusieurs réunions de proximité avec les riverains de la rue du Bataillon de France et des squares avoisinants, le thème de l'insécurité routière a été régulièrement soulevé.

La solution de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France (RD 66) et du square du 6ème Spahis a été retenue.

S'agissant d'une Route Départementale en agglomération, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Oise qui fixera les conditions techniques, administratives et financières du projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France et du square du 6ème Spahis,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

ENTRE D'UNE PART,

Le département de l'Oise, représenté par sa Présidente, en la personne de Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux termes d'une délibération du 08 février 2022.

ET D'AUTRE PART,

La ville de Compiègne représentée par M. Philippe MARINI Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2, L2212-2, L2213-1 et L3221- 4,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

VU la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

CONSIDERANT la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la ville lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances.

CONSIDERANT que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux Communautés d'agglomérations et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1^{ER} – ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la Ville.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la Ville de Compiègne.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties, après signature par celles-ci et réception par le contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la suppression de l'équipement ou à l'issue de toute modification substantielle ce qui dans ce dernier cas donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – MODIFICATION – RESILIATION – LITIGES

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties lorsque les évolutions juridiques ou réglementaires conduiraient à en contredire les dispositions.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation ne prendra effet que trois mois après réception de cette lettre.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la Ville, le département pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois et demander soit des adaptations soit une remise en l'état initial de la voie.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

TITRE II – CONDITIONS GENERALES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

4-1 – GENERALITES

Conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, « le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

En application des articles L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage consulte, directement ou via un prestataire dûment conventionné à cette fin, le guichet unique de l'institut national de l'environnement industriel et des risques au stade de l'élaboration du projet. Ainsi, avant réalisation de travaux pouvant nuire à l'intégrité des réseaux enterrés, le maître d'ouvrage se doit d'adresser aux exploitants des réseaux concernés une déclaration de travaux (DT). En réponse sous 9 jours et au plus tard sous 15 jours en cas de non dématérialisation, l'exploitant du réseau renvoie un récépissé.

Le maître d'ouvrage annexe le récépissé dans le dossier de consultation des entreprises. Si les travaux ne font pas l'objet d'un marché signé ou d'une commande dans les trois mois suivants la consultation du guichet unique, le maître d'ouvrage « *renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet* » (article R. 554-22 V du code de l'environnement).

Le maître d'ouvrage peut être amené également à procéder à des investigations complémentaires, par un prestataire certifié, si l'incertitude sur la localisation de l'ouvrage est inférieure ou égale à 1,50m et à faire des visites sur site avec l'exploitant.

Enfin, le maître d'ouvrage procède ou fait procéder sous sa responsabilité et à ses frais à un marquage ou à un piquetage permettant pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage.

En application de l'article L 228-2 du code de l'environnement, « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe ».

La réalisation ou la non-réalisation de l'aménagement cyclable fera l'objet d'une décision motivée du conseil municipal.

La décision est annexée à la présente convention.

4-2 – MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT

La Présidente du conseil départemental gère le domaine public routier du département.

En tant que de besoin, le département procède ou fait procéder à l'expertise de la chaussée et programme si nécessaire les travaux de rénovation et l'entretien de la voirie.

Le département est maître d'ouvrage des travaux ainsi programmés.

En cas de réalisation de travaux communaux et si l'état de dégradation de la voirie le nécessite, la refaçon de la couche de roulement ne sera engagée par le département qu'après un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux communaux pour permettre le tassement des matériaux mis en place précédemment et éviter ainsi la remontée de fissures dans la couche supérieure.

4-3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE

A l'intérieur de l'agglomération, la Ville de Compiègne assure la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental de tous travaux autres que ceux qui relèvent de la compétence du département en application de l'article 4-2 supra.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

Durant les travaux et jusqu'à la remise en service de la route, la Ville doit s'assurer en permanence de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons, des deux roues et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

Les caractéristiques techniques des aménagements seront conformes aux règles de l'Art et notamment aux normes, circulaires et recommandations existantes au moment de la réalisation des travaux.

Tous travaux non conformes devront faire l'objet de reprise en conformité aux frais de la Ville.

Par ailleurs, si la Ville fait le choix de mettre en œuvre des aménagements non compatibles avec les interventions en viabilité hivernale, elle devra assurer à ses frais le salage et le déneigement de la voie en agglomération (notamment les aménagements de type coussin berlinois).

De plus, le projet de la Ville devra respecter les règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application.

La Ville devra s'assurer de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité avant sa remise en service à l'issue des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le département sera seul responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état de la chaussée, exceptés en cas de non-respect par la Ville des obligations conclues dans le cadre de la présente convention ou en l'absence d'une signalisation adaptée.

De même, la Ville sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état d'un équipement ou aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

La Ville est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers-riverain du domaine public du fait du non-respect par la Ville des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

ARTICLE 6 – DEFINITION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

La Ville de Compiègne s'engage à réaliser sur la route départementale n° 66, à l'intérieur de l'agglomération aux points kilométriques suivants :

- Borduration : du PR 0+196 au PR 0+222
- Le plateau surélevé sera d'une longueur de 24.00 mètres et 14.21 mètres de largeur à l'intersection de rue du Bataillon de France et du square du 6^{ème} régiment Spahis du PR 0+197 au PR 0+221

Les équipements suivants seront réalisés :

- Traversées piétonnes PMR et nouvelle borduration ;
- Un plateau surélevé.

Selon les caractéristiques suivantes :

6-1 – Borduration

L'ensemble des bordures et caniveaux seront remplacés en recalibrant la voirie afin d'obtenir un trottoir PMR. Bordures T2 et caniveaux CS1.

6-2 – Cheminement piétons

Les traversées piétonnes seront mises aux normes PMR,

Les trottoirs seront en enrobé noirs.

6-3 – Entrées charretières

L'entrée charretière sur l'emprise des travaux sera traitées en enrobé noir.

Un grille de récupération des eaux de pluie sera mise en place sur cette entrée.

6-4 – Plateau surélevé

La voirie existante sera rabotée au niveau de la création du plateau surélevé.

Réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume.

Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/14 Classe 2 pour la mise à niveau du carrefour.

Le carrefour surélevé sera en enrobés avec granulats en porphyre noir 0/10.

Le rampant sera de 0.12m sur 1.70m afin d'obtenir une rampe de 7%.

Les rampants de la surélévation seront marqués par des dents de requin.

Les trottoirs de part et d'autre seront aménagés afin de permettre les traversées piétonnes avec le marquage suivant les normes en vigueur.

Les trottoirs seront en enrobé calcaire 0/6.

Le début et la fin de l'aménagement seront signalés par des panneaux de limitation à 30km/h et fin de limitation à 30 km/h.

Nous avons prévu de mettre en place des panneaux de signalisation de type C27 et C20a à chaque entrée de plateau.

Le STOP sera conservé en sortie du square du régiment du 6^{ème} Spahis.

Des potelets seront mis en place autour du plateau pour limiter le stationnement.

Des grilles de récupération des eaux de ruissellements seront mises en place sur la partie amont du plateau afin que le plateau ne génère pas de retenue d'eaux.

(cf. plan de masse et coupes ci-joint(s))

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le département de l'Oise autorise la Ville de Compiègne à réaliser les travaux susvisés sur le domaine public départemental.

Conformément à l'article 4.3 de la présente convention, la Ville de Compiègne assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

2 - Pendant les travaux, la signalisation temporaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – Huitième Partie « Signalisation Temporaire », approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

3 - La Ville de Compiègne informera le département de l'Oise, au moins 15 jours à l'avance, de la date d'ouverture du chantier et de l'achèvement des travaux. Pendant sa réalisation, le Président sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

4 - Le département de l'Oise, ou son représentant, se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la fourniture des matériaux, sur la mise en œuvre de ceux-ci pendant le déroulement du chantier, ainsi que sur la géométrie des ouvrages construits.

5 - A l'issue de ceux-ci, le département sera invité aux opérations préalables à la réception.

6 - Dans le cadre des garanties contractuelles (article 44 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux), et en cas de malfaçon, la Ville de Compiègne restera engagée et fera son affaire des poursuites envers les entreprises concernées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS

Les modifications éventuelles envisagées par la Ville devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le département quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés dès lors que l'aménagement, la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la Ville ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – PLAN DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et dans un délai de 3 mois (en application de l'article 56 du règlement de la voirie départementale), la Ville remet obligatoirement au gestionnaire de la voie un plan de récolement des aménagements réalisés, sous format papier et informatique (type .dwg ou .dxf), accompagné du procès-verbal de réception des travaux. Passé ce délai, les travaux seront réputés conformes au projet validé par l'accord technique du gestionnaire de la voie.

Le dossier de récolement comprendra un plan ainsi que les notices des matériaux mis en œuvre et le résultat des contrôles effectués.

Le plan mentionnera la position des travaux dans la Ville ainsi que celle des aménagements effectués. Dans le cas de tranchées réalisées, il sera précisé leurs dimensions, leur mode d'ouverture et de comblement ainsi que la nature des matériaux utilisés et leur épaisseur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Compiègne assurera le financement des ouvrages précédemment cités.

Le montant prévisionnel des travaux est égal à **57 623,25 euros TTC** indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Elle assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des aménagements ainsi que des différents équipements routiers correspondants.

Elle assurera également leur viabilité hivernale en cas de mauvais fonctionnement des engins de déneigement dû à leur configuration.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'utilisateur, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Président et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien principalement sur la chaussée, venait à être constaté, et risquerait de causer un dommage à l'utilisateur, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, avant mise en demeure, à se substituer au maire, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

ARTICLE 11 – FCTVA

La présente convention établie en deux exemplaires originaux et conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, permet de conférer aux dépenses ainsi réalisées sur le domaine public routier départemental le caractère de dépenses éligibles au FCTVA dès lors que les critères ci-après énumérés sont satisfaits :

- avoir été réalisées par une **personne bénéficiaire du FCTVA** et **compétente en matière de voirie**,
- se rapporter à des **travaux d'équipement**, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement,
- avoir été réalisées **sur le domaine public routier du département**,
- avoir été impérativement **précédées de la signature de la présente convention** entre le département, propriétaire de la voirie, et la Ville de Compiègne qui prend en charge et réalise les travaux d'investissement, précisant :
 - le lieu,
 - les équipements à réaliser,
 - le programme technique des travaux,
 - les engagements financiers des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à BEAUVAIS, le

Fait à COMPIEGNE, le

Pour le département

Pour la Ville de Compiègne

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****22 - Renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2025 à 2029 -Lancement d'une consultation**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-22CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2025 à 2029 -Lancement d'une consultation

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait entretenir ses espaces verts par des entreprises spécialisées correspondant aux prestations suivantes :

- tonte des gazons
- nettoyage des massifs
- ramassage des feuilles
- désherbage
- fourniture et mise en œuvre de paillis, etc....

La gestion différenciée a été intégrée pour s'inscrire dans les principes du développement durable en tant que levier d'aménagement qualitatif et évolutif. C'est un principe qui vise à améliorer la qualité des paysages tout en prenant en compte les espaces sauvages mais aussi l'optimisation du temps de travail.

Ces tâches d'entretien ont été réparties en trois zones géographiques, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

LOT	DESIGNATION
1	Les Bords de l'Oise, Royallieu et Pompidou
2	Zone Sud – Rocade D1131
3	Zone Nord – Pénétrante et Clos de Roses

Dans un souci de rationaliser le travail d'entretien des espaces verts et d'optimisation des moyens humains de la Direction des Espaces Verts de la Ville, des tranches optionnelles pour les lots 2 et 3 avaient été proposées dans les marchés en cours d'exécution. Seule l'option n°2 (quartiers Sablons/Avenues) du lot n°2 avait été actionnée.

Elle porte sur des missions complémentaires de tailles (arbustes en massifs, rosiers, haies, vivaces). Cette option ainsi que l'entretien de la Cour d'Eylau dans le quartier de l'Ecole d'Etat Major seront intégrés dans le lot n°2.

Ces contrats arrivent à échéance fin janvier 2025 et il y a lieu d'organiser une mise en concurrence pour conclure de nouveaux marchés d'une durée de quatre ans maximum.

Le coût budgétaire du projet représente (tous lots confondus) 737 000 € HT par an,

Pour mémoire, le coût de réalisation de ces marchés en 2023 était de 703 571,20 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- critères de jugement des offres :
 - valeur technique
 - prix
- allotissement du projet en 3 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Un avis de publicité paraîtra au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2124-2 et R 2124-2-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'entretien des espaces verts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal au chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation de 4 parcs de stationnements - Autorisation de signature des contrats

Date de convocation : 5 avril 2024
L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-23CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation de 4 parcs de stationnements - Autorisation de signature des contrats

La Commune est propriétaire des quatre parcs de stationnement faisant actuellement l'objet d'une exploitation par un tiers dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée.

En effet, le contrat concernant le **parking des Capucins** prendra fin au 30 juin 2024, tandis que le contrat concernant les **parcs de stationnement Place de Saint-Jacques, rue de Clermont (parking Oise) et Gare** trouvera à s'achever le 31 août 2024.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de ces contrats, il appartenait à la Commune de porter une réflexion sur le futur mode de gestion de ces équipements faisant partie du service public communal en matière de stationnement.

A l'issue d'un diagnostic préalable et d'une étude du mode de gestion optimal, la délibération n°26 en date du 29 septembre 2023 l'assemblée a acté le recours à la concession de service allotie pour la gestion des parkings Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins.

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une procédure concession de service allotie pour la gestion des parkings Gare, Oise, Saint-Jacques et Capucins, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation.

La consultation est structurée autour des deux lots suivants :

- Lot 1 « Parkings Gare et Oise »
- Lot 2 « Parkings Capucins et Saint-Jacques »

La Ville a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présentent leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Ville a envoyé à la publication le 3 novembre 2023, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Profil acheteur : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com/> ;
- BOAMP : 05/11/2023 - N° 23-154255 ;
- JOUE : 08/11/2023 - N° 2023/S 215-678038 ;
- Le Moniteur : 07/11/2023 - N° AO-2346-0912.

La date limite de remise des plis était fixée au 20 décembre 2023 à 11h00.

1 pli a été déposé dans les délais s'agissant des lots n°1 et n°2 :

- Indigo Infra ;

La recevabilité de la seule candidature reçue pour chacun des lots a été étudiée et la Commission de délégation de service public, réunie en séance le 30 janvier 2024, a décidé de retenir celle-ci et de procéder en séance à l'analyse de son offre.

A la suite de l'analyse de l'offre reçue et de l'avis formulée par la CDSP le 30 janvier 2024, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec le candidat précité tant pour les deux lots.

Dans ce cadre, le candidat a été invité à une réunion de négociation qui s'est déroulée, pour les deux lots, le 7 mars 2024.

A la suite de cette séquence, un courrier a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Les rapports joints en annexe établis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation de manière distincte pour chacun des lots.

Ils présentent les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Indigo Infra pour le lot n°1 comme pour le lot n°2.

Ces rapports présentent également les principales caractéristiques et l'économie générale des deux contrats de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Au titre des contrats, le concessionnaire prendra notamment en charges les missions suivantes :

- d'une manière générale, l'exploitation des parkings 7j/7, 24h/24, tous les jours de l'année y compris les jours fériés ;
- la fourniture, l'installation et la mise en service de tous les équipements et prestations associées nécessaires au bon fonctionnement des équipements selon un programme qui doit notamment permettre de garantir la gestion optimisée des différents flux, et ce en tenant compte des contraintes d'accessibilités règlementaires (*places PMR...*) ;
- l'équipement et la maintenance en mobilier et matériel informatique du local d'accueil pour le travail et le confort du personnel du concessionnaire ;
- la prestation de signalétique permettant d'organiser les zones en fonctions des catégories retenues et à guider efficacement les utilisateurs des parkings ;
- la gestion de l'accès aux parkings, via notamment le contrôle des flux entrée-sortie, la maintenance des dispositifs de contrôle d'accès, et la distribution et la gestion récurrente des moyens mis à disposition des personnels et du public pour accéder aux parkings ;
- la gestion et la maintenance des installations et des places de stationnement (*optimisation de l'occupation, information sur la disponibilité des places*), et la remise en état ou l'installation de nouveaux appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme ;
- la surveillance des parkings ;
- le nettoyage des locaux ;
- la perception des recettes tarifaires auprès des usagers ;
- la communication du service concédé ;
- la réception sur rendez-vous des clients dans un local d'accueil (*abonnements, réclamations...*) ;
- la tenue d'un registre informatisé des remarques des clients ;
- la gestion du risque malveillance, la sécurité des flux piétons et des intrusions devant être assurés par le concessionnaire.

La rémunération du concessionnaire se fonde principalement sur la perception des recettes tarifaires du service c'est-à-dire sur la commercialisation des places de stationnement selon les différentes formules précisées ci-dessus. La Ville ne verse aucune subvention ou paiement au concessionnaire.

- **Redevances**

Lot 1

Le montant cumulé des parts R1 (redevance fixe) et R3 (redevance pour frais contrôle) de la redevance retenue dans le cadre de cette concession est de 380 K€ sur l'hypothèse de durée maximale du contrat de 5 ans. En effet, le concessionnaire versera ainsi une part R1 de la redevance de 60 K€ annuels portée à 70 K€ dès la première année de reconduction. S'agissant de la part R2 de la redevance (redevance d'intéressement) deux seuils de reversement sont prévus et reposent sur une redistribution à la ville d'une partie des recettes réalisées au-dessus du CA prévisionnel (50% de la part du CA HT comprise entre 100% et

110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé, et 80% de la part du CA HT supérieure à 110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé).

Lot 2

le montant cumulé de la part R1 de la redevance retenu dans le cadre de cette concession est de 739 K€ sur la durée totale du contrat de 10ans. A cela s'ajoute la redevance annuelle pour frais de contrôle (part R3) fixée à 10 K€.

S'agissant de la part R2 de la redevance (redevance d'intéressement) deux seuils de reversement sont prévus et reposent sur une redistribution à la ville d'une partie des recettes réalisées au-dessus du CA prévisionnel (50% de la part du CA HT comprise entre 100% et 110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé, et 80% de la part du CA HT supérieure à 110% du CA prévisionnel HT du CEP indexé).

Globalement, les 2 contrats engendrent une redevance cumulée (hors intéressement) de 155k€ les 2 premières années (à comparer aux 119k€ perçus en 2023 au titre de l'activité 2022 sur le même périmètre), puis une redevance cumulée (hors intéressement) de 165k€ les années suivantes.

- **Pour le lot n°1 « Parkings Gare et Oise » :**

Le contrat de concession sera conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 avec trois périodes de reconduction possible d'une année supplémentaire chacune soit une limite de 5 ans.

Le concessionnaire prendra à sa charge certains travaux d'investissement dont, pour le parking « Oise », l'installation de bornes de recharge électrique.

- **Pour le lot n°2 « Parkings Capucins et Saint-Jacques » :**

Le contrat de concession sera conclu pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024 pour le parking des Capucins, et intégration du parking Saint-Jacques au 1^{er} septembre 2024, avec une fin de contrat au 14 mai 2034, soit une durée de neuf ans, dix mois et deux semaines.

Le concessionnaire prendra à sa charge certains travaux d'investissement dont l'installation de bornes de recharge électrique mais également le renouvellement des matériels de péage.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise ;
- d'approuver le choix du concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques ;
- d'approuver :
 - o le contrat de concession relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
 - o le contrat de concession relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu les Procès-verbaux annexés des Commissions de Délégation de Service Public,

Vu les rapports de présentation ci-après annexés de Monsieur le Maire, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public pour chacun des deux lots,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra en qualité de concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise (lot 1),

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra en qualité de concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques (lot 2),

APPROUVE l'économie générale des contrats de concession portant pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise, ainsi que ses annexes (lot 1) ainsi que le contrat de concession portant pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques, ainsi que ses annexes (lot 2),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise, ainsi que ses annexes, et le contrat de concession pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Principal, chapitre 204,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-23CM12042024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

24 - Approbation des tarifs 2024-2025 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-24CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ACTION CULTURELLE

24 - Approbation des tarifs 2024-2025 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conservatoire de Musique et de Danse de Compiègne dispense des cours d'enseignement artistique auprès de 780 élèves et l'école des Beaux-Arts accueille quant à elle 440 élèves.

Les tarifs de ces écoles d'enseignement artistique sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Il n'est proposé d'augmenter, en raison de la situation économique actuelle, que de 2 % les tarifs appliqués au Conservatoire municipal de musique et de danse (annexe 1 : tarifs du Conservatoire de Compiègne) et d'augmenter en moyenne entre 2 et 3 % - selon prix arrondis - les tarifs appliqués à l'école des Beaux-Arts (annexe 2 : tarifs de l'école des Beaux-Arts) pour l'année 2024/2025.

La dernière augmentation date du 3 mars 2023 par délibération N°20 (annexe 3 : tarifs 2023/2024 du Conservatoire de musique et de danse et de l'école des Beaux-Arts).

Par conséquent les grilles tarifaires seront applicables pour les inscriptions et les réinscriptions en juin pour des cours débutant en septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire de Musique et de Danse et à l'école des Beaux-Arts pour l'année 2024-2025 telle qu'annexées au présent rapport.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



Tarifs 2024/2025 (proposition 2%)

Compiègnois (justificatif de domicile)	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	153	139	121	107	93	93	153	301
Formation Musicale	77	73	62	55	47	47	77	150
Instrument	75	68	60	53	45	45	75	150
Pratique Collective	61	61	61	61	61	61	61	61
Théâtre	143	135	126	119	113	113	143	198
Danse	143	135	126	119	113	113	143	198

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de 327 pour l'année scolaire

Hors Compiègne	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	321	289	259	224	194	161	321	646
Formation Musicale	148	140	126	110	95	77	148	324
Instrument	156	150	133	114	99	84	156	324
Pratique Collective	120	120	120	120	120	120	120	120
Théâtre	164	155	147	141	133	126	164	230
Danse	164	155	147	141	133	126	164	230

* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle

basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
22	15	22	15	15	22	22	15
	22		22				22
saxophone	trombonne	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle	
22	15	15	15	15	15	15	
	22	22	22			22	

Location découverte instruments IFM/an

103



PROPOSITIONS TARIFS ECOLE DES BEAUX-ARTS 2024 / 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240412-24CM12042024-DE



ANNEE	Prix Enfants & Etudiants Compiègne	Prix Enfants & Etudiants Hors Compiègne	Prix Adultes Compiègne	Prix Adultes Hors Compiègne
2023 / 2024	115,00 €	170,00 €	283,00 €	567,00 €
2024 / 2025	120,00 €	175,00 €	290,00 €	580,00 €



Tarifs 2023/2024

	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	150 €	136 €	119 €	105 €	91 €	91 €	150 €	295 €
Formation Musicale	75 €	68 €	61 €	54 €	46 €	46 €	75 €	147 €
Instrument	74 €	67 €	59 €	52 €	44 €	44 €	74 €	147 €
Pratique Collective	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Théâtre	140 €	132 €	124 €	117 €	111 €	111 €	140 €	194 €
Danse	140 €	132 €	124 €	117 €	111 €	111 €	140 €	194 €

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de 321 € pour l'année scolaire

Hors Compiègne

	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument +Pratique Collective	315 €	283 €	254 €	220 €	190 €	158 €	315 €	633 €
Formation Musicale	145 €	137 €	124 €	108 €	93 €	75 €	145 €	318 €
Instrument	153 €	147 €	130 €	112 €	97 €	82 €	153 €	318 €
Pratique Collective	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €
Théâtre	328 €	152 €	144 €	138 €	130 €	124 €	328 €	225 €
Danse	161 €	152 €	144 €	138 €	130 €	124 €	161 €	225 €

* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
	22 €	15 € 22 €	22 €	15 € 22 €	15 €	22 €	22 €	15 € 22 €
	saxophone	trombone	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle	
	22 €	15 € 22 €	15 € 22 €	15 € 22 €	15 €	15 €	15 € 22 €	
Location salle avec instrument Mensuelle	Piano	batterie	orgue	clavecin	1-2-3 soleil			
	13 €	13 €	22 €	22 €	101 €			

PROPOSITION TARIFS ÉCOLE DES BEAUX-ARTS 2023/2024

ANNÉE	Prix Enfants & Étudiants Compiègne	Prix Enfants & Étudiants Hors Compiègne	Prix Adultes Compiègne	Prix Adultes Hors Compiègne
2022/2023	110,00 €	162,00 €	270,00 €	540,00 €
2023/2024 + 5%	115,00 €	170,00 €	283,00 €	567,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****25 - Règlement Intérieur de l'École des Beaux-Arts**

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
5 avril 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
5 avril 2024

Nombre de Conseillers
présents
33

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
42

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-25CM12042024-DE

ACTION CULTURELLE

25 - Règlement Intérieur de l'École des Beaux-Arts

Les activités et l'organisation de l'École des Beaux-Arts ont évolué et son règlement intérieur, (Annexe 2 : Règlement Intérieur 1991) datant du 3 septembre 1991 et adopté après délibération du Conseil Municipal du 22 février 1991, doit être mis à jour pour en tenir compte.

Les changements concernent principalement :

- Les modalités d'inscription et de réinscription,
- La sécurité au sein de l'école des Beaux-Arts notamment la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants fréquentant l'école des Beaux-Arts s'agissant de leur présence dans les locaux lorsqu'ils ne sont pas en cours,
- Les missions et responsabilités des enseignants.

Le règlement intérieur est annexé à cette délibération (Annexe 1 : Règlement Intérieur).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'École des Beaux-Arts (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS DE COMPIÈGNE

Le présent règlement a pour objet l'organisation de l'École des Beaux-Arts. L'inscription aux cours vaut **ADHÉSION** à ce règlement et **ENGAGEMENT** à le respecter.

ARTICLE I – INSCRIPTIONS

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues au secrétariat en juin et septembre, elles ne sont pas acceptées par téléphone ou par mail. Seuls les dossiers complets valident l'inscription.

Un droit annuel est fixé, chaque année par le Conseil Municipal. Ce droit est reçu au moment de l'inscription. Un reçu est délivré par le secrétariat, justifiant le droit d'inscription.

Aucune inscription ne peut être effective sans le paiement de la redevance annuelle.

Les élèves s'engagent pour l'année complète (de mi-septembre à mi-juin). Toute année commencée est due dans sa totalité.

ARTICLE II - CONGÉS

Les vacances, hors vacances d'été, de l'École des Beaux-Arts correspondent à celles déterminées, chaque année, par le Ministère de l'Éducation.

Les dates des vacances d'été sont déterminées par le Directeur de l'École des Beaux-Arts, et communiquées aux élèves en temps utile.

ARTICLE III – VIE INTÉRIEURE

- ✓ L'accès à l'École s'effectue par la cour : 17 rue du Harlay.
- ✓ Le stationnement, pour les élèves, n'est pas autorisé dans la cour de l'École.
- ✓ L'accès des ateliers est interdit à toutes personnes étrangères aux cours.
- ✓ L'accès aux ateliers, hors de la présence des professeurs, ne peut se faire qu'avec leur accord et sous l'entière responsabilité des personnes intéressées.
- ✓ Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'École peut être amenée à diffuser des portraits des participants aux activités qu'elle propose. Une autorisation de diffusion est à signer chaque année par l'élève ou son représentant légal.
- ✓ L'usage du téléphone portable est strictement interdit en cours pour les élèves mineurs. Les adultes peuvent l'utiliser en cas de raison majeure ou nécessité pour le cours.

ARTICLE IV – MATÉRIEL

A leur entrée à l'École, les élèves doivent se munir des outils et fournitures nécessaires pour leur travail, selon les indications fournies par leur professeur. Toutefois certaines matières premières nécessaires aux travaux effectués dans les ateliers pourront être fournies par l'École. L'Administration n'est pas responsable des objets perdus ou égarés par les élèves.

ARTICLE V – SÉCURITÉ ET ASSURANCE

En cas d'urgence, les familles des enfants indiqueront les personnes à prévenir; en cas de force majeure, l'élève sera transporté à l'hôpital de Compiègne.

L'École ne peut en aucun cas, être tenue responsable, vis-à-vis des parents ou tuteurs,

- ✓ de l'absence d'un élève à l'École, pendant ses heures de cours,
- ✓ des élèves après la fin de leur cours, (les parents doivent venir chercher les enfants à l'heure),
- ✓ des élèves en l'absence d'un professeur, (si vous n'avez pas pris connaissance du mail de l'École vous prévenant de cette absence).

ARTICLE VI – DÉMISSION

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie :

- ✓ Tout élève qui, chaque année, lors de la rentrée, ne se présente pas dans un délai de QUINZE JOURS maximum.
- ✓ Tout élève qui, sans en avertir préalablement le Directeur ou le professeur, manque TROIS COURS CONSÉCUTIFS.

Des demandes de remboursement, exceptionnelles avant le 3^e cours, pourront être exprimées par courrier joint d'un RIB au Directeur de l'École, elles feront l'objet d'un arrêté municipal, transmis au Trésor Public.

ARTICLE VII – RADIATION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE

Toutes détériorations volontaires ou causées par négligence à l'immeuble ou au mobilier de l'École seront, selon la gravité des cas, réparées aux frais de l'élève responsable de ces détériorations, à l'encontre duquel des sanctions pourront, éventuellement, être prises.

ARTICLE VIII – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Le projet d'établissement est élaboré par la Direction et les enseignants. Il détermine le fonctionnement et la vocation pédagogique et artistique de l'école.

Le contenu des cours pédagogique est établi par les enseignants en collaboration avec la Direction, en fonction des contraintes liées à la disponibilité des enseignants, des locaux et des tranches d'âge des élèves.

Les cours sont calqués sur le calendrier scolaire (hors vacances d'été), il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires.

ARTICLE IX – LES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont nommés par le Maire de la Ville de Compiègne, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

1. Missions

Les enseignants de l'école assurent la sensibilisation et la formation de futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. Ils forment les élèves à l'ensemble des pratiques artistiques (dessins, peinture, gravure, sculpture, photographie, céramique, pastel, aquarelle, croquis).

Les enseignants s'engagent dans des projets culturels de l'école et participent ainsi à l'organisation et à la conception d'expositions avec les élèves. Ils suscitent également des collaborations culturelles avec d'autres services municipaux ou intercommunaux.

Grâce à la double compétence d'enseignant et d'artiste, ils participent également à l'innovation pédagogique et tout ce qui permet d'animer et de faire évoluer le projet d'établissement.

2. Responsabilités

L'enseignant est responsable de l'élève pendant la durée de son cours. Pendant le temps de cours, l'enseignant a la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans son atelier. Il doit signaler à la Direction le comportement de tout élève qui troublerait son cours.

Il assure le suivi de la présence de ses élèves et fait part des signalements et absence à la Direction.

L'enseignant est responsable de l'atelier qu'il occupe et à ce titre, il doit signaler toute détérioration, toute disparition de matériel constatée ou tout incident survenu durant cet usage.

Tout autre matériel personnel de l'élève détenu ou stocké dans la salle ne peut engager d'une quelconque manière la responsabilité de la Collectivité.

L'emploi du temps est déterminé en fonction de la capacité d'accueil des ateliers et des inscriptions. Il est établi en concertation avec la Direction et les enseignants. Dans ce cadre, les enseignants respecteront rigoureusement l'emploi du temps et la ponctualité.

3. Ethique

L'enseignant doit avoir en toute circonstance une attitude exemplaire et en adéquation avec la dignité de sa fonction.

Il ne peut en aucun cas utiliser les locaux, le matériel de l'école à des fins personnelles.

Le temps de cours ne peut être distrait par des communications téléphoniques ou autres, qu'à titre exceptionnel et lié au service ou dans le cas de situation d'urgence.

4. Absence

Les absences des professeurs pour raison médicale, de force majeure et autorisations d'absence, ne donnent pas lieu à un report de cours.

Fait à Compiègne, le 4 mars 2024

Le Maire de Compiègne

Philippe Marini

ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS DE COMPIEGNE

- REGLEMENT INTERIEUR -

Le présent règlement a pour objet l'organisation de l'Ecole. L'inscription aux cours vaut ADHESION à ce règlement et ENGAGEMENT à le respecter.

ARTICLE I - INSCRIPTIONS

Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçues au secrétariat du 10 au 30 SEPTEMBRE ; la première semaine étant réservée aux élèves de COMPIEGNE, ensuite aux élèves de l'extérieur dans la limite des places disponibles.

Les réinscriptions des élèves auront lieu en JUIN. Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

Un droit annuel est fixé, chaque année, par le Conseil Municipal. Ce droit est perçu au moment de l'inscription (chèque libellé à l'ordre de Madame le Receveur Municipal de Compiègne) ; un reçu est délivré par le secrétariat, justifiant le droit d'inscription.

Aucune inscription ne peut être effective sans le paiement de la redevance annuelle.

Les élèves s'engagent pour l'année complète (du 1er OCTOBRE au 30 JUIN).

Toute année commencée est due en entier.

ARTICLE II - CONGES

Les vacances de l'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS correspondent à celles déterminées, chaque année, par le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE III - VIE INTERIEURE

- a) L'accès à l'Ecole s'effectue par la porte rue Saint-Nicolas.*
- b) Le stationnement n'est pas autorisé dans la cour de l'Ecole.*
- c) L'accès des ateliers est interdit à toutes personnes étrangères aux cours.*

d) L'accès aux ateliers, hors de la présence des Professeurs ne peut se faire qu'avec leur accord et sous l'entière responsabilité des personnes intéressées. Leur carte d'inscription devant être déposée au secrétariat et reprise en partant.

ARTICLE IV - MATERIEL

A leur entrée à l'Ecole, les élèves doivent se munir des outils et fournitures nécessaires pour leur travail, selon les indications fournies par leur Professeur. Toutefois, certaines matières premières nécessaires aux travaux effectués dans les ateliers pourront être fournies par l'Ecole. L'Administration n'est pas responsable des objets perdus ou égarés par les élèves.

ARTICLE V - SECURITE ET ASSURANCE

Les familles des enfants indiqueront les personnes à prévenir en cas d'urgence ; en cas de force majeure, l'élève sera transporté à l'hôpital de COMPIEGNE.

L'Ecole ne peut, en aucun cas, être tenue responsable vis-à-vis des parents ou tuteurs, de l'absence d'un élève à l'école, pendant ses heures de cours.

ARTICLE VI - DEMISSION

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie :

- a) Tout élève qui, chaque année lors de la rentrée, ne se présente pas dans un délai de QUINZE JOURS maximum.
- b) Tout élève qui, sans en avertir préalablement le Directeur ou le Professeur, manque TROIS COURS CONSECUTIFS, sera considéré comme démissionnaire.

Un cahier de présence sera tenu par chaque professeur ; les élèves étant présents moins de 50 % des cours sur l'ensemble de l'année, se verront refuser l'inscription aux cours de la saison suivante.

ARTICLE VII - RADIATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

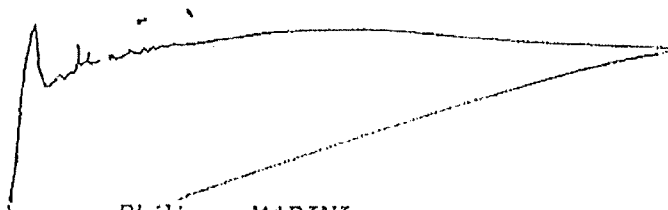
Toutes détériorations volontaires ou causées par négligence à l'immeuble ou au mobilier de l'Ecole seront, selon la gravité des cas, réparées aux frais de l'élève responsable

de ces détériorations, à l'encontre duquel des sanctions pourront, éventuellement, être prises.

Le présent règlement adopté, après délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 1991 est applicable à l'ensemble des élèves de l'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS de COMPIEGNE, à compter du 1er OCTOBRE 1991.

Fait à COMPIEGNE, le 3 sept. 1991.

LE MAIRE DE COMPIEGNE,



Philippe MARINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****26 - Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique - Modification**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-26CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ACTION CULTURELLE

26 - Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique - Modification

Les activités du Conservatoire municipal de musique et de danse ont évolué et son règlement intérieur doit être modifié pour en tenir compte (Annexe 2 : délibération N°36 du 29 juin 2022).

Les changements concernent principalement :

- Les différentes catégories d'élèves, notamment ceux de moyenne section qui suivront une initiation musicale et instrumentale sur 2 ans et les CP, qui pourront découvrir 4 instruments,
- Les remboursements des frais de scolarités selon de nouvelles conditions,
- La location découverte instrument pour les élèves âgés de 6 ans.

Il est par conséquent proposé d'adopter le règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et de danse tel qu'annexé (Annexe 1 : Règlement Intérieur Conservatoire).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire. Il détermine les règles de disciplines applicables aux élèves pour assurer la bonne marche de l'établissement. Il fixe les modalités de la scolarité. Destiné à assurer la vie du Conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

ORGANISATION GENERAL

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Article 1.3 : Type d'établissement

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Article 1.5 : Personnel

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Article 1.9 : Equipement Wifi

Article 1.10 : Autres règles d'usage

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administration

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

Article 2.3 : Conditions d'admission

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Article 2.5 : Réinscriptions

Article 2.6 : Les inscriptions

DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Article 3.2 : Changement de professeurs

Article 3.3 : Contrôles et examens

Article 3.5 : examens instrumentaux

Article 3.6 : Pratique Collective

Article 3.7 : Examen fins de cycles

Article 3.8 : Examen de danse

Article 3.9 : Echec à l'examen

Article 3.10 : assiduité – absence

Article 3.11 : Manifestations publiques

SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

Article 4.2 : Location ou prêt de salle

Article 4.3 : Location 1-2-3 soleil

REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Article 5.2 : Responsabilités

Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Article 5.4 : Respect du Règlement

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20220629-36CM29062022-DE

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20220629-36CM29062022-DE

Date de télétransmission : 08/03/2023

Date de réception préfecture : 08/03/2023

ORGANISATION GENERALE

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans le hall du Conservatoire. Il est également accessible sur demande au secrétariat de l'établissement.

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, aux horaires indiqués au Conservatoire.

Les cours de musique, orchestre se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi de septembre à juin.

Le Conservatoire est fermé les dimanches, les jours fériés. Les périodes de vacances scolaires sont fixées par le Rectorat d'Amiens.

Article 1.3 : Type d'établissement

Le Conservatoire est un établissement municipal spécialisé d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il est administré par le maire et le Conseil municipal de Compiègne. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est rattaché à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne.

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Les missions du Conservatoire sont :

- Assurer la formation et le développement de la pratique amateur par
 - La formation Musicale – Le déchiffrage
 - L'écriture musicale (Harmonie – Fugue – Contrepoint)
 - Les Instruments usuels
 - La pratique de la musique d'ensemble
 - Le chant
 - La danse
 - Le théâtre
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (pré professionnel).
- Contribuer au développement de la vie culturelle de la ville, dans le respect de l'équilibre des activités des élèves.
- Mener des actions de sensibilisation à la musique pour les enfants des écoles de la ville.

Article 1.5 : Personnel

Le Directeur

La gestion pédagogique est placée sous la seule autorité du directeur hiérarchiquement responsable des professeurs et du personnel de l'établissement. Il assure l'organisation et la bonne marche des études et toutes les relations avec les élèves et leur famille.

Les familles ou élèves adultes peuvent prendre rendez-vous avec le directeur ou les professeurs en dehors des heures d'enseignements – via le secrétariat ou par mail conservatoire@mairie-compiegne.fr

Professeurs

Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur avis du Directeur du Conservatoire, et selon les règles applicables aux Agents de la fonction Publique Territoriale.

Le Personnel Administratif et Technique

La gestion du Conservatoire est assurée par la Ville de Compiègne qui emploie le personnel administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Les agents sont placés sous l'autorité du Directeur du Conservatoire. Une fiche de poste vient préciser les attributions des agents.

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Lorsque le secrétariat a la connaissance de l'absence d'un professeur il en informe immédiatement les famille par courriel ou SMS .

Les absences des professeurs, sont notées sur le panneau situé à l'extérieur, les parents doivent le consulter avant de déposer les enfants au conservatoire.

Avec l'accord du Directeur, les professeurs peuvent reporter leur cours.

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Les familles s'engagent à respecter le Code de la Route en matière de stationnement notamment afin de ne pas gêner les riverains et ne pas entraver la circulation. Ainsi, la sécurité des élèves et de leur famille sera assurée.

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon un planning établi et approuvé par le Directeur.

Les parents, sont autorisés à attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'accueil.

Article 1.9 : Equipement Wifi

Le Conservatoire est équipé d'une borne de connexion à la WIFI. Un code d'accès vous est donné sur Compiègne WIFI.

Lorsque vous êtes sur la page de l'ARC, cliquez sur SMS et enregistrez vous.

Article 1.10 : Autre règles d'usage

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administrations

Le Conservatoire est en priorité réservé aux élèves domiciliés à Compiègne.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, et selon un tarif distinct, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes.

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

L'enseignement au Conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :

Les élèves à horaires aménagés, selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire :
Classe CHAM

Les élèves de l'UTC (MU2)

- Les élèves mineurs dits de cursus normal à horaires traditionnels (hors temps scolaire)

- Les élèves de moyenne section en Maternelle âgés de 4 à 6 ans suivront une initiation à la formation musicale et instrumentale sur 3 ans (IFM.1 IFM.2 et FM.1) et initiation à la danse classique
- Les élèves de CP, âgés de 6 ans suivront une formation musicale obligatoire et éventuellement pourront pratiquer un instrument, découverte de la danse classique
- Les élèves âgés de 7 à 18 ans, à partir de la classe de CE1, suivront le cursus musical suivant leur niveau
- Les élèves, âgés de 11 ans à adultes entreront en cursus de danse jazz
- Les étudiants suivront :
 - Une formation musicale obligatoire jusqu'au niveau M2 inclus
 - Une pratique instrumentale individuelle
 - Une pratique collective, ou un orchestre
- Les élèves à partir de 11 ans, les ados et adultes peuvent suivre un cursus théâtre
- Les élèves adultes peuvent s'inscrire, en fonction des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants). Ils suivront en musique un « Cursus spécifique allant du début de 1^{er} cycle au milieu du 2^{ème} cycle (E2). Ils seront ensuite dirigés vers les différentes formations. Exceptionnellement, ils pourront continuer avec l'accord du Directeur sur proposition du Professeur.

Article 2.3 : Conditions d'admission

Les conditions d'admission (notamment les contrôles, examens, tests et concours organisés pour l'admission) sont définies par le Directeur et les Professeurs.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Les précisions concernant le déroulement des réinscriptions sont effectuées en juin par voie d'affichage, courriel individuel, site Duo Net.

Selon le calendrier définis en juin pour les réinscriptions, les élèves ont la possibilité d'enregistrer leurs souhaits de réinscriptions provisoires sur duo net.

Article 2.5 : Réinscriptions

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année précédente.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Article 2.6 : Les inscriptions

Les dates d'inscription des nouveaux élèves font l'objet d'une publicité, par voie d'affichage au Conservatoire.

Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

La priorité des nouvelles inscriptions sont données aux élèves Compiégnois.

Des dérogations pourront être accordées, par le Directeur, en cours d'année aux élèves venant d'écoles de Musique ou de Conservatoires extérieurs à Compiègne, sur présentation d'attestations de leur niveau musical.

En fonction des places disponibles dès la 1^{ère} année (D1), un élève peut être admis dans une classe d'instrument.

Article 2.7 : Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé par le conseil municipal

Le paiement de l'année scolaire est effectué en une fois, par chèque à l'ordre du trésor public ou espèce cependant les chèques, pourront être encaissés en plusieurs fois avant le 31 octobre de l'année en cours.

Des demandes de remboursement, exceptionnelles avant le 3^{ème} cours, pourront être exprimées par courrier joint d'un RIB au Directeur du Conservatoire, elles feront l'objet d'un arrêté municipal, transmises au Trésor Public.

DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 3.2 : Changement de professeurs

Tout différend important entre un élève et l'un de ses professeurs sera soumis à la décision du directeur.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord des deux enseignants et de la direction.

Article 3.3 : Contrôles et examens

Les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des cycles de la progression de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

Article 3.4 : contrôle de formation musicale

Un contrôle continu au premier semestre.

Un contrôle continu au deuxième semestre pour les autres élèves.

Un contrôle au deuxième semestre pour les fins de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Les examens se dérouleront de mai à juin.

Un examen en juin (P2 et M2) est obligatoire pour valider la fin du 1^{er} ou 2^{ème} cycle

Article 3.5 : examens instrumentaux

- Les examens sont obligatoires pour tous les élèves du niveau de première année du 1^{er} cycle (D1) au niveau du 3^{ème} cycle (Perfectionnement)
- Les examens de fin de cycle 1 (P2) sauf les adultes et fin de cycle 2 (M2), sont organisés par l'UDEA et sont obligatoire

Article 3.6 : Pratique Collective

Les élèves absents ou ne pratiquant pas de façon régulière une pratique collective ou un orchestre, pourront se voir interdire de passer l'examen final d'instrument, voire de ne pas être réinscrits l'année suivante, par décision du Directeur.

A partir du niveau D1, tous les élèves doivent pratiquer une pratique Collective.

Article 3.7 : Examens fin de cycles instrumentaux

Les examens de fin de 1^{ère} – 2^{ème} et 3^{ème} cycles auront lieu dès le mois de mars, dans le cadre de l'U.D.E.E.A (Union Départementale des Etablissements d'Enseignements Artistiques) Organisme auquel est affilié le Conservatoire Municipal de Musique de Compiègne.

Article 3.8 Examen de danse

Les examens de danse classique cycle 1 sont organisé en mai ou juin

Les examens de danse jazz cycle 1 et 2 sont organisé en avril ou mai

Article 3.9 : Echec à l'examen

En raison de la demande croissante en piano, le redoublement ne sera pas accepté dans les niveaux « Débutants » et « préparatoires » 1^{ère} année. Une nouvelle discipline sera proposée.

Un élève ne sera plus admis à suivre les cours de l'école si, dans le même niveau cours et pendant deux années consécutives, il n'a pas obtenu de récompense à l'examen de fin d'année. Les cas d'espèces feront l'objet d'un examen particulier après consultation des professeurs intéressés.

Article 3.10 : assiduité – absence

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits.

Les professeurs remplissent les cahiers de présence qu'ils déposent chaque semaine au secrétariat.

Toute absence ou empêchement de l'élève devra être justifiée et signalée à l'administration ou au professeur.

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie, tout élève, qui, en début d'année scolaire, ne se présente pas dans un délai de 15 jours maximum.

Tout élève, qui, sans excuse valable ou sans autorisation préalable du Directeur, manque trois cours dans le mois.

Article 3.11 : Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, ballets, auditions diverses, animations, master-classes, ateliers, etc...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Les demandes de dispense doivent être demandées au Directeur du Conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

En fonction de la disponibilité ceux-ci, peuvent être loués aux élèves de 1^{ère} année pour une période d'un an maximum. En cas de restitution de l'instrument avant la date buttoir, sur demande écrite et RIB joint, un remboursement fera l'objet d'un arrêté Municipal et transmis au trésor public.

Un contrat de location indiquant la valeur vénale de l'instrument est établi par l'administration et signé par le professeur, l'élève (ou parents des élèves mineurs).

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués.

Article 4.2 : Location ou prêt de salle

En fonction de la disponibilité des salles, l'élève peut demander l'autorisation au Directeur.

L'accès est contrôlé par le personnel d'accueil qui tient un registre des occupations.

- Location de salle spécialisée

Les salles d'instruments (piano, batterie, orgue, clavecin) peuvent être louées soit pour une période :

- D'une heure par semaine.
- Deux fois ½ heure par semaine

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Un contrat de location est établi par l'administration.

- Prêt de salle

Les salles peuvent être prêtées aux élèves munis de leur instrument.

Article 4.3 : Location 1-2-3 soleil

Les élèves âgés de 5 ans suivant les cours de FM1 découvrent et pratiquent quatre instruments sur l'année.

Les tarifs de location 1-2-3 soleil sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Un contrat de location est établi par l'administration.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt en cours d'année.

REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, ainsi que le respect des personnes des biens et des lieux.

Les locaux techniques sont interdits au public.

De ne pas circuler dans les locaux sans y avoir été autorisé.

Le téléphone portable est interdit pendant la durée des cours.

Article 5.2 : Responsabilités

Pendant la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire. En dehors des salles du Conservatoire, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs. En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir.

Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Tout fait d'indiscipline caractérisée de la part d'un élève peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Directeur.

Tout élève pris en flagrant délit ou ayant été reconnu responsable de la dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition sera immédiatement exclu et les frais de réparation incomberont à l'élève ou à sa famille.

Article 5.4 : Respect du Règlement

L'inscription au Conservatoire de Musique de Compiègne comporte l'acceptation du présent règlement

Fait à Compiègne le, 10 mai 2022

Le Maire de Compiègne

Philippe MARINI

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire. Il détermine les règles de disciplines applicables aux élèves pour assurer la bonne marche de l'établissement. Il fixe les modalités de la scolarité. Destiné à assurer la vie du Conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

ORGANISATION GENERAL

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Article 1.3 : Type d'établissement

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Article 1.5 : Personnel

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Article 1.9 : Equipement Wifi

Article 1.10 : Autres règles d'usage

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administration

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

Article 2.3 : Conditions d'admission

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Article 2.5 : Réinscriptions

Article 2.6 : Les inscriptions

Article 2.7 : Tarifs conservatoire

Article 2.8 : Remboursement des frais de scolarité

DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Article 3.2 : Changement de professeurs

Article 3.3 : Contrôles et examens

Article 3.5 : examens instrumentaux

Article 3.6 : Pratique Collective

Article 3.7 : Examen fins de cycles

Article 3.8 : Examen de danse

Article 3.9 : Echec à l'examen

Article 3.10 : assiduité – absence

Article 3.11 : Manifestations publiques

SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

Article 4.2 : Location découverte instruments

REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Article 5.2 : Responsabilités

Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Article 5.4 : Respect du Règlement

ORGANISATION GENERALE

Article 1.1: Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans le hall du Conservatoire. Il est également accessible sur demande au secrétariat de l'établissement.

Article 1.2 : Ouverture du conservatoire

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, aux horaires indiqués au Conservatoire.

Les cours de musique, orchestre se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi de septembre à juin.

Le Conservatoire est fermé les dimanches, les jours fériés. Les périodes de vacances scolaires sont fixées par le Rectorat d'Amiens.

Article 1.3 : Type d'établissement

Le Conservatoire est un établissement municipal spécialisé d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il est administré par le maire et le Conseil municipal de Compiègne. Il est placé sous l'autorité du Directeur qui est rattaché à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Compiègne.

Article 1.4 : Missions du Conservatoire

Les missions du Conservatoire sont :

- Assurer la formation et le développement de la pratique amateur par
 - La formation Musicale – Le déchiffrage
 - L'écriture musicale (Harmonie – Fugue – Contrepoint)
 - Les instruments usuels
 - La pratique de la musique d'ensemble
 - Le chant
 - La danse
 - Le théâtre
- Garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (pré professionnel).
- Contribuer au développement de la vie culturelle de la ville, dans le respect de l'équilibre des activités des élèves.
- Mener des actions de sensibilisation à la musique pour les enfants des écoles de la ville.

Article 1.5 : Personnel

Le Directeur

La gestion pédagogique est placée sous la seule autorité du directeur hiérarchiquement responsable des professeurs et du personnel de l'établissement. Il assure l'organisation et la bonne marche des études et toutes les relations avec les élèves et leur famille.

Les familles ou élèves adultes peuvent prendre rendez-vous avec le directeur ou les professeurs en dehors des heures d'enseignements – via le secrétariat ou par mail conservatoire@mairie-compiegne.fr

Professeurs

Les professeurs sont recrutés par le Maire, sur avis du Directeur du Conservatoire, et selon les règles applicables aux Agents de la fonction Publique Territoriale.

Le Personnel Administratif et Technique

La gestion du Conservatoire est assurée par la Ville de Compiègne qui emploie le personnel administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Les agents sont placés sous l'autorité du Directeur du Conservatoire. Une fiche de poste vient préciser les attributions des agents.

Article 1.6 : Absence des professeurs et report de cours

Lorsque le secrétariat a la connaissance de l'absence d'un professeur il en informe immédiatement les famille par courriel ou SMS .

Les absences des professeurs, sont notées sur le panneau situé à l'extérieur, les parents doivent le consulter avant de déposer les enfants au conservatoire.

Avec l'accord du Directeur, les professeurs peuvent reporter leur cours.

Article 1.7 : Circulation aux abords du Conservatoire

Les familles s'engagent à respecter le Code de la Route en matière de stationnement notamment afin de ne pas gêner les riverains et ne pas entraver la circulation. Ainsi, la sécurité des élèves et de leur famille sera assurée.

Article 1.8 : Circulation dans les locaux

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon un planning établi et approuvé par le Directeur.

Article 1.9 : Equipement Wifi

Le Conservatoire est équipé d'une borne de connexion à la WIFI. Un code d'accès vous est donné sur Compiègne WIFI. Lorsque vous êtes sur la page de l'ARC, cliquez sur SMS et enregistrez vous.

Article 1.10 : Autre règles d'usage

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer et ses conséquences en cas de non-respect.

Les trottinettes, vélos sont interdits dans le conservatoire

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Article 2.1 : Conditions d'administrations

Le Conservatoire est en priorité réservé aux élèves domiciliés à Compiègne.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, et selon un tarif distinct, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes.

Article 2.2 : Différentes catégories d'élèves

L'enseignement au Conservatoire concerne différentes catégories d'élèves :

Les élèves à horaires aménagés, selon les conventions passées entre les établissements concernés et le Conservatoire :
Classe CHAM

Les élèves de l'UTC (MU2)

- Les élèves mineurs dits de cursus normal à horaires traditionnels (hors temps scolaire)

- Les élèves de moyenne section en Maternelle âgés de 4 à 6 ans suivront une initiation à la formation musicale et instrumentale sur 2 ans (IFM.1 IFM.2) et initiation à la danse classique
- Les élèves de CP, âgés de 6 ans suivront une formation musicale obligatoire et pourront découvrir 4 instruments déterminé par le directeur, découverte de la danse classique
- Les élèves âgés de 7 à 18 ans, à partir de la classe de CE1, suivront le cursus musical suivant leur niveau
- Les étudiants suivront :
 - Une formation musicale obligatoire jusqu'au niveau M2 inclus
 - Une pratique instrumentale individuelle
 - Une pratique collective, ou un orchestre
- Les élèves à partir de 10 ans, les ados et adultes peuvent suivre un cursus théâtre
- Les élèves adultes peuvent s'inscrire, en fonction des places disponibles (la priorité étant donnée aux enfants). Ils suivront en musique un « Cursus spécifique allant du début de 1^{er} cycle au milieu du 2^{ème} cycle (E2). Ils seront ensuite dirigés vers les différentes formations. Exceptionnellement, ils pourront continuer avec l'accord du Directeur sur proposition du Professeur.

Article 2.3 : Conditions d'admission

Les conditions d'admission (notamment les contrôles, examens, tests et concours) définies par le Directeur et les Professeurs.
Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 2.4 : Prévisions de réinscriptions

Les précisions concernant le déroulement des réinscriptions sont effectuées en juin par voie d'affichage, courriel individuel, site Duo Net.

Selon le calendrier définis en juin pour les réinscriptions, les élèves ont la possibilité d'enregistrer leurs souhaits de réinscriptions provisoires sur duo net.

Article 2.5 : Réinscriptions

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année précédente.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Article 2.6 : Les inscriptions

Les dates d'inscription des nouveaux élèves font l'objet d'une publicité, par voie d'affichage au Conservatoire.
Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

La priorité des nouvelles inscriptions sont données aux élèves Compiégnois.

Des dérogations pourront être accordées, par le Directeur, en cours d'année aux élèves venant d'écoles de Musique ou de Conservatoires extérieurs à Compiègne, sur présentation d'attestations de leur niveau musical.

En fonction des places disponibles dès la 1^{ère} année (D1), un élève peut être admis dans une classe d'instrument.

Article 2.7 : Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire est fixé par le conseil municipal

Le paiement de l'année scolaire est effectué en intégralité à l'inscription par carte bancaire, chèque ou espèce cependant les chèques, pourront être encaissés en plusieurs fois avant le 31 novembre de l'année en cours.

Article 2.8 : Remboursement des frais d'inscription :

Tout élève inscrit a le droit de solliciter un remboursement exceptionnel des frais de scolarité s'il se trouve dans l'incapacité (maladie, déménagement, changement d'avis dans le mois qui suit l'inscription) de suivre les cours pour des raisons dûment justifiées (certificat médical ou courrier justificatif).

L'élève ou son représentant doit fournir un RIB et une demande écrite précisant le motif de l'arrêt de l'activité avant le 30 septembre de l'année scolaire concernée au directeur du conservatoire.

Celui-ci examinera chacune des demandes de remboursement exceptionnel des frais de scolarités.

DEROULEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-26CM12042024-DE



Article 3.1 Respect du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 3.2 : Changement de professeurs

Tout différend important entre un élève et l'un de ses professeurs sera soumis à la décision du directeur.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord des deux enseignants et de la direction.

Article 3.3 : Contrôles et examens

Les enseignants du Conservatoire sont responsables, au sein des cycles de la progression de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu.

Article 3.4 : contrôle de formation musicale

Un contrôle continu au premier semestre.

Un contrôle continu au deuxième semestre pour les autres élèves.

Un contrôle au deuxième semestre pour les fins de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Les examens se dérouleront de mai à juin.

Un examen en juin (P2 et M2) est obligatoire pour valider la fin du 1^{er} ou 2^{ème} cycle

Article 3.5 : examens instrumentaux

- Les examens sont obligatoires pour tous les élèves du niveau de première année du 1^{er} cycle (D1) au niveau du 3^{ème} cycle (Perfectionnement)
- Les examens de fin de cycle 1 (P2) sauf les adultes et fin de cycle 2 (M2), sont organisés par l'UDEA et sont obligatoire

Article 3.6 : Pratique Collective

Les élèves absents ou ne pratiquant pas de façon régulière une pratique collective ou un orchestre, pourront se voir interdire de passer l'examen final d'instrument, voire de ne pas être réinscrits l'année suivante, par décision du Directeur.

A partir du niveau D1, tous les élèves doivent pratiquer une pratique Collective.

Article 3.7 : Examens fin de cycles instrumentaux

Les examens de fin de 1^{ère} – 2^{ème} et 3^{ème} cycles auront lieu dès le mois de mars, dans le cadre de l'U.D.E.E.A (Union Départementale des Etablissements d'Enseignements Artistiques) Organisme auquel est affilié le Conservatoire Municipal de Musique de Compiègne.

Article 3.8 Examen de danse

Au cours de l'année les élèves seront évalués dans chaque cycle.

Article 3.9 : Echec à l'examen

En raison de la demande croissante en piano, le redoublement ne sera pas accepté dans les niveaux 'Débutants » et « préparatoires » 1^{ère} année. Une nouvelle discipline sera proposée.

Un élève ne sera plus admis à suivre les cours de l'école si, dans le même niveau cours et pendant deux années consécutives, il n'a pas obtenu de récompense à l'examen de fin d'année. Les cas d'espèces feront l'objet d'un examen particulier après consultation des professeurs intéressés.

Article 3.10 : assiduité – absence

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans

Les professeurs remplissent les cahiers de présence qu'ils déposent chaque semaine au secrétariat.

Toute absence ou empêchement de l'élève devra être justifiée et signalée à l'administration ou au professeur.

Est considéré comme démissionnaire, sauf en cas de maladie, tout élève, qui, en début d'année scolaire, ne se présente pas dans un délai de 15 jours maximum.

Tout élève, qui, sans excuse valable ou sans autorisation préalable du Directeur, manque trois cours dans le mois.

Article 3.11 : Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, ballets, auditions diverses, animations, master-classes, ateliers, etc...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique.

Les demandes de dispense doivent être demandées au Directeur du Conservatoire dans un délai suffisant pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

SERVICES AUX ELEVES

Article 4.1 : Location d'instrument

En fonction de la disponibilité ceux-ci, peuvent être loués aux élèves de 1^{ère} année pour une période d'un an maximum. En cas de restitution de l'instrument avant la date buttoir, sur demande écrite et RIB joint, un remboursement fera l'objet d'un arrêté Municipal et transmis au trésor public.

Un contrat de location indiquant la valeur vénale de l'instrument est établi par l'administration et signé par le professeur, l'élève (ou parents des élèves mineurs).

Le tarif mensuel, pour la location d'instrument est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves (ou parents des élèves mineurs), le conservatoire n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués.

Article 4.2 : Location découverte instrument

Les élèves âgés de 6 ans suivant les cours de pré solfège découvrent et pratiquent quatre instruments sur l'année.

Un contrat de location est établi par l'administration.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt en cours d'année.

REGLES DE VIE

Article 5.1 : Attitude dans les locaux

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, ainsi que le respect des personnes des biens et des lieux.

Les locaux techniques sont interdits au public.

De ne pas circuler dans les locaux sans y avoir été autorisé.

Le téléphone portable est interdit pendant la durée des cours.

Article 5.2 : Responsabilités

Pendant la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire. En dehors des salles du Conservatoire, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, sous celle de leurs parents ou tuteurs s'ils sont mineurs. En ce qui concerne les élèves des établissements d'enseignement extérieurs, les règles de responsabilité du droit commun s'appliquent et, le cas échéant, les règles des conventions en vigueur ou à venir.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-26CM12042024-DE



Article 5.3 : Radiation temporaire ou définitive

Tout fait d'indiscipline caractérisée de la part d'un élève peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Directeur.

Tout élève pris en flagrant délit ou ayant été reconnu responsable de la dégradation du matériel ou des locaux mis à disposition sera immédiatement exclu et les frais de réparation incomberont à l'élève ou à sa famille.

Article 5.4 : Respect du Règlement

L'inscription au Conservatoire de Musique de Compiègne comporte l'acceptation du présent règlement

Fait à Compiègne le, 8 janvier 2024

Le Maire de Compiègne

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

27 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le
5 avril 2024 CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du

Date d'affichage de la convocation : Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire
5 avril 2024 de Compiègne.

convocation :

5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

33

Nombre de Conseillers
représentés :

9

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services

M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-27CM12042024-DE



M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ACTION CULTURELLE

27 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH

En avril 2023 (délibération n°24) de nouveaux tarifs ont été mis en place en prévision de l'ouverture au public du Site d'Immersion Historique « Connaître Compiègne ! » (SIH), situé dans la cour du musée Antoine Vivenel et inauguré le 13 mai 2023.

En septembre 2023 (délibération n°34), pour améliorer la lisibilité de l'offre culturelle du territoire, une harmonisation des tarifs pratiqués au Mémorial de l'Internement et de la Déportation avec ceux des Musées a été votée, ainsi que la création d'une offre couplée Musées / Mémorial / SIH.

Depuis, l'usage de cette grille tarifaire laisse apparaître quelques nouveaux besoins d'harmonisation et un alignement à la baisse des tarifs est proposé avec la gratuité accordée aux personnes vivant en situation de handicap, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux..

Il est donc, proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Ville de Compiègne (Annexe 1 : Grille tarifaire Musées / SIH et Annexe 2 : Grille tarifaire du Mémorial de l'internement et de la Déportation), intégrant l'ensemble des tarifs déjà votés et les complétant.

Par ailleurs, il vous est proposé d'augmenter la durée de validité des billets couplés (Annexe 3 : Modalités des tarifs Musées/ Mémorial/ SIH), votés en septembre 2023, de 48h à 72h, afin que les publics aient le temps de visiter l'ensemble des sites accessibles avec leur billet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°24 du 14 avril 2023,

Vu la délibération N°34 du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'une nouvelle grille tarifaire Musées / SIH / Mémorial de la Ville de Compiègne,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée de validité des billets couplés : Musées/SIH, Mémorial/SIH et Musées/Mémorial/SIH,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire Musées /Mémorial / SIH de la ville de Compiègne en Annexe 1 et en Annexe 2 ainsi que ses modalités en Annexe 3.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-27CM12042024-DE



ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

**Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

ANNEXE 1 Grille tarifaire Musées / SIH

TARIFS DES ENTRÉES

Billet unique des musées	Plein Tarif Adulte individuel	Tarif réduit - Adulte en groupe (groupe de 5 à 20 pers) - Détenteurs de cartes Cf. détails tarifs musées	Gratuité - Jeunes - 26 ans - Accompagnateurs scolaires et périscolaires - Groupes du champ social - Détenteurs de cartes Cf. détails tarifs musées
	4 € / personne	3 € / personne	Pour tous le 1 ^{er} dimanche du mois et lors des évènements nationaux

SIH seul	Plein Tarif Adulte individuel	Tarif réduit - Adulte en groupe (groupe de 5 à 18 pers.) - Jeunes de 6 à 25 ans - Détenteurs de cartes Cf. détails tarifs SIH seul	Gratuité - Enfants - 6 ans - Détenteurs de cartes Cf. détails tarifs SIH seul
	4 € / personne	3 € / personne	Pour tous le 1 ^{er} dimanche du mois et lors des évènements nationaux
		- Scolaires et périscolaires 2 € / par enfant	- Accompagnateurs scolaires et périscolaires (limité à 1 adulte pour 10 enfants)
		-Pass famille 10€ (2 parents + 2 enfants) -Pass groupe du champ social 10€ / groupe (5 à 18 pers.)	Offre Pass Culture (15-18 ans)

ANNEXE 1 Grille tarifaire Musées / SIH

Billet couplé Musées + SIH	Plein Tarif Adulte individuel 7 € / personne	Tarif réduit - Adulte en groupe (groupe de 5 à 18 pers.) - Détenteurs de cartes Cf. détails tarifs billet couplé 5 € / personne	Gratuité - Enfants - 6 ans - Détenteurs de cartes Cf. détails tarifs billet couplé
		-Pass famille 18€ (2 parents + 2 enfants)	

TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES INDIVIDUELS

(animations horodatées, sur réservation)

Visite guidée (entrée gratuite)	2€ / enfant (de 6 ans à 18 ans)
Forfait visite guidée avec entrée payante	6€ / adulte

Ateliers enfants Vacances au musée	3€ / enfant (visite + atelier sans matériel) 6€ / enfant (visite + atelier avec matériel de production)
Ateliers familles Croque visite, autres	3€ / adulte (à partir de 18 ans) Gratuit pour les enfants à partir de 8 ans accompagnés d'un adulte

ANNEXE 1 Grille tarifaire Musées / SIH

TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES GROUPES

<p>Visite Groupes du champ social</p>	<p>Groupes de 5 à 20 personnes Forfait : 30 € le groupe Visite (entrée gratuite)</p>
<p>Visite Groupes loisirs Adultes et mixtes</p>	<p>Groupes de 5 à 20 personnes Forfait : 80€ le groupe billet d entrée visite</p>


TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

<p>Animation (Visite, TP)</p>	<p><u>Compiègne</u> Gratuit</p>	<p><u>Hors Compiègne</u> 2 € /enfant</p>
<p>Atelier Atelier - 1 séance Atelier - 2 séances</p>	<p><u>Compiègne</u> 2 € /enfant 4 € /enfant</p>	<p><u>Hors Compiègne</u> 3 50 € /enfant 7 € /enfant</p>

Grille tarifaire – Mémorial de l'internement et de la

Tarifs d'entrée Mémorial :	Plein tarif	4 €	
	Tarif réduit	3 €	
Exposition temporaire :	Tarif unique	3 €	
Tarifs couplés Mémorial /Musées Mémorial/SIH : valable 72h	Plein tarif couplé 2 sites Mémorial/Musées Plein tarif couplé 2 sites Mémorial/SIH	7 €	
	Tarif réduit couplé 2 sites valables	5 €	
Tarifs Pass Mémorial/Musées/SIH : valable 72h	Tarif plein Pass Mémorial/Musées/SIH	10 €	
	Tarif réduit Pass Mémorial/Musées/SIH	7 €	
Groupes adultes : De 7 à 40 personnes Uniquement sur réservation	Droit d'entrée	1.50 € par personne	
		Gratuit pour les groupes du champ social	
	Prestations :		Avec droit d'entrée :
	Introduction + visite libre avec audioguide	gratuité	Oui
	Visite guidée	50 €	Oui
	Visite thématique	50 €	Oui
	Visite du Mémorial du wagon de la déportation	50 €	Non
	Visite guidée + visite du Mémorial du wagon de la déportation	70 €	Oui
	Visite guidée de l'exposition temporaire	30 €	Non
	Atelier	3 € par personne	Non
Groupes scolaires : De 7 à 30 personnes Uniquement sur réservation	Droit d'entrée	gratuité	
	Prestations :		
	Introduction + visite libre avec dossier pédagogique	gratuité	
	Visite guidée	50 €	
	Visite initiatique	50 €	
	Visite thématique	50 €	
	Visite libre + visite du Mémorial du wagon de la déportation	50 €	
	Visite guidée + visite du Mémorial du wagon de la déportation	70 €	
Atelier	60 €		

Grille tarifaire – Mémorial de l'internement et de la déportation

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
 Reçu en préfecture le 18/04/2024
 Publié le 
 ID : 060-216001586-20240412-27CM12042024-DE

	Visite guidée + atelier	90 €
	Atelier hors les murs	70 €
	Visite guidée de l'exposition temporaire	30 €
Centre de loisirs : De 7 à 30 personnes Uniquement sur réservation	Droit d'entrée	gratuité
	Prestations	Même tarif que pour les scolaires
<u>Tarif réduit sur présentation d'une carte :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudiants de plus de 26 ans - Militaires en activité - Titulaires de la carte de lecteur de la bibliothèque municipale - Titulaires de la carte « famille nombreuses » 	
<u>Gratuité :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnateurs de groupe scolaires - Accompagnateurs de centre aérés <u>Sur présentation d'une carte :</u> - Jeunes de moins de 26 ans - Ancien interné, déporté - Ancien combattant (carte ONACVG) - Associations partenaires de l'Oise (AFMD Oise, FNDIRP Oise, UNADIF Oise, ANACR Oise, Souvenirs Français...) - Personnel du Ministère de la Culture avec un accompagnant - Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS - Enseignants (Pass Education) - Pass Culture - Adhérents de la Société historique de Compiègne - Journalistes (carte presse) - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires des minima sociaux (attestation d'allocation au RSA, ASS, AME, APA...) - Visiteurs handicapés et leur accompagnateur 	

Annexe 3 Modalités des tarifs Musées, SIH et couplés avec le Mémorial

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-27CM12042024-DE

MODALITES DES TARIFS D ENTR E MUS ES

Billet uni ue pour les 3 musées et la salle d exposition temporaire

Plein tarif: 4 €

Tarif réduit: 3 €

- Groupes en visite libre (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)

Sur présentation d une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Titulaires de la carte « Famille nombreuse »
- Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales de Compiègne

Gratuité

- Jeunes de moins de 26 ans
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Accompagnateurs de centres aérés
- Groupes du champ social (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)
- Accès gratuit accordé à tous les visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois et lors des évènements nationaux

Sur présentation d une carte :

- Personnels du ministère de la Culture avec un accompagnant
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
- Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ou de la Réunion des musées nationaux
- Enseignants (sur présentation du Pass Éducation)
- Étudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, arts plastiques, arts appliqués, design, architecture
- Professeurs techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Elèves de l'Ecole des Beaux-arts de Compiègne
- Adhérents de l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique
- Adhérents de la Société historique de Compiègne
- Adhérents de la Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne
- Journalistes sur présentation de leur carte de presse
- Détenteurs du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme
- 1 adulte accompagnateur d un enfant abonné au ournal *Le Petit Léonard*
- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur
- Demandeurs d emploi (sur présentation d un ustificatif de moins d un an ou indiquant une période de validité accompagné d une pièce d identité)
- Bénéficiaires des minima sociaux : sur présentation d un ustificatif (attestation d allocation au RSA, ASS, AME, APA, Complémentaire santé solidaire, Couverture maladie universelle, Carte solidarité transport...) de moins de un an de l organisme dont ils relèvent

Annexe 3 Modalités des tarifs Musées, SIH et couplés avec le Mémorial

MODALITES DES TARIFS D ENTR E SIH SEUL

Plein tarif: 4 €

Tarif réduit: 3 €

- Groupes (minimum 5 personnes- maximum 18 personnes)
- Jeunes âgés de 6 à 25 ans

Sur présentation d une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales de Compiègne

Pass Famille: 10 €

(2 parents + 2 enfants)

Pass champ social: 10 €

Groupes relevant du champ social (de 5 personnes à 18 personnes)

Scolaires et Péricolaires : 2 €

Gratuité

- Enfant de moins de 6 ans
- Accompagnateurs de groupes scolaires (limité à 1 adulte pour 10 enfants)
- Accompagnateurs de centres aérés (limité à 1 adulte pour 10 enfants)

Sur présentation d une carte :

- Personnels du ministère de la Culture avec un accompagnant
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
- Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ou de la Réunion des musées nationaux

- Enseignants (sur présentation du Pass Éducation)
- Étudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, arts plastiques, arts appliqués, design, architecture
- Professeurs techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Adhérents de l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique
- Adhérents de la Société historique de Compiègne
- Adhérents de la Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne

- Journalistes sur présentation de leur carte de presse
- Détenteurs du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme

- Demandeurs d emploi (sur présentation d un ustificatif de moins d un an ou indiquant une période de validité accompagné d une pièce d identité)
- Bénéficiaires des minima sociaux : sur présentation d un ustificatif (attestation d allocation au RSA, ASS, AME, APA, Complémentaire santé solidaire, Couverture maladie universelle, Carte solidarité transport...) de moins de un an de l organisme dont ils relèvent
- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur

Annexe 3 Modalités des tarifs Musées, SIH et couplés avec le Mémorial

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 
ID : 060-216001586-20240412-27CM12042024-DE

MODALITES DU TARIF COUPLÉ MUSÉES / SIH

Plein tarif: 7 €

Tarif réduit: 5 €

- Groupes en visite libre (minimum 5 personnes- maximum 18 personnes)

Sur présentation d une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales de Compiègne

Pass Famille: 18 €

(2 parents + 2 enfants)

RAPPEL DES TARIFS COUPLÉS MUSÉES / MÉMORIAL ; MÉMORIAL/ SIH ; MUSÉES / MÉMORIAL / SIH

Plein tarif couplé 2 sites Musées/ Mémorial valable 72h : 7 €

Plein tarif couplé 2 sites Mémorial/ SIH valable 72h : 7 €

Tarif réduit couplé 2 sites valable 72h : 5 € (Pour les conditions d application du tarif réduit, se référer aux détails du tarif couplé Musées/ SIH).

Plein tarif Pass Musées/ Mémorial/ SIH valable 72h : 10 €

Tarif réduit Pass Musées/ Mémorial/ SIH valable 72h : 7 € (Pour les conditions d application du tarif réduit, se référer aux détails du tarif couplé Musées SIH)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

28 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Demandes de subventions pour la mise en place d'un programme événementiel commémoratif dans le cadre du 80e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :
5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE



M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ACTION CULTURELLE

28 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Demandes de subventions pour la mise en place d'un programme événementiel commémoratif dans le cadre du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire

Cette année marque le 80^e anniversaire de la libération de la ville de Compiègne et du camp de Royallieu. Dans le cadre de cette commémoration, le Mémorial envisage l'organisation de deux événements :

- La mise en place d'une exposition consacrée à l'album de bande dessinée *La bête est morte !* Dessiné par Edmond-François Calvo et publié en 1944, qui raconte, en deux volumes, la chronologie de la Seconde Guerre mondiale sous la forme d'une satire animalière. C'est une des rares bandes dessinées françaises réalisées sous l'Occupation et la première qui évoque le génocide juif; largement diffusée à la Libération, elle constitue autant un témoignage fort de son temps qu'une œuvre majeure de la bande dessinée mondiale. La scénographie de cette exposition, pensée notamment pour être accessible au jeune public, a été confiée à l'atelier Lucie Lom (www.lucie-lom.fr/site/latelier) qui crée des scénographies d'expositions immersives depuis 40 ans en France et dans le monde. Le vernissage sera animé par la présence pour des dédicaces d'une dizaine d'auteurs de bande dessinée historique, ainsi que celle du petit-fils d'Edmond Calvo et du réalisateur Matthieu Kassovitz qui prépare un film d'animation sur son œuvre. La durée de l'exposition est prévue du 22 juin au 29 décembre 2024. Cette exposition bénéficie de façon exceptionnelle d'un partenariat avec le Centre Pompidou qui organise cet été une exposition rétrospective sur les chefs-d'œuvre de la bande dessinée et avec qui le Mémorial partagera la présentation d'une sélection des planches originales encore conservées de cet album.

Le budget nécessaire à la réalisation de cet événement s'élève à 97 824 euros TTC. La part de financement sollicitée auprès des institutions publiques et privées s'élève à 60 % (60 000 euros).

- Pour célébrer la libération du camp de Royallieu par l'armée américaine, indissociable de celle de la ville de Compiègne, qui est survenue il y a 80 ans cette année, dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 1944, le Mémorial prévoit une soirée exceptionnelle de commémoration le soir du 31 août 2024 avec la projection d'un *mapping video* (technique qui permet de projeter des vidéos sur des volumes en jouant avec leur relief) sur la façade côté jardin du bâtiment d'accueil. Organisée en collaboration avec le Video Mapping Festival en région Hauts-de-France, cette performance spécialement conçue pour le Mémorial sera créée par un binôme d'artistes franco-allemand de renommée internationale et consistera en la diffusion d'une séquence vidéo d'environ 8 minutes répétée régulièrement tout au long de la soirée. La collaboration avec Video Mapping Festival en région Hauts-de-France permet au Mémorial de bénéficier à la fois d'une campagne de communication très importante au niveau régional et national et d'un public à la fois composé d'initiés et itinérant mais également familiale, plutôt éloigné des sujets de Mémorial.

Le budget de cet événement s'élève à 30 000 euros TTC dont 20 % (6 000 euros) sont financés d'office par la Région Hauts-de-France. Le Mémorial sollicite l'accord du Conseil Municipal pour chercher des financements auprès des institutions publiques et privées.

Ces deux projets ont obtenu le label « Mission Libération » attribué par la Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire du Ministère des Armées.

Les organismes sollicités pour ces deux événements sont :

- La Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aide des projets à rayonnement artistique et culturel PRAC4.0,
- La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Un été culturel en Hauts-de-France »,
- Le ministère des armées au titre de la mémoire des conflits contemporains,
- Le Conseil départemental de l'Oise,
- Le Centre nationale du livre
- La Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation »
- La SNCF

Annexes : Documents techniques et budgétaires

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE des demandes de subvention, auprès de différents partenaires publics et privés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

NOM DE LA STRUCTURE : Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne - Camp de Royallieu

TITRE DU PROJET : Festival - Exposition "La bête est morte !"/Edmond Calvo

Budget Prévisionnel

	ANNEE N		ANNEE N
DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	68 699 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Prestations de services - Lucie Lom	60 000 €		
Démontage planches album	1 104 €		
Impression support de communication	948 €		
Impression baches extérieures	552 €		
Graphiste	1 500 €		
Achats bois pour décors	3 595 €		
Autres fournitures	1 000 €		
61 - Services extérieurs	- €		
Locations		74 - Subventions d'exploitation	97 824 €
Entretien et réparation		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance		Ministère des armées	15 000 €
Autres		DRAC Hauts-de-France	10 000 €
62 - Autres services extérieurs	29 125 €	Région(s) : (détailler)	
Honoraires du personnel administratif	1 200 €	Hauts-de-France	20 000 €
Honoraires du personnel artistique	3 409 €		
Honoraires du personnel technique		Département(s) : (détailler)	
Publicité, communication	12 000 €	Oise	10 000 €
Frais de déplacements	4 200 €		
Frais d'hébergement	3 000 €		
Frais de restauration	2 500 €	Intercommunalité(s) : (détailler)	
Missions (réception, ...)			
Autres (Droits Gallimard)	2 816 €		
63 - Impôts et taxes	- €	Commune(s) : (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		Compiègne	37 824 €
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux : (détailler)	
64 - Charges de personnel	- €		
Salaires et charges personnel administratif			
Salaires et charges personnel artistique		Fonds européens	
Salaires et charges personnel technique		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	5 000 €
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
CHARGES INDIRECTES	- €		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	97 824 €	TOTAL DES PRODUITS	97 824 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	97 824 €	TOTAL	97 824 €

DATE : 15/02/2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE

La BÊTE EST MORTE!

LA GUERRE MONDIALE CHEZ LES ANIMAUX



ESQUISSE SCÉNOGRAPHIQUE AUTOUR DE CALVO POUR LE MÉMORIAL DE COMPIÈGNE - OCTOBRE 2023



Scénographie

Le livre de Calvo est construit comme une fable : un personnage - le grand-père - raconte la Seconde Guerre mondiale à ses enfants. Des animaux figurent les protagonistes. Nous proposons de garder le même parti pris pour les visiteurs. « Il était une fois un dessinateur français, Edmond François Calvo, qui fut d'abord aubergiste. Il a dessiné en 1944-1945, un album intitulé *La bête est morte*, qui transpose la guerre dans le monde animal. Ce récit publié à la Libération a eu un succès considérable.

Nous déroulerons donc l'histoire suivant un parcours unique qui respectera sa chronologie. Un début bucolique, la menace des loups, puis les drames individuels et collectifs jusqu'à la Libération. Pour ce faire, nous agrandirons des pages entières et des détails du livre. On pourra être submergé par les images ou les traverser selon des procédés qu'utilise Calvo dans ses dessins.

Des images projetées, des éclairages faisant irruption dans des décors ménageront les effets de surprise. L'ensemble, fidèle au style de l'auteur, exprimera son dynamisme et son foisonnement : perspectives invraisemblables, inserts, ruptures d'échelles, galerie de personnages souvent caricaturaux, large palette de couleurs.

Pour optimiser l'immersivité de la scénographie et pour restituer les impressions que peut avoir un lecteur, l'ensemble du parcours sera plongé dans la pénombre.

La scénographie offrira une découverte de cette œuvre mais surtout une invitation à la lire. Un cabinet de lecture sera aménagé à cet effet en fin de parcours avec des livres à consulter ainsi que les originaux reliés présentés sous vitrine.

Les espaces extérieurs pourront aussi être investis par des personnages divers dont on découvrira les rôles dans le parcours de l'exposition.



Scénario

Le public entre dans l'espace d'exposition comme s'il pénétrait dans les pages d'un livre illustré géant, à la manière d'un «pop up» pour enfants.

La grande page de titre guide le visiteur vers les premières pages. On traverse des décors aux couleurs vives, on croise des personnages gais et rieurs ; les premières pages, généreuses, s'agencent comme des panneaux de décors de théâtre.

Mais les éclairages, d'abord vifs, s'atténuent progressivement. Sur la droite, une soudaine pénombre surprend... Une vague inquiétude s'installe : par des ouvertures dans les panneaux du décor on devine des ombres plus ou moins mouvantes que révèlent, au loin, des feux dans la nuit qui tombe. Au détour de la page suivante le visiteur découvre l'envers du décor : au creux d'une sombre clairière, l'agitation de troupes augure de la guerre qui se prépare.

Progressant encore parmi les décors, où l'obscurité s'est faite plus dense, les événements s'accélèrent : de plus en plus d'animaux entrent en scène.

Les visages grimacent, les armes brillent, l'agitation augmente et chahute les éléments jusqu'ici si bien ordonnés. Bientôt un nouvel horizon s'impose au regard, celui d'un chaos où tous les éléments illustrés ont explosé.



La guerre a éclaté : les décors s'éparpillent dans l'espace, déstructurant sa perspective. En parcourant l'espace dans lequel les notions de proche et de lointain semblent disparaître, le visiteur tente de reconstituer le puzzle du cours de l'histoire.

En traversant les images de lieux éventrés, de champs de bataille, d'assauts, de détonations, le visiteur perd ses repères. Au cœur du chaos, les sons se distordent, les points de fuite basculent, le sol se dérobe.

Ce qu'il croyait au loin est là tout près ; des décors s'effacent, d'autres surgissent avant de brûler en un instant. Un visage soudain envahit tout l'espace et semble engloutir le réel.

Dans l'entrebâillement des fenêtres, des gens fuient, des foules sont déportées...

Au milieu de cette nuit, le visiteur traverse les décombres de décors noircis jusqu'à être attiré par une scène de liesse provenant de l'envers des panneaux : c'est la Libération.

Avant de sortir, un dernier espace de lecture propose au visiteur de lire ou relire le livre dont sont extraites toutes les scènes qu'il a traversées. Au sol, un planisphère récapitule le terrible «petit théâtre du monde».

Quelques étapes de la progression du parcours

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

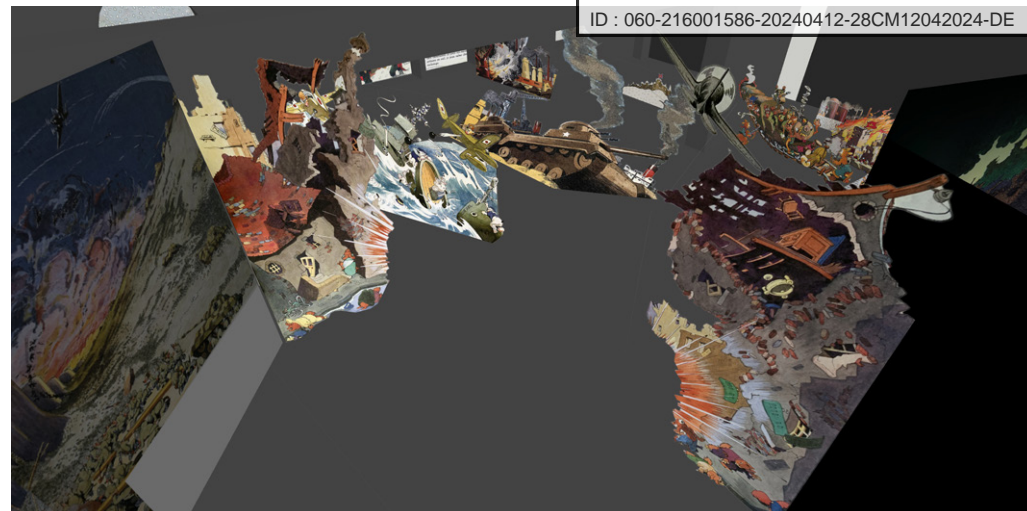
Publié le

S²LOW

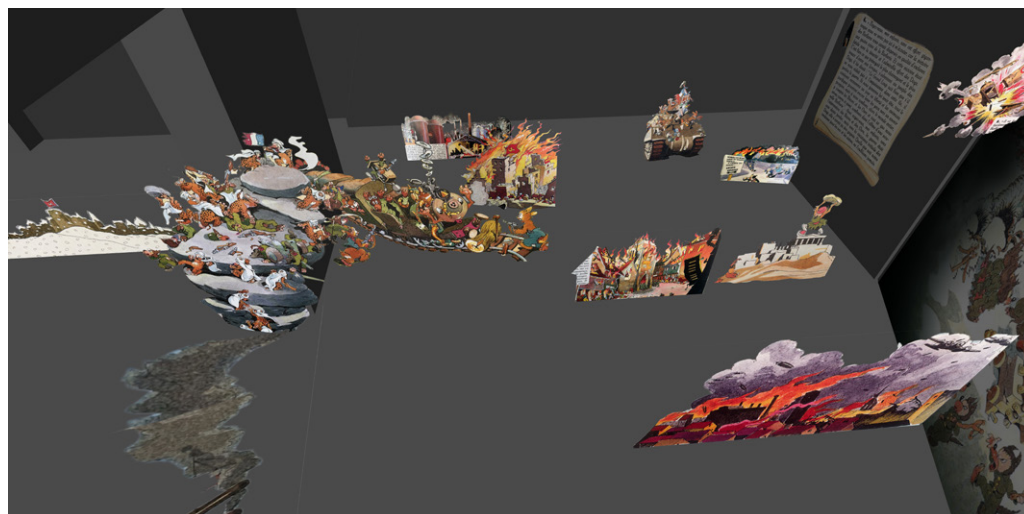
ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE



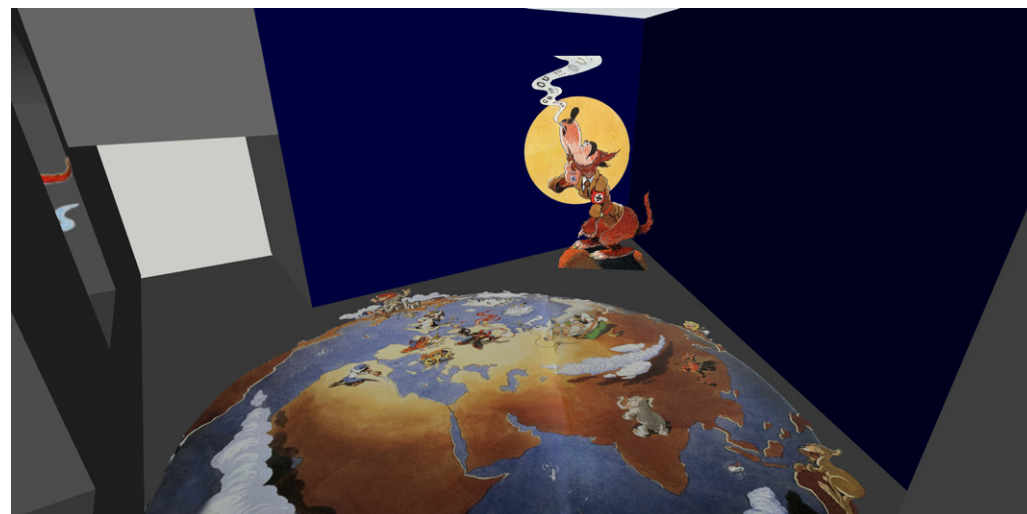
1 - Les couleurs sont vives, les personnages sont gais et rieurs ; les décors généreux. On traverse les premières pages tels des panneaux de décors de théâtre.



2 - Progressant encore parmi les décors, où l'obscurité s'est faite plus dense, les événements s'accroissent : de plus en plus d'animaux entrent en scène. Les visages grimacent, les armes prolifèrent, l'agitation augmente et chahute les éléments jusqu'ici si ordonnés.



3 - Bientôt un nouvel horizon s'impose au regard, celui d'un chaos où tous les éléments illustrés ont explosé. La guerre a éclaté : les décors s'éparpillent dans l'espace, déstructurant sa perspective.



4 - Avant de sortir, un dernier espace de lecture propose au visiteur de lire ou relire le livre. Au sol, un planisphère récapitule le terrible «petit théâtre du monde».

Implantation

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE



Ambiance générale

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE



Des décors s'effacent, d'autres surgissent avant de brûler en un instant.

La vidéo en arrière-plan

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

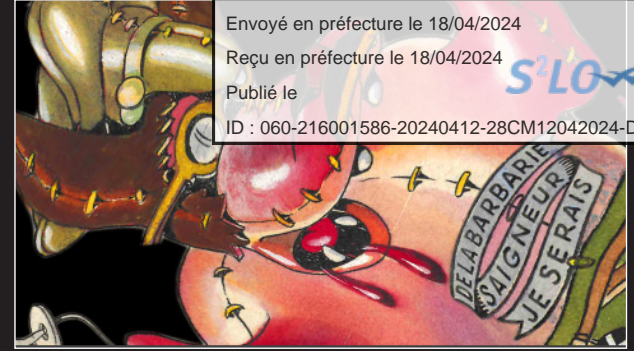
S'LOW

ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE

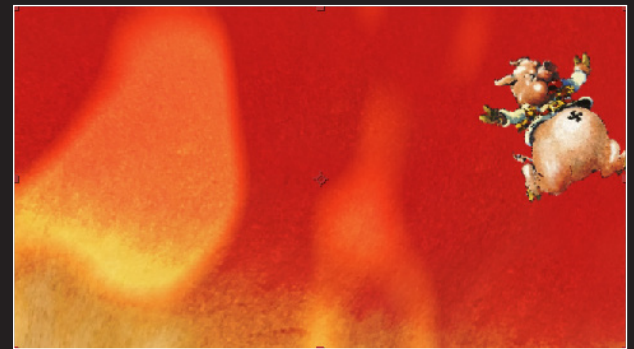
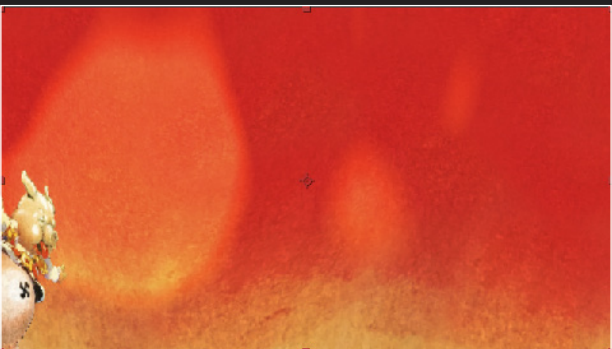
Les vidéos feront quasi uniquement apparaître les personnages du livre. L'intention étant d'exagérer le côté rond et les couleurs vives des dessins de Calvo jusqu'au malaise. Elles procéderont ainsi par déformations et jeux sur les saturation des couleurs. Nous souhaitons rester dans les métamorphoses du dessin et ne pas chercher à animer les personnages. Ils seront le plus souvent découpés sur fond noir afin qu'ils semblent hanter l'arrière du décor sans que l'on ait forcément l'impression d'une projection de grande image. Un autre aspect de la vidéo consistera à amener une lumière mouvante en arrière-plan de la scénographie afin de faire évoluer la perception que nous avons de l'espace. Ces procédés lumineux resteront graphiques.



Séquences vidéos : premières recherches



Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE



Quelques idées

Le texte du livre :

Il nous semble important de faire sentir au public la dimension orale du récit narré par le grand-père à ses petits-enfants, c'est pourquoi nous imaginons présenter la figure du grand-père dès le sas d'entrée et aussi accompagner la scénographie d'extraits de textes du livre. Certains textes seront agrandis - inscrits au cœur des images ou en vis-à-vis- pour affirmer le côté «récit» et l'aspect subjectif de l'œuvre.

Les fenêtres :

Le sujet de la déportation est abordé par Calvo. Nous utiliserons les fenêtres pour présenter ces images. Elles se succéderont comme les wagons d'un train et suggéreront paradoxalement l'enfermement.



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE

S²LOW

La salle de lecture :

Le parcours s'attachera à montrer le style de Calvo et à immerger le visiteur entre les dessins, à l'image de ce que ressent le lecteur face à une double page : profusion, sentiment que la page ne s'arrête pas à ses limites, les dessins débordent souvent, s'évadent en hors-champ, couleurs vives...

Il nous apparaît important de proposer cette expérience de lecture en complément de l'introduction qu'aura pu constituer le parcours. La dernière salle s'agencera donc en salle de lecture avec assises ou coussins entourant la carte du monde en guerre reproduite au sol. C'est aussi l'endroit où nous pourrions présenter, sous vitrine, les originaux reliés de l'œuvre.



Évolution de l'aspect des décors :

Les décors seront essentiellement constitués des dessins de Calvo. Agrandis sur panneaux autoportants, disposés de façon à créer un parcours, ils inviteront le public à les longer, à les contourner, à les franchir, constituant par là une sorte de pop-up à échelle humaine. Comme dans tout pop-up, on trouvera fenêtres, pliages, jeux sur les inclinaisons, et même froissages. C'est une liberté assumée que nous souhaitons prendre avec les dessins.

Nous ne pensons pas trahir l'auteur en adaptant de la sorte ses images au parcours.

De plus, la scénographie nous permettra d'optimiser l'expérience du pop-up. Nous créerons, sur les dessins, des variations de lumière, des jeux avec les ombres, des effets de fumée ou de brouillard, le tout servi par la synchronisation des vidéo-projecteurs, de la lumière et du son.

C'est une véritable «immersion» dans l'œuvre d'un auteur qui, déjà en 1944-1945, n'aurait pas renié l'expérience de lecture qu'il proposait. Pour ce sujet complexe et vertigineux, Calvo proposait déjà par son récit une expérience sensorielle.

La musique :

Il n'y a aucune onomatopée dans le livre ; l'éloquence des images se charge de suggérer le climat sonore. Chants d'oiseaux, détonations, mitraille, hurlements...Il serait vain et même inapproprié d'illustrer ces sons dans le parcours.

Nous nous orientons vers une suite mélodique que des dissonances coloreront peu à peu des couleurs du crépuscule accompagnant la progression de la scénographie.

Par exemple : Giya Kancheli (ouverture et premier mouvement du *Libera Me*), ou Arvo Pärt, Krzysztof Penderecki (2^e symphonie pour violoncelle) ...

L'éclairage :

Il est pour partie pris en charge par les vidéo-projecteurs. Les mini-découpes dont nous suggérons l'acquisition permettront des focus sur les images et contribueront au dessin des ombres portées. C'est une exposition où la lumière sera autant utilisée pour éclairer que pour créer des ombres.

Sortie de l'univers de Calvo dans les extérieurs :

Nous suggérons l'installation d'oriflammes, lesquels associeraient les drapeaux des nations impliquées dans la Seconde Guerre mondiale, et les animaux qui les représentent dans le livre de Calvo. On pourrait ainsi pavoiser de façon intrigante les abords du Mémorial ou les façades avec des kakémonos.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE

S²LO

Rétro-planning prévisionnel

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20240412-28CM12042024-DE

Sélection du projet choisi	novembre 2023
Réception des visuels HD	décembre 2024
Travail de conception étude repérages APD	janvier 2024
Validation du projet final	fin janvier 2024
Travail graphique sur les images HD	février - mars 2024
Consultation des entreprises	février 2024
Préparation des châssis et cloisons aux ateliers de la ville	mars - avril 2024
Impression des panneaux	avril 2024
Installation	fin mai - début juin 2024
Ouverture au public	15 juin 2024





ARTISTES - SCÉNOGRAPHES

Philippe Leduc, Marc-Antoine Mathieu, Élisabeth Fache
13, rue Édouard et Renée Coëffard - 49100 Angers
www.lucie-lom.fr - contact@lucie-lom.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du SE60**

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents
33

Nombre de Conseillers représentés :
9

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
42

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-29CM12042024-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du SE60

Depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36kVA, dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a confirmé son adhésion au SE60 afin de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture en électricité des bâtiments de la ville. Le groupement de commandes couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 soit 4 ans.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 février 2024.

La procédure de consultation est couverte par l'adhésion et assurée par le Syndicat d'Energie de l'Oise. Ce groupement de commandes permet aux membres du SE60, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Le SE60 débutera sa procédure de consultation à compter du mois de juillet 2024 et la Ville de Compiègne souhaite renouveler sa participation à ce groupement d'achats pour la fourniture d'électricité pour une durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif du groupement de commandes est d'obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants de commandes.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60 pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 février 2024,

Vu la convention constitutive du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 25/03/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à SE60 pour la réalisation du groupement de commandes de fourniture d'électricité des bâtiments et équipements de la Ville.

Cette adhésion concernera :

- l'acheminement et la fourniture des sites de type segments C1 à C4 (Supérieur à 36kVA de puissance)
- et l'acheminement et la fourniture des sites de type segments de type segments C5 (Moins de 36kVA de puissance).

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE MANDAT au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU SE60 EN DATE DU 28/02/2024

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres d'énergies, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues dans le Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix anticipés et lissés sur la durée du marché mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité et de gaz naturel, a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent Acte Constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de feux tricolores de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens du Code de la Commande Publique.

Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales publiques et privées suivantes, mentionnées à l'article-L2113-6 du Code de la Commande Publique, dont le siège est situé dans l'Oise :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, ...)
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites, ...).

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur établit la liste à jour des membres.

Article 4. - Conditions d'adhésion et de retrait des membres

4.1 Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement par une décision suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- > Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération ou de tout document décisionnel propre faisant foi ;

Et

- > A partir du moment où l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

4.2 Sortie du Groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur, avec un préavis de 3 mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante. Toute sortie anticipée est proscrite : les fournisseurs réservent les volumes de façon anticipée.

Article 5. – Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités... ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Une attention particulière doit être apportée aux respects des engagements pris pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée). Ainsi, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 6. – Désignation et missions du coordonnateur

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « Coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 2 de la présente convention.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer des avenants le cas échéant ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

Article 7. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article 8. - Frais de fonctionnement

8.1 Règles générales

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

A cet effet et annuellement, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recettes.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

8.2 Participation financière pour le marché de fourniture d'électricité

Le montant de la participation financière pour le marché d'électricité des membres est établi comme suit :

Pour les communes, la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié) :

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	80 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	220 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	420 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 200 €

Pour les autres membres du groupement, la participation financière (P) est calculée en fonction de la Consommation de Référence (CR)* en appliquant la formule suivante :

- Si CR < 80 MWh alors P=80 €
- Si CR ≥ 80 MWh alors P (en €) = CR (en MWh/an)

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en électricité du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché d'électricité est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

8.3 Participation financière pour le marché de fourniture de gaz naturel

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR)* et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- Si CAR < 115 MWh alors P= 80 €
- Si CAR >=115 MWh alors P= 0.7xCAR (en MWh)

Avec :

*Consommation Annuelle de Référence (CAR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en gaz naturel du membre, déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché de fourniture de gaz naturel est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

Article 9. – Durée du groupement

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Article 11.- Litiges – Capacité à ester en justice

11.1 Litiges

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

11.2 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification sera habilité à agir en justice.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 12. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

Article 13. – Clause de confidentialité

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

Article 14. – Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à

Le

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, Nom, tampon)

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-29CM12042024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

30 - Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne

Date de convocation : 5 avril 2024
L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Étaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20240412-30CM12042024-DE



A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

30 - Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne

Le printemps, et plus précisément avril et mai, est la période la plus favorable à l'essaimage des abeilles.

Depuis 2021, la Ville de Compiègne a mis en place un service d'intervention en cas de formation d'essaim d'abeilles (quand l'essaim forme un nuage puis une grappe d'abeilles). Un agent de la Police Municipale, spécialement formé, intervient afin de récupérer les abeilles et de les amener dans les ruches.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur des insectes sauvages et des abeilles domestiques. Un nid de frelons asiatiques consomme, chaque année, 11kgs d'insectes, dont 1/3 d'abeilles.

Au regard de la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national et au danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population Compiégnoise, autant que pour le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles, la Ville de Compiègne a décidé d'étendre son service à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne.

Ce service sera gratuit et pourra faire appel au concours du SDIS de l'Oise, notamment pour les interventions sur les nids situés à plus de 08 mètres de hauteur, et nécessitant l'utilisation d'une nacelle élévatrice ou d'une grande échelle, ou en cas d'invasion massive.

Le service pourra être saisi par tout habitant, entreprise ou propriétaire d'un terrain sur le territoire communal.

Un règlement précisera les moyen de saisine et le mode opératoire du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 27/03/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ce service.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-30CM12042024-DE

Règlement du dispositif

Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne

Le service est assuré par un agent de la Police Municipale, Guillaume MANY, titulaire du certificat individuel pour l'activité « utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels ». La date de fin de validité du certificat est le 21 décembre 2028.

Afin de bénéficier de ce service, le demandeur devra prendre contact avec le standard de la Police Municipale au 03.44.36.36.00. Un bulletin d'intervention sera complété et co-signé par le demandeur et l'agent municipal intervenant. Il sera archivé au sein de la Police Municipale et une rubrique faisant état des interventions sera créée dans le compte-rendu d'activités mensuel de la Police Municipale.

Par ailleurs, l'agent de la Police Municipale intervenant communiquera le lieu d'intervention au service SIG (Système d'Information Géographique) afin qu'un référencement soit fait sur l'application Géo Compiégnois.

L'agent municipal interviendra avec un paintball et un pulvérisateur acquis par la ville de Compiègne.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 AVRIL 2024****31 - Compte-rendu des décisions du Maire**

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
5 avril 2024

Étaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
5 avril 2024

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Nombre de Conseillers
présents
33

Nombre de Conseillers
représentés :
9

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
42

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Pierre VATIN représenté par Sophie SCHWARZ
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Justyna DEPIERRE
Miloud ZOUAOUI représenté par Françoise TROUSSELLE
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. Xavier HUET -Directeur Général des Services
M. Jean BACHELET -Directeur Général Adjoint
M. Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Daniel LECA

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20240412-31CM12042024-DE

ADMINISTRATION GENERALE

31 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 15 mars 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°25-2024

Vu la plainte de la ville de Compiègne enregistrée le 27 janvier 2024 par la Gendarmerie de Senlis pour les faits de dégradation du véhicule EN-158-WQ du 27 janvier 2024, vu la convocation à victime à se présenter devant le Tribunal correctionnel de Senlis le 22 février 2024 concernant ces faits, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne qui se porte partie civile dans le contentieux susvisé. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile, en première instance et en appel. Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Marie DUPONCHELLE, avocate du Cabinet BOLLINET-MELIN avocats – 1 bis rue Henri de Sérroux- 60200 COMPIEGNE (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°26-2024

Considérant le souhait de Madame Catherine SOULINGEAS de faire le don d'un tableau de son conjoint décédé Pierre-Louis POIRE à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don de Madame Catherine SOULINGEAS, - demeurant, rue de Clamart à Compiègne.- grevé d'aucune charge, de l'objet suivant: un tableau représentant Jean LEGENDRE. Encadrement façon or sur la joue, l'éclisse courbe et la pointe.

Décision du Maire n°27-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives et ouvrages relatifs à l'histoire de la famille DE ROUCY liée à l'histoire de la ville de Compiègne et de sa région. Ces documents forment le fonds DE ROUCY/GRANGE et sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne) ainsi que dans la bibliothèque. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°30-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives et ouvrages relatifs à l'histoire de Compiègne :

- 1 - Carte générale de la France, extrait n°002, [Beauvais - Compiègne / levés 1751, carte établie sous la direction de César-François Cassini de Thury], vers 1756. Carte pliée (13 x 20 cm), sur papier fort, et collé sur une toile.
- 2 - Carte générale de la France, extrait n0044, [Soissons, carte établie sous la direction de César-François Cassini de Thury], vers 1757. Carte pliée (13 x 20 cm), imprimée sur papier fort, et collée sur une toile.
- 3 - Carte ancienne du gouvernement de Compiègne [XVIIe siècle].
- 4 - Première Guerre mondiale: affiche du Hauptmann Sabath [Commandant d'étape devant administrer Compiègne pendant l'occupation de septembre 1914] (septembre 1914).
- 5 - Certificat original de congé du compiégnois GENIELLE François André, soldat du 5ème bataillon de Grenadier, Garde nationale de l'Oise (1815)

- 6 - Laissez-passer original établi par «les quatre ministres de la ville de Neuchâtel en Suisse» remis à une nourrice [Madame GENIEL] devant retourner à Saint-Crépin-au-Bois près de Compiègne (s.d.).
- 7 - Guide touristique en forêt de Compiègne: brochure des Eaux et Forêts, s.d.
- 8 - Souvenirs de la forêt de Compiègne par DRULIN [GRAUX éditeur] : lithographies [reliure cassée, mauvais état]
- 9 - Carte touristique de Compiègne par les Chemins de Fer du Nord (s.d.).
- 10 - L'abbatiale de Saint-Jean-aux-Bois: brochure [1977]
- 11 - Saint-Crépin-aux-Bois : brochure sur l'église, le prieuré de Sainte-Croix [1970-1980].
- 12 - Rethondes 8-11 novembre 1918: ouvrage de Paul Laperche [2018].
- 13 - Saint-Jean-aux-Bois: monographie d'Edouard Dangu (2012).
- 14 - La Libération dans l'Oise et dans le Beauvaisis: bulletin n°61-63 du GEMOB (1994).
- 15- Revue archéologique du nord-est de l'Oise [Compiègne - Noyon - Pierrefonds]
- 16 - : tomes 1 et 2 (1971-1972).
- 17 - Société archéologique de Pierrefonds: bulletin n°i [1967].
- 18 - Atlas de Picardie (mai 1976)
- 19 - Cartes postales [dont Offémont, Saint-Crépin, Sainte-Périne] : 6 unités

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 15 mars 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze avril, à 20 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

2 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Compiègne

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la ville de Compiègne annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

APPROUVE les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité,

4 - Adoption des Comptes Administratifs 2023 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

ADOPTE les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Adopté à la majorité avec,

1 contre

Etienne DIOT

6 abstentions

Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

5 - Affectation des résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

APPROUVE l'affectation des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

6 - Adoption des Budgets Primitifs 2024 - Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

ADOPTE les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 de la Ville et pour la ZAC Camp de Feu, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Adopté à la majorité avec,
1 contre
Etienne DIOT
6 abstentions
Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

7 - Vote des taux d'imposition 2024

ADOPTE le taux d'imposition 2024 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

ADOPTE le taux d'imposition 2024 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

ADOPTE le taux d'imposition 2024 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Adopté à l'unanimité,

8 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2025

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2025 selon les tarifs maximum applicables après la publication par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique,

Adopté à l'unanimité,

9 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024

DÉCIDE d'accorder les subventions 2024, pour un montant total de 2 750 459 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieure à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

Adhésion de la Commune à différents organismes

DÉCIDE d'adhérer à divers organismes comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,

DÉCIDE le renouvellement automatique de ces adhésions sans avis contraire du Conseil Municipal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

11 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2023, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

13 - Cession d'un ensemble immobilier situé 6Bis avenue Thiers

DÉCIDE de céder à Monsieur Clément DAIREAUX ou toute autre structure s'y substituant, le bâtiment annexe et son terrain d'assiette cadastré BC n° 338 d'une surface de 375 m² au prix de 277 000 € net vendeur, frais de notaire et de séparation de réseaux en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la recette, soit 277 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à la majorité avec,
7 contre

Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT,
Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

14 - Rue Phileas Lebesgue - Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AR 162

DÉCIDE que la désaffectation de cet espace sus désigné est différée selon les échéances exposées, soit trois (3) ans à compter des présentes, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P pour permettre d'assurer les travaux et la desserte piétonne des deux commerces de M. THAVARAJAH,

DÉCIDE de prononcer le déclassement par anticipation dudit espace à prendre sur la parcelle cadastrée AR162 pour une surface estimative de 27 m² sous réserve de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Adopté à l'unanimité,

15 - Rue Saint-Joseph - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement.

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession de l'espace en nature de voirie et de parkings d'une surface estimative de 800 m² telle que figurant au plan ci-annexé,

DIT que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil Municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation de cet espace relevant du domaine public routier,

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de cette emprise au profit de la copropriété du 101, rue Saint-Joseph,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure.

Adopté à l'unanimité,

16 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour les enfants des écoles et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant en compte le développement durable en matière d'approvisionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence et à signer les marchés avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots n°1, n° 2 et n° 3 après avis de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

17 - Demande de fonds de concours auprès de l'A.R.C. pour financer le programme de remplacement des lanternes d'éclairage public énergivores par des lanternes à leds

SOLLICITE l'Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours tel que listé dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqué au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fonds de concours) ainsi que son accord pour un démarrage anticipé de cette opération.

Adopté à l'unanimité,

18 - Renouveaulement du marché public de nettoyage des divers sites lors des jours des marchés de plein air - Autorisation de lancement

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de nettoyage des marchés de plein air,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal (chapitre 011).

Adopté à l'unanimité,

19 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant - Quai du Port à Charbon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Le Dragon fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant l'amarrage de son bateau sur le quai du Port à Charbon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité,

20 - Plan sobriété énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lié au programme des lanternes à leds d'éclairage public

AUTORISE la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société GREENFLEX.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

21 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement d'un plateau surélevé à l'angle de la rue du Bataillon de France et du square du 6^{ème} Spahis,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité,

22 - Renouveaulement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2025 à 2029 -Lancement d'une consultation

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour l'entretien des espaces verts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation de 4 parcs de stationnements - Autorisation de signature des contrats

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra en qualité de concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise (lot 1),

APPROUVE le choix de la société Indigo Infra en qualité de concessionnaire pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques (lot 2),

APPROUVE l'économie générale des contrats de concession portant pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise, ainsi que ses annexes (lot 1) ainsi que le contrat de concession portant pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques, ainsi que ses annexes (lot 2),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement dit de la Gare et Oise, ainsi que ses annexes, et le contrat de concession pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Capucins et Saint-Jacques, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Principal, chapitre 204,

Adopté à l'unanimité,

24 - Approbation des tarifs 2024-2025 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse

APPROUVE les grilles applicables au Conservatoire de Musique et de Danse et à l'école des Beaux-Arts pour l'année 2024-2025 telle qu'annexées au présent rapport.

Adopté à l'unanimité,

25 - Règlement Intérieur de l'École des Beaux-Arts

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'École des Beaux-Arts (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité,

26 - Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique - Modification

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse (Annexe 1) tel qu'annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité,

27 - Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et augmentation du temps de validité pour les offres couplées musées/mémorial/SIH

APPROUVE la grille tarifaire Musées /Mémorial / SIH de la ville de Compiègne en Annexe 1 et en Annexe 2 ainsi que ses modalités en Annexe 3.

Adopté à l'unanimité,

28 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Demandes de subventions pour la mise en place d'un programme événementiel commémoratif dans le cadre du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire

APPROUVE des demandes de subvention, auprès de différents partenaires publics et privés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

29 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes Electricité du SE60

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à SE60 pour la réalisation du groupement de commandes de fourniture d'électricité des bâtiments et équipements de la Ville.

Cette adhésion concernera :

- l'acheminement et la fourniture des sites de type segments C1 à C4 (Supérieur à 36kVA de puissance)
- et l'acheminement et la fourniture des sites de type segments de type segments C5 (Moins de 36kVA de puissance).

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE MANDAT au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Adopté à l'unanimité,

30 - Destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur la voie publique et chez les particuliers de la commune de Compiègne

APPROUVE la mise en place de ce service.

Adopté à l'unanimité,

31 - Compte-rendu des décisions du Maire

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 15 mars 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise